

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES  
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 250 fr. ; ÉTRANGER : 530 fr.

(Compte chèque postal ; 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 12 FRANCS

#### SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 37<sup>e</sup> SÉANCE

#### Séance du Mardi 25 Mai 1948.

##### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuses et congés.
3. — Transmission de projets de loi.
4. — Transmission de propositions de loi.
5. — Dépôt d'une proposition de loi.
6. — Dépôt de propositions de résolution.
7. — Dépôt de rapports.
8. — Dépôt d'un avis.
9. — Renvoi pour avis.
10. — Travail et sécurité sociale. — Réponse à une question orale.  
M. Daniel Mayer, ministre du travail et de la sécurité sociale; Gabriel Ferrier.
11. — Droits et taxes sur les immeubles reconstruits. — Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.
12. — Engagement de l'Etat au titre de l'assurance-crédit. — Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.
13. — Interspersion de l'ordre du jour.  
M. Caspary, vice-président de la commission du travail.
14. — Indemnité compensatrice aux travailleurs de Cerbère et Hendaye. — Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.  
Discussion générale: M. Gargominy, rapporteur de la commission du travail.  
Passage à la discussion des articles,

Adoption des articles 1<sup>er</sup> et 2 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

15. — Institution de la compagnie nationale Air-France. — Discussion d'urgence d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: MM Julien Brubès, président et rapporteur de la commission des moyens de communication; Vieljeux, rapporteur pour avis de la commission des finances; Rouel, de Montgascon, Serrure, Christian Pineau, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; Durand-Reville, au nom de la commission de la France d'outre-mer.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1<sup>er</sup>:

Amendement de M. Charles-Cros. — MM. le ministre, le rapporteur, Charles-Cros, Jean Jullien. — Rejet au scrutin public.

Demande de prise en considération du texte adopté par l'Assemblée nationale. — MM. le ministre, le rapporteur, Dujardin, Léo Hamon, Laffargue. — Rejet, au scrutin public, après pointage.

Amendement de M. de Montgascon. — MM. de Montgascon, le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article modifié,

Art. 2 et 3: adoption.

Art. 4:

Amendements de M. Rouel et de M. Bocher. — Discussion commune: MM. Rouel, Bocher, le rapporteur, le ministre.

Rejet, au scrutin public, de l'amendement de M. Rouel.

Adoption de l'amendement rectifié de M. Bocher.

Amendement de l'article modifié.

Art. 5:

Amendements de M. de Montgascon et de M. Bocher. — Discussion commune: MM. de Montgascon, le rapporteur, Bocher, le ministre, Ernest Pezet, Guy Montier, Durand-Reville, Baron.

Rejet de l'amendement de M. Bocher.

Adoption de l'amendement de M. de Montgascon.

Amendement de M. Célestin Dubois. — MM. Célestin Dubois, le ministre, le rapporteur, Rouel. — Rejet.

Deuxième amendement de M. Célestin Dubois. — MM. Célestin Dubois, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Troisième amendement de M. Célestin Dubois. — MM. Célestin Dubois, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement de M. Guy Montier. — MM. Guy Montier, le rapporteur, le ministre, Laffargue. — Rejet.

Adoption de l'article modifié.

Art. 6:

Amendement de M. de Montgascon. — MM. de Montgascon, le rapporteur, le ministre, le président.

L'amendement et l'article sont réservés. Les articles 7 et 8 sont réservés.

Art. 9:

MM. Salomon Grumbach, le ministre,

Adoption de l'article.

## Art. 10:

Amendement de M. Armengaud. — MM. Armengaud, le ministre, Hippolyte Masson. — Retrait.

Amendement de M. Prévost. — MM. Prévost, le rapporteur, le ministre. — Rejet au scrutin public.

Adoption de l'article.

Art. 11 et 12: adoption.

16. — Transmission d'une proposition de loi déclarée d'urgence.

17. — Dépôt d'une proposition de loi.

18. — Dépôt de propositions de résolution.

19. — Dépôt d'un rapport.

20. — Renvoi pour avis.

21. — Retrait d'une proposition de résolution. Présidence de Marc Gerber.

22. — Institution de la compagnie nationale Air-France. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Suite de la discussion des articles.

Art. 6 (réservé):

MM. Julien Brunhes, président et rapporteur de la commission des moyens de communication; Christian Pineau, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; Ernest Pezet, Guy Montier, Salomon Grumbach.

Adoption de l'article, au scrutin public.

Art. 7 et 8 (réservés): adoption.

Art. 13:

Amendement de M. Vieljeux. — MM. Vieljeux, le rapporteur, Alex Roubert, président de la commission des finances; le ministre. — Retrait.

Amendement de M. de Montgascon. — MM. de Montgascon, le ministre, le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 14:

Amendement de M. Bocher. — MM. Bocher, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 15 à 17: adoption.

Art. 18:

Amendement de M. Duhourquet. — MM. Duhourquet, Guy Montier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 19 à 21: adoption.

Sur l'ensemble: MM. Georges Lacaze, le ministre.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

23. — Dépôt d'un rapport.

Suspension de la séance.

## PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures.

## — 1 —

## PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 20 mai 1948 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?..

Le procès-verbal est adopté.

## — 2 —

## EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Bardon-Damarzid et Marintabouret s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demandent un congé.

Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?..

Les congés sont accordés.

## — 3 —

## TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits au titre du budget général (dépenses ordinaires des services civils) et des budgets annexes (services civils) pour l'exercice 1948 comme conséquence de l'érection en départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 405, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant abrogation de l'article 3 de l'ordonnance n° 45-2328 du 12 octobre 1945 relative au cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français pour l'ensemble des voies ferrées, des quais, des ports maritimes et de navigation intérieure.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 415, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.) (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant l'ordonnance du 28 août 1944 relative à la répression des crimes de guerre.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 416, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du cadre principal des agents des télécommunications relevant du secrétariat aux postes, télégraphes et téléphones.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 417, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.) (Assentiment.)

## — 4 —

## TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 4 de la loi n° 46-1908 du 31 août 1946 ayant pour objet une enquête sur les événements survenus en France de 1933 à 1945.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 418, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la création du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 419, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'acte dit loi du 8 avril 1941 prescrivant que les travaux dans lesquels la participation de l'Etat dépasserait 30 millions devraient être autorisés par décret en conseil d'Etat.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 420, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (Assentiment.)

## — 5 —

## DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Ousmane Socé, Fodé Mamadou Touré, Alioune Diop, Charles-Cros, Brunot, Gustave et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. une proposition de loi tendant à garantir les droits fonciers des indigènes en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 409, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale. (Assentiment.)

## — 6 —

## DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. André Dulin et des membres de la commission de l'agriculture une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour relever le niveau de notre production laitière en vue de couvrir les besoins des consommateurs et plus particulièrement des enfants des grandes villes en lait de qualité.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 403, distribuée, et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le général Tubert et des membres du groupe communiste et apparentés une proposition de résolution tendant à l'envoi en Algérie d'une commission d'enquête chargée de faire un rapport d'ensemble sur les faits qui se sont déroulés à l'occasion des élections à l'Assemblée algérienne et sur la situation générale qui en découle.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 406, distribuée, et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (Assentiment.)

J'ai reçu de MM. Fodé Mamadou Touré, Ousmane Socé, Charles-Cros, Alioune Diop, Brunot et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement:

1° A supprimer la caisse locale de retraite de l'A. O. F.;

2° A affilier tout le personnel autochtone à la caisse intercoloniale de retraite;

3° A faire rembourser aux fonctionnaires révoqués avant la mise en application de ces nouvelles dispositions les versements qu'ils ont effectués à la caisse locale de retraite.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 407, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la France d'outre-mer. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. Alex Roubert et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans le plus bref délai un texte de loi portant organisation générale du tourisme et créant un centre national du tourisme français doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière qui aurait pour objet de développer au maximum l'industrie touristique, ressource essentielle de notre économie.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 408, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.). (Assentiment.)

— 7 —

DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Hocquard un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au payement dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle des indemnités afférentes à certaines catégories d'opérations d'assurances domages et d'assurances de personnes (n° 239, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 404 et distribué.

J'ai reçu de M. Gargominy un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à modifier la loi n° 47-1804 du 12 septembre 1947 ayant pour objet le versement d'indemnités compensatrices aux travailleurs de Cerbère et d'Hendaye réduits au chômage par la fermeture de la frontière espagnole (n° 395, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 411 et distribué.

J'ai reçu de M. Gargominy un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur la proposition de résolution de M. Duclercq et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à inviter le Gouvernement à soumettre d'urgence au Parlement le projet de loi établissant le statut de l'artisanat (n° 405, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 412 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Brune un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux par des vétérinaires étrangers (n° 356, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 414 et distribué.

— 8 —

DEPOT D'UN AVIS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Vieljeux un avis présenté au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant institution de la compagnie nationale Air France (n° 354 et 397, année 1948).

L'avis a été imprimé sous le n° 410.

Il est d'ores et déjà en distribution.

— 9 —

RENVOI POUR AVIS

**M. le président.** La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant aménagements fiscaux (n° 320, année 1948), dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 10 —

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Réponse à une question orale.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la réponse de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale à la question orale suivante :

« M. Gabriel Ferrier demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale si une convention collective des médecins du travail n'a pas été présentée à ses services, courant 1946, par les syndicats intéressés de la confédération générale du travail et de la confédération française des travailleurs chrétiens et, dans le cas où une telle convention aurait été présentée, où en est son étude, quelle suite lui sera donnée et dans quel délai. »

La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

**M. Daniel Mayer, ministre du travail et de la sécurité sociale.** Mesdames, messieurs, c'est le 14 mai que M. Gabriel Ferrier a manifesté le désir de me poser, au cours de la séance de ce jour, la question que M. le président Gaston Monnerville vient de lire.

Je tiens à exprimer à M. Gabriel Ferrier mes regrets de n'avoir pu répondre plus tôt à une question écrite qu'il m'avait posée le 2 mai et qui, elle aussi, avait trait au même sujet, c'est-à-dire à l'application du régime de la sécurité sociale aux médecins du travail.

Le délai écoulé depuis cette date est surtout dû au fait que la question de M. Ferrier nécessitait un examen de la part de deux directions différentes de mon ministère, et je m'excuse ainsi en indiquant les raisons du retard.

Je serai donc amené à répondre spontanément non seulement à la question orale, mais encore à la question écrite.

Vous m'avez exposé le cas d'un médecin du travail, attaché à plusieurs entreprises et chargé de famille, qui tombe malade. Les diverses entreprises qui l'emploient ainsi lui ont toujours refusé le bénéfice d'un contrat réservant ses droits en cas de maladie, si bien qu'il se trouve sans ressources durant toute sa maladie.

Au regard de la sécurité sociale, comme d'ailleurs de la législation relative à l'organisation des services médicaux du travail, les médecins qui consacrent toute une partie de leur activité à une ou plusieurs entreprises et reçoivent à ce titre soit une indemnité fixe, soit une indemnité variable selon le nombre de vacations, sont considérés comme des salariés et par conséquent doivent être immatriculés à l'assurance obligatoire.

Le médecin du travail dont vous m'avez exposé le cas pourrait dans ces conditions solliciter le bénéfice des prestations de l'assurance-maladie sous réserve qu'il ait été immatriculé à une caisse de sécurité sociale.

Il convient de préciser à ce sujet que les cotisations de sécurité sociale ont pour assiette le montant des indemnités versées au médecin dans la limite du plafond annuel des salaires servant de base au calcul des cotisations. En cas de pluralité d'employeurs, il y a lieu, pour le calcul de ces cotisations, de ramener au chiffre du plafond mensuel le total des rémunérations versées chaque mois par les employeurs, et dans ce cas la part incombant à chacun d'entre eux dans le montant des cotisations de sécurité sociale est déterminée au prorata des rémunérations qu'ils auraient versées respectivement. Ce calcul est basé sur l'article 148 du décret du 8 juin 1948.

Enfin, vous m'avez demandé si une convention collective des médecins du travail n'a pas été présentée à mes services dans le courant de l'année 1946, par les syndicats intéressés de la confédération générale du travail et de la confédération française des travailleurs chrétiens, et dans le cas où une telle convention aurait été présentée, où en est son étude; quelle suite lui sera donnée et dans quel délai. C'est là exactement la question orale énoncée aujourd'hui par M. le président Gaston Monnerville.

Il est exact que le ministère du travail a été saisi, le 20 juin 1947, par la fédération générale des personnels des services publics et des services de santé d'un projet de convention collective intéressant les médecins du travail.

Par lettre du 23 juillet 1947 le ministre du travail a fait connaître au secrétaire de cette fédération que la question de savoir s'il y avait lieu de procéder à l'élaboration de conventions présentant un caractère interprofessionnel devait faire l'objet d'un examen préalable. La loi du 23 décembre 1946 prévoit, en effet, la conclusion des conventions collectives dans le cadre de diverses branches d'activité et non sur la base interprofessionnelle. Cette réponse a été confirmée le 4 septembre suivant. Il était au surplus précisé que la solution pourrait être recherchée dans la conclusion d'un avenant type qui serait inclus dans les conventions collectives intéressant les diverses branches d'activité. Il était indiqué que certaines dispositions relatives à la médecine du travail figuraient déjà dans les projets de conventions collectives faisant l'objet de discussions au sein de commissions mixtes nationales prévues par la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives du travail.

Voilà la double réponse que j'avais le devoir de formuler à l'égard de la double question posée par M. Gabriel Ferrier.

**M. le président.** La parole est à M. Ferrier.

**M. Ferrier.** Je tiens d'abord, monsieur le ministre, à vous remercier de la sollicitude que vous venez de marquer pour la médecine du travail en répondant en détail à mes deux questions.

Cependant, je m'excuse auprès de vous si, par ma question écrite, j'ai pu vous faire croire un seul instant que j'intervenais d'une manière particulière en faveur d'un médecin.

En réalité, l'objet de mes deux questions, tant question écrite que question orale, est beaucoup plus de poser, devant vous et devant l'Assemblée, le problème d'ensemble de la médecine du travail.

Dans ma réponse, je serai bref, puisque je ne dois pas excéder le délai de cinq minutes. J'abrége donc.

Au moment de la mise en place de la médecine du travail — elle est obligatoire depuis six mois dans les entreprises indus-

trielles et elle le sera dans six mois dans les entreprises commerciales — au moment où les travailleurs sont appelés, ou vont l'être, à bénéficier de services médicaux du travail, des réticences et souvent des oppositions se font jour, tant à propos de l'interprétation des textes existants qu'au sujet de doctrines divergentes qui ne peuvent s'appuyer actuellement sur aucun texte législatif valable.

Il ne saurait être question d'aborder toutes ces réticences, ces oppositions, et notamment celles qui découlent de la technique même de la médecine du travail et de son exercice, conformément au décret du 26 novembre 1946.

Ce n'est que pour mémoire que je rappellerai les difficultés qui s'élèvent entre employeurs, inspection du travail et médecin du travail, au sujet du rapport entre l'effectif réel des entreprises et le temps de présence du médecin ou le nombre des médecins qu'il convient d'employer.

Pour mémoire encore, les difficultés nées de l'article 15, qui permettait au médecin du travail de délivrer au personnel des entreprises quelques soins dans un cadre particulier, fixé et limité, article annulé par le Conseil d'Etat sur instance de la confédération des syndicats médicaux. Et bien d'autres problèmes que je n'effleurerai pas aujourd'hui.

Je veux simplement attirer l'attention de M. le ministre sur un point particulier dont dépend, en grande partie, la bonne marche des services médicaux du travail, et leur mise en place qui s'avère difficile, surtout en province, du fait du recrutement malaisé.

Pourquoi ce recrutement de médecins à temps plein est-il difficile pour les services interentreprises de province ?

Pourquoi de nombreux médecins du travail sont-ils encore réduits à subir des exigences dont sont dépourvus les autres travailleurs salariés ? Parce qu'il n'existe pas pour eux de véritable sécurité de l'emploi, condition première d'un repos de l'esprit et d'une indépendance permettant l'exercice d'une bonne et saine médecine du travail.

Un certain nombre de médecins du travail ont pu signer avec leurs employeurs des contrats, le plus souvent d'une extrême banalité, qui ne comportent que les clauses usuelles confirmant le salaire minimum légal, fixant un droit au congé annuel et précisant des modalités d'arbitrage.

En outre, sur les exigences justifiées du conseil de l'ordre figurent quelques clauses, malheureusement trop souvent de style, affirmant platoniquement l'indépendance du médecin et confirmant sa responsabilité personnelle. Comment peut-on imaginer l'indépendance morale et technique dans l'exercice d'une profession sans un minimum d'indépendance et de sécurité matérielles ?

De nombreuses clauses y sont le plus souvent omises : des congés pour maladie il en est parfois, mais non toujours question ; des primes d'ancienneté, des primes de production ou autres, il en est rarement question. Pourquoi les médecins du travail n'en bénéficieraient-ils pas au même titre que, par exemple, leurs infirmières ou n'importe quel employé de l'entreprise ?

Quant aux frais de déplacement que supportent les médecins du travail, et qui sont particulièrement élevés dans les services interentreprises de province où le médecin couvre souvent 60 ou 80 kilomètres par jour, il n'en est presque jamais question.

Pour avoir demandé qu'il en soit prévu le remboursement dans son contrat, un médecin de Bretagne a vu sa candidature rejetée par le conseil d'administration d'une association interentreprises.

Et ceux qui en réclament le remboursement alors qu'ils sont déjà employés au service d'une telle association s'en voient presque toujours refuser le bénéfice, dont il n'est pas question dans leur contrat, ou bien même les frais de déplacement leur sont payés, mais déduits ensuite de leur salaire jusqu'à concurrence de 25 pour 100 parfois de ce salaire, ainsi que je puis le prouver par d'irréfutables documents.

Et enfin, pour les motifs les plus divers, et pas toujours en accord entre les parties, de nombreux médecins n'ont pas de contrat ; pour ceux-là ce sont, avec leur employeurs, de perpétuelles discussions d'intérêt ; qu'il s'agisse de congé annuel, de maladie, de salaire, de primes, de frais de déplacement, etc. Le moindre changement dans les prix ou les salaires donne lieu à une discussion d'intérêt, dans laquelle le médecin a inévitablement le dessous, contraint qu'il est de se soumettre ou de se démettre. Or, rappelons-le, il s'agit souvent de médecins à temps plein, qui n'ont pas la possibilité de créer du jour au lendemain une clientèle libre. Ils se trouvent exactement dans le cas des salariés d'il y a 30 ans !

Ajoutons qu'à côté de cela, certains conseils départementaux de l'ordre des médecins, s'appuyant sur les textes qui régissent leur profession, exigent des médecins du travail de leur ressort la production d'un contrat qu'il incombe à l'ordre d'examiner, comme vous le rappelait, monsieur le ministre, le professeur Portes, président du conseil national de l'ordre des médecins, dans sa lettre du 6 février 1948.

Il s'ensuit là encore des discussions souvent acides entre l'ordre, juridiction professionnelle ayant autorité sur les médecins, et les médecins du travail, ainsi tiraillés entre deux autorités, l'une qui exige et l'autre qui refuse. La médecine du travail et son bon exercice n'ont rien à gagner à ces disputes.

C'est donc aussi un souci d'apaisement qui me guide, monsieur le ministre : apaisement entre les employeurs et les médecins du travail, en précisant leurs rapports et leurs droits et devoirs respectifs ; apaisement entre l'ordre et les médecins, en précisant l'indépendance technique et professionnelle du médecin pour l'inclusion dans un texte ayant force de loi des garanties morales exigées à juste titre par l'ordre des médecins.

Ce peut être aussi le prélude à d'autres apaisements sur des points dont j'ai parlé tout à l'heure, et le début d'une charte définitive dont le décret du 26 novembre 1946 ne saurait être que l'ébauche, d'ailleurs controversée. (Applaudissements au centre.)

— 11 —

#### DROITS ET TAXES SUR LES IMMEUBLES RECONSTRUITS

Adoption, sans débat,  
d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au régime des droits et taxes grevant les immeubles reconstruits en remplacement d'immeubles sinistrés.

Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — L'article 70 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre est complété par les dispositions ci-après :

« Les bâtiments ainsi reconstruits sont exonérés :

« 1° Du droit fixe institué au profit de l'Etat par l'article premier du décret du 30 octobre 1935 relatif aux taxes pour délivrance d'autorisations de voirie, lorsque ce droit est établi à raison d'une construction nouvelle ;

« 2° Des droits de voirie perçus au profit des communes à l'occasion de la délivrance de l'alignement et du nivellement ;

« 3° Des droits de voirie relatifs à l'occupation temporaire de la voie publique nécessitée par les travaux de reconstruction, à l'exception des droits sur les palissades susceptibles de recevoir des affiches.

« Pour l'application des taxes locales sur les constructions neuves et des droits de voirie pour les occupations de la voie publique constituées par les saillies de bâtiments, les bâtiments reconstruits sont exonérés desdits droits et taxes dans la mesure où les immeubles détruits auxquels ils se substituent en étaient eux-mêmes exonérés.

« Les droits de voirie ou la partie de ces droits qui, normalement, donnent lieu à une perception annuelle et dont les bâtiments en cause ne sont pas exonérés en vertu des dispositions qui précèdent, ne sont pas dus pendant la période écoulée entre le sinistre et la reconstruction ».

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 12 —

#### ENGAGEMENTS DE L'ETAT AU TITRE DE L'ASSURANCE-CREDIT

Adoption, sans débat,  
d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après nouvelle délibération demandée par M. le Président de la République, autorisant le relèvement de la limite des engagements de l'Etat au titre de l'assurance-crédit.

Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup>.

« Art. 1<sup>er</sup>. — La limite des engagements qui peuvent être assurés par l'Etat au titre de la loi du 10 juillet 1928 est fixée à 20 milliards de francs.

« Entrent en compte pour l'application de cette limite :

« 1° Les garanties accordées pour des contrats conclus ou à conclure tant que l'engagement de l'Etat n'est pas éteint, soit par suite de l'annulation de la garantie, soit par suite du paiement des sommes dues aux bénéficiaires de cette garantie ;

« 2° Les sinistres réglés par l'Etat tant que les indemnités versées n'ont pas été récupérées ».

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Le montant maximum des garanties que l'Etat peut accorder, au titre de la loi du 23 novembre 1943, à des importations présentant un intérêt essentiel pour l'économie nationale est fixé, y compris le montant des indemnités versées et non récupérées, à 15 milliards de francs. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'article 68 de la loi du 8 août 1947 relative à certaines dispositions d'ordre financier. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.  
(Le Conseil de la République a adopté.)

— 13 —

INTERVERSION DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** La parole est à M. Caspary, vice-président de la commission du travail et de la sécurité sociale.

**M. Caspary, vice-président de la commission du travail et de la sécurité sociale.** Au nom de la commission du travail et en accord avec M. le ministre du travail, je demande au Conseil de la République de bien vouloir accepter une légère modification à son ordre du jour.

En effet, pour éviter quelques remous sociaux supplémentaires, la commission demande que soit discuté immédiatement, avant le projet de loi sur le statut d'Air-France, le projet de loi ayant pour objet le versement d'indemnités compensatrices aux travailleurs de Cerbère et d'Hendaye, dont le rapport a été distribué ce matin même.

J'insiste donc auprès du Conseil pour qu'il veuille bien examiner dès maintenant ce projet de loi qui a été adopté unanimement par sa commission du travail.

**M. le président.** M. le vice-président de la commission du travail propose au Conseil de la République de prendre maintenant la discussion du projet de loi relatif aux indemnités compensatrices pour les travailleurs de Cerbère et d'Hendaye.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 14 —

INDEMNITES COMPENSATRICES AUX TRAVAILLEURS DE CERBERE ET D'HENDAYE

Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle donc la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à modifier la loi n° 47-1804 du 12 septembre 1947 ayant pour objet le versement d'indemnités compensatrices aux travailleurs de Cerbère et d'Hendaye réduits au chômage par la fermeture de la frontière espagnole.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Gargominy, rapporteur.

**M. Gargominy, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.** Mesdames, messieurs, un fonds commun destiné à permettre le paiement d'indemnités à leur personnel privé de salaire par suite de la fermeture de la frontière franco-espagnole a été institué entre les commissionnaires en douane de Cerbère et d'Hendaye par une loi du 12 septembre 1947.

Un amendement d'un de nos collègues, adopté par le Conseil de la République et par l'Assemblée nationale, a étendu le bénéfice de ces indemnités aux transitaires artisans n'employant pas de salariés, dont les ressources ont été tarées par la cessation de toute activité.

Ce fonds est alimenté, à compter de la réouverture de la frontière, par une cotisation versée par les commissionnaires et,

en attendant le recouvrement des cotisations, le fonds peut contracter des emprunts à court terme auxquels le ministère des finances peut donner la garantie de l'Etat à concurrence d'un maximum de cinq millions de francs.

Or, si la frontière est rouverte, le trafic des marchandises est encore inexistant et les travailleurs intéressés ne pensent reprendre leurs occupations que dans quelques semaines. L'emprunt de cinq millions va être épuisé et le présent projet a pour premier objectif d'autoriser le ministère des finances et des affaires économiques à donner la garantie de l'Etat aux emprunts à court terme contractés par le fonds jusqu'à la limite de huit millions de francs, au lieu de cinq millions présentement.

Le deuxième objectif du projet de loi est d'étendre le bénéfice des indemnités prévues par la loi du 12 septembre 1947 aux manutentionnaires, employés jusqu'à présent à des travaux maintenant terminés, et aux transitaires employant jusqu'à cinq salariés et se trouvant dans une situation aussi précaire que les artisans sans personnel, sur le sort desquels le Conseil de la République s'était penché antérieurement.

Votre commission du travail et de la sécurité sociale, unanime, vous demande donc de voter le texte dont M. le président va vous donner connaissance. (Applaudissements au centre, à gauche et à droite.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article premier :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Le bénéfice des indemnités compensatrices prévues par la loi n° 47-1804 du 12 septembre 1947 en faveur du personnel des commissionnaires en douane agréés de Cerbère et d'Hendaye est étendu aux manutentionnaires ainsi qu'à tous les transitaires employant au plus cinq salariés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**M. le président.** « Art. 2. — Le montant maximum dans la limite duquel le ministère des finances et des affaires économiques est autorisé à donner la garantie de l'Etat aux emprunts à court terme contractés par le fonds commun prévu par ladite loi est porté de cinq à huit millions de francs. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 15 —

INSTITUTION DE LA COMPAGNIE NATIONALE AIR-FRANCE

Discussion d'urgence d'un avis sur un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant institution de la compagnie nationale Air-France.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la Répu-

blique que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant en qualité de commissaires du Gouvernement :

Pour assister M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones :

M. Le Mouel, directeur général des postes au secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones ;

Pour assister le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme :

M. Artaud-Macari, chef du cabinet du ministre ;

M. Hymans, secrétaire général à l'aviation civile et commerciale ;

M. Thouvenot, directeur des transports aériens ;

M. Moutte, contrôleur général de l'administration de l'aéronautique ;

M. Mestre, chargé de mission au cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques :

M. Delouvrier, directeur du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques ;

M. Donnedieu de Vabres, directeur adjoint du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques ;

M. Cruchon, chef de cabinet du ministre des finances et des affaires économiques ;

M. Roussellier, chargé de mission au cabinet du ministre des finances et des affaires économiques ;

M. Tixier, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat au budget ;

M. Lhéruault, directeur adjoint du cabinet du secrétaire d'Etat au budget ;

M. de Bonnefoy, chef de cabinet du secrétaire d'Etat au budget ;

M. Lecarpentier, conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat au budget ;

M. Gregh, directeur du budget ;

M. Guiraud, sous-directeur à la direction du budget ;

M. Forestier, administrateur civil à la direction du budget ;

M. Du Pont, sous-directeur à la direction de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques ;

M. Legros, contrôleur d'Etat au sous-secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. Julien Brunhes, rapporteur de la commission des moyens de communication.

**M. Julien Brunhes, président et rapporteur de la commission des moyens de communications et des transports.** Mesdames, messieurs, avant de parler des grandes questions relatives à l'organisation d'Air-France, je me permettrai de présenter une observation que nous avons l'habitude d'ailleurs de faire fréquemment au Conseil de la République quant à la procédure d'urgence.

Quand les ministres veulent que l'Assemblée nationale accepte de mettre à son ordre du jour un projet de loi que le Gouvernement estime nécessaire, il faut souvent que le Gouvernement demande cette procédure d'urgence, malgré les inconvénients qu'elle entraîne pour le Conseil de la République.

Dans ces conditions, le statut d'Air-France a été appelé en urgence devant l'Assemblée nationale, seule solution qu'avait M. le ministre des travaux publics pour que ce projet vint effectivement en discussion. Nous en avons donc été saisis également en procédure d'urgence.

Je tiens à dire, en commençant, à M. le ministre et à nos collègues de l'Assemblée nationale que nous leur sommes recon-

naissants d'avoir compris notre désir d'étudier le projet et de nous avoir accordé quinze jours de délai pour permettre à votre commission de vous apporter aujourd'hui un texte, résultat de son examen.

Abordons maintenant la discussion générale du statut d'Air-France.

La commission a regretté unanimement qu'il soit venu en discussion devant le Parlement avant l'étude du statut général de l'aviation marchande.

En effet, le cas particulier ne doit pas passer avant le cas général; et c'est pourquoi nous avons noté dans le texte de la commission notre désir de ne pas voir figurer des mesures qui préjugeraient du statut de l'aviation marchande.

Quelles ont été les intentions de votre commission? Elles ont été doubles: d'une part, comme l'a dit M. Livry-Level, au nom de la commission de l'Assemblée nationale, obtenir que la société nationale Air-France soit dégagée des lenteurs administratives afin de pouvoir prendre rapidement les décisions nécessaires dans une industrie qui se transforme sans cesse; d'autre part, obtenir que cette société soit suffisamment contrôlée pour que ni son conseil d'administration, ni sa direction ne puissent perdre de vue qu'elles font partie intégrante de l'activité nationale.

Je ne veux pas vous lire le long rapport que vous venez de recevoir; je vais seulement résumer l'esprit dans lequel a travaillé votre commission et les raisons pour lesquelles elle vous propose des modifications au statut d'Air-France.

Aucun des commissaires n'a eu le désir de transformer ce débat en une discussion politique.

La nationalisation d'Air-France a été réalisée par une ordonnance du 26 juin 1945, signée par le général de Gaulle et contresignée par MM. Tillon, Pleven et Tanguy-Frigent.

Nous avons unanimement considéré que le devoir de la commission des transports n'était pas de faire de la politique, mais, dans le cadre d'une nationalisation que nous acceptons, d'obtenir que la société nationale Air-France puisse exploiter, dans les meilleures conditions, les transports aériens dont elle a la charge.

Je tiens tout de suite à vous dire, malgré les critiques que nous pouvons faire et les observations justifiées que nous sommes amenés à présenter, que la qualité du personnel d'Air-France, spécialement du personnel navigant, est d'une telle valeur, même au regard des concurrents internationaux, que nous tenons à donner à Air-France un outil qui lui permette de réaliser son objectif, c'est-à-dire faire en sorte que les ailes françaises soient présentes partout dans le monde. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

Mais, comme parlementaires responsables de la gestion des deniers de l'Etat, nous n'oublions pas non plus que nous devons profiter de l'expérience des nationalisations déjà effectuées depuis quelques années pour essayer d'obtenir que celles-ci soient aussi rentables que possible et qu'en tout cas le Parlement ne se trouve pas une fois de plus, *a posteriori*, obligé, après la clôture de l'exercice, comme nous le rappelait l'autre jour M. le rapporteur général de la commission des finances, de payer des déficits qu'un contrôle *a priori* aurait pu éviter.

Ce sont ces préoccupations qui nous ont amenés, hors de toute considération politique, à proposer des modifications au projet tel qu'il est sorti des délibérations de l'Assemblée nationale.

De plus, comme d'habitude, nous avons dû faire des corrections de forme, parce

que souvent les textes votés rapidement, au cours d'un débat nocturne, nous arrivent, sinon incohérents, du moins dépourvus d'équilibre.

Il n'y a plus de correspondance entre les textes.

Nous avons essayé de faire un travail de rectification, et vous le verrez dans l'ensemble des tableaux qui figurent dans mon rapport.

Je ne vais pas aborder, bien entendu, dans cette discussion générale, tous les articles en particulier.

Je veux cependant attirer l'attention du Conseil sur les quatre points principaux où la commission des transports du Conseil de la République a cru devoir modifier le projet issu des débats de l'Assemblée nationale.

D'abord, à l'article 1<sup>er</sup>, nous avons pensé qu'il y avait intérêt à ce que la société Air-France ne puisse pas créer ce qu'on appelle pudiquement dans le texte issu de l'Assemblée nationale des entreprises annexes, et ce qu'en termes courants on qualifie de filiales.

Nous n'avons pas voulu empêcher le pouvoir exécutif de créer les sociétés qui lui seraient indispensables, par exemple des hôtels aux terminus d'Air-France, ou d'installer des exploitations supplémentaires à Madagascar, en Afrique équatoriale ou en Indochine.

Ce que nous avons tenu à spécifier, c'est qu'Air-France ne puisse pas créer ces filiales qui se sont révélées comme une des tares des sociétés anonymes.

Vous vous rappelez tous, mesdames, messieurs, qu'on a reproché, avec justesse, aux grandes sociétés anonymes d'avoir, par le procédé des filiales, pu faire évader des capitaux considérables et caser un certain nombre d'amis dans des postes à pourvoir, postes que l'on multipliait facilement.

De plus, il est indiscutable que le principe des vases communicants entre les sociétés et leurs filiales a permis tous les abus tant pour le truquage des bilans que pour le camouflage des bénéfices.

Dans ces conditions, nous avons pensé que l'expérience de ces sociétés anonymes devait s'appliquer à Air-France. Le capital de la société pourrait être, au départ, de l'ordre de 20 milliards, et le Parlement s'apercevrait, un an après, quand on lui soumettrait les comptes d'Air-France, que des milliards ont disparu dans des filiales autorisées. Plusieurs solutions sont possibles.

La première consiste à interdire purement et simplement les filiales.

La deuxième, celle que nous avons adoptée, demande que, dans le cas de création d'industries annexes, c'est-à-dire de filiales, le Parlement soit obligatoirement consulté.

On pourrait peut-être trouver d'autres solutions, comme celle de limiter simplement la part du capital d'Air-France qui pourrait être investi dans ces entreprises.

L'Assemblée en décidera quand nous passerons à la discussion de l'article 1<sup>er</sup>.

En tout cas, notre système ne tend pas à interdire aux pouvoirs publics de créer des sociétés d'économie mixte, ou de faire appel à la concurrence privée pour créer les services annexes nécessaires à l'exploitation principale d'Air-France. Mais nous voulons simplifier la comptabilité d'Air-France et, à ce sujet, l'avis de la commission a été très net.

Comme l'a demandé la commission des territoires d'outre-mer, si l'on doit créer des réseaux et lignes indispensables dans les territoires lointains, à Madagascar ou en Indochine, ils doivent être exploités par le réseau d'Air-France lui-

même où par des sociétés indépendantes créées avec le concours des collectivités locales.

Deuxième point: vous savez tous, mes chers collègues, qu'une transaction est intervenue à l'Assemblée nationale demandant que 70 p. 100 seulement du capital soit réservé à l'Etat et 30 p. 100 à l'ensemble des collectivités et établissements publics et privés.

Votre commission a pensé que laisser sous un même vocable des établissements publics et privés avec un total de 30 p. 100 du capital réservé à la fois aux deux risquerait de faire commettre une erreur: on peut supposer, en effet, que ces collectivités publiques, le jour même de la promulgation de la loi, prennent les 30 p. 100; auquel cas il n'y aura aucun représentant de capitaux privés.

Or, il semblait pourtant être bien dans l'esprit de l'intervention de M. Edgar Faure, qui a donné lieu au compromis dont nous sommes saisis comme projet, de faire participer les personnes privées au capital de la société nationale Air-France.

On pouvait, d'autre part, également supposer que le jour même de la promulgation de la loi, des intérêts puissants concurrents d'Air-France pussent effectivement souscrire les 30 p. 100. Dès lors, les collectivités ou les établissements publics intéressés, tels que certaines villes ou certains gouvernements généraux de l'Union française, se trouveraient dans l'impossibilité de souscrire si peu que ce soit.

Votre commission a donc conscience de rester dans le cadre du vote de compromis de l'Assemblée nationale en fixant le total non à 30 p. 100 mais à 15 p. 100 pour chacun. D'autre part, nous avons voulu éviter que la carence de certains souscripteurs n'entraîne une difficulté pour la constitution de la société.

C'est pourquoi nous avons cru devoir ajouter que si, dans un délai de six mois, l'un de ces deux groupes de souscripteurs était défaillant, l'Etat ou l'autre souscripteur pourrait combler la différence.

En partant de 30 p. 100, on atteindra peut-être 6 ou 7 milliards, puisque le minimum de la souscription de l'Etat à Air-France semble représenter l'emprunt de 17 milliards que cette compagnie a fait l'an dernier, sans l'avis du Parlement.

Par conséquent, ces 30 p. 100 constituent donc des sommes très importantes et l'on peut supposer qu'elles pourraient ne pas être souscrites dans le délai prévu.

Il convient donc d'envisager une mesure qui n'est pas prévue dans le texte de l'Assemblée nationale et qui permettrait à l'Etat de faire fonctionner Air-France avec la totalité de son capital, même s'il y a défaillance des souscripteurs.

Deux autres points méritent d'être signalés. Il y a d'abord le problème de la direction générale d'Air-France. Il peut y avoir querelles de fond ou de mots. Je voudrais qu'on écarte ces dernières.

Dans le texte tel qu'il nous est parvenu de l'Assemblée nationale, on relève à la fois un président désigné par le conseil des ministres et un directeur général nommé par le conseil d'administration, sans spécifier s'il était proposé ou non par le président.

Nous avons ensuite pensé qu'il ne fallait, à aucun prix, risquer une dualité de responsabilités, afin qu'Air-France soit gérée sans difficulté.

Le conseil d'administration et le directeur général doivent travailler ensemble. Sans esprit d'équipe, il n'y a pas d'entreprises possibles!

Dans ces conditions, nous avons pensé que la formule consistait, sans doute, à créer un président directeur général qui

serait choisi par le conseil d'administration, après élection, bien entendu, et avec approbation du ministre des travaux publics. En fait, c'est le conseil d'administration qui se mettrait d'accord, d'avance, avec le ministre sur le choix du président.

Que l'on appelle le président président-directeur général ou qu'on l'appelle seulement président, qu'importe! L'essentiel est qu'on puisse choisir le directeur général qui, sous sa responsabilité et sous le contrôle général du conseil d'administration, sera chargé de la gestion matérielle. Quelle que soit la formule que l'on choisisse, tout revient au même.

Vous avez un président responsable et un directeur général qui peut avoir délégation de tout ou partie des pouvoirs du président, mais qui est choisi par lui, avec, évidemment, l'approbation et du conseil d'administration et du ministre. Il serait anormal que fonctionnât une société, dont plus de la moitié des capitaux sont détenus par l'Etat, sans l'autorisation ministérielle.

C'est déjà — vous le voyez — un point important. Nous ne ferons pas de querelles de mots à ce sujet, mais le fait principal c'est qu'il faut un seul responsable vis-à-vis de tous et en particulier vis-à-vis du conseil d'administration, qu'il y ait donc un président nommé, sous la forme que l'on veut, au sein du conseil d'administration par le ministre, mais que le directeur général soit choisi par lui et travaille sous sa propre responsabilité.

Enfin, il est une autre question sur laquelle nous aurions bien voulu qu'un règlement intervint: il s'agit des anciens actionnaires d'Air-France.

En effet, le texte de l'Assemblée fait appel à des capitaux de collectivités publiques et à des capitaux privés. Or, il s'est produit le fait que vous connaissez: Le 26 juin 1945, paraissait l'ordonnance transférant à l'Etat la propriété de la totalité des actions d'Air-France, d'Air-Bleu, d'Air-France Transatlantique, avec effet rétroactif du 1<sup>er</sup> septembre 1944.

Vous savez sans doute, qu'à ce jour, c'est-à-dire exactement trois ans après, aucun des actionnaires n'a été indemnisé et que le règlement d'administration publique qui, en application de l'article 5 de l'ordonnance, devait pourvoir à ce soin n'a jamais été publié.

Vous allez me dire que certains actionnaires ne sont pas intéressants. Je n'en sais rien. C'est plutôt M. le ministre des travaux publics qui doit le savoir, étant donné que la grosse majorité des actions, plus de 80 p. 100, appartient soit à l'Etat, soit à des entreprises actuellement nationalisées.

Mais il reste 10.000 actions appartenant au gouvernement tchécoslovaque dont on n'avait pas fait état dans l'ordonnance du 26 juin 1945, mais qui sont maintenant comprises parmi celles qui vont être rachetées. Il y a, si je ne me trompe, 10.823 actions réparties entre 180 particuliers, la plupart petits actionnaires, puisqu'il s'agissait d'actions de 500 francs.

Votre commission a pensé qu'il serait bon avant qu'Air-France puisse faire appel au concours de personnes privées, physiques ou morales, ou des collectivités pour souscrire une part importante du capital qu'on indemniserait, d'abord, les actionnaires qui, depuis trois ans, ont vu leurs actions passer entre les mains de l'Etat sans être indemnisés et même sans qu'on ait fixé la valeur de leurs actions.

Telles sont les principales observations que je désirais faire au nom de la commission des moyens de communication du

Conseil. Nous reverrons, sur chacun des articles, quelles raisons ont fait que quelques thèses ont pu se heurter.

Je tiens à dire à cette Assemblée qu'il n'est, en tout cas, venu à l'esprit d'aucun membre de votre commission, ni à son rapporteur, de faire de discussion politique ou de rechercher, sous une forme ou sous une autre, les ennuis que l'on pourrait créer à un tel ou tel membre du Gouvernement.

Nous avons eu un seul désir: essayer de profiter de l'expérience désastreuse, sur le plan financier, de la plupart des nationalisations précédentes pour que celle-ci, dont nous reconnaissons qu'elle existe, permette à Air-France de tenir son rôle dans le monde, d'équilibrer son budget — puisque c'est le devoir du Parlement de chercher à défendre les contribuables dans tous les domaines — et de donner, enfin, à M. le ministre des travaux publics et des transports un outil qui lui permette de faire connaître une fois de plus, dans le monde entier, la valeur des ailes françaises. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

**M. Vieljeux, rapporteur pour avis de la commission des finances.** Mesdames, messieurs, comme on vient de vous le rappeler, le 26 juin 1945, une ordonnance gouvernementale a transféré à l'Etat la totalité des actions d'Air-France.

Depuis cette date, deux faits intéressants nous ont été signalés: le premier c'est que les actionnaires dépossédés n'ont pas encore été indemnisés et il est dommage que l'exemple à suivre en cette matière ne vienne pas d'en haut. Le second fait, c'est qu'Air-France fonctionne depuis trois ans et n'a aucun statut.

En conséquence, je crois que nous devons souhaiter la bienvenue au projet à retardement qui nous est soumis, puisqu'il tend à remédier, sur un point au moins, à une situation très regrettable.

Des amendements au projet voté par l'Assemblée nationale sont proposés par la commission des transports du Conseil de la République unanime. Cette unanimité est assez rare, je crois, pour qu'on la puisse noter.

Certains de ces amendements, par contre, ont divisé votre commission des finances qui, cependant, à la majorité, a approuvé les propositions de la commission des transports.

Pour ne pas abuser de votre attention, j'examinerai simplement les articles comportant des amendements n'ayant pas rallié l'unanimité de la commission des finances.

A l'article 1<sup>er</sup>, la principale modification apportée par la commission des transports au texte de l'Assemblée nationale consiste à rendre nécessaire l'autorisation préalable du Parlement pour la création ou la gérance de filiales par Air-France. Les filiales, vous le savez, sont parfois des sortes de vases communicants où l'on ne transvase pas toujours que de bonnes choses! Elles peuvent même aider à en masquer de déplorables. On a vu certaines filiales être tantôt poubelles, tantôt vaches à lait de la maison-mère!

Aussi a-t-il paru sage à la majorité de votre commission des finances — et ce, dans l'intérêt même des nationalisations et de leurs apôtres — de tout mettre en œuvre pour que les entreprises nationalisées soient, demain, vraiment cristallines.

Le Conseil de la République ne peut pas, non plus, je crois, perdre de vue qu'en décidant la nationalisation de nombreuses

entreprises, l'Assemblée constituante a entendu apporter aux contribuables français ces massives économies auxquelles ils aspirent et qui ne peuvent provenir que de bonne gestion et de clarté comptable.

Si — ce qu'à Dieu ne plaise — par suite d'obscurcissement de l'exploitation consécutive à la création de filiales, les nationalisations se révélaient, d'aventure, une sorte de tonneau de Danaïdes, où s'engloutiraient par centaines de milliards les deniers publics, vous ne vous le pardonneriez certainement pas, mes chers collègues. Et je crois que le texte de la commission des transports peut, pour l'avenir, aider à limiter, avec les dégâts, les remords.

L'article 4 prévoit que l'Etat devra céder 30 p. 100 des actions d'Air-France à des collectivités et établissements publics ou privés. La commission des finances a été divisée également à ce sujet.

Certains commissaires ne sont pas favorables, en général, à l'immixtion de capitaux privés dans les entreprises nationalisées et dans la compagnie nationale Air-France en particulier.

D'autres commissaires, par contre — et ils étaient en majorité — estiment que la présence d'intérêts privés au sein de la compagnie Air-France ne peut que servir les intérêts bien compris de cette compagnie et ceux des contribuables qui, ne l'oublions tout de même pas, se trouvent en définitive, et via les lois de nationalisation, contraints de financer, bon gré mal gré, toutes les entreprises nationalisées et leur déficits s'ils se produisent.

Un grand nombre de contribuables n'ont certainement pas encore réalisé que les nationalisations signifiaient réquisition partielle de l'épargne et qu'elles aboutissaient pour eux à financer de leurs deniers toutes sortes d'affaires auxquelles ils n'auraient jamais songé, jadis, à s'intéresser n'en ayant pas le moyen, la plupart du temps.

En conséquence, il est indispensable que, par nos lois, nous nous efforcions de donner à cette réquisition dirigiste des deniers publics toutes les garanties désirables afin d'éviter qu'elle ne prenne allure de trop massifs placements obligatoires à fonds perdu.

Or, les affaires privées sont souvent une excellente école de jugement et de bonne administration.

Lorsqu'on n'a pas derrière soi de collectif ou de princesse pour éponger ses déficits, je vous assure qu'on y regarde beaucoup plus près et qu'on a une vision beaucoup plus réaliste des choses de la vie.

**M. Jean Julien.** C'est très juste!

**M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.** C'est là, je crois, une vérité expérimentale, qui se trouve, en la circonstance, corroborée par l'opinion très avertie que formule dans son magistral rapport sur les sociétés nationales de constructions aéronautiques, M. l'inspecteur des finances Chalendon.

A la page 24 de son rapport d'enquête, M. Chalendon écrit ceci, qui vaut d'évidence pour Air-France et pour le point qui nous occupe:

« Quant à la structure des sociétés nationales de constructions aéronautiques, on a complètement évincé le capital privé et les administrateurs compétents ayant fait leurs preuves.

« Actuellement, il ne reste plus à la tête des entreprises nationalisées qu'un personnel nommé par l'Etat, choisi le plus souvent pour son appartenance politique à tel ou tel parti et qui a, insuffisamment, le souci de la gestion financière.

« La présence au sein des conseils des entreprises nationalisées de gens d'affaires permettrait de rehausser la gestion de ces sociétés qui, livrée aux administrateurs d'Etat et aux politiciens, est nécessairement médiocre et peu économique.

« Les administrateurs d'Etat et leurs satellites, préoccupés de ne pas faire apparaître de pertes d'exploitation dans les entreprises nationalisées, entendent purement et simplement les mauvaises gestions. » (*Protestations à l'extrême gauche.*)

**M. Faustin Merle.** Ce n'est pas au nom de la commission des finances que vous rapportez.

**M. le rapporteur, pour avis, de la commission des finances.** Ce n'est pas moi qui parle; je cite le rapport de M. l'inspecteur des finances Chalendon.

Vous me permettez d'ajouter, mes chers collègues, qu'en agissant de la sorte, ces administrateurs d'Etat masquent les pertes au public, et qu'ils préservent également de toute sanction les responsables de ces pertes, ce qui est aussi démoralisant qu'intolérable.

Car j'imagine que vous penserez tous comme moi que si, demain, la preuve était administrée qu'un administrateur a fait perdre à la nation des milliards par dizaines, il ne faudrait peut-être pas, pour lui, que mort s'ensuive, mais, certainement, sanctions; et que si, d'aventure, un ministre se trouvait éventuellement en pareille situation, sa place ne devrait plus pouvoir être au banc des ministres, mais au ban de la nation.

Ainsi, sur le problème qui nous occupe et qui touche à la structure même d'Air-France, nous avons l'opinion très autorisée d'un haut fonctionnaire de l'Etat. Nous ne serions peut-être pas très sages, mes chers collègues, en négligeant des avis de cette qualité.

Puisque, dans les affaires nationalisées, l'éviction des capitaux privés et de leurs représentants compétents se révèle comme étant une erreur dont le pauvre contribuable français fait, bien entendu, les frais, votre commission des finances a pensé qu'il pouvait y avoir intérêt à faire entrer à Air-France des capitaux privés et les représentants de ces capitaux. Les uns et les autres pourront être d'excellentes sonnettes d'alarme.

Et comme, dans le texte de l'Assemblée nationale, il est dit que l'Etat devra céder 30 p. 100 des actions à des collectivités et établissements publics ou privés et que ce tout petit « ou » pourrait éventuellement conduire à éviction totale les capitaux privés dont la présence apparaît désirable, votre commission des finances, à la majorité, a fait sien l'amendement de la commission des transports qui vise à permettre, en tout état de cause, aux capitaux privés d'être présents dans Air-France, et ce, en prévoyant que les 30 p. 100 d'actions que devra céder l'Etat seront répartis à raison de 15 p. 100 aux établissements publics et 15 p. 100 aux établissements privés.

Ainsi on évitera ce que M. Chalendon, dans son rapport page 26, appelle « défaut de structure des entreprises nationalisées » et qu'il définit comme ceci :

« La possession exclusive du capital par l'Etat, éliminant de la direction des gens ayant, en plus de l'expérience des affaires, leur propre intérêt personnel engagé. »

J'en arrive à l'article 6. Cet article prévoit que le président d'Air-France sera nommé par le conseil des ministres sur proposition du ministre des transports.

Votre commission des transports est d'avis que le président d'Air-France soit nommé par son conseil d'administration.

La commission des finances a également été divisée sur l'amendement de la commission des transports, unanime.

Mais la majorité de la commission des finances a pensé qu'il convenait pour les entreprises nationalisées d'opérer de la même manière que dans les sociétés anonymes, et qu'il appartenait au conseil d'administration d'Air-France, et non aux ministres, de désigner, après approbation du ministre des transports, le président de la compagnie.

Il n'est jamais bon de s'écarter des principes. Il faut dans une affaire une unité de direction. C'est la condition même de l'ordre et de l'autorité.

Il ne faut pas de dualité de direction. C'est aussi élémentaire qu'essentiel.

Il ne faut pas que le président soit désigné par une congrégation et le directeur général par une autre. Il faut que tous les deux soient issus du même collège.

La commission des finances a également pensé que l'heure des économies étant peut-être tout de même venue, il suffirait aussi d'avoir un président-directeur général et qu'ainsi l'on ferait l'économie, sinon d'une sinécure dorée, éventuellement attribuée à un ami, du moins d'un fonctionnaire.

Enfin, la commission des finances estime qu'il est nécessaire que le président-directeur général responsable puisse choisir librement son second.

En conséquence, je ne saurais trop vous recommander d'approuver l'amendement de l'article 6 proposé par la commission des transports.

J'en aurai terminé lorsque je vous aurai parlé de l'article 13.

Le projet de l'Assemblée nationale prévoit que, pour financer ses immobilisations, Air-France pourra émettre dans le public des emprunts pouvant bénéficier de la garantie de l'Etat, et ce après approbation préalable des ministres des travaux publics, des finances et des affaires économiques.

Votre commission des transports, unanime, demande que la garantie de l'Etat aux emprunts d'Air-France soit, sur proposition des ministres des travaux publics, des finances et des affaires économiques, soumise à l'approbation préalable du Parlement.

Mesdames, messieurs, le rôle principal du Parlement, ne l'oublions pas, est de contrôler les dépenses de l'Etat.

Nous n'avons pas le droit de nous dessaisir nous-mêmes de cette mission essentielle et ce encore moins à la légère ou trop facilement.

Mes collègues de la commission des finances et surtout son président et son rapporteur général, fournissent avec leurs collaborateurs un écrasant travail dont il est difficile de bien réaliser toute l'ingrate ampleur quand on ne l'a pas mesuré soi-même de près.

Ils ne m'en voudront pas, j'espère, d'exprimer en mon nom personnel, le découragement que j'éprouve à constater l'inutilité de tout ce labeur.

Nous nous penchons avec conscience et minutie sur les dépenses qui nous sont soumises; nous réduisons les crédits budgétaires demandés et puis Sa Majesté l'administration, qui se moque éperdument des décisions parlementaires, dépense aussi régulièrement qu'irrégulièrement les crédits alloués. Vous êtes conviés ensuite et périodiquement, mes chers collègues, à voter, par paquets de milliards, des collectifs considérables, représentatifs de dépenses engagées sans autorisation parlementaire et qui concrétisent le mé-

pris que l'on a, dans les bureaux, des décisions du Parlement et la transgression qu'on en fait.

Le contrôle parlementaire est devenu une comédie de contrôle.

A l'origine, le rôle du Parlement était de s'opposer aux exactions du prince.

Aujourd'hui, on dirait que le Parlement les orchestre ou qu'il les entérine.

C'est pourquoi votre commission des finances croit indispensable, pour donner la garantie de l'Etat aux éventuels emprunts d'Air-France, que l'autorisation préalable du Parlement soit nécessaire.

Certains d'entre vous ignoraient sans doute qu'en 1947, par exemple, Air-France, sans accord du Parlement, a emprunté 17 milliards — une bagatelle ! C'est inadmissible ! Comment les remboursera-t-elle ? Nous n'en savons rien.

Il me paraît plus que certain qu'il faudra les consolider. C'est encore ce pauvre contribuable qui payera.

Pour ma part, je goûte fort peu d'être condamné par les méthodes en vigueur, d'un côté, à perdre mon temps, et, de l'autre, à être complice. Je pense que vous n'avez sans doute aucun penchant pour l'une et l'autre de ces besognes.

Je vous demande, en conséquence, mes chers collègues, dans l'intérêt du régime parlementaire, de ne pas nous laisser dessaisir, lambeau par lambeau, des prérogatives dont nous sommes les dépositaires et qui sont les nôtres, et d'exiger qu'aucune garantie de l'Etat ne puisse être donnée aux emprunts d'Air-France, sans autorisation préalable du Parlement.

Nous avons charge des deniers publics et de leur contrôle, et non de leur dilapidation organisée. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Rouel.

**M. Rouel.** Mesdames, messieurs, le projet de loi portant institution de la compagnie nationale d'Air-France que nous discutons aujourd'hui, doit avoir une grande influence sur le développement de l'aviation commerciale française et même sur l'avenir de notre aviation en général.

Le statut qui fait l'objet de ce projet de loi devrait permettre un fonctionnement plus sain de notre compagnie nationale qui intéresse notre économie, notre défense nationale, notre indépendance.

Le but essentiel de la société nationale Air-France est de servir la nation.

Bien qu'il eût été préférable d'examiner auparavant le statut général de l'aviation française, nous estimons urgent de donner à Air-France le statut qui lui permettra de remplir sa tâche au mieux des intérêts de la nation et qui, en même temps, mettra la société nationale à l'abri de manœuvres telles que celles qui, en 1940, permirent au général Pujol de livrer notre flotte aérienne à l'étranger.

Grâce aux efforts de nos ouvriers, de nos employés, techniciens, cadres, personnel navigant et personnel à terre, notre aviation commerciale a repris la plupart des lignes militaires organisées en pleine lutte par le prestigieux de Marmier qui, en même temps, lançait notre aviation commerciale.

Depuis, Air-France a marqué de sensibles et de sérieux progrès en étendant sans cesse son rayon d'action.

La France, nation aéronautique, se doit de conserver son prestige dans le domaine de l'aviation.

Il s'agit donc de poursuivre et d'amplifier l'effort fait jusqu'à ce jour par l'ensemble du personnel, cadres, ouvriers et techniciens des entreprises aéronautiques pour construire une aviation commerciale

française, en accordant à ce personnel les garanties qui, faisant d'Air-France une compagnie vraiment nationale, permettront de réaliser un transport aérien commercial, qui fasse honneur à la nation.

Il ne peut y avoir de nation indépendante sans une puissante industrie aéronautique.

Une grande puissance ne saurait accepter de laisser à l'étranger le soin de lui permettre d'assurer ses liaisons vitales.

Si la France acceptait, étant donné les positions stratégiques importantes qu'elle occupe dans le monde, d'échanger contre ses bases stratégiques les avions dont nous avons l'utilisation sur nos lignes, elle consacrerait son infériorité et engagerait son indépendance.

Pour sauvegarder nos intérêts nationaux, nous devons avoir une grande industrie aéronautique nationale. En effet, nous ne devons pas perdre de vue que l'aviation commerciale doit être aussi l'instrument de notre défense nationale, le réservoir où, le cas échéant, nous puiserions les techniciens et les navigants susceptibles d'utiliser notre matériel à des fins de défense nationale.

L'étranger attache une importance particulière aux transports aériens et aux constructions aéronautiques nationales.

Je citerai simplement cette opinion de lord Nathan, qui démontre la volonté du gouvernement de Grande-Bretagne de développer son industrie aéronautique :

« Nous avons accepté, en connaissance de cause, dit lord Nathan, les conséquences du vol sur matériel anglais, qui va entraîner des pertes continues pour les prochaines années, c'est-à-dire jusqu'à ce que nous disposions des nouveaux types sur lesquels se fondent nos espoirs de suprématie mondiale. Mais je suis résolu à ce qu'il n'entre, dans cette perte, aucun élément qu'une direction puissante ou un contrôle intransigeant de l'économie pourrait éviter. »

Le gouvernement anglais déclare que « pour des motifs d'ordre politique on ne pourrait consentir à l'achat d'appareils américains. »

Alors que la France a des possibilités de sortir du matériel moderne, il serait inadmissible et coupable de s'orienter vers l'achat de matériel étranger, d'autant plus que le problème des pièces de rechange rend une nation pratiquement tributaire de celle qui lui fournit les avions.

La défense de notre indépendance nationale nous contraint à développer notre industrie aéronautique, même si, provisoirement, les appareils français ne sont pas complètement au niveau des appareils étrangers.

Nous sortons des appareils de classe internationale. Le Languedoc 161, le S.O. 30 B, le Laté 631, le quadrimoteur S. E. 2010.

Utilisons-les rapidement et la France doit reprendre son rang de grande nation aéronautique.

Ce n'est pas hasard que les constructions aéronautiques françaises sont attaquées.

Nous tenons à rappeler ici que les attaques dirigées contre les usines aéronautiques nationalisées ont été faites au mépris de l'intérêt national.

Toutes les difficultés financières qui leur ont été créées et dont notre commission des transports a eu connaissance de la bouche d'un de ses membres, qui ne siège pas sur les bancs du parti communiste, ont été, en réalité, dirigées contre l'aviation française.

Pour répondre à M. Vieljeux, je me permettrai de rappeler également le sort réservé aux rapports Pellenc et Chalendon,

destinés à créer les conditions de l'attaque contre les sociétés nationales.

Le premier a été réduit à néant par les ouvriers et les techniciens français. Le second a été rejeté par la commission d'enquête sur le coût des services publics.

Faisons confiance à la qualité du personnel : savants, ouvriers, techniciens.

Prenons conscience de la capacité de production de notre industrie, de la situation géographique de notre pays et de nos points de relai dans le monde.

Le groupe communiste est convaincu qu'en faisant d'Air-France une compagnie vraiment nationale, en pratiquant une politique de matériel français, nous placerons en excellente position notre aviation marchande, condition essentielle de l'avenir de notre pays. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. de Montgascon.

M. de Montgascon. Mesdames, messieurs, le projet qui nous est soumis a pour but de donner un statut juridique à la compagnie nationale Air-France qui en est actuellement dépourvue.

En effet, l'ordonnance du 26 juin 1945 n'a fait que transférer à l'Etat la propriété des actions Air-France, Air-Bleu et Air-France transatlantique.

Je rappelle qu'à l'origine les transports aériens en France et dans les territoires d'outre-mer étaient librement répartis entre plusieurs sociétés ou organismes.

Une loi du 30 août 1933 avait déjà eu pour objet de fusionner en une société unique, Air-France, les anciennes compagnies de transports aériens en donnant à la nouvelle société, seule appelée à bénéficier des subventions de l'Etat, une place prépondérante dans notre réseau aérien.

Cette loi, qui transformait en fait la société Air-France en entreprise publique, ne laissait aucune initiative à son conseil et à ses cadres.

Or, il est de l'intérêt du pays que la vie propre d'une entreprise de transports telle qu'Air-France soit suffisamment dégagée des lenteurs administratives, tout en restant contrôlée, pour répondre à son but essentiel qui est celui d'un service économique de caractère national.

De ce point de vue, l'existence d'une compagnie nationale de transports aériens n'a d'intérêt que dans la mesure où elle permet, aux meilleures conditions, le transport des passagers et des marchandises.

Il n'est pas possible de faire une politique des transports aériens qui soit indépendante de la politique économique du pays.

Il faut tenir compte de l'évolution constante de l'économie mondiale, de même que de l'organisation future de l'Union française, obligeant ainsi à ne pas étrangler une grande entreprise nationale dans un cadre ou dans des principes trop rigides.

Cette considération s'applique également au rôle international que nos transports aériens ont à assumer.

Il est impossible d'interdire la concurrence. L'organisation d'Air-France ne doit pas être placée dans une position telle qu'elle soit défavorisée vis-à-vis de la concurrence étrangère.

Il est certain que le futur statut de l'aviation marchande devra tenir compte de ces facteurs essentiels. Mais, en attendant, il importe que l'on s'inspire de ces dispositions pour constituer la nouvelle compagnie nationale Air-France.

Le projet de loi qui nous est soumis en tient suffisamment compte.

En effet, le statut proposé crée une compagnie nationale de transports aériens sous

forme d'une société d'économie mixte où l'Etat participe pour 70 p. 100, le reste étant réparti entre les collectivités et établissements publics et privés intéressés de France et de l'Union française.

Ce statut correspond à notre dessein de mettre au service du pays une entreprise à caractère national donnant toutes garanties quant à sa gestion et à son contrôle, mais suffisamment armée, cependant, pour soutenir victorieusement la concurrence internationale et conserver à notre pavillon français dans le monde la place que nous avons à cœur de lui voir occuper. (Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Serruro.

M. Serruro. Mesdames, mes chers collègues, le projet de loi présentement soumis à notre examen intéressant au plus haut point l'Union française, et comme chaque territoire d'outre-mer a ses problèmes particuliers, je saisis l'occasion qui m'est offerte pour attirer tout spécialement l'attention du Gouvernement sur les possibilités d'application à Madagascar du troisième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> dudit projet, dans le sens préconisé par nos commissions.

Nous avons tous souvenir des récents débats afférents au vote des crédits pour l'équipement économique et social de nos territoires d'outre-mer, et au cours desquels notre Gouvernement fut vivement critiqué. Il me paraît opportun de rappeler une fois de plus que, dans ce domaine, il est urgent autant qu'indispensable de passer du stade des promesses à celui des actes.

A l'heure actuelle, personne n'ignore, ou ne doit plus ignorer, qu'à Madagascar il existe un problème franco-malgache, qui doit être résolu dans le plus bref délai. Il ne doit faire de doute pour personne que la solution de ce problème ne peut se concrétiser que dans une atmosphère de fraternité. Certes, nous ne sommes pas, à l'heure actuelle, tout à fait à ce stade, mais nous y arriverons très rapidement si, par ses actes, le Gouvernement démontre aux populations de Madagascar que les intérêts franco-malgaches sont réellement mis en commun.

A cette fin, une occasion magnifique se présente, et ce serait une grave erreur que de la laisser échapper, à savoir la création d'une exploitation locale des lignes intérieures de Madagascar.

Je déclare tout de suite qu'il n'est nullement question d'éliminer, en quelque sorte, la compagnie Air-France dont les services rendus à la cause de l'Union française sont d'une très haute portée, et je m'empresse de rendre hommage à la valeur incontestable de son personnel, en particulier au personnel navigant.

La création de cette société d'exploitation locale serait un exemple frappant de la collaboration franco-malgache et contribuerait efficacement au rétablissement du climat de confiance si nécessaire à l'avenir de ce territoire.

Pour éviter d'entrer dans le détail d'une telle organisation, je rappellerai seulement que le gouvernement de Madagascar a fait de sérieux efforts en ce qui concerne l'aménagement des aérodromes, et un hommage doit également être rendu à notre personnel des travaux publics, ainsi qu'à nos entrepreneurs locaux qui effectuèrent ces grands travaux dans des conditions le plus souvent précaires.

C'est sous le bénéfice de ces observations que je vous demande la création urgente d'une société d'exploitation locale à Mada-

gascar, dans le cadre de la représentation des intérêts ci-après : compagnie nationale Air-France, 45 p. 100; gouvernement de Madagascar, 10 p. 100; capitaux franco-malgaches, 45 p. 100.

Je crois superflu d'insister plus longtemps sur les heureux effets de cette solution sur le plan de la politique nationale et j'espère bien que M. le ministre des travaux publics et des transports acceptera ma proposition, qui est également celle de mon collègue Romain, ainsi que la confirmation de la délibération de l'assemblée représentative de Madagascar au cours de sa session de janvier dernier.

Dans l'affirmative, nous aurions tous bien compris la vraie méthode de la construction de l'Union française.

**M. Christian Pineau, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.** Permettez-moi de vous répondre tout de suite, pour n'avoir pas à revenir sur ce sujet. La question que vous nous posez est actuellement à l'étude.

Il m'est impossible de vous répondre immédiatement quant à la participation des différents capitaux. Il est indispensable en effet qu'avant de réaliser définitivement une société à Madagascar le Parlement ait voté le statut de l'aviation marchande.

Je prends l'engagement ici de mettre sur pied, dès que ce vote sera acquis, et dans le plus court délai possible, cette société qui est en effet indispensable aux intérêts de l'île que vous représentez.

**M. Serrure.** Monsieur le ministre, je vous remercie de cette déclaration et de cette mise au point précise. Bien entendu, j'ai posé une question de principe; les questions de détail seront réglées, je l'espère, comme l'a préconisé notre commission compétente, après l'avis de nos assemblées représentatives locales. *(Applaudissements à droite, au centre et à gauche.)*

**M. le président.** La parole est à M. Durand-Réville au nom de la commission de la France d'outre-mer.

**M. Durand-Réville, au nom de la commission de la France d'outre-mer.** Mes chers collègues, la commission de la France d'outre-mer m'a prié seulement de rappeler qu'elle ne s'était pas désintéressée de l'étude d'une question aussi importante pour nos territoires de l'Union française. Dans sa séance du 19 mai, elle a nommé M. Julien Brunhes rapporteur pour avis du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale. Elle avait alors exprimé le désir de voir apporter deux modifications au texte voté par l'Assemblée nationale.

A l'article 1<sup>er</sup> d'abord, elle demandait que la possibilité, pour la compagnie Air-France, de créer ou de gérer des entreprises présentant un caractère annexe dans les territoires d'outre-mer, dépendit de l'assentiment préalable des assemblées locales. C'est dans une certaine mesure cette idée qui a été développée tout à l'heure par notre collègue M. Serrure en ce qui concerne Madagascar. La commission est désireuse que cette condition préalable s'applique également à tous les autres territoires d'outre-mer. C'est une occasion qui nous est donnée, en effet, d'appliquer les principes de décentralisation économique que nous souhaitons tous.

En ce qui concerne l'article 5, relatif à la composition du conseil d'administration de la compagnie, la commission demandait que ce conseil comprît notamment un représentant des chambres de commerce des territoires d'outre-mer de l'Union française.

Comme le texte présenté par la commission des moyens de communication et des transports du Conseil de la République donne entière satisfaction aux desiderata exprimés par la commission de la France d'outre-mer sur ces deux points, il ne nous a pas paru nécessaire de surcharger les services du Conseil par l'impression d'un rapport ni d'encombrer ces débats par une intervention supplémentaire.

Je voulais simplement faire part au Conseil de la République de la part prise par la commission de la France d'outre-mer dans l'instruction du dossier qui vient en délibération aujourd'hui. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

*(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)*

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

« Il est institué, sous le nom de compagnie nationale Air-France, une société soumise aux règles édictées par la présente loi et, dans tout ce qu'elles n'ont pas de contraire à celle-ci, par les lois sur les sociétés anonymes. Dans les trois mois, à compter de la promulgation de la présente loi, un décret pris sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme fixera la date de constitution de cette société.

« Celle-ci a pour objet d'assurer l'exploitation de transports aériens dans les conditions fixées par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, après accord, s'il y a lieu, des autres ministres, et conformément aux règles qui seront établies par le statut de l'aviation marchande.

« La compagnie nationale Air-France ne pourra créer ou gérer des entreprises présentant un caractère annexe par rapport à son activité principale ou prendre des participations dans des entreprises de ce genre, qu'avec l'autorisation du Parlement, sur proposition du Gouvernement et dans le cadre général du statut de l'aviation marchande. De plus, la compagnie nationale Air-France ne pourra être autorisée à créer ou gérer des entreprises de fabrication de matériel aéronautique ni prendre de participation dans de telles entreprises. »

Sur les deux premiers alinéas, je ne suis saisi d'aucun amendement.

Personne ne demande la parole ?...

Je les mets aux voix.

*(Les deux premiers alinéas sont adoptés.)*

**M. le président.** Sur le troisième alinéa, je suis saisi d'un amendement de M. Charles-Cros, qui tend à rédiger comme suit cet alinéa :

« La compagnie nationale Air-France peut créer ou gérer des entreprises présentant un caractère annexe par rapport à son activité principale ou prendre des participations dans des entreprises de ce genre, après autorisation donnée par décret, mais dans la limite de 20 p. 100 de son capital. Toutefois, la compagnie nationale Air-France ne peut créer ou gérer des entreprises de fabrication de matériel aéronautique ni prendre de participation dans de telles entreprises. »

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Monsieur le président, j'avais l'intention de demander au Conseil de la République de revenir au texte de l'Assemblée nationale. Mais j'ai été frappé tout à l'heure par un des arguments du président de la commission des transports, qui est en même temps le rapporteur du projet. Le président de la commission a fait observer qu'il était peut-être dangereux de voir une société nationale disperser une partie importante de son capital dans des souscriptions à des sociétés annexes, sociétés qu'il a appelées des filiales.

Cet argument a une très grande valeur. Je ne crois pas pourtant qu'il soit suffisant pour justifier la nécessité de l'intervention du Parlement dans toutes les opérations d'une société commerciale qui, je le souligne, conformément à la volonté de l'Assemblée nationale et conformément à votre propre volonté, doit rester une société anonyme soumise à des règles commerciales privées. J'estime donc dangereux d'accepter la rédaction de la commission des transports pour le troisième alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, rédaction qui oblige le Parlement à intervenir dans tous les cas.

Nous donnerons cependant satisfaction à la commission des transports et aux préoccupations qu'elle a exprimées en acceptant l'amendement de M. Charles-Cros qui limite à 20 p. 100 du capital d'Air-France la possibilité de prendre des participations, ce qui empêchera tous les abus possibles et évitera l'introduction du Parlement dans un domaine où vraiment il n'a que faire.

Je demande donc au Conseil de la République de vouloir bien prendre en considération l'amendement de M. Charles-Cros, afin de n'avoir pas à lui demander de revenir au texte de l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** Mesdames, messieurs, la question que vient de poser M. le ministre des travaux publics et des transports est très délicate parce que la commission était unanime — j'insiste — sur la nécessité de ne pas laisser créer des filiales par Air-France. Je dois reconnaître également que son principal but n'était pas d'interdire de créer des services qui pouvaient être indispensables à l'exploitation des transports aériens, mais plutôt d'éviter que, par le procédé que l'on appelle les filiales, c'est-à-dire par une comptabilité de sociétés mêlées à celle d'Air-France, puisse s'évader sans contrôle une partie des capitaux.

Dans ces conditions, n'ayant pas réuni de nouveau la commission au sujet de cet amendement dont je suis saisi uniquement en séance, et cependant, estimant personnellement acceptable la solution que propose M. le ministre de limiter de toute façon la portion des capitaux d'Air-France qui pourraient être investis dans ces sociétés, je préfère laisser l'Assemblée juge de savoir si elle doit prendre le texte de la commission ou accepter l'amendement que M. le ministre vient de soutenir.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** J'ajoute un autre argument à celui que j'ai exposé tout à l'heure.

Nous allons nous trouver, pendant une certaine période — que je souhaite pour ma part aussi courte que possible — entre le vote du statut d'Air-France et celui de l'aviation marchande. Supposons — je ne le crois pas — que le vote de l'aviation

marchande soit retardé d'un certain nombre de mois, peut-être d'années; nous nous trouverions pendant toute cette période intermédiaire devant la situation suivante: n'importe quelle compagnie privée, fût-elle étrangère, aurait le droit de créer des sociétés qu'Air-France, parce qu'elle serait une société nationale, n'aurait pas le droit de créer.

Il y a là un danger sur lequel j'attire l'attention du Conseil de la République. La solution que je propose, à savoir de limiter très étroitement le droit pour Air-France d'investir des capitaux dans des filiales, correspond à la fois à la solution d'avenir que vous souhaitez et à la solution transitoire que les évènements nous imposent.

**M. le président.** La parole est à M. Charles-Cros sur son amendement.

**M. Charles-Cros.** Je remercie M. le ministre d'avoir défendu mon amendement en mon absence et je m'excuse de répéter peut-être ce qu'il a dit.

Je voudrais tout de même souligner auprès du Conseil de la République le caractère un peu confus des termes de l'alinéa 3 de l'article 1<sup>er</sup>.

Il est question d'entreprises présentant un caractère annexe. Or, le rapport de M. le rapporteur général fait état de filiales. S'il s'agit d'entreprises à caractère annexe, celles-ci sont incontestablement, par exemple, des hôtels, tandis que les filiales sont des sociétés qui exploitent également des lignes aériennes.

Si l'on accepte cette interprétation, on est obligé de se reporter à l'article 14 qui dispose:

« Le conseil d'administration soumet à l'approbation des ministres des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques notamment la prise de participations financières ou la cession de celles-ci. »

Il semble donc que, d'après ce troisième alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, il ne s'agisse pas de filiales.

Néanmoins, étant donné que le rapport fait état de la possibilité d'interpréter le texte de cette façon, le Conseil de la République ferait bien d'adopter le texte de l'Assemblée nationale, légèrement modifié comme nous vous le proposons, c'est-à-dire comportant, après les mots « autorisation donnée par décret », le texte suivant: « ...mais dans la limite de 20 p. 100 du capital ».

L'amendement que j'ai déposé et que je défends au nom du groupe socialiste est motivé par deux raisons, dont l'une de principe. Nous sommes entièrement d'accord: il ne faut pas revenir sur le principe de la nationalisation d'Air-France. C'est un fait acquis, et pour éviter que cette question soit remise en discussion, nous demandons qu'il soit bien précisé que la société nationale Air-France pourra notamment participer à ces entreprises annexes.

En d'autres termes, nous ne voulons pas que cette société nationale puisse, sous quelque forme que ce soit, voir son activité réduite ou entravée par un texte législatif.

La seconde raison — on y a fait allusion — est que ce paragraphe vise incontestablement les territoires d'outre-mer.

Nous, qui représentons ici les territoires d'outre-mer, nous pensons que la société Air-France étant la seule société nationalisée exerçant son activité outre-mer, il faut lui permettre, par tous les moyens, de continuer un travail qu'elle effectue dans des conditions satisfaisantes.

Je voudrais terminer en insistant sur le fait que, contrairement à ce que disait M. le rapporteur général lorsqu'il parlait d'abus possible et de sommes considérables qui pouvaient être utilisées par la compagnie Air-France en faveur de sociétés filiales, nous proposons une limite, nettement fixée, de 20 p. 100 du capital.

Dans ces conditions, je demande au Conseil de la République de bien vouloir adopter mon amendement.

**M. le président.** La commission maintient-elle ses conclusions ?

**M. le rapporteur.** C'est à l'unanimité que la commission avait demandé qu'il n'y ait pas de filiale.

Je désirerais vivement que M. le ministre veuille bien préciser ce que veut dire « entreprises annexes ». Nous avons eu quelques exemples connus: les sociétés hôtelières, la société des hôtels de Toulouse, par exemple, dont nous avons pu apprécier les dangers pour des sociétés comme le P. O.-Midi, et nous avons des raisons d'inquiétude.

Nous pourrions craindre qu'avant le vote du statut de l'aviation marchande, Air-France puisse prendre des participations importantes dans des sociétés privées qui, n'ayant pas encore de statut, ne pourraient pas se défendre contre cette emprise d'Air-France.

Si M. le ministre veut bien me dire que les entreprises annexes ne sont pas pour lui des filiales exécutant des transports aériens, il me sera facile d'accepter son texte.

S'il s'agit, au contraire, de filiales, c'est-à-dire de participations importantes se chiffrant par milliards ou par centaines de millions dans des sociétés de transports aériens autres qu'Air-France, alors nous ne sommes plus d'accord. La commission tout entière avait du reste ce sentiment.

Je suis sûr que les explications que voudra bien nous donner M. le ministre nous permettront de prendre une position définitive.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** J'ai l'impression qu'il y a une certaine contradiction entre la position que vient de prendre M. le président et rapporteur de la commission et celle que j'ai entendu défendre tout à l'heure par M. Serrure.

Tout à l'heure M. Serrure nous a dit qu'il souhaitait voir constituer une société Air-Madagascar, avec une participation de 45 pour 100 des capitaux d'Air-France, 45 pour 100 des capitaux privés, et 10 p. 100 de capitaux des lignes de Madagascar. Est-ce ce genre de souscriptions que le président de la commission des transports veut éviter ?

Je ne vois pas, pour ma part, d'inconvénient à ce que, avec l'accord des territoires d'outre-mer, Air-France puisse investir des capitaux dans ces conditions. Mais je dis tout de suite qu'elle pourra le faire, — et alors il ne s'agit plus de l'autorisation du Parlement — que dans le cadre du statut de l'aviation marchande qui déterminera dans quelle mesure Air-France et les transporteurs privés pourront créer des sociétés de transports aériens. Nous sommes ici hors du cadre propre d'Air-France.

Loin de moi l'intention d'empêcher Air-France, par des procédures trop longues et trop lourdes, de créer, dans le cadre du statut de l'aviation marchande, des sociétés de transports aériens si le statut de l'aviation marchande le lui permet, et, pour le reste, de créer des sociétés rigoureusement indispensables à son exploita-

tion, à l'exclusion, bien entendu, de toutes ces sociétés annexes ou filiales qui n'ont le plus souvent pour objet, pour un très grand nombre d'entreprises, que d'investir des capitaux ou de dissimuler des bénéfices.

Il ne s'agit en aucune manière de cela, et je crois que ma réponse peut satisfaire pleinement M. le président de la commission des transports.

**M. le président.** M. le président de la commission a-t-il satisfaction ?

**M. le rapporteur.** Les explications que vient de nous donner M. le ministre sur la manière dont il conçoit les filiales, et que cette Assemblée enregistre avec plaisir, ne me permettent pas de dire, au nom de la commission, que je repousse l'amendement.

Mais, comme j'ai reçu mission de soutenir un autre texte, je laisse l'Assemblée libre de son choix.

**M. Jean Jullien.** Je demande la parole contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Jullien.

**M. Jean Jullien.** L'amendement de M. Cros établit un plafond de 20 p. 100 des capitaux d'Air-France. Nous entendons tout de suite répondre à ceux qui défendent cet amendement en disant que ce plafond de 20 p. 100 réduit considérablement la dépense et qu'il met en jeu, en fait, des sommes très faibles.

Le capital d'Air-France représenterait un total de 25 milliards. 20 p. 100 de 25 milliards font 5 milliards. En conséquence, il pourrait être dépensé 5 milliards sans absolument aucun contrôle du Parlement, sans absolument aucune autorisation de qui que ce soit. Ce sera peut-être pour prendre des participations dans des lignes d'aviation, ce qui est bien de la compétence de l'administration d'Air-France, mais peut-être aussi des participations dans des hôtels. Quel rapport y a-t-il entre l'exploitation des lignes aériennes et l'hôtellerie. Pour loger les passagers des lignes aériennes ? Des hôtels, neus en viendrons à exploiter les usines de ciment servant à construire les hôtels. Cette grande concentration de moyens multiples entre les mains d'un unique trust financier ne fera que reprendre les défauts des trusts que tout le monde reconnaît, même ceux qui s'en font les défenseurs, pour les remettre entre les mains de l'Etat. On remplacera un trust par un autre trust qui, cette fois, aura tous les inconvénients des trusts et aucun des avantages qu'on y trouve habituellement.

En conséquence, je vous demande de ne pas adopter cet amendement à cause des dangers financiers qu'il représente.

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je voudrais répondre tout d'abord à notre collègue que le capital d'Air-France ne sera pas de l'ordre de 25 milliards, mais de 10 milliards, ce qui fait une différence extrêmement importante.

En second lieu, l'exemple qui vient d'être choisi par notre collègue n'est pas très pertinent. Il ne s'agit pas, bien entendu, pour Air-France, de prendre des participations dans n'importe quelle affaire. Je suis d'accord avec vous sur ce point.

Mais si vous avez quelque peu voyagé à l'étranger, dans les territoires d'outre-mer en particulier, vous avez pu remar-

quer que, dans certaines escales, il n'y avait pas de quoi coucher les passagers. Une compagnie comme Air-France est obligée d'héberger ses passagers.

S'il existe des hôtels dans les villes où Air-France fait escale, il est incontestable qu'il ne lui appartient pas alors de leur faire concurrence. Mais, s'il n'y a pas d'hôtel du tout, il est tout à fait normal qu'Air-France, du point de vue purement commercial, cherche à loger ses passagers.

Je ne crois pas qu'il y ait là-dedans de grosses difficultés d'interprétation et qu'on puisse parler de trust à l'occasion d'une nécessité aussi évidente et aussi courante que celle-là.

Je demande un scrutin public.

**M. le président.** Je vais consulter le Conseil de la République sur l'amendement de M. Charles-Cros, accepté par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	300
Majorité absolue.....	151
Pour l'adoption.....	138
Contre.....	162

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je demande au Conseil de la République de revenir au texte de l'Assemblée nationale.

**M. le président.** M. le ministre demande la prise en considération du texte de l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission ayant, à l'unanimité, adopté le texte soumis au Conseil, je suis obligé de le maintenir et je ne puis donc accepter la proposition de M. le ministre.

**M. le ministre.** Je réponds à M. le président de la commission que si je sou mets cette proposition au Conseil, c'est par loyauté vis-à-vis de lui, étant donné que je serai malheureusement obligé, devant l'Assemblée nationale, de reprendre le texte primitif si aucune transaction n'est possible entre les deux textes. En demandant au Conseil de la République de vouloir bien revenir au texte de l'Assemblée nationale, je prends une position dont il reconnaîtra lui-même la loyauté.

**M. le président.** Pour le troisième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> — les deux premiers ayant déjà été adoptés — M. le ministre demande la prise en considération du texte de l'Assemblée nationale, dont je donne lecture :

« La Compagnie nationale Air-France peut créer ou gérer des entreprises présentant un caractère annexe par rapport à son activité principale ou prendre des participations dans des entreprises de ce genre, après autorisation donnée par décret. Toutefois, la Compagnie nationale Air-France ne peut créer ou gérer des entreprises de fabrication de matériel aéronautique ni prendre de participation dans de telles entreprises. »

La commission, pour ce troisième alinéa, maintient son texte.

C'est la prise en considération du texte de l'Assemblée nationale que je vais mettre aux voix.

La parole est à M. Dujardin pour expliquer son vote.

**M. Dujardin.** Le groupe communiste ne votera pas l'article 1<sup>er</sup>, car celui-ci porte atteinte à la nationalisation telle qu'elle résulte de l'ordonnance du 26 juin 1945. D'ailleurs, au cours de son intervention sur le même article, notre camarade Gresa, dans la discussion du projet de loi devant l'Assemblée nationale, le 4 mai, a expliqué les raisons qui motivaient le refus du groupe communiste de voter cet article.

Il ne fait aucun doute que le texte de l'article 1<sup>er</sup> implique d'une façon précise que la Compagnie Air-France perdra son caractère d'entreprise publique. Ceci est démontré d'une façon irréfutable par les paroles prononcées par M. le ministre devant l'Assemblée nationale :

« Si, disait-il, le projet en discussion n'était pas voté, on aboutirait à une nationalisation plus précise et à une indemnisation des actionnaires bien moins avantageuse. D'autre part, si la compagnie Air-France n'a pas de statut juridique, elle ne peut contracter à l'étranger certains emprunts ».

Nous sommes en conséquence convaincus que notre position à l'égard du projet de loi est conforme aux intérêts de notre pays.

C'est également un acte de foi dans les nationalisations qui, actuellement, sont l'objet d'attaques continuelles de la part des saboteurs à la disposition des intérêts privés. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Léo Hamon, pour expliquer son vote.

**M. Léo Hamon.** Monsieur le ministre, vous avez demandé que soit repris le texte de l'Assemblée nationale. La différence essentielle entre le texte de la commission et celui que vous préconisez, c'est la disparition de l'autorisation du Parlement. En soi, cette disparition me paraît raisonnable et conforme à une interprétation sagement entendue de la séparation des pouvoirs, puisqu'aussi bien le Parlement est un organe de contrôle et de législation, non un organe de gestion des différentes entreprises commerciales et industrielles.

Mais je ne voudrais pas, et je crois qu'un certain nombre de mes amis penseront comme moi, qu'à la faveur de cette suppression de l'autorisation parlementaire soient accordées des facilités excessives à l'autorisation par décret.

Par conséquent, je viens vous demander s'il est bien dans votre esprit que l'autorisation gouvernementale, et exclusivement gouvernementale, au cas où votre demande serait acceptée, ne sera donnée que dans des cas exceptionnels et avec le discernement nécessaire.

Si vous êtes favorable à cette interprétation restrictive de vos pouvoirs d'autorisation, je voterai le retour au texte de l'Assemblée nationale, en raison précisément de ce principe de la séparation des pouvoirs que nous défendons.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je suis entièrement d'accord avec M. Hamon. Il n'est pas question de donner une autorisation générale de créer des filiales à tort et à travers. Cette autorisation ne sera donnée que dans des cas très limités, dans les cas où il appa-

raîtra vraiment indispensable qu'Air-France prenne des participations dans d'autres entreprises.

**M. le rapporteur.** La commission demande un scrutin public.

**M. Laffargue.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Laffargue.

**M. Laffargue.** Mes amis et moi voterons le texte de la commission pour cette raison essentielle qu'il s'agit de décrets permettant à cette société de créer des filiales, mesure dont l'incidence sur les finances publiques est considérable.

Nous sommes à une heure où le redressement financier a été opéré dans le pays. Une inquiétude subsiste seulement quant au financement des entreprises nationalisées, étant donné l'impossibilité où elles se trouvent de faire appel aux capitaux privés et l'obligation pour le Gouvernement d'en assurer le financement sur le budget national.

J'appelle l'attention de cette Assemblée sur le dilemme qui se présente au Gouvernement : ou les entreprises nationalisées seront financées par l'inflation ou elles le seront par des augmentations d'impôts.

Dans cette situation la prolifération des filiales sans autorisation parlementaire aboutit à dessaisir le Parlement de la principale de ses prérogatives, qui est la gestion des finances publiques et du crédit même de ce pays. (Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche, au centre et à droite.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je dois répondre à M. Laffargue qu'il vient de défendre une thèse qui est exactement à l'opposé de celle que ses amis ont défendue devant l'Assemblée nationale.

En effet, devant l'Assemblée nationale, on a défendu le principe d'une société qui soit une société commerciale. Or, vous n'envisageriez pas qu'une société commerciale vienne soumettre au Parlement ou ses augmentations de capital ou des souscriptions dans d'autres sociétés ; c'est une chose qui est évidemment le contraire de ce que vous avez toujours défendu.

Je voudrais que nous ayons, les uns et les autres, une position claire sur ce point et qu'on me dise aujourd'hui si Air-France doit être une société commerciale, une société anonyme ou une société d'Etat. Si vous votez dans le sens d'une intervention du Parlement dans les actes de gestion d'Air-France, vous indiqueriez par là qu'Air-France serait exclusivement société d'Etat. Ce serait logiquement ce que signifierait votre position.

**M. Laffargue.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Laffargue.

**M. Laffargue.** Je m'excuse, monsieur le ministre, de vous dire que je ne suis pas du tout en contradiction avec les principes que nous avons constamment défendus.

Nous avons constamment défendu le principe de la libre concurrence et nous nous sommes toujours opposés, non pas au principe même de quelques nationalisations, mais à la prolifération de ces nationalisations. Dans la mesure où elles ne sont pas engagées, nous avons le droit de prendre toutes décisions, mais dans la mesure où elles sont engagées et où vous êtes dans l'impossibilité de faire demi-tour, nous avons le devoir de vous mettre en garde contre certaines interventions de l'Etat.

Aussi bien, je n'ai pas d'inquiétude, monsieur le ministre, quand vous êtes présentement au Gouvernement et que mes amis y sont. Mais j'en aurai peut-être demain, dans d'autres conjonctures politiques de ce pays. *(Rires à l'extrême gauche.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais consulter le Conseil de la République sur la prise en considération, pour le troisième alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, du texte de l'Assemblée nationale, demandée par le Gouvernement et repoussée par la commission.

Je suis saisi par la commission d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

*(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)*

**M. le président.** MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder à l'opération du pointage.

La séance est suspendue pendant cette opération.

*(La séance, suspendue à dix-sept heures cinq minutes, est reprise à dix-sept heures quarante minutes.)*

**M. le président.** La séance est reprise. Voici le résultat, après pointage, du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	263
Majorité absolue.....	132
Pour l'adoption.....	64
Contre .....	199

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. de Montgascon, tendant à rédiger comme suit le troisième alinéa de cet article :

« La Compagnie nationale Air-France peut créer ou gérer des entreprises présentant un caractère annexe par rapport à son activité principale ou prendre des participations dans des entreprises de ce genre, après autorisation donnée par décret pris en conseil des ministres. Toutefois, lorsqu'une participation dépassera 5 p. 100 du capital d'Air-France, l'autorisation devra en être demandée au Parlement. La Compagnie nationale Air-France ne peut créer ou gérer des entreprises de fabrication de matériel aéronautique ni prendre de participation dans de telles entreprises. »

La parole est à M. de Montgascon.

**M. de Montgascon.** Le texte de mon amendement a un caractère transactionnel.

Il est évident que si Air-France, chaque fois qu'il estime devoir prendre une participation, si minime soit-elle, dans une entreprise présentant un caractère annexe, est obligé de demander l'autorisation préalable du Parlement, on lui coupe automatiquement le moyen d'étendre ou d'améliorer ses lignes.

En limitant à 5 p. 100 du capital d'Air-France les participations qu'il pourrait souscrire par décret pris en conseil des ministres — ce qui est déjà une garantie — et en prévoyant, au-dessus de 5 p. 100, l'autorisation du Parlement, il semble que toutes garanties désirables seraient données et que les imperfections qui ont été signalées tout à l'heure seraient très facilement limitées.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** Monsieur le président, j'estime ne pas avoir le droit de m'opposer au nom de la commission à un tel

amendement, parce qu'il semble correspondre à l'esprit dans lequel nous avons travaillé, bien que je n'aie pas consulté la commission à ce sujet.

En effet, il nous apporte deux garanties. La première, c'est que ce n'est plus seulement M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme qui donne l'autorisation, mais un décret pris en conseil des ministres.

Une telle mesure réglementaire signifie pour nous, qui sommes habitués depuis trois ans à des gouvernements où sont mêlés plusieurs partis, que la création éventuelle d'une filiale ne dépendra pas d'un choix partisan mais sera inspirée par l'intérêt général, dont le conseil des ministres, quelle que soit la majorité qui le soutienne, est l'émanation vis-à-vis du pays.

Quant à la limitation à 5 p. 100, au-dessus de laquelle il faudra l'autorisation du Parlement, elle me semble entrer également dans les soucis de la commission des moyens de communication.

Dans ces conditions, je déclare, au nom de la commission, que je ne m'oppose pas à l'amendement de M. de Montgascon.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. de Montgascon, accepté par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Le texte de l'amendement devient le troisième alinéa de l'article 1<sup>er</sup>.

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1<sup>er</sup>, ainsi modifié.

*(L'article 1<sup>er</sup>, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** « Art. 2. — A dater de la constitution de la compagnie nationale Air-France, sont transférés à cette société, pour l'accomplissement de son objet :

« 1<sup>o</sup> L'ensemble des biens, droits et obligations des sociétés commerciales Air-France, Air-Bleu et Air-France transatlantique; 2<sup>o</sup> les matériels et les matières mises à la disposition desdites sociétés par l'Etat et nécessaires à la poursuite de l'exploitation d'Air-France, sous réserve des remboursements à la charge de l'entreprise pour des matériels nouveaux, dans des limites à préciser par accord entre la société et les ministres intéressés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

*(L'article 2 est adopté.)*

**M. le président.** « Art. 3. — Le montant du capital initial de la compagnie nationale Air-France sera celui de la valeur des biens ainsi apportés, déduction faite des charges pouvant les grever, et telle que cette valeur sera établie par un inventaire dressé par la compagnie nationale Air-France, et soumis à l'approbation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques. Un décret pris sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme fixera le délai — qui ne pourra être supérieur à six mois à partir de la promulgation de la présente loi — imparti pour l'établissement de cet inventaire, qui sera publié au *Journal officiel*. » — *(Adopté.)*

« Art. 4. — L'Etat devra céder des actions de la Compagnie nationale Air-France :

« D'une part, à des collectivités et établissements publics français, jusqu'à concurrence de 15 p. 100 du capital

« D'autre part, à des personnes privées françaises, physiques ou morales, jusqu'à concurrence de 15 p. 100 du capital.

« Si dans un délai de six mois, après promulgation de la présente loi, le montant des souscriptions d'une de ces deux dernières catégories n'a pu atteindre la limite de 15 p. 100, l'Etat conservera, ou l'autre groupe de souscripteurs pourra acquérir les actions disponibles ».

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune :

Le premier, présenté par MM. Rouel, Prévost, Dubouquet, Dubois (Célestin), Bujardin, Lacaze et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant à remplacer cet article par le texte suivant :

« A concurrence de 30 p. 100 du capital, l'Etat devra céder des actions de la Compagnie nationale Air-France à des collectivités et établissements publics français ».

Le second, présenté par M. Bocher, tend à rédiger comme suit cet article :

« A concurrence de 30 p. 100 du capital, l'Etat pourra céder des actions de la Compagnie nationale Air-France :

I. — A des collectivités et établissements publics intéressés de France et de l'Union française.

II. — A des personnes privées françaises, physiques ou morales.

En aucun cas, le total des actions souscrites par la deuxième catégorie ne pourra excéder 15 p. 100 du capital ».

La parole est à M. Rouel pour soutenir son amendement.

**M. Rouel.** Mesdames, messieurs, lors de la discussion de l'article 1<sup>er</sup>, nous avons indiqué comment le présent projet nous paraissait être une atteinte au principe de nationalisation telle que l'ordonnance de 1945 l'avait envisagée.

L'article 4 confirme nos craintes. Le texte de la commission du Conseil de la République les aggrave.

En effet, nous estimons que la Compagnie nationale ne devrait comprendre que des capitaux publics à l'exclusion de tous capitaux privés. Or, il est maintenant non seulement question de capitaux privés, mais de céder un pourcentage d'actions à des personnes physiques ou morales, ce qui ouvre la porte à l'intrusion des capitaux étrangers et menace l'indépendance de la Compagnie nationale.

D'autre part, en cas de bénéfices, ces derniers devraient revenir à la nation ou être réinvestis à la société pour développer son activité.

Au cas où l'article 4 serait adopté, tel que la commission le propose, une partie des bénéfices pourrait aller à des capitaux étrangers, aussi bien qu'aux trusts, quelle que soit leur nationalité.

C'est dans le souci de l'intérêt national que nous vous demandons de remplacer l'article 4 par l'article nouveau que nous vous proposons. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

**M. le président.** La parole est à M. Bocher.

**M. Bocher.** En ce qui nous concerne, nous avons repris l'article 4 de l'Assemblée nationale avec une simple modification.

En effet, d'après le texte de l'Assemblée nationale, « à concurrence de 30 p. 100 du capital, l'Etat devra céder des actions de la compagnie nationale Air-France à des

collectivités et établissements publics ou privés intéressés de France et de l'Union française ».

Nous avons en quelque sorte conservé le même esprit, puisque, selon notre amendement, « jusqu'à concurrence de 30 p. 100 l'Etat pourra céder des actions de la compagnie nationale Air-France :

« 1° A des collectivités et des établissements publics intéressés de France et de l'Union française ;

« 2° A des personnes privées physiques ou morales... »

Nous reprenons le texte de la commission.

Mais nous ajoutons : « En aucun cas, le total des actions souscrites par la deuxième catégorie ne pourra excéder 15 p. 100 du capital ».

Nous pensons, en effet, que pour conserver à Air-France sa structure de société nationale, il était nécessaire de laisser la porte ouverte d'abord aux collectivités publiques intéressées et de limiter en même temps les investissements privés.

Si nous n'avons pas mis de limites aux investissements des collectivités publiques nous en avons mis aux investissements de capitaux privés.

C'est la raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement. Nous espérons que le Conseil de la République voudra bien l'adopter.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Mesdames, messieurs, dans son amendement, M. Rouel propose de supprimer la possibilité d'investir des capitaux privés dans la compagnie nationale Air-France.

La commission du Conseil de la République n'a pas cru devoir modifier l'esprit qui avait présidé à la transaction du Gouvernement, sur la demande de M. Edgar Faure, devant l'Assemblée nationale. Elle a maintenu l'idée de la participation de capitaux privés dans la compagnie nationale Air-France. Par conséquent, la commission repousse l'amendement de M. Rouel.

Dans l'amendement de M. Bocher, il y a une nuance très importante. M. Bocher a mis dans sa première phrase : « L'Etat pourra céder des actions de la compagnie », au lieu de *devra céder*.

C'est la modification essentielle. Il y a là une différence de structure extraordinaire qui fait tomber complètement, en fait, la transaction intervenue devant la première Assemblée, puisque l'Assemblée nationale a voulu faire une obligation à la compagnie nationale de céder une partie du capital à des sociétés privées. Si M. Bocher maintenait les mots « pourra céder » au lieu de « devra céder », il est évident que la commission serait obligée de repousser son amendement.

Quant à la deuxième question, celle de savoir si l'on doit limiter à 15 p. 100 du capital les souscriptions possibles des collectivités publiques et à 15 p. 100 également celles des personnes privées, je dois dire que si la commission avait proposé 15 p. 100 pour chacun, c'est justement parce qu'elle craignait que l'une de ces parties prenantes, en dépassant ses 15 p. 100, interdise pratiquement à l'autre de souscrire des actions.

Si, en effet, avec le texte de M. Bocher, au lendemain de la promulgation de la loi, des collectivités publiques, telles que des gouvernements généraux, des grandes villes de l'Union française, demandaient à souscrire les 30 p. 100, ces capitaux privés ne pourraient plus s'investir, même pour

un pour 1.000. Dans ces conditions, ce serait condamner le texte adopté par l'Assemblée nationale.

C'est uniquement dans ce but de loyauté vis-à-vis du texte adopté par l'Assemblée nationale que nous avons proposé 15 p. 100 pour chacun, en ajoutant, par exemple, que si, en tout état de cause, l'un de ces deux souscripteurs n'avait pas, dans un délai de six mois, souscrit la totalité de ses 15 p. 100, l'autre souscripteur pourrait immédiatement combler la différence.

Ainsi, nous donnons simplement une interprétation, que nous croyons juste, du texte de l'Assemblée nationale, sans innover et sans supprimer les termes essentiels de la conclusion de ce texte.

Je crois, par conséquent, que la commission doit s'en tenir à ce texte et je ferai remarquer, en terminant, à M. Rouel, que nous avons ajouté le mot : « français », aussi bien pour les établissements publics que pour les personnes privées ou morales. Nous sommes tous persuadés qu'on ne peut laisser entrer à Air-France que des capitaux français.

D'autre part, on a objecté que des concurrents d'Air-France, des compagnies privées pourraient entrer dans les conseils d'administration par cette voie et torpiller la compagnie.

Je réponds que nous souhaitons tous ici que la Compagnie Air-France et l'aviation civile marchande ne parlent jamais de concurrence, mais que le statut de l'aviation marchande, tel que nous le voterons dans les deux Assemblées, permette de les compléter l'une et l'autre comme des alliés desservant certaines directions et faisant certains trafics. Par conséquent, j'espère que, dans l'avenir, ce sera leur collaboration que nous devons souligner et non pas la concurrence contre laquelle nous aurons à lutter.

Dans ces conditions, la commission s'en tient à son texte. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**M. Bocher.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bocher.

**M. Bocher.** Je voudrais présenter deux observations. La première sur le mot « pourra ». Si j'ai écrit le mot « pourra » dans le texte, c'est parce que j'ai envisagé l'hypothèse où les actions ne seraient souscrites ni par les collectivités publiques, ni par les capitaux privés. Dans ce cas là, vous aurez beau mettre le mot « devra » céder, vous ne pourrez pas obliger quelqu'un à souscrire. Le mot « pourra » s'applique mieux, à mon avis, que le mot « devra ». Mais si la commission acceptait le reste du texte de l'amendement avec les explications que je vais donner, je ne verrais pas d'inconvénient à substituer le mot « devra » au mot « pourra ». J'explique pourquoi j'ai mis ce mot.

La deuxième observation c'est que j'ai voulu, avec mes amis, introduire dans la fin du texte la notion de l'impossibilité de cession entre les deux catégories au cas où l'une d'entre elles n'aurait pas souscrit la totalité de sa part. Je suppose, par exemple, pour un instant, que les collectivités publiques n'aient souscrit que 5 ou 10 p. 100 de la part qui leur était dévolue.

Nous avons voulu éviter que la part des capitaux privés soit trop élevée. C'est pourquoi en aucun cas elle ne pourra dépasser 15 p. 100. C'est à cette préoccupation que nous avons obéi. Je demande à la commission de bien vouloir reconsidérer la question en ce qui concerne ce point et de lui donner satisfaction pour ce qui est des mots « devra » ou « pourra ».

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Le Gouvernement, à l'origine, n'était pas partisan de réintroduire dans le capital d'Air-France des capitaux privés. Toutefois, à la suite d'une transaction devant l'Assemblée nationale, il l'a accepté. A partir de ce moment, il a pris un engagement sur lequel il ne peut revenir.

J'admets par conséquent, dès maintenant, que, à partir du moment où nous avons inscrit dans l'article 4 tel qu'il a été voté par l'Assemblée nationale que « l'Etat devra céder des actions de la compagnie nationale Air-France à des collectivités et établissements publics ou privés », des actions seront cédées à des établissements publics et d'autres actions seront cédées à des personnes privées. C'est un engagement pris, il sera tenu.

Devons-nous pour cela fixer dès maintenant le pourcentage réservé aux collectivités publiques et le pourcentage réservé aux personnes privées ? Il s'agit d'un capital relativement important puisqu'il va probablement être compris entre 8 et 10 milliards. Par conséquent, 15 p. 100, cela représente de 1.200 à 1.500 millions.

Quels sont les souscripteurs possibles du capital de la société Air-France ? Si le public souscrit largement à ces actions, je m'en félicite à l'avance.

Mais il peut arriver que les premiers souscripteurs ou les principaux souscripteurs soient précisément ces concurrents dont faisait état tout à l'heure M. le président de la commission des moyens de communication et des transports.

Je suis tout à fait d'accord avec lui pour dire que nous devons essayer, lorsque nous ferons voter la loi sur l'aviation marchande, d'atténuer le caractère de la concurrence, de réaliser cet accord indispensable entre Air-France et les transporteurs privés qui a été évoqué. Mais nous ne sommes pas encore certains du résultat que nous obtiendrons. Pour le moment, la concurrence, telle qu'elle existe, n'est pas l'émulation que nous voudrions, mais elle est un fait.

Je ne crois donc pas très opportun, dans la constitution d'Air-France, et, par voie de conséquence, dans la constitution du conseil d'administration lui-même, d'introduire des transporteurs privés.

Il est plus prudent, je pense, de ne pas fixer de pourcentage en ce qui concerne les personnes privées, étant bien entendu qu'à l'exception de ceux que j'appelle aujourd'hui les concurrents d'Air-France et qui ne le seront peut-être plus demain, aucune souscription privée ne devra être découragée.

Cela signifie que le ministre se gardera bien de demander à des collectivités publiques, pour tourner la loi, de souscrire immédiatement les 30 p. 100, afin de supprimer la part réservée aux capitaux privés.

Ce serait un procédé indigne d'un engagement pris par un gouvernement. Je dois dire que ce n'est pas du tout dans son intention de l'employer.

Je crois que l'amendement de M. Bocher, auquel je demande de remplacer le mot « pourra » par le mot « devra », de façon à le rendre acceptable par le Conseil de la République, pourrait satisfaire à la fois et le Gouvernement et la commission.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Rouel, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	241
Majorité absolue.....	121
Pour l'adoption.....	87
Contre .....	154

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Nous arrivons à l'amendement de M. Bocher, qui accepte que, dans son texte, le mot « devra » soit remplacé par « pourra ».

Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission ne croit pas devoir s'opposer à l'amendement de M. Bocher, qui correspond effectivement à l'esprit dans lequel elle a travaillé.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** M. Bocher ayant accepté la modification de son amendement, le Gouvernement l'accepte.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Bocher, accepté par le Gouvernement et la commission.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je viens d'être saisi d'un amendement de MM. de Montgascon et Léo Hamon qui n'a plus de raison d'être du fait de l'adoption de l'amendement de M. Bocher.

L'article 4 demeure donc adopté dans le texte de l'amendement de M. Bocher.

## TITRE II

### Du fonctionnement d'Air-France.

**M. le président.** « Art. 5. — La Compagnie nationale Air-France est gérée par un conseil d'administration nommé par décret pris en conseil des ministres et composé comme suit :

« 1° Quatre administrateurs fonctionnaires désignés à raison de :

« Deux par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme ;

« Un par le ministre des finances et des affaires économiques ;

« Un par le ministre de la France d'outre-mer ;

« 2° Quatre administrateurs, personnalités non fonctionnaires désignées par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, dont trois choisis :

« Le premier parmi les membres des chambres de commerce de la métropole ou de l'Afrique du Nord ;

« Le second parmi les membres des chambres de commerce des territoires d'outre-mer de l'Union française ;

« Le troisième parmi les membres des chambres de commerce de France à l'étranger ;

« 3° Quatre administrateurs désignés :

« Un par le personnel des cadres techniques et administratifs ;

« Un par le personnel navigant ;

« Un par le personnel employé ;

« Un par le personnel ouvrier.

« Ces désignations seront faites pour chaque catégorie par vote au bulletin secret et les candidats devront faire partie du personnel de la compagnie depuis deux ans au moins ;

« 4° Quatre administrateurs représentant les actionnaires autres que l'Etat.

« Les membres du conseil seront nommés pour six ans et renouvelés par moitié tous les trois ans. Ils doivent être remplacés lorsqu'ils ont perdu la qualité en raison de laquelle ils ont été désignés. »

Sur le premier alinéa et le paragraphe 1° jusqu'aux mots « un par le ministre de la France d'outre-mer », je ne suis saisi d'aucun amendement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets ce texte aux voix.

(Ce texte est adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement présenté par M. de Montgascon qui tend à rédiger comme suit le paragraphe 2° de cet article :

« 2° Quatre administrateurs, personnalités non fonctionnaires désignées par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, dont deux choisis parmi les membres des chambres de commerce de la métropole ou de l'Afrique du Nord, des autres territoires de l'Union française ou de France à l'étranger ; deux des quatre personnalités prévues au présent alinéa devront être choisis en raison de leur compétence particulière, l'une pour les relations avec l'outre-mer, l'autre pour les relations avec l'étranger. »

La parole est à M. de Montgascon.

**M. de Montgascon.** Cet amendement tend, en fait, à revenir à peu près au texte adopté par l'Assemblée nationale, c'est-à-dire qu'il laisse au ministre la faculté du choix de quatre administrateurs, non fonctionnaires, bien entendu, choisis parmi les membres des chambres de commerce françaises de la métropole, de l'Afrique du Nord, de l'Union française ou de l'étranger, mais en précisant que deux de ces représentants seraient désignés pour leur compétence concernant les relations avec l'outre-mer et celles de France avec l'étranger. Mon amendement précise le texte de l'Assemblée et supprime, dans le texte proposé par la commission, le choix d'un troisième administrateur pris spécialement parmi les membres des chambres de commerce de France à l'étranger.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** Avant de donner son avis, la commission aimerait que vienne en discussion l'amendement de M. Bocher, qui est lié à celui-ci.

**M. le président.** Je suis, en effet, saisi d'un amendement présenté par M. Bocher tendant, au paragraphe 2° de cet article, à la troisième ligne du premier alinéa, à remplacer le mot : « trois » par le mot : « deux » et à supprimer le quatrième alinéa.

La parole est à M. Bocher.

**M. Bocher.** En somme, mon amendement reprend le texte de l'Assemblée nationale pour les deux premiers paragraphes. Seul le troisième paragraphe est modifié, car nous voulions réserver ce poste uniquement aux chambres de commerce d'outre-mer. Nous ne voyons pas une nécessité absolue à ce que les chambres de commerce de France à l'étranger soient partie intégrante de la Compagnie nationale Air-France. Nous estimons qu'en raison de leur éloignement, et peut-être de leur manque d'indépendance, il n'y a pas lieu de les inclure dans ce conseil d'administration.

C'est la raison pour laquelle nous demandons de revenir à ce texte, en réservant uniquement le deuxième poste,

parmi les deux choisis dans les chambres de commerce, aux chambres de commerce d'outre-mer.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** Je crois que l'amendement de M. de Montgascon et celui de M. Bocher peuvent très bien se confondre en un seul.

Je suis tout à fait d'accord pour que l'un des membres soit choisi parmi les chambres de commerce de la métropole ou de l'Afrique du Nord et le second parmi les chambres de commerce des territoires de l'Union française.

Je ne crois vraiment pas indispensable de nommer un membre des chambres de commerce de France à l'étranger et je me permets de rappeler au Conseil de la République que j'ai pris un engagement devant l'Assemblée nationale, celui de désigner au moins une personnalité qui, par sa réputation et sa compétence, puisse, dans une certaine mesure, être considérée comme représentative du personnel navigant. C'est un engagement que j'avais pris vis-à-vis de M. Clostermann pour lui demander de renoncer à un amendement par lequel il exigeait deux représentants du personnel navigant au deuxième paragraphe de l'article 5.

En réalité, je n'ai donc plus qu'un seul poste de libre et je voudrais le réserver à une haute personnalité de l'aviation française. Je vous demanderai donc de vous rallier à l'amendement de M. Bocher, qui limite déjà mon choix dans une très large mesure et, pratiquement, ne me laisse entièrement libre que pour le choix d'un seul membre du conseil d'administration, ce qui n'est pas excessif.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La deuxième catégorie d'administrateurs, qui en comprend quatre, était, après les débats de l'Assemblée nationale, composée : d'une part, de deux personnalités choisies par M. le ministre — comme il le voudra — étant entendu qu'il a annoncé à l'Assemblée nationale qu'il prendrait quelqu'un représentant le personnel navigant ; d'autre part, de deux personnalités, l'une pour la France métropolitaine et l'Afrique du Nord, et l'autre pour les territoires d'outre-mer et l'ensemble des chambres de commerce de France à l'étranger.

C'est notre commission de la France d'outre-mer du Conseil de la République qui, à l'unanimité, a demandé qu'il y ait un représentant pris obligatoirement pour l'ensemble des chambres de commerce des territoires d'outre-mer de l'Union française.

Par conséquent, je crois que nous restons dans l'esprit de la commission en donnant satisfaction à l'amendement de M. Bocher, qui est très clair et qui tend à remplacer le mot « trois » par le mot « deux » et à supprimer le quatrième alinéa, c'est-à-dire l'obligation de désigner un représentant des chambres de commerce à l'étranger.

Pour les chambres de commerce de la métropole et de l'Algérie, il est relativement facile, par les éléments de coordination existant entre ces chambres, qu'elles puissent présenter au ministre un candidat dont le choix sera valable. Il en est de même pour les chambres de commerce de l'Union française. Quant aux chambres de commerce à l'étranger, il serait très difficile de présenter une personne qui puisse représenter aussi bien Santiago du Chili que New-York, Buenos-Aires et les grands

centres desservis par Air-France. Je crois donc que la sagesse est d'accepter l'amendement de M. Bocher.

**M. Ernest Pezet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pezet.

**M. Ernest Pezet.** Je voudrais simplement répondre à M. le président de la commission que les chambres de commerce à l'étranger sont groupées au sein d'une union apparentée à l'union des Français de l'étranger, et leur représentation serait parfaitement facile à établir. J'apporte ce correctif pour ne pas laisser dire que les chambres de commerce françaises à l'étranger ne sont pas capables de désigner valablement un représentant au sein de ce conseil d'administration.

Je souhaiterais, au contraire, qu'elles pussent désigner quelqu'un, et j'ajoute qu'elles peuvent valablement le faire, parce qu'elles sont réellement organisées.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je voudrais qu'il ne puisse pas y avoir de discussion au sujet de la représentation des chambres de commerce françaises à l'étranger. Je dois dire que je n'ai, à l'heure actuelle, aucune demande effective de représentation de ces chambres de commerce au sein du conseil d'administration d'Air-France. Il me serait, d'ailleurs, assez difficile de faire le choix entre la ligne d'Amérique du Nord, la ligne d'Amérique du Sud, celle d'Extrême-Orient, et je crois qu'en prenant, précisément, des personnalités qui seront, si je puis ainsi dire, au-dessus de la mêlée, qui pourront être considérées comme des défenseurs de tous les intérêts en présence, nous aurons un conseil d'administration plus représentatif qu'en désignant des personnalités représentant seulement des intérêts particuliers.

**M. Guy Montier.** Je demande la parole contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Montier.

**M. Guy Montier.** Je regrette que l'on ait dit, dans cette assemblée, que les chambres de commerce françaises à l'étranger ne sont peut-être pas indépendantes. Je pense que nous avons intérêt à ce qu'Air-France ait des personnes qui soient au courant de ce qui se passe à l'étranger puisque nos lignes de navigation sont destinées justement à y aboutir.

Je crois qu'il serait vraiment curieux que le Conseil de la République, qui a parmi ses membres des conseillers qui représentent les Français de l'étranger, soit justement l'assemblée qui ne veuille pas que l'on prenne comme membres du conseil d'administration d'Air-France des représentants des commerçants français à l'étranger.

**M. Durand-Réville.** Je demande la parole.

**M. le président.** Contre l'amendement ?

**M. Durand-Réville.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** On a déjà parlé contre l'amendement. Vous ne pouvez donc prendre la parole que contre le premier amendement, car il y en a deux en discussion.

**M. Durand-Réville.** Je demande la parole contre le premier amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Durand-Réville.

**M. Durand-Réville.** Si j'ai bien compris cet amendement, il consiste à supprimer la possibilité de voir figurer au conseil d'administration d'Air-France un représentant des chambres de commerce à l'étranger, c'est-à-dire un représentant des usagers.

Or, nous avons constamment vu, dans toutes les commissions, dans toutes les discussions internationales, mener les négociations — nous en avons l'habitude depuis des années — par les transporteurs seuls. Des transportés, il n'est jamais question.

Pour une fois que nous avons l'occasion d'introduire dans le conseil d'administration de la grande compagnie française de transports aériens des représentants des usagers, c'est-à-dire des transportés, je trouve qu'il est absolument inadmissible d'enlever à ceux-ci la possibilité qui leur est donnée de faire entendre leur voix.

C'est dans ces conditions que je demande au Conseil de repousser l'amendement.

**M. le président.** Nous allons essayer de clarifier la situation.

Nous sommes d'abord en présence d'un amendement de M. de Montgascon, qui semble n'être accepté ni par la commission ni par le Gouvernement.

**M. le ministre.** Il est moins clair que celui de M. Bocher, avec lequel il n'est d'ailleurs pas en contradiction.

**M. le président.** L'amendement de M. Bocher semble être accepté par la commission et par le Gouvernement.

Dans ces conditions et si M. de Montgascon ne s'y oppose pas, je vais d'abord mettre aux voix l'amendement de M. Bocher.

Vous êtes d'accord, monsieur de Montgascon ?

**M. de Montgascon.** Oui, monsieur le président.

**M. Baron.** Je demande la parole pour expliquer mon vote.

**M. le président.** La parole est à M. Baron.

**M. Baron.** L'amendement de M. Bocher aurait pour effet d'éliminer les représentants des chambres de commerce françaises à l'étranger, ce qui paraît anormal, puisque l'on admet que les chambres de commerce représentent valablement les usagers.

M. le ministre a parlé de la difficulté de choisir entre les diverses chambres de commerce de l'étranger. On peut opposer la même objection en ce qui concerne le choix des représentants des chambres de commerce de France, compte tenu des régions ou des diverses activités commerciales. Certaines régions ou activités ont en effet plus ou moins de rapports avec l'exportation ou l'importation.

En matière de commerce maritime, on dit que la marchandise suit le pavillon. Ce qui est valable pour le trafic maritime l'est aussi pour le transport aérien. Il serait donc anormal d'éliminer du sein du conseil d'administration des gens dont le métier est d'exporter et de vendre des marchandises françaises à l'étranger.

C'est pourquoi nous voterons contre l'amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** On a singulièrement déplacé le problème qui est de savoir si on

va laisser un seul membre du conseil d'administration à la désignation du ministre.

Si on ne le fait pas, un certain nombre de hautes personnalités très représentatives de l'aviation française vont se trouver éliminées du conseil d'administration d'Air-France qui perdra ainsi une partie de sa valeur représentative à l'étranger, ce qui n'est pas souhaitable. La discussion a tourné vers la valeur représentative des chambres de commerce à l'étranger. Cette valeur, personne n'a jamais ici cherché à la contester et elle n'est pas en cause dans le vote qui va intervenir.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Bocher.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Il reste donc l'amendement de M. de Montgascon.

Est-il maintenu ?

**M. de Montgascon.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets l'amendement aux voix.

(*L'amendement est adopté.*) — (*Mouvements divers.*)

**M. le président.** Le texte de l'amendement de M. de Montgascon devient donc le 2° de l'article 5.

MM. Célestin Dubois, Rouel, Duhourquet, Prevost, Dujardin, Lacaze et les membres du groupe communiste et apparentés ont déposé un amendement tendant à compléter le deuxième paragraphe de cet article par un cinquième alinéa ainsi conçu :

« Le quatrième choisi parmi les techniciens des sociétés nationales aéronautiques. »

La parole est à M. Célestin Dubois.

**M. Célestin Dubois.** L'amendement que j'ai déposé à l'article 5, au nom du groupe communiste, a pour but d'assurer la représentation de l'industrie aéronautique française au sein du conseil d'administration par un technicien. Nous considérons, en effet, qu'il est du plus grand intérêt, pour la bonne marche de la société, que le conseil d'administration soit renforcé par la présence d'un technicien des sociétés nationalisées. D'autre part, celles-ci ont tout intérêt à suivre de près les achats des appareils, afin de défendre notre industrie aéronautique nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le ministre.** Le vote de l'amendement de M. de Montgascon rend caduc cet amendement, puisque les quatre postes sont déjà pourvus.

**M. Célestin Dubois.** Alors, je demande qu'on en ajoute un autre.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission n'a pas été saisie de cet amendement.

**M. le président.** La commission n'a été saisie d'aucun amendement. Tous ces amendements ont été déposés en cours de débat, et il en arrive encore !

**M. le rapporteur.** Il est certain que l'esprit même du texte voté par l'Assemblée nationale est que la deuxième catégorie d'administrateurs soit constituée par des usagers des lignes d'Air-France.

Ces usagers sont désignés par M. le ministre, sur proposition des chambres de commerce ou d'autres personnes. Mais ce doit être des usagers et non pas des fournisseurs. Il n'est pas du tout dans l'esprit du texte de l'Assemblée nationale, ni dans celui de votre commission,

d'admettre que les fournisseurs d'Air-France puissent être acceptés comme administrateurs.

Dans ces conditions, nous repoussons l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** Le Gouvernement repousse très énergiquement cet amendement qui a pour objet de faire une confusion entre une société commerciale chargée du transport aérien et une société chargée de fabriquer du matériel.

Le Conseil de la République a été d'accord avec l'Assemblée nationale pour défendre à Air-France d'entrer dans des sociétés de fabrication de matériel, ce n'est pas pour permettre à des sociétés de fabrication de matériel d'entrer dans le conseil d'administration d'Air-France.

**M. Rouel.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Rouel.

**M. Rouel.** M. le président de la commission a commis, tout à l'heure, une petite erreur.

En effet, cet amendement a été soumis à la commission et, à ce moment-là, personne n'a présenté d'objection. Je tenais à le préciser.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Rouel.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Célestin Dubois, Rouel, Duhourquet, Prévost, Dujardin, Lacaze et les membres du groupe communiste et apparentés qui tend, au paragraphe 3° de cet article, à remplacer les cinq premiers alinéas par les quatre alinéas suivants :

« Sept administrateurs désignés :  
« Un par le personnel des cadres techniques et administratifs ;  
« Trois par le personnel navigant ;  
« Trois par le personnel employé et ouvrier ».

La parole est à M. Célestin Dubois.

**M. Célestin Dubois.** Puisque j'ai la parole sur le troisième paragraphe, je défendrai en même temps l'amendement qui porte sur le dernier alinéa de ce paragraphe.

Notre amendement a pour but d'assurer une plus large représentation du personnel.

Il ressort, en effet, du projet qui nous est présenté, que la représentation du personnel a été sacrifiée au profit des actionnaires auxquels on fait une place trop importante. Ce fait caractérise bien toute l'orientation que le Gouvernement entend donner dans ce domaine particulier.

Si l'on veut créer une société capable de rester au service de la nation, on ne doit pas hésiter à faire appel à l'élite de l'entreprise et aux compétences techniques.

Notre amendement a pour but de rétablir l'équilibre de la représentation nécessaire dans le conseil d'administration, pour une bonne gestion dans l'intérêt national. C'est pourquoi il prévoit un administrateur choisi parmi les techniciens des sociétés aéronautiques nationales, et trois administrateurs supplémentaires pris dans le personnel navigant et les ouvriers.

D'autre part, la commission, dans sa majorité, a cru bon de proposer que les can-

didats représentant le personnel devaient avoir deux ans de présence minimum à la compagnie.

Nous ne sommes pas d'accord avec cette réserve.

C'est au personnel appelé à élire les candidats à se prononcer en toute liberté pour ceux des leurs qu'ils jugeront le plus capables de les représenter au sein du conseil d'administration.

C'est pourquoi nous demandons au Conseil de la République de rétablir dans son texte le dernier alinéa du paragraphe 3 tel qu'il a été voté par l'Assemblée nationale. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission repousse cet amendement parce qu'il démolit complètement l'équilibre du conseil d'administration tel qu'il avait été institué par l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** Le Gouvernement repousse l'amendement pour les mêmes raisons.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'un deuxième amendement présenté par MM. Célestin Dubois, Rouel, Duhourquet, Prévost, Dujardin, Lacaze et les membres du groupe communiste et apparentés tendant, au paragraphe 3° de l'article 5, à la fin du dernier alinéa, à supprimer les mots : « depuis deux ans au moins ».

La parole est à M. Célestin Dubois.

**M. Célestin Dubois.** Je n'ai rien à ajouter à ce que je viens de dire. Nous considérons, en effet, que le personnel est certainement assez sage et assez qualifié pour élire ses représentants, sans qu'il soit nécessaire de faire des réserves sur la durée de la présence de ses représentants au sein de la société.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La majorité du personnel d'Air-France elle-même souhaite que ne soient pas candidats à des postes d'administrateurs, où l'on doit connaître la marche de la société et son activité, des membres du personnel qui n'auraient pas un certain temps de présence dans la société.

En conséquence, la commission, à la majorité, a estimé qu'un minimum de deux ans de présence était une nécessité pour les représentants du personnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** Le Gouvernement accepte le texte de la commission et repousse l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix le paragraphe 3° tel qu'il est proposé par la commission.

*(Le paragraphe 3° est adopté.)*

**M. le président.** Nous arrivons au paragraphe 4°.

Le premier alinéa de ce paragraphe ne fait l'objet d'aucun amendement.

Je le mets aux voix.

*(Le premier alinéa est adopté.)*

**M. le président.** M. Guy Montier a déposé un amendement qui tend à insérer, entre le premier et le deuxième alinéa du paragraphe 4° de cet article, le nouvel alinéa suivant :

« Ces administrateurs seront désignés, à concurrence de deux, par une assemblée spéciale des actionnaires, collectivités ou établissements publics français ; et à concurrence de deux par une assemblée spéciale des actionnaires privés français (personnes physiques ou morales) ; ces assemblées seront soumises à la législation sur les sociétés anonymes. »

La parole est à M. Guy Montier.

**M. Guy Montier.** Mes chers collègues, mon amendement n'a pour but que de corriger une omission. En effet, à la page 5 du rapport qui est sous vos yeux, notre rapporteur nous indique : «...15 p. 100 pour les établissements publics et 15 p. 100 pour les établissements privés, chacun de ces deux groupes désignant, en conséquence, deux administrateurs les représentant au conseil ».

Or, cette précision ne figure pas dans le texte. C'est pourquoi je vous demande de compléter le paragraphe 4° en indiquant que ces quatre administrateurs seront nommés par les assemblées des actionnaires qu'ils représenteront ; ces assemblées fonctionnant comme des assemblées de sociétés anonymes, suivant la législation en vigueur pour les sociétés anonymes ordinaires.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** Cette question n'a pas été soulevée en commission. Puisque, tout à l'heure, on a modifié le texte proposé pour l'article 4 par la commission, qui accordait 15 p. 100 aux collectivités publiques et 15 p. 100 aux collectivités privées, en les laissant dans un bloc de 30 p. 100 ; il semble difficile, maintenant, de répartir d'office les administrateurs entre ces deux catégories.

Je ne peux que laisser le Conseil jugé, n'ayant pu étudier le texte proposé par M. Montier et n'ayant pu connaître l'avis des membres de la commission à cet égard.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** Je crois que l'amendement de M. Montier serait d'une application pratique très difficile.

Toutefois, pour le rassurer, je peux lui indiquer qu'en fonction des souscriptions qui seront reçues, en fonction du nombre des actionnaires privés et des actionnaires publics, je m'efforcerais de proportionner le nombre des représentants du conseil d'administration au nombre d'actions possédées dans le capital de la société.

Je donne ainsi satisfaction à M. Montier, mais je lui demande de comprendre qu'il m'est assez difficile d'établir un pourcentage relatif, alors que j'ignore encore quel sera le pourcentage des deux catégories d'actionnaires.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Montier.

**M. Guy Montier.** Il est exact que, par suite de la modification de l'article 4, il n'est pas obligatoire qu'il y ait moitié de représentants des actionnaires privés, et moitié de représentants des actionnaires publics.

L'idée que je veux défendre, c'est que les actionnaires auxquels vous allez demander de souscrire des capitaux puissent avoir le droit de voter pour leurs propres représentants.

D'après ce que vient de dire M. le ministre, il entend désigner lui-même les représentants des actionnaires en les choisissant, suivant une règle proportionnelle, dans les catégories correspondant à celles des souscripteurs; mais il ne laisserait pas aux actionnaires le soin de faire ces désignations parce que, d'après lui, ce serait difficile.

J'entends bien qu'on m'a déjà répondu que dans une société anonyme il ne pouvait pas y avoir plusieurs catégories d'actionnaires et plusieurs assemblées d'actionnaires.

Je me suis permis de venir aujourd'hui avec un code de commerce, pour plus amples renseignements, et je constate qu'il est prévu des actions de travail par une loi du 24 juillet 1867 qui, à son article 76, prévoit des assemblées spéciales pour les actions de travail.

Egalement, en ce qui concerne la loi sur les parts de fondateurs, du 23 janvier 1929, l'article 9 prévoit des assemblées spéciales pour les parts de fondateurs.

Si ce qui existe dans des sociétés commerciales ordinaires peut se faire quotidiennement, je ne pense pas que cela ne puisse se faire dans une société d'Etat. Je demande donc à M. le rapporteur s'il serait d'accord pour accepter mon amendement, légèrement modifié en demandant que les administrateurs représentant les différents groupes d'actionnaires, 15 p. 100 et 15 p. 100, ne soient pas choisis par moitié, mais proportionnellement aux capitaux effectivement souscrits.

Si la commission est d'accord, il serait possible de modifier mon amendement dans ce sens.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission ne peut être hostile à l'idée de représenter au conseil d'administration les actionnaires proportionnellement aux souscriptions qu'ils ont faites, puisque c'est la règle de toutes les sociétés anonymes et que l'article 1<sup>er</sup> spécifie déjà que c'est dans le cadre des sociétés anonymes que s'exercera l'activité de la société Air-France.

Par conséquent, s'il s'agit d'une proportionnalité que M. le ministre vient d'envisager entre la nomination des administrateurs et les capitaux souscrits, la commission l'accepterait volontiers; mais elle ne pourrait y adhérer sous la forme brutale proposée dans l'amendement de M. Montier, qui fixe d'avance le pourcentage avant que les souscriptions ne soient faites.

Si M. Montier veut bien modifier son amendement dans le sens qu'il vient d'indiquer lui-même, la commission l'acceptera volontiers.

**M. Guy Montier.** Voici la modification que je peux apporter: « Ces administrateurs seront désignés proportionnellement aux actions souscrites par deux assemblées spéciales des actionnaires: collectivités et établissements publics français, d'une part, et par une assemblée spéciale des actionnaires privés français — personnes physiques et morales — d'autre part. Ces assemblées seront soumises à la législation sur les sociétés anonymes. »

De cette façon, je me conforme à la modification apportée à l'article 4, que je ne pouvais prévoir quand j'ai déposé mon amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je regrette, mais si je suis tout à fait d'accord avec M. Montier sur le principe qu'il a posé d'une représentation proportionnelle, j'avoue qu'il me

paraît difficile d'inscrire dans la loi le principe de ces assemblées spéciales, ne sachant pas encore dans quelles conditions elles pourront être réunies. Je demande donc au Conseil de la République de ne pas suivre M. Montier.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Je ne peux pas donner un avis catégorique au Conseil, parce que je sens, d'après ce que je vois et entends, que si la commission se réunissait à nouveau, elle serait divisée à ce sujet. Dans ces conditions, la commission laisse l'Assemblée libre de sa décision.

**M. Baron.** M. Montier ne manquera pas de voter la proposition pour les élections au Conseil de la République!

**M. le président.** Je ne vois pas ce que cela vient faire avec l'amendement de M. Montier.

**M. Laffargue.** Je demande la parole contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Laffargue.

**M. Laffargue.** Je désire simplement attirer l'attention de cette Assemblée sur la difficulté qui se produirait au cas où la simple proportionnelle ferait surgir simplement un quart d'administrateur.

**M. le ministre.** Je demande au Conseil de la République de repousser l'amendement, parce que je ne vois pas bien comment mes services pourraient pratiquement l'appliquer.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement, et pour lequel la commission s'en remet à la décision du Conseil.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Le deuxième alinéa du paragraphe 4<sup>o</sup> n'est pas contesté. Je le mets aux voix.

*(Ce paragraphe est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble du paragraphe 4<sup>o</sup> dans le texte de la commission.

*(Ce texte est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble de l'article 5.

*(L'article 5 est adopté.)*

**M. le président.** « Art. 6. — Le président-directeur général est élu, pour six ans, par les membres du conseil d'administration dans son sein.

« Sa nomination est soumise à l'approbation du ministre des travaux publics et des transports.

« Il a voix prépondérante en cas de partage des voix.

« Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un directeur général adjoint choisi par lui sous sa propre responsabilité. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. de Montgascon, qui tend à rédiger comme suit cet article :

« Le président du conseil d'administration est élu par les membres de ce conseil et choisi dans son sein; sa nomination est approuvée par décret pris en conseil des ministres sur proposition du ministre des travaux publics et des transports.

« Le président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

« Il est assisté d'un directeur général nommé sur proposition du conseil d'administration par décret pris en conseil des ministres sur le rapport du ministre des

travaux publics, des transports et du tourisme. »

La parole est à M. de Montgascon.

**M. de Montgascon.** Je constate simplement que tout récemment, lors de la discussion du projet de loi comportant réorganisation des transports de la région parisienne, le Conseil de la République a adopté pour la régie autonome des transports parisiens une disposition conforme à l'amendement que je vous présente.

Il me semble normal que, pour une entreprise telle que la compagnie nationale Air-France, une disposition semblable soit adoptée.

C'est pourquoi j'ai présenté cet amendement. Il a l'avantage de rendre homogènes des dispositions applicables à des domaines du même ordre.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** Je suis obligé d'expliquer pourquoi nous avons modifié profondément l'article 6 tel qu'il est issu des délibérations de l'Assemblée.

Nous ne voyons pas d'inconvénient à ce qu'il y ait un président et un directeur général. Mais ce que nous voudrions, c'est qu'il n'y en ait qu'un qui soit totalement responsable. C'est pourquoi nous avons introduit l'idée du « président-directeur général », qui délègue tout ou partie de ses fonctions à un directeur général adjoint. Que l'on appelle le président, président, le directeur général, directeur général, les termes nous sont indifférents, à condition que reste l'idée de désignation d'un responsable unique. Nous l'obtenons si nous disons que le président désigne le directeur général en accord avec le conseil d'administration et avec l'approbation du ministre.

Ce que propose M. de Montgascon, c'est l'élection, par le Conseil du président qui est assisté d'un directeur général nommé sur proposition du conseil d'administration.

Nous eussions préféré et nous voudrions — c'est le désir formel de la commission, à une grosse majorité — que ce fût le président qui désignât le directeur général, responsable devant lui.

Nous voulons établir le principe d'une responsabilité unique de gestion de cette société nationale, car cette responsabilité unique est pour nous le signe qu'il n'y aura pas un irresponsable le jour où l'on aura à vérifier la comptabilité et la gestion d'Air-France.

Il n'y a aucun inconvénient à ce que cette responsabilité soit partagée entre le président et le directeur général, à condition que ce directeur général soit désigné par le président qui lui délègue tout ou partie de ses fonctions.

Dans ces conditions, je maintiens le texte qui a été adopté à une forte majorité à la commission et, par conséquent, je suis obligé de repousser l'amendement de M. de Montgascon.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** La position du Gouvernement devant les amendements en présence n'est pas extrêmement facile, parce qu'il n'a pas le droit d'amendement et qu'il prendrait volontiers et dans le texte de la commission et dans les amendements un certain nombre de suggestions.

Je crois que la solution pourrait être la suivante: le président du conseil d'administration ne peut pas être seulement élu, il doit être nommé par décret pris en conseil des ministres et là-dessus je suis d'accord avec l'amendement déposé par

**M. Bocher**, qui est le texte de l'Assemblée nationale.

J'admets cependant l'objection qui vient d'être faite par M. le rapporteur de la commission. Il ne doit pas y avoir de conflit entre le président du conseil d'administration et le directeur général. Mais, d'autre part, il est possible de ne pas donner au seul président du conseil d'administration tous les pouvoirs de gestion courante de la société. Ce peut être la mission d'un directeur général, ainsi que dans les sociétés anonymes ordinaires.

Si un président-directeur général n'est pas acceptable, on peut imaginer un directeur général remplissant ses fonctions sous la tutelle du conseil d'administration et du président qui en est l'émanation.

Nous pourrions donc admettre, dans le texte, une disposition qui ferait assister le président d'un directeur général désigné par le conseil d'administration sur la proposition du président. En définitive, sa nomination serait soumise à l'approbation du ministre.

C'est dans ce sens que nous pourrions arriver à une solution. Aussi je demande à la commission si elle accepterait de rédiger un nouveau texte, dont elle trouverait tous les éléments dans les textes actuellement soumis au Conseil et qui pourrait réunir l'unanimité.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Le point de vue exprimé par M. le ministre rejoint celui de la commission dans la manière dont elle envisage le problème. La commission ne veut pas soulever une querelle de mots. Il est possible de concevoir un président et un directeur général, à condition que l'un soit l'émanation de l'autre avec tout ou partie de ses pouvoirs. Etant donné l'importance du débat, il conviendrait de renvoyer le texte à la commission qui étudierait un nouveau texte transactionnel. Il y aurait lieu, en conséquence, de proposer une suspension de séance.

**M. le président.** Nous pourrions réserver l'article, puisqu'il y a aussi sur cet article un amendement de M. Bocher qui concerne la même question et auquel M. le ministre a fait allusion tout à l'heure. Cela nous permettrait de continuer la discussion.

**M. le rapporteur.** Je signale que les articles 7 et 8 devraient être réservés également, car ils se rapportent aux fonctions du président et du directeur général.

**M. Salomon Grumbach.** Réservez-les tous les trois.

**M. le rapporteur.** Je préférerais qu'ils soient renvoyés à la commission dès maintenant. Nous en aurions pour un quart d'heure et la discussion pourrait reprendre après une courte suspension de séance.

**M. le président.** M. le ministre me permettra de dire à l'Assemblée qu'il est dans l'obligation de partir à dix-neuf heures. Or, il est dix-huit heures quarante-cinq.

**M. le ministre.** Plus exactement, j'ai sollicité du Conseil de la République l'autorisation de m'absenter à dix-neuf heures.

**M. le président.** C'est pour cela que je l'indique au Conseil à votre place.

M. le ministre comptait demander au Conseil de suspendre la séance à dix-neuf heures et de la reprendre à vingt et une heures ou à l'heure que vous fixerez, pour terminer la discussion en séance de nuit.

**M. le rapporteur.** Dans ces conditions, j'accepte très volontiers que nous réservions les articles 6, 7 et 8. Nous pouvons continuer la discussion à partir de l'article 9.

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition ?...

Les articles 6, 7 et 8 sont réservés.

Je donne lecture de l'article 9 :

« Art. 9. — La compagnie nationale Air-France est soumise au contrôle général du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme dans les conditions fixées par arrêté ministériel.

« La compagnie nationale Air-France est également soumise au contrôle économique et financier dans les conditions fixées par l'ordonnance du 23 novembre 1944 sans préjudice des pouvoirs d'inspection prévus par des lois particulières.

« En aucun cas, ces contrôles ne peuvent avoir pour effet d'imposer à l'entreprise des autorisations préalables autres que celles prévues dans la présente loi. »

La parole est à M. Salomon Grumbach.

**M. Salomon Grumbach.** Je m'excuse auprès du Conseil de la République de la question que je vais poser. Elle me paraît assez sérieuse, je n'ai pas le droit de la négliger.

Dans l'article 9 on lit : « La compagnie nationale Air-France est soumise au contrôle général du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel ».

Je voudrais savoir à quelle autorité est soumise l'horloge de l'aéro-gare des Invalides ? (Sourires.)

Depuis plusieurs semaines elle ne marche pas. Les étrangers des différentes nations, qui arrivent ou partent par avion se demandent quelle heure il est.

L'horloge n'est à l'heure que deux fois par jour : à midi et à minuit ! (Sourires.) Il est vraiment fâcheux de voir que nous ne sommes pas capables de satisfaire pleinement les étrangers, ne serait-ce que pour leur indiquer l'heure.

Ceux-ci ne peuvent avoir qu'une mauvaise impression de l'organisation de notre Etat, si l'horloge même de l'aéro-gare des Invalides ne fonctionne pas.

Je crois, mesdames, messieurs, que, grâce à l'intervention du secrétariat général de l'aviation civile, cette horloge s'était pendant un certain temps mise à tourner. Elle s'est de nouveau arrêtée.

Il paraît que cela dépend de la préfecture. Certains prétendent qu'il faut s'adresser à Air-France afin de faire le nécessaire pour la réparer ; d'autres affirment que son sort dépend d'Electricité de France.

Je sais que tout est compliqué dans la vie ! Ne pourrions-nous tout de même savoir exactement, le jour où nous prenons l'avion, l'heure exacte ? (Sourires.)

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je crois savoir que les horloges parisiennes dépendent de la ville de Paris, mais puisqu'aussi bien cette horloge se trouve à l'aéro-gare des Invalides...

**M. le président.** Le Gouvernement a toutes les responsabilités, vous le savez.

**M. le ministre.** ... nous ferons le nécessaire pour qu'elle soit réparée.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation sur l'article 9 ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 9 est adopté.)

**M. le président.** « Art. 10. — Les statuts de la compagnie nationale Air-France sont

approuvés par décret pris en conseil des ministres sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du ministre des finances et des affaires économiques.

« La convention d'exploitation, en date du 21 septembre 1946, passée entre l'Etat et la société nationale Air-France, est reconduite de plein droit jusqu'à l'entrée en vigueur du statut de l'aviation marchande. Après cette entrée en vigueur, une nouvelle convention, passée dans le cadre de ce statut général, sera soumise à l'approbation du Parlement, dans un délai de six mois.

« Un cahier des charges approuvé par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, et dans la mesure où ses dispositions comportent des incidences financières, du ministre des finances et des affaires économiques, détermine les conditions générales d'exploitation et les règles de fonctionnement des services exploités : notamment les règles relatives au personnel navigant, au matériel volant, au contrôle technique du matériel en exploitation et au contrôle du trafic. »

Le premier alinéa de cet article n'est pas contesté.

Je le mets aux voix.

(Cet alinéa est adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Armengaud et les membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à compléter le premier alinéa de l'article 10 par les dispositions suivantes :

« Ces statuts fixeront en particulier la répartition des bénéfices entre les actionnaires, la réserve légale, la réserve extraordinaire, le conseil d'administration y compris le président du conseil d'administration et le directeur général. »

La parole est à M. Armengaud.

**M. Armengaud.** Monsieur le ministre, cet amendement pose, en réalité, une question de principe.

Nous nous sommes inquiétés de savoir comment le Gouvernement entendait, dans le cas d'entreprises comme Air-France, rémunérer réellement le président du conseil d'administration et le directeur général.

En effet, les dirigeants de ces entreprises ont de lourdes responsabilités. S'ils étaient les dirigeants d'une grande entreprise privée, ils seraient amenés à détenir un certain nombre d'actions, bloquées en compte à la société, et qui serviraient de garantie pour leur gestion. En l'occurrence, il n'est prévu pour la compagnie Air-France, société d'économie mixte, aucune disposition de ce genre. Je veux bien admettre qu'à cet égard le statut des entreprises nationalisées et assimilées n'est pas au point et que le Gouvernement en discute encore. Néanmoins, il y a peut-être une solution provisoire, qui permet, à l'occasion du statut d'Air-France de définir un peu mieux les rémunérations des responsables des grandes entreprises de cette nature et de faire que cette rémunération comporte deux parties : l'une fixe, raisonnable, limitée, et l'autre mobile, fonction des résultats de l'entreprise.

Ainsi, le président du conseil d'administration et le directeur seront directement intéressés et encouragés par tous les moyens possibles à la faire prospérer.

Pourquoi avons-nous inséré cet amendement à l'article 10 ?

Parce qu'il s'agit d'une société d'économie mixte définie par le droit commun et que, dans les statuts des sociétés anonymes, il est généralement prévu que les bénéfices sont répartis entre les action-

naires, la réserve légale, la réserve extraordinaire et le conseil d'administration.

La rémunération du conseil d'administration doit donc également être fixée. Si les statuts prévoient nettement une répartition des bénéfices de l'entreprise entre ces différentes parties prenantes, on arrive à encourager les dirigeants de l'entreprise à faire un effort particulier.

C'est là le seul moyen d'encourager l'initiative.

Il faut donc pouvoir bien répartir les profits entre le capital et le travail dans les entreprises. C'est dans ce sens que j'ai déposé mon amendement qui se posera d'ailleurs pour les autres entreprises du même ordre.

Nous ne cherchons pas, en l'occurrence, à poser, par la bande, le problème plus vaste de la réforme de l'entreprise qui nous intéresse au premier chef; nous nous limitons aux cas particuliers du président et du directeur général, seuls en cause dans le présent débat, en attendant que le problème général soit évoqué plus tard, à la première occasion.

En bref, nous voulons que la rémunération des responsables varie en fonction des résultats mêmes de l'entreprise dont de grands commis assurent la gestion pour le compte de l'Etat, et c'est sur ce point que nous demandons au Gouvernement un engagement.

**M. Guy Montier.** Je demande la parole pour déposer un sous-amendement tendant à supprimer les mots « la réserve légale » à la deuxième ligne du précédent amendement qui modifie l'article 10.

**M. le président.** Si vous avez un sous-amendement à présenter, veuillez me le transmettre par écrit.

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je demande à M. Armengaud de retirer son amendement qui, du reste, ne gêne ni le fonctionnement de la société Air-France, ni le Gouvernement pour l'établissement des statuts de la société, mais qui pose une question de principe.

Le Gouvernement, sur la demande même du Parlement, compte déposer devant lui un projet de statut des entreprises nationalisées. Je crois que c'est dans ce projet que nous devons régler d'une façon générale la participation du président du conseil d'administration, du directeur général et éventuellement d'autres personnes, aux bénéfices de la société.

Je ne crois pas qu'il soit possible de légiférer exclusivement pour Air-France; il serait préférable d'attendre les quelques mois qui nous séparent du vote de ce statut pour régler cette question pour toutes les entreprises nationalisées en même temps.

**M. Armengaud.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Armengaud.

**M. Armengaud.** Monsieur le ministre, si le Gouvernement était à même de déposer très rapidement le projet de loi concernant les entreprises nationalisées, c'est avec le plus grand plaisir que je vous donnerais satisfaction. Mais nous savons tous que, depuis un an, des projets ont été déposés devant le Parlement pour la réforme des entreprises nationalisées et de leur gestion, de façon à leur donner le dynamisme nécessaire, et nous attendons toujours.

Nous nous sommes donc posé la question de savoir s'il n'était pas opportun, à l'occasion de ce cas particulier, de vous

ouvrir la porte et de vous dire: « Profitez-en, mettez cette disposition dans le statut d'Air-France, vous aurez ainsi un précédent, et c'est sur ce précédent que vous pourrez construire peu à peu l'édifice, plutôt que d'attendre un projet global que nous ne verrons peut-être pas avant la fin de la saison parlementaire. »

C'est sous cet angle que je vous demande de reconsidérer la question, car nous estimons avoir apporté ainsi une contribution certaine à l'œuvre d'assainissement que vous et nous souhaitons.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Permettez-moi de vous dire que vous créez un précédent en faveur du président du conseil d'administration et du directeur général, mais que, dans le statut des entreprises nationalisées, se posera peut-être le même problème pour l'ensemble du personnel. Vous ne résolvez pas aujourd'hui cette partie du problème; vous paraissez même incidemment l'exclure par le fait que vous précisez que seuls le président du conseil d'administration et le directeur général seront admis à la participation aux bénéfices. J'y vois un danger. Il y aurait intérêt à régler un problème de ce genre dans son ensemble et non point d'envisager un cas particulier.

**M. le président.** La parole est à M. Armengaud.

**M. Armengaud.** Je vous comprends fort bien, monsieur le ministre, mais je crois vous avoir dit, au début de ce court exposé, que le problème général de la rémunération du personnel des entreprises nationalisées était un de ceux que nous n'oublions pas. Mais, en l'occurrence, il s'agit uniquement de la rémunération de deux personnes déterminées que nous voulons voir prendre des responsabilités, auxquelles nous ne reprocherons pas de gagner de l'argent si l'entreprise elle-même en gagne, car c'est leur intérêt commun. Je crois qu'il faut laisser de côté pour l'instant l'aspect général du problème de la rémunération du personnel que vous évoquez très justement. Nous vous demandons pour l'instant, et sur un plan particulier, d'ouvrir la porte à un encouragement en faveur de ceux qui seront les grands commis responsables devant vous.

C'est pour cela que je crois, une fois encore, que nous avons raison de vous tendre la main à ce sujet. Vous reprendrez la question que vous avez soulevée, aussitôt que vous aurez mis au point le statut des entreprises nationalisées et vous l'attendrez, comme vous venez de le dire très justement, aux problèmes instituant la rémunération du personnel. Mais une fois encore, procédons par ordre.

Vous ne m'avez pas totalement convaincu et c'est pourquoi je maintiens mon amendement.

**M. Hippolyte Masson.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Masson.

**M. Hippolyte Masson.** Mesdames, messieurs, permettez-moi de faire une remarque: il y a eu jusqu'ici une commission des transports; il y en aura peut-être d'autres. Trente à quarante amendements, davantage peut-être, ont été déposés. Depuis assez longtemps, nous savions que la question, qui est d'une grosse importance, allait être discutée. Pourtant, je ne crois pas me tromper, aucun amendement n'a été déposé avant la séance, de sorte que

voilà votre commission des transports n'a pu

donner son avis sur eux. C'est là une méthode de travail déplorable et un précédent dangereux.

Ceci dit, je veux combattre l'amendement. Je ne suis pas opposé, loin de là, à la participation aux bénéfices, j'entends, si ces bénéfices existent, ce qui m'étonnerait bien un peu.

Mais pourquoi réserver la participation aux bénéfices au président et au directeur qui, je crois, auront des traitements assez convenables, alors qu'il a un moyen et petit personnel mal payé? Si l'on donne une participation aux uns, il serait juste et logique de l'accorder aux autres.

**M. Armengaud.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Armengaud.

**M. Armengaud.** Je veux bien prendre une position à la fois raisonnable et ferme, si M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme consent à nous dire que la proposition que nous faisons retient son attention et qu'il va, dans les semaines qui viennent, prendre lui aussi une position nette et claire en faveur du principe que nous avons défini.

Je veux donc bien retirer mon amendement si le Gouvernement prend un engagement sur le point que nous avons soulevé.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je dois dire, pour rassurer M. Armengaud, qu'une commission interministérielle s'est réunie au cours des dernières semaines afin d'étudier le problème des entreprises nationalisées. Elle est arrivée à un accord. Par conséquent, nous pouvons espérer qu'un texte sera prochainement soumis au Parlement. Je dois toutefois faire observer qu'à l'heure actuelle, le Parlement ne peut pas se plaindre des nombreux textes déposés devant lui et que nous n'avons pas le loisir d'étudier. Je ne veux pas prendre la responsabilité du délai qui peut s'écouler pour le vote définitif de ce texte. Ce que je peux faire, c'est demander au Gouvernement de déposer un texte le plus tôt possible.

Toutefois, je veux faire une observation pour certains de nos collègues qui ont éprouvé quelque satisfaction à entendre dire tout à l'heure: « ...des bénéfices s'il y en a ». Je suis convaincu que la société Air France fera un jour des bénéfices, et la gestion de la société au cours de ces derniers mois a été une gestion suffisamment bonne pour que, sans aucun parti pris politique, tout le monde puisse y rendre hommage.

Je dois dire également qu'Air France a, dans une très large mesure, un caractère de service public, que nous lui imposons un certain nombre de lignes qui sont incontestablement des lignes de prestige national, et que même s'il apparaissait qu'un certain nombre de très grandes lignes, comme la ligne de Paris à New-York par exemple, sont moins rentables qu'une ligne qui se dirigerait vers une autre région, il n'en faudrait pas moins les maintenir, parce qu'il est de l'intérêt du pays que la France ait une relation entre Paris et New-York.

Par conséquent, il y a tout de même, dans la gestion d'Air-France, deux éléments différents: les nécessités du service public, qui peuvent amener certaines lignes à être déficitaires, et la bonne gestion d'une entreprise sur laquelle le Gouvernement et le Parlement ont le devoir de veiller.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu?

**M. Armengaud.** Prenant acte des engagements de M. le ministre, je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré. Le sous-amendement déposé par M. Montier semble ne plus présenter d'intérêt.

**M. Guy Montier.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** S'il n'y a pas d'autre observation, je mets aux voix les deuxième et troisième alinéas de l'article 10.

*(Les deuxième et troisième alinéas de l'article 10 sont adoptés.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble de l'article 10.

*(L'article 10 est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Prévost, Ronel, Duhourquet, Célestin Dubois, Dujardin, Lazez et les membres du groupe communiste et apparentés tendant à compléter l'article 10 par un quatrième alinéa ainsi conçu :

« Le cahier des charges comportera, en outre, toutes dispositions pour permettre au matériel de fabrication française d'être utilisé dans les moindres délais et par priorité sur les lignes exploitées par la compagnie. »

La parole est à M. Prévost.

**M. Prévost.** L'amendement que nous vous proposons a pour objet d'amener la compagnie Air France à employer au maximum du matériel français sur ses lignes.

Au cours de la discussion sur l'article 10 devant l'Assemblée nationale, M. le ministre, répondant à l'amendement déposé par notre camarade Dulard et que nous reprenons aujourd'hui, disait :

« Cette société est obligée d'assurer à son personnel une sécurité et un confort absolument indispensables, en raison de ceux que représente la concurrence étrangère. »

Nous sommes tout à fait d'accord, monsieur le ministre, pour dire que cette société doit avoir le souci d'assurer à son personnel et aux usagers une sécurité et un confort absolument indispensables.

Laisser croire que notre fabrication ne puisse prétendre, à l'heure actuelle, rivaliser en qualité avec la fabrication étrangère, serait, tout simplement, sous estimer la conscience et la valeur professionnelles de nos techniciens, de nos ouvriers et de nos employés.

Persister dans cette erreur serait contribuer à l'écrasement de notre production aéronautique, amorcé par la politique gouvernementale qui favorise la concurrence étrangère et, par là même, pousse encore davantage au chômage.

Car, monsieur le ministre — et vous le savez bien — ce n'est pas par insuffisance de la valeur du personnel ouvrier et des techniciens de nos usines aéronautiques que celles-ci connaissent des difficultés dans l'accomplissement de leur tâche, mais bien par les entraves qui furent apportées à leur bonne marche par manque de crédits.

Si vous acceptez notre amendement qui, dans sa forme, est raisonnable et modéré, vous affirmerez la nécessité d'acheter, par priorité, du matériel français.

Vous affirmerez, également, votre volonté de défendre notre production nationale et de faire confiance au personnel français, qui ne peut admettre que notre aviation nationale soit subordonnée à l'aviation étrangère.

Voilà les raisons pour lesquelles nous vous invitons à adopter notre amende-

ment, sur lequel nous demandons un scrutin public. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La question soulevée par M. Prévost a déjà été débattue à plusieurs reprises devant la commission. Celle-ci a estimé qu'il était sage, dans un cahier des charges, de ne pas imposer d'office telle ou telle catégorie d'appareils.

Certes, nous sommes tous désireux, dans cette Assemblée, quel que soit le groupe auquel nous appartenions, de voir la France capable, le plus rapidement possible, de construire un matériel aéronautique d'une qualité au moins égale, sinon supérieure, à celle du matériel étranger. Cependant, n'oublions pas que nous venons de décider, dans l'article 1<sup>er</sup>, qu'Air France est une société d'exploitation de transports aériens et que, pour rendre ces transports rentables, il faut laisser cette société acheter des appareils bon marché et de bonne qualité, fût-ce en Amérique, en Russie ou en Chine.

Par conséquent, nous ne devons pas limiter la faculté de la société de se fournir en matériel de bonne qualité, où elle l'entend, tout en souhaitant — ce qui est le vœu de l'Assemblée — unanime comme de votre commission — que notre industrie française soit bientôt en mesure de fournir un matériel remplissant toutes les conditions nécessaires à l'établissement d'un service aérien rentable, bien fait et correspondant à toutes les normes internationales. *(Applaudissements à droite et au centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Le Gouvernement répète ce qu'il a déjà eu l'occasion de dire ici à maintes reprises, à savoir qu'il est tout à fait désireux de voir employer sur les lignes françaises le maximum d'appareils français et qu'il souhaite que, demain, les sociétés aéronautiques, mieux gérées, fabriquent un meilleur matériel que celui qui a été livré au cours de ces deux dernières années. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

Mais il n'est pas possible, tant que nous n'avons pas la certitude que ce matériel est capable de soutenir la concurrence internationale, d'en imposer l'usage à Air-France, société commerciale soumise à la concurrence internationale.

Si les appareils que nous mettons à la disposition du public sont seulement légèrement inférieurs à ceux des compagnies étrangères, la clientèle désertera Air France et le déficit sera considérable.

Ce que nous devons faire, c'est nous attacher à fabriquer un matériel meilleur. Je pense que nous y parviendrons, grâce à la qualité de nos techniciens et de notre personnel; le jour où nous aurons obtenu ce résultat, le Gouvernement pourra alors demander à Air-France d'utiliser du matériel français. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Prévost.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

*(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	302
Majorité absolue.....	152
Pour l'adoption.....	84
Contre .....	218

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

L'article 10 demeure donc adopté dans le texte de la commission.

« Art. 11. — Les comptes annuels de la compagnie sont soumis au contrôle institué par les articles 56 à 62 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948. » — *(Adopté.)*

« Art. 12. — La Compagnie nationale Air-France doit couvrir par ses ressources propres l'ensemble de ses dépenses d'exploitation, l'intérêt et l'amortissement des emprunts, l'amortissement du matériel et des installations et les provisions à constituer pour couvrir les risques de tout ordre.

« Toutefois, dans le cas où l'équilibre financier prévu à l'alinéa précédent ne serait pas réalisé, et pour tenir compte des obligations particulières qui lui seraient imposées dans l'intérêt général, l'Etat ou les collectivités publiques de la métropole ou celles de la France d'outre-mer peuvent lui allouer des subventions dont le montant, les conditions d'attribution et le contrôle de l'utilisation sont déterminées par des conventions particulières passées avec elle à cet effet.

« La Compagnie nationale Air-France a recours, pour les besoins de son exploitation, aux moyens de crédit en usage dans le commerce. La caisse nationale des marchés de l'Etat est autorisée à recevoir en garantie, à avaliser, à accepter et à endosser les effets de commerce émis par elle. » — *(Adopté.)*

Le Conseil de la République voudra sans doute suspendre cette discussion ? *(Assentiment.)*

— 16 —

**TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI DECLAREE D'URGENCE**

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi tendant à assurer le secret et la liberté du vote lors des élections prud'homales, que l'Assemblée nationale a adoptée après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de cette proposition est de droit devant le Conseil de la République.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 423 et distribuée. S'il n'y a pas d'opposition, elle est renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. *(Assentiment.)*

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 17 —

**DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Armengaud et Walker une proposition de loi modifiant le régime des prix et portant création de la marge globale de distribution.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 424, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 18 —

## DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de Mme Cardot, MM. Giaque, Fournier, Bossanne, Liénard, Rochette et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à exonérer les veuves de guerre de la restitution au Trésor des sommes qu'elles ont indûment perçues en cumulant, postérieurement au 1<sup>er</sup> octobre 1945, les allocations familiales et de salaire unique du code de la famille avec les majorations d'enfants de la loi des pensions du 31 mars 1919.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 421, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale et, pour avis, sur sa demande, à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. Durand-Reville une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures rendues nécessaires en Afrique équatoriale française par la réforme judiciaire introduite dans les territoires de cette fédération par le décret du 30 avril 1946.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 422, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la France d'outre-mer. (Assentiment.)

— 19 —

## DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Jean Julien un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention créant la commission du Pacifique-Sud. (N° 353, année 1948.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 413, et distribué.

— 20 —

## RENOI POUR AVIS

**M. le président.** La commission de la marine et des pêches demande que lui soit renvoyée, pour avis, la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le ministre des travaux publics et des transports à subventionner certains travaux d'équipement des ports maritimes (n° 384, année 1948) dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 21 —

## RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu une lettre par laquelle M. Paul Fourré déclare retirer la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les viticulteurs et agriculteurs, ainsi que tous les habitants de la ville d'Auxerre et des communes avoisinantes victimes de l'ouragan qui s'est abattu sur une partie de la région de la vallée de l'Yonne le 4 août 1947 (n° 560, année 1947) qu'il avait déposée au cours de la séance du 8 août 1947.

Acte est donné de ce retrait.

**M. le président.** A quelle heure la commission propose-t-elle au Conseil de reprendre sa délibération ?

**M. le rapporteur.** La commission propose à l'Assemblée de reprendre ses travaux à vingt-deux heures, la commission devant se réunir à vingt et une heures trente.

**M. le président.** La commission qui doit se réunir à vingt et une heures trente, propose au Conseil de suspendre la séance jusqu'à vingt-deux heures.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quinze minutes, est reprise à vingt-deux heures cinquante minutes, sous la présidence de M. Marc Gerber, vice-président.)

PRESIDENCE DE M. MARC GERBER,  
vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

— 22 —

INSTITUTION DE LA COMPAGNIE NATIONALE  
AIR-FRANCE

Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

**M. le président.** Nous poursuivons la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant institution de la compagnie nationale Air-France.

Je rappelle au Conseil de la République que les articles 6, 7 et 8 ont été réservés.

La parole est à M. Julien Brunhes, rapporteur.

**M. Julien Brunhes, président et rapporteur de la commission des moyens de communication et des transports.** Mesdames, messieurs, nous avons demandé tout à l'heure que l'article 6, qui fixait les rapports du président et du directeur général avec le conseil d'administration, et les articles 7 et 8 soient renvoyés à la commission. Celle-ci a rédigé un nouveau texte.

Je dois dire que les principes que la commission des moyens de communication et des transports de votre assemblée avait adoptés ont été approuvés. Nous avons fait des modifications de forme sérieuses pour en arriver à la situation suivante : « Le président du conseil d'administration est nommé pour six ans par décret pris en conseil des ministres sur proposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; il est choisi parmi les membres du conseil d'administration sur proposition de celui-ci; il a voix prépondérante en cas de partage des voix. »

La question qui se posait était celle du directeur général.

Je dois vous dire, mesdames, messieurs, que ce que nous venons de décider a une portée assez grande et j'espère que la décision que nous venons de prendre en commission et que, je n'en doute pas, le Conseil de la République va ratifier, pourra être appliquée à d'autres sociétés nationales. En matière de transports, je verrais par exemple fort bien la S. N. C. F. adopter une formule du même ordre, ce qui empêcherait toute possibilité de dualité de responsabilités entre le président, d'une part, et le directeur général, d'autre part. C'est pour éviter cette dualité que votre commission, réunie depuis une

heure, a adopté à l'article 6 le texte suivant :

Le président a pouvoir de directeur général, mais peut déléguer sous sa propre responsabilité tout ou partie de ses pouvoirs à un directeur général choisi par lui avec l'agrément du conseil d'administration.

Il y a bien, en plus du président, un directeur général, mais ce directeur général est choisi par le président, sous sa responsabilité. Il s'agit donc bien de la responsabilité unique du président qui doit représenter Air-France dans ce qu'il fera de bien comme dans ce qu'il pourrait faire de mal.

Nous estimons que ce sens unique de la responsabilité était nécessaire. Le directeur général aura aussi de grands pouvoirs. Il est entendu que cet article 6, qui a été adopté par l'ensemble de la commission à une forte majorité, à l'exception de nos collègues du groupe communiste qui, pour les questions de principe qu'ils ont exposées cet après-midi, n'estiment pas pouvoir donner leur accord à un régime qui ne fait pas d'Air-France une société uniquement nationale, ces modifications, dis-je, en entraînent d'autres.

Nous proposons que l'article 7 reste conforme au texte de l'Assemblée nationale.

Quant à l'article 8, nous proposons qu'il soit, dans ses alinéas 1, 2, 3, 5 et 6, conforme au texte de l'Assemblée nationale. Nous ne modifions que le quatrième alinéa, celui qui indique les pouvoirs du directeur général, pour lequel nous proposons le texte suivant :

« Le président du conseil d'administration peut mettre fin aux fonctions du directeur général qu'il a nommé. Il est alors pourvu éventuellement à son remplacement dans les conditions prévues à l'article 6. »

L'article 6 aurait la rédaction suivante :

« Le président du conseil d'administration est nommé pour six ans par décret pris en conseil des ministres sur proposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Il est choisi parmi les membres du conseil d'administration et sur proposition de celui-ci.

Il a voix prépondérante en cas de partage des voix.

Il a pouvoir de directeur général mais peut déléguer, sous sa propre responsabilité, tout ou partie de ses pouvoirs à un directeur général choisi par lui, avec l'agrément du conseil d'administration. »

Voilà le texte que je demande à cette assemblée de voter et que la commission a adopté à une très forte majorité il y a quelques minutes.

**M. Christian Pineau, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** J'accepte le texte que la majorité de la commission vient d'adopter. Je n'ai pas le droit de le modifier, mais je demanderai au président de la commission s'il ne pourrait pas prendre la responsabilité d'une adjonction de principe qui serait la suivante : en ce qui concerne la nomination du directeur général, il serait dit qu'elle est faite « avec l'agrément du conseil d'administration et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme », ce qui est, tout de même, la moindre des choses si nous voulons éviter le cas, d'ailleurs absolument improbable, où la désignation serait indésirable.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?...

**M. le rapporteur.** La précision que M. le ministre nous demande d'apporter est tout à fait conforme au résultat de la discussion que nous avons eue tout à l'heure en commission. Je ne vois aucun inconvénient à ajouter *in fine* à l'article 6, avec une virgule après le mot « administration », les mots « et l'approbation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme ».

**M. Ernest Pezet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Ernest Pezet.

**M. Ernest Pezet.** Je désirerais savoir ce qu'il faut entendre par le mot « peut ». Est-ce une faculté, une liberté de faire ? Ne vaudrait-il pas mieux, pour que ce soit plus clair, écrire « il délègue » au lieu de « il peut déléguer » ? Le mot « peut » est tout de même ambigu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** Je ne vois pas pourquoi ce mot serait ambigu. Il est possible que nous trouvions un président d'Air-France qui accepte la lourde responsabilité d'être, en même temps, directeur général. Je ne crois pas qu'il soit possible de remplir ces deux fonctions à la fois, étant donné l'envergure de la société Air-France, mais nous ne devons pas nous fermer une possibilité qui pourrait se présenter. Si nous écrivons donc « peut déléguer », c'est pour permettre au président de choisir un directeur général.

La commission a adopté à une grosse majorité ce texte et je suis obligé de le soutenir.

**M. Ernest Pezet.** Ce que vient de dire M. le président de la commission justifie tout de même mon intervention. Dans un cas tout à fait exceptionnel, on pourrait trouver un président qui serait à la fois directeur général. Je voudrais qu'on ne légifère par pour l'exception, mais pour la règle, et la règle c'est que, d'une façon à peu près normale, le président ne sera pas en même temps directeur général.

Qu'on mette par conséquent le mot « délègue » au lieu du mot « doit déléguer », je veux bien ne pas vous demander de mettre « doit déléguer », cela constituera une obligation suffisante. Il sera permis de pouvoir recourir à l'exception, quitte à revenir devant M. le ministre des travaux publics, dans le cas exceptionnel.

**M. Guy Montier.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Montier.

**M. Guy Montier.** Je ne suis pas d'accord avec M. Pezet car, à l'article 1<sup>er</sup> de la loi que nous votons, il est prévu que la législation sur les sociétés anonymes s'appliquera.

Or, dans toute société anonyme, le président du conseil d'administration est également directeur général. La faculté de déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un directeur général lui est donnée par le droit commun français. Puisque nous cherchons à appliquer ce droit, il faut lui laisser la même faculté.

M. Pezet n'a pas grand'chose à craindre. M. Brunhes a fait observer qu'Air-France était une très grosse affaire et qu'il était probable que le président ne pourrait être directeur général; mais, si nous voulons respecter le principe que nous avons voté à l'article 1<sup>er</sup>, il faut maintenir les mots: « peut déléguer ».

**M. le président.** Je ne suis saisi d'aucun amendement.

**M. Pezet.** Je demande qu'on emploie le mot « délègue » au lieu des mots « peut déléguer ».

**M. Salomon Grumbach.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Grumbach.

**M. Salomon Grumbach.** Est-ce que notre collègue M. Pezet ne craint pas qu'il y ait une sorte de contradiction si l'on dit: « Il a pouvoir de directeur général; mais délègue... » ?

En employant « délègue », vous modifiez la portée de la formule: « il a pouvoir de directeur général ». Il me paraît plus logique de dire: « Le directeur général peut déléguer ».

Si l'on voulait tenir compte de la suggestion, je pense qu'on serait obligé de changer la rédaction de la phrase.

**M. le rapporteur.** Nous avons eu des débats en commission et nous nous sommes mis d'accord sur le texte. Je demande instamment à l'Assemblée de ne pas mettre en cause le texte que la commission lui apporte après avoir vraiment travaillé la question. (*Applaudissements sur divers bancs au centre, à droite et à gauche.*)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 6 tel qu'il est proposé maintenant par la commission:

« Le président du conseil d'administration est nommé, pour six ans, par décret pris en conseil des ministres, sur proposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

« Il est choisi parmi les membres du conseil d'administration et sur proposition de celui-ci.

« Il a voix prépondérante en cas de partage des voix.

« Il a pouvoir de directeur général mais peut déléguer, sous sa propre responsabilité, tout ou partie de ses pouvoirs à un directeur général, choisi par lui, avec l'agrément du conseil d'administration et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. »

Personne ne demande plus la parole ?... Je vais mettre aux voix l'article 6 ainsi rédigé.

**M. le ministre.** Je demande un scrutin public.

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants.....	301
Majorité absolue.....	151
Pour l'adoption.....	215
Contre .....	86

Le Conseil de la République a adopté.

**M. le président.** « Art. 7. — Pour le premier conseil, le président directeur général sera élu et les membres du conseil seront nommés, sous réserve de la désignation ultérieure des représentants des actionnaires, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente loi. Ils exerceront leurs fonctions à titre provisoire en attendant la constitution définitive du conseil d'administration, qui devra intervenir dans le délai d'un an, au plus tard, à dater de la promulgation de la loi ».

Il n'y a pas d'observation sur cet article ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 7 est adopté.*)

**M. le président.** « Art. 8. — Le président, le directeur général et les membres du conseil d'administration doivent être de nationalité française et jouir de leurs droits civiques. Ils ne peuvent appartenir au Parlement.

« Le directeur général ne peut exercer aucune fonction rémunérée ou non, dans des entreprises privées, sauf lorsqu'il s'agit de filiales dans lesquelles la Compagnie nationale Air-France a une participation majoritaire et après autorisation du conseil d'administration.

« Le président du conseil d'administration peut être révoqué à tout moment pour fautes graves par décret pris en conseil des ministres sur la proposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

« Le président du conseil d'administration peut mettre fin aux fonctions du directeur général qu'il a nommé.

« Il est alors pourvu, éventuellement, à son remplacement, dans les conditions fixées par l'article 6.

« Le président, les administrateurs, le directeur général ainsi que tout mandataire chargé d'un acte de gestion de la Compagnie, seront responsables civilement et pénalement dans les mêmes conditions que les administrateurs, directeurs généraux et mandataires des sociétés anonymes.

« Les incompatibilités légales visant ces derniers leur seront également opposables. » — (*Adopté.*)

Les articles 9 à 12 ont été adoptés avant la suspension de la séance.

Nous arrivons à l'article 13. J'en donne lecture:

« Art. 13. — En vue de financer ses immobilisations, la Compagnie nationale Air-France est habilitée à émettre dans le public des emprunts qui peuvent bénéficier de la garantie de l'Etat. Ces dernières émissions sont soumises à l'approbation préalable du Parlement sur proposition du Gouvernement. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Vieljeux, au nom de la commission des finances, tendant à remplacer la dernière phrase de cet article, à partir des mots: « Ces dernières émissions sont soumises à l'approbation préalable du Parlement... » par l'alinéa suivant: « Si la Compagnie fait usage de cette dernière possibilité, elle devra soumettre ses programmes de premier établissement à l'autorisation législative, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948, portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) au titre du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1948. »

La parole est à M. Vieljeux.

**M. Vieljeux.** Mes chers collègues, la commission des finances a pensé qu'il y avait peut-être intérêt, au point de vue de la rédaction, à s'inspirer d'un vote récent, en date du 21 mars 1948, visant précisément les dispositions à prendre dans le cas où la garantie du Gouvernement serait donnée à des emprunts.

C'est seulement une formalité de rédaction qui, je pense, ne doit pas soulever d'objection particulière.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** Cette proposition ayant été faite par toute la commission des finances, pour mettre en accord la politique des emprunts des sociétés nationalisées avec la législation actuelle, il est évident que la commission des transports ne peut qu'être d'accord avec la commission des finances.

**M. le ministre.** Je m'excuse, mais j'avoue que la rédaction de ce texte n'est pas claire et je demanderai à M. Vieljeux ce qu'il signifie exactement.

**M. le président.** La parole est à M. Vieljeux.

**M. Vieljeux.** Je dois dire que je ne me suis pas reporté à la loi du 21 mars 1948 qui a fait l'objet, au cours de la discussion de la commission des finances, de la préférence des commissaires.

M. le président de la commission, notamment, a estimé désirable d'établir un certain parallélisme entre ce que nous allons faire pour Air-France et ce qui avait été fait antérieurement dans des cas analogues.

**M. le ministre.** Alors je demanderai à M. le président de la commission de vouloir bien m'expliquer son intention.

**M. Alex Roubert, président de la commission des finances.** Je n'ai pas rédigé l'amendement. Je crois bien, en effet, avoir demandé à la commission des finances d'accorder la législation pour Air-France avec celle qu'il y a quelques semaines seulement, je crois, nous avons votée, pour d'autres entreprises nationalisées : houillères, électricité, S. N. C. F. Lorsqu'il s'agit en effet d'emprunts, d'investissements, la loi du 21 mars dernier prend un certain nombre de garanties nommément indiquées. Il faut que des détails soient fournis concernant les investissements et les diverses dépenses. Nous ne voyons pas pourquoi Air-France pourrait bénéficier, lorsqu'il s'agit d'un emprunt garanti par l'Etat, d'un autre régime que celui qui est valable pour les autres entreprises nationalisées : c'est purement et simplement la mise en concordance, pour toutes les sociétés nationalisées, d'une législation que le Parlement a votée il y a quelques semaines.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Alors je répondrai à M. le président de la commission des finances que personnellement je ne vois pas d'inconvénient à cet amendement, mais qu'il ne me semble pas conforme au principe posé au début de cette discussion. Nous avons fait de la compagnie nationale Air-France une société commerciale et, par suite, elle doit être soumise aux règles normales de ces sociétés.

Nous cherchons, par le texte de l'article 13, à assurer le financement d'Air-France par ses propres moyens et non pas, comme il est malheureusement courant à l'heure actuelle, au moyen des avances de l'Etat ou d'inscriptions de crédits au budget.

Je crois que nous confondons à l'heure actuelle deux choses assez différentes et que le texte préalable était beaucoup plus logique que celui proposé par la commission des finances.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. le président de la commission des finances.** Je ne crois pas qu'il y ait contradiction. En effet, si nous avons le souci de faire d'Air-France une société commer-

ciale et industrielle qui puisse elle-même trouver son financement en s'adressant directement à l'épargne publique, nous avons voulu éviter que, lorsque cette compagnie demandera la garantie de l'Etat, elle puisse le faire dans d'autres conditions que les entreprises nationalisées.

Lorsqu'elle s'adressera directement aux particuliers et sans garantie de l'Etat, avec sa propre garantie que lui vaudra une saine gestion, nous ne voulons pas du tout la gêner, nous ne demandons pas que cette disposition s'applique. Elle ne s'appliquera que lorsqu'il s'agira d'emprunts que l'Etat garantira. Air-France à ce moment-là ne sera pas une société comme une autre société anonyme, car je ne sache pas qu'à l'heure actuelle les sociétés anonymes en général puissent emprunter avec la garantie de l'Etat.

Mais, lorsque l'Etat sera appelée à donner sa garantie, il aura le droit, en retour, de demander un certain nombre d'apaisements, de garanties. Ces garanties, nous voulons qu'elles soient les mêmes pour Air-France que pour toutes les autres sociétés nationalisées.

Voilà quel était l'esprit de la commission des finances en déposant cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je ne suis pas convaincu par les arguments de M. le président de la commission des finances.

En effet, il n'est pas certain que tous les emprunts émis par Air-France seront garantis par l'Etat.

La preuve en est qu'à l'article 16, nous mettons : « Les emprunts qui peuvent bénéficier de la garantie de l'Etat... ».

D'autre part, Air-France étant une société dont une partie de l'exploitation se trouve à l'étranger, sera amenée à faire des emprunts à l'extérieur, dans des conditions qui se prêtent assez mal à des modalités compliquées.

L'article 14 prévoit qu'un certain nombre de renseignements seront communiqués au ministre des travaux publics et au ministre des finances, de façon que la surveillance administrative sur Air-France soit complète.

Par ailleurs, dans la mesure où la loi du 21 mars 1948 s'applique aux entreprises nationales, il n'est pas besoin de préciser qu'elle s'appliquera particulièrement à une catégorie d'emprunts faits par Air-France.

Je crois donc que l'amendement de la commission des finances n'est pas utile.

**M. le président.** Monsieur Vieljeux, maintenez-vous votre amendement ?

**M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.** La commission des finances retire son amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré. Je suis saisi d'un amendement de M. de Montgascon, tendant à rédiger comme suit la dernière phrase de l'article 13 :

« Ces émissions sont soumises à l'approbation préalable du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du ministre des finances et des affaires économiques. »

La parole est à M. de Montgascon.

**M. de Montgascon.** C'est le texte de l'Assemblée nationale. Celui de la commission soumet ces émissions à l'approbation préalable du Parlement.

Nous retrouvons ici la discussion qui a eu lieu tout à l'heure sur la question de savoir si le Parlement doit intervenir dans toute autorisation pour la gestion d'Air-France; ici, en particulier, il s'agit des émissions.

Comme nous avons décidé tout à l'heure que le Parlement n'interviendrait pas dans certains cas, il me semble logique que pour les émissions la liberté soit également donnée à Air-France, avec approbation des ministres intéressés, c'est-à-dire le ministre des transports et des travaux publics et du tourisme, d'une part, et le ministre des finances, d'autre part.

**M. le ministre.** J'accepte très volontiers l'amendement de M. de Montgascon. Si, en effet, chaque fois qu'elle a besoin d'émettre un emprunt, Air-France est obligée de demander l'autorisation du Parlement, j'ai peur que nous introduisions à nouveau celui-ci dans un domaine qui n'est pas le sien; en particulier, lorsque ces emprunts seront négociés à l'étranger, et ce peut être le cas, on se heurtera à de grandes difficultés s'il faut demander au Parlement une autorisation préalable.

Je crois que cet amendement est plein de sagesse.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Le texte de la commission dit : « Ces dernières émissions sont soumises à l'approbation préalable du Parlement sur proposition du Gouvernement. » Ces dernières émissions, cela veut dire celles qui sont appelées à bénéficier de la garantie de l'Etat. Nous laissons à Air-France la possibilité d'emprunter dans le public sans la garantie de l'Etat et nous souhaitons que sa gestion soit si rapidement bénéficiaire qu'elle puisse le faire.

Il m'est difficile de prendre une position différente de celle qui a été adoptée en commission, d'autant plus que je n'ai pas non plus été saisi de ce nouvel amendement qui consiste à revenir au texte de l'Assemblée. Je maintiens donc le texte de la commission.

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** J'ai une précision à apporter à la suite de l'intervention de M. le président de la commission.

Je dois dire que le texte, et je m'en excuse, ne me paraissait pas extrêmement bien rédigé. Vous dites : « ...la compagnie nationale Air-France est habilitée à émettre dans le public des emprunts qui peuvent bénéficier de la garantie de l'Etat. » On peut penser que les mots : « Ces dernières émissions » s'appliquent à des emprunts en général.

**M. le rapporteur.** Non, ils visent les emprunts qui peuvent bénéficier de la garantie de l'Etat.

**M. le ministre.** Cela n'était pas très clair. S'il s'agit exclusivement des emprunts bénéficiant de la garantie de l'Etat, alors la loi prévoit les conditions dans lesquelles les emprunts bénéficiant de cette garantie sont soumis à l'autorisation du Parlement.

Dans ces conditions, l'amendement est excellent. Vous avez les mêmes garanties que la commission réclamait tout à l'heure.

**M. le rapporteur.** Etant donné les précisions que vient d'apporter M. le ministre, notre texte est inutile et nous pouvons reprendre le texte de l'Assemblée nationale, comme le propose M. de Montgascon.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. de Montgascon, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 13 ainsi modifié.  
(L'article 13, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** « Art. 14. — Le conseil d'administration soumet à l'approbation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, et du ministre des finances et des affaires économiques :

« Les programmes généraux d'engagements de dépenses échelonnées sur plusieurs années ;

« L'état indicatif annuel des prévisions de recettes et de dépenses de toute nature, ainsi que les états complémentaires en cours d'année ;

« Le bilan, le compte profits et pertes ;

« La prise de participations financières ou la cession de celles-ci ;

« Le statut du personnel.

« Un délai maximum de deux mois est accordé aux ministres intéressés pour donner leur approbation. Passé ce délai, elle sera considérée comme acquise de plein droit.

« Le bilan et le compte profits et pertes seront publiés au *Journal officiel* avant le 31 juillet de chaque année. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Bocher tendant à : I. Faire précéder les deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième alinéas de cet article par les lettres a), b), c), d), e).

II. Compléter la première phrase du septième alinéa par les mots suivants :

« ...aux délibérations du conseil d'administration relatives aux questions visées aux paragraphes a), b) et d). »

III. Compléter l'article par les dispositions suivantes :

« Le conseil d'administration fixe les tarifs et les soumet à l'homologation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. »

La parole est à M. Bocher.

**M. Bocher.** C'est pour la clarté du texte que nous avons pensé qu'il valait mieux désigner par des lettres les différents paragraphes.

La nécessité de cette précision apparaît au 7<sup>e</sup> paragraphe de cet article, que nous proposons de rédiger ainsi : « Un délai maximum de deux mois est accordé aux ministres intéressés pour donner leur approbation aux délibérations du conseil d'administration relatives aux questions visées aux paragraphes a), b) et d). »

Nous avons exclu le paragraphe c, parce qu'il s'agit du bilan et du compte profits et pertes. Quant au dernier paragraphe, il dit que le bilan et le compte profits et pertes seront publiés au *Journal officiel* avant le 31 juillet de chaque année. Il n'y a donc pas lieu de le comprendre dans le délai de deux mois.

D'autre part, le statut du personnel ne sera réglé qu'une seule fois, et c'est une question d'ordre intérieur. C'est pourquoi nous ne l'avons pas mentionné non plus.

Il nous reste donc les paragraphes a, b et d qui comprennent, pour le premier, les programmes généraux d'engagements de dépenses échelonnées sur plusieurs années, pour le second, l'état indicatif annuel des prévisions de recettes et de dépenses de toute nature, ainsi que les états complémentaires en cours d'année et, ensuite, au paragraphe d, la prise de participations financières ou la cession de celles-ci.

Nous demandons ensuite qu'on ajoute : « Le conseil d'administration fixe les tarifs » ; c'est pourquoi nous avons exclu également les tarifs, qui figuraient dans le texte de l'Assemblée nationale. Nous disons : « Le conseil d'administration fixe les tarifs et les soumet à l'homologation

du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. »

Nous demandons à la commission qui, tout à l'heure, a donné un avis de principe favorable, de confirmer cet accord. Je pense qu'il n'y a pas d'inconvénient à adopter cet amendement qui clarifie l'article et les conditions dans lesquelles il devra être appliqué.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission, réunie tout à l'heure, a été d'accord pour accepter l'amendement de M. Bocher. Il est exact que si nous avons soustrait les tarifs à l'approbation nécessaire des deux ministres, c'est parce que nous avons pensé que les tarifs de cette société, qui est en concurrence sur de nombreuses lignes avec les autres lignes aériennes internationales, devaient pouvoir être rapidement fixés. Cette fixation rapide est incompatible avec l'attente d'une approbation du ministre des finances. Que le conseil d'administration fixe les tarifs, d'accord, c'est dans ses attributions. Que le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme soit amené à les homologuer, la commission peut parfaitement l'accepter. Mais elle a surtout voulu soustraire cette homologation à l'entente administrative du ministre des finances. Nous admettons que le ministre des travaux publics puisse les homologuer.

Par conséquent, la commission accepte l'amendement de M. Bocher.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** Le Gouvernement l'accepte également.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Bocher, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 14 ainsi modifié.

(L'article 14, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** « Art. 15. — Le conseil d'administration soumet à l'approbation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme le programme d'investissement, d'achat de matériel et de lignes à desservir.

« Un délai maximum de deux mois est accordé au ministre intéressé pour donner son approbation. Passé ce délai, elle sera considérée comme acquise de plein droit. » — (Adopté.)

« Art. 16. — Tous actes ou conventions intervenant en exécution de la présente loi sont exonérés du droit de timbre, ainsi que des droits d'enregistrement et d'hypothèque. » — (Adopté.)

« Art. 17. — La société Air-France, la société Air-Bleu, la société Air-France-Transatlantique sont dissoutes et entrent en liquidation au jour de la constitution de la Compagnie nationale Air-France.

« Les actions de la société Air-Bleu et de la société Air-France-Transatlantique, qui n'ont pas déjà été transférées à l'Etat — en vertu de l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, de l'ordonnance du 26 juin 1945, — lui seront transférées au jour de la constitution de la Compagnie nationale Air-France.

« Les administrateurs provisoires de la société Air-France et les administrateurs des deux autres sociétés cessent leurs fonctions pour assumer les fonctions de liquidateurs.

« Les sociétés dissoutes ne seront plus désignées désormais que sous la dénomination : « ancienne société Air-France »,

« Air-Bleu » ou « Air-France-Transatlantique » en liquidation. » — (Adopté.)

« Art. 18. — Sont transférées à l'Etat, à la date et aux conditions fixées par décret rendu sur proposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des affaires étrangères et du ministre des finances et des affaires économiques, les actions visées au paragraphe 2<sup>e</sup> de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n<sup>o</sup> 45-1403 du 26 juin 1945, portant nationalisation des transports aériens. »

Ce texte n'est pas contesté.

Je mets aux voix l'article 18.

(L'article 18 est adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Duhourquet, Prevost, Rouel, Dubois, Dujardin, Lacaze et les membres du groupe communiste et apparentés tendant à compléter cet article par un second alinéa ainsi conçu :

« Les actionnaires qui, soit directement, soit par mandataire, ont voté la résolution du conseil d'administration mettant le matériel et le personnel d'Air-France à la disposition de la Lufthansa sont expropriés sans indemnité. »

La parole est à M. Duhourquet.

**M. Duhourquet.** Notre amendement vise les propriétaires d'actions qui, en qualité de membres du conseil d'administration, ont personnellement, ou par l'organe de leurs mandataires, voté la résolution de ce conseil mettant le personnel et le matériel de la société Air-France à la disposition de la Lufthansa.

Nous considérons qu'il s'agit là d'une trahison qui mérite une sanction.

Je sais bien que l'on va nous répondre que le pouvoir législatif n'a pas à empiéter sur le pouvoir judiciaire, que nous ne pouvons pas émettre un vote qui aurait l'air de dire à ce pouvoir judiciaire qu'il a mal jugé. C'est là un argument qui ne nous convainc pas.

Je le dis au nom de notre groupe communiste et au nom de tous les Français qui ont eu à connaître la rigueur d'une justice frappant les patriotes, qui trouvent que celle s'appliquant aujourd'hui à ceux qui ont soutenu d'une façon quelconque nos oppresseurs nazis est vraiment trop clémente.

Rembourser les actions de ces propriétaires, c'est faire exactement le contraire de ce qu'avait prévu le programme du conseil national de la Résistance que nous n'avons pas été les seuls à adopter, nous communistes.

Ce serait, à notre sens, payer d'une prime la trahison. C'est ce que nous ne voulons pas. C'est pourquoi nous vous demandons de voter notre amendement.

**M. Guy Montier.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Montier.

**M. Guy Montier.** Je voudrais un éclaircissement pour apprécier la portée de cet amendement et savoir dans quel sens je dois voter.

Je pose une question à M. Duhourquet : parmi les actions d'Air-France qui appartiennent à des actionnaires privés, si l'on peut s'exprimer ainsi, il y a dix mille actions qui appartiennent au gouvernement tchécoslovaque ; est-ce que le gouvernement populaire tchécoslovaque a ou non voté en faveur du transfert à la Lufthansa du personnel et du matériel de la société Air-France ?

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission, d'abord, ne peut pas accepter un amendement qui ne lui a pas été soumis.

Ensuite, je suis obligé de dire, et M. Duhourquet l'a d'ailleurs prévu loyalement, que cette question sort absolument de la compétence de notre commission. S'il y a des mesures de justice qui ont été rendues ou qui doivent être rendues à propos de la gestion d'Air-France pendant l'occupation, nous n'avons pas à nous en occuper. Nous nous occupons en ce moment du problème de l'indemnisation des actionnaires et non pas de problèmes de justice qui sortent de la compétence de la commission.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je voudrais ajouter un argument à celui de M. le président, argument que j'ai invoqué devant l'Assemblée nationale, à savoir que la très grande majorité des actionnaires d'Air-France étaient des sociétés. Ce sont les mandataires de ces sociétés qui ont voté. Actuellement, ces mandataires ne disposent plus des actions. Certains d'entre eux ont même été condamnés. Je ne vois pas comment on pourrait appliquer ce texte.

**M. Duhourquet.** Je réponds à la première question.

C'est le Gouvernement Daladier qui a livré la Tchécoslovaquie et les actions qu'elle détenait à l'Allemagne; nous sommes ici au Parlement français et nous avons le droit de juger les actes des Français qui se sont mal conduits. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je veux répondre également à M. le ministre que les mandataires avaient le devoir de démissionner, que les propriétaires avaient le devoir de changer de mandataires. Il est arrivé à notre peuple, au cours de son histoire, de traverser de dures périodes; les bons et les mauvais Français se jugent dans de telles circonstances, suivant la position qu'ils prennent.

En émettant un tel vote, les actionnaires et les mandataires se sont conduits en mauvais Français et ils ont trahi les intérêts de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Duhourquet, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

En conséquence, l'article 18 reste adopté dans le texte de la commission.

**M. le président.** « Art. 19. — Le prix de rachat par l'Etat des actions autres que celles visées à l'article précédent sera déterminé par une commission présidée par un conseiller maître à la cour des comptes et comprenant :

« Un représentant du ministre des Finances et des affaires économiques;

« Un représentant du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme;

« Deux représentants désignés par les anciens propriétaires (autres que l'Etat, les collectivités et établissements publics) des actions de chacune des sociétés intéressées transférées à l'Etat. » — (*Adopté.*)

« Art. 20. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles de la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 21. — Des décrets pris en conseil d'Etat, sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tou-

risme et des ministres intéressés, détermineront les conditions d'application de la présente loi.

« Cependant, la décision concernant l'application de l'article 19 devra être prise trois mois au plus tard après la promulgation de la présente loi. » — (*Adopté.*)

Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi, je donne la parole à M. Lacaze pour expliquer son vote.

**M. Georges Lacaze.** Mesdames, messieurs, au nom du groupe communiste et apparentés, je voudrais expliquer les motifs qui nous obligent à voter contre ce projet de loi.

Le texte en discussion, sur lequel, sans aucun doute, une majorité confortable va se trouver, représente un danger pour l'indépendance de notre aviation commerciale. En effet, ce projet offre une possibilité plus grande, plus directe, de pénétration du capital étranger, c'est-à-dire la possibilité pour lui d'influencer la gestion de la compagnie Air-France.

Quand j'entendais le président de notre commission, parlant des moyens de communication et des transports, s'exprimer en ces termes: « Nous vous donnons l'assurance que seuls des capitaux privés français pourront être investis dans la société Air-France », je me permettais de douter non seulement de la valeur, mais aussi de la sincérité d'une telle affirmation. (*Mouvements divers.*)

Je n'ai jamais cru possible de déterminer la nationalité des capitaux, surtout en une période où le capital étranger, et particulièrement le capital américain, pénètre de plus en plus dans notre économie (*Applaudissements à l'extrême gauche*) et en arrive à espérer une mainmise complète sur l'ensemble de notre économie. Je dis que ce danger s'est précisé au travers de la déclaration faite il y a quelques minutes par M. le ministre lui-même, lorsqu'il disait qu'il y aurait possibilité de faire appel à l'emprunt étranger. Quelle démonstration plus nette de nos craintes et de la justesse de nos appréhensions! L'expérience nous fait savoir, dans d'autres domaines, combien est dangereuse cette intrusion du capitalisme étranger dans notre économie et pour l'indépendance de notre pays.

A vrai dire, au travers de ce statut, nous assistons à la deuxième phase de l'opération contre l'aviation française. Après avoir asphyxié notre production de matériel aéronautique, on dirige une attaque contre l'exploitation de nos lignes commerciales.

Mais il y a d'autres motifs qui font que nous sommes opposés à ce projet. Nous considérons, tout d'abord, comme très nettement insuffisante la représentation du personnel au conseil d'administration. Cela ne peut être que très préjudiciable, non seulement au personnel lui-même, mais aussi à une bonne gestion de la compagnie. Car la démonstration est faite, surtout en matière d'aviation, qu'elle n'a pas de meilleurs défenseurs que nos ouvriers, nos techniciens et nos cadres qui travaillent dans nos entreprises nationales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous regrettons aussi qu'il ne soit pas fait obligation d'utiliser en premier lieu le matériel français. Ainsi se trouve manifesté, une fois de plus, la volonté bien nette de porter un coup à notre production française. Ici, je veux relever des accusations injustes qui ont été portées par le ministre quant à la qualité de notre production aéronautique. En réalité, si nos sociétés de construction aéronautique

connaissent des difficultés — et cela est vrai — les principaux responsables en sont les hommes qui siègent au banc du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ai eu la possibilité de vérifier de très près les conditions de fonctionnement d'une des sociétés de construction de matériel aéronautique.

Je me suis aperçu que le Gouvernement autorisait les hausses scandaleuses dans le secteur privé alors qu'il ne veut même pas payer à un juste prix de revient les appareils et le matériel qui sortent de nos usines nationalisées. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Non seulement, il ne veut pas payer ce matériel à un juste prix de revient, mais aussi il doit à ces sociétés nationalisées des sommes qui se chiffrent par des milliards de francs.

**M. Guy Montier.** Et aux actionnaires ?

**M. Georges Lacaze.** Ainsi ces sociétés nationalisées ont à faire à un mauvais patron qui s'appelle le Gouvernement actuel. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ils ont à faire à de mauvais clients qui s'appellent également l'Etat et le Gouvernement actuel. Voilà qui est essentiel. Je voudrais dire ici combien ces travailleurs, ces ouvriers et ces techniciens que l'on calomnie font la démonstration qu'ils sont au service de l'aviation française.

Voilà ce que disent les ouvriers et les techniciens groupés dans le comité de défense de la S. N. E. C. M. A.: « Notre direction technique prépare un moteur à piston de 4000 CV de 36 tonnes... »

**M. Jean Jullien.** Cela ne veut pas dire grand-chose !

**M. Georges Lacaze.** Attendez la suite ! ... « et un très beau propulseur de 6.000 CV dont les caractéristiques sont à un tel point intéressantes que les firmes américaines ont demandé la communication des brevets. Nous voyons dans ce fait une raison supplémentaire aux attaques des partisans de l'abdication nationale. » Voilà des preuves qui montrent que notre matériel est de bonne qualité.

Il y a des gens qui ne veulent rien comprendre.

Ainsi, malgré l'effort héroïque de nos ouvriers techniciens de l'industrie aéronautique, nous savons combien, au travers de multiples transformations exigées par Air-France, dont beaucoup n'ont absolument rien à voir avec le renforcement de la sécurité, combien Air-France a gêné considérablement la mise au point et l'utilisation de notre matériel.

Rien ne permet de dire qu'au travers de ce statut il va y avoir, dans ce domaine, une amélioration et une collaboration entre constructeurs et utilisateurs.

Nous pouvons dire qu'en refusant, dans le conseil d'administration, un représentant des usines de construction de matériel aéronautique, vous fournissez la preuve que vous voulez empêcher cette collaboration et gêner la sortie et la mise au point de notre matériel français.

L'actuelle composition du conseil d'administration ne permettra donc pas de corriger ce grave défaut qui a porté énormément préjudice à la mise au point de notre matériel.

Ce projet présente également de sérieux motifs d'inquiétude.

**M. le ministre.** Permettez-moi de vous poser une question ?

Pensez-vous vraiment qu'il soit normal, lorsqu'une société de construction aéronautique doit mettre au point un appareil, qu'elle l'effectue par l'intermédiaire d'une société commerciale qui transporte des passagers, aux risques les plus graves ?

**M. Marrane.** Avez-vous fini de ricaner, vous, les gens des trusts ? (Rires.)

**M. Georges Lacaze.** Je dis que, dans les centaines de modifications imposées par Air-France aux Languedoc 161, il y en avait des dizaines qui ne concernaient pas la sécurité.

C'est tellement vrai que, dans chaque usine, les techniciens ont demandé qu'on fixe les modifications à apporter et qu'on s'y tienne, car la sortie des appareils en est retardée et le prix de revient devient de plus en plus élevé.

Les collaborateurs qui ont livré les appareils d'Air-France aux Allemands peuvent, en toute liberté, revenir au conseil d'administration. Vous avouerez que leur attitude passée n'est pas un garant pour l'avenir.

Par contre, la facilité avec laquelle ils ont trahi l'intérêt national nous fait penser que, peut-être pour certains, ils ont une grande qualité: ils sont dociles. De plus, dans son ensemble, ce texte porte une nette atteinte aux principes des nationalisations. En cela, il est bien dans le cadre de la politique gouvernementale actuelle visant à la liquidation complète des nationalisations, celles-ci étant pourtant bien incomplètes.

Pour nous, la tâche qui s'impose est de reconquérir ces nationalisations. Vous conviendrez que si nous votions ce texte nous ne serions pas logiques avec nous-mêmes. Nous ne pouvons accorder notre appui à une décision parlementaire contraire à un point très important du programme du conseil national de la résistance, auquel nous restons fermement attachés. Il ne peut y avoir de grande nation sans une grande aviation; nous ne pouvons avoir une grande aviation française en nous engageant sur une voie où son indépendance se trouve de plus en plus menacée.

Pour cet ensemble de motifs, le groupe communiste et apparentés votera contre le projet présenté.

En terminant, je veux dire que nous ne sommes pas des gens qui fixent leur attitude d'après la position des autres, mais, à la suite de l'intervention de M. Vieljeux, nous sommes bien convaincus d'être dans la bonne voie en votant contre ce projet. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

**M. le rapporteur.** Je demande un scrutin public au nom de la commission.

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. le président de la commission.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants.....	301
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	158
Pour l'adoption.....	214
Contre .....	87

Le Conseil de la République a adopté.

Conformément à l'article 57 du règlement, acte est donné de ce que l'ensemble de l'avis a été adopté à la majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.

— 23 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de Mme Claire Saunier un rapport fait au nom de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence relatif aux écoles privées des houillères nationales (n° 394, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 425 et distribué.

A l'ordre du jour de notre séance figure encore la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux écoles privées des houillères nationalisées.

Je pense que, comme la conférence des présidents l'avait envisagé jeudi dernier, le Conseil voudra suspendre la séance et renvoyer cette discussion à demain après-midi, quinze heures. (Assentiment.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance est suspendue à vingt-trois heures cinquante minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie  
du Conseil de la République,

CH. DE LA MORANDIÈRE.

#### Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 13 mai 1948.

Page 1136, 2<sup>e</sup> colonne, après le sixième alinéa, rétablir le texte suivant:

#### RENOI POUR AVIS

« **M. le président.** La commission des finances demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant institution de la Compagnie nationale Air-France (n° 354, année 1948), dont la commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.) est saisie au fond.

« Il n'y a pas d'opposition ?... »

« Le renvoi, pour avis, est ordonné ».

#### Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 20 mai 1948.

#### PROPOSITION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

Page 1183, 3<sup>e</sup> colonne, 3<sup>e</sup> ligne:

Après les mots: « le jeudi 27 mai »,  
Rétablir les mots: « à neuf heures trente ».

#### PROPOSITIONS DE LA CONFÉRENCE PRÉSCRITE PAR L'ARTICLE 32 DU RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

(Réunion du 20 mai 1948.)

Page 1184, 1<sup>re</sup> colonne, avant-dernier alinéa, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> ligne:

Au lieu de: « dans la matinée »,

Lire: « à neuf heures trente ».

#### Errata

au compte rendu in extenso de la séance du 20 mai 1948.

Page 1171, 2<sup>e</sup> colonne, cinquième paragraphe, 5<sup>e</sup> ligne:

Lire: « tout centraliser »,

Au lieu de: « sont centralisés ».

Même page, même colonne, huitième paragraphe, 12<sup>e</sup> ligne:

Lire: « de la propriété industrielle »,

Au lieu de: « de la propagande industrielle ».

## ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance du Mardi 25 Mai 1948.

## SCRUTIN (N° 122)

Sur l'amendement de M. Charles-Cros à l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi instituant la compagnie nationale Air-France.

Nombre des votants ..... 297  
Majorité absolue ..... 149

Pour l'adoption ..... 137  
Contre ..... 160

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

## Ont voté pour :

MM.  
Aguesse.  
Ahmed-Yahia.  
Amiot (Charles).  
Armengaud.  
Ascencio (Jean).  
Aussel.  
Barré (Henri), Seine.  
Bène (Jean).  
Berthelot (Jean-Marie).  
Bocher.  
Bossanne (André),  
Drôme.  
Bosson (Charles),  
(Haute-Savoie).  
Boudet.  
Boumendjel (Ahmed).  
Boyer (Jules), Loire.  
Boyer (Max), Sarthe.  
Bréttes.  
Brier.  
Mme Brossolette  
(Gilberte Pierre-).  
Brunot.  
Buffet (Henri).  
Carcassonne.  
Cardin (René), Eure.  
Mme Cardot (Marie-  
Hélène).  
Carles.  
Caspary.  
Champeix.  
Charles-Cros.  
Charlet.  
Chatagner.  
Chaumel.  
Chochoy.  
Claireaux.  
Clairefond.  
Coudé du Foresto.  
Courrière.  
Dadu.  
Dassaud.  
Debray.  
Delcourt.  
Delmas (Général).  
Denvers.  
Diop (Alioune).  
Dorey.

Doucouré (Amadou).  
Dournenc.  
Duclercq (Paul).  
Mme Eboué.  
Ehm.  
Ferracci.  
Ferrier.  
Flory.  
Fournier.  
Gargominy.  
Gatuing.  
Gautier (Julien).  
Gerber (Marc), Seine.  
Gerber (Philippe),  
Pas-de-Calais.  
Giauque.  
Gilson.  
Crenier (Jean-Marie),  
Vosges.  
Grimal.  
Salomon Grumbach.  
Guénin.  
Gustave.  
Amédée Guy.  
Hamon (Léo).  
Hauriou.  
Henry.  
Hocquard.  
Hyvrard.  
Janton.  
Jaouen (Yves), Finis-  
tère.  
Jarrié.  
Jayr.  
Jouve (Paul).  
La Gravière.  
Le Goff.  
Léonetti.  
Le Sassièr-Boisauné.  
Le Terrier.  
Leuret.  
Liénard.  
Masson (Hippolyte).  
M'Bodje (Mamadou).  
Menditte (de).  
Menu.  
Minvielle.  
Montgascon (de).  
Moutet (Marius).

N'Joya (Arouna).  
Novat.  
Okala (Charles).  
Ott.  
Mme Oyon.  
Paget (Alfred).  
Pairault.  
Paul-Boncour.  
Pauly.  
Ernest Pezet.  
Pfeffer.  
Poher (Alain).  
Poirault (Emile).  
Poisson.  
Pujol.  
Quessot (Eugène).  
Racault.  
Rausch (André).  
Rehault.  
Renaison.  
Reverbori.  
Richard.  
Rochette.  
Mme Rollin.  
Roubert (Alex).

## Ont voté contre :

MM.  
Abel-Durand.  
Alic.  
Anghéty.  
Avinin.  
Baratgin.  
Baret (Adrien),  
La Réunion.  
Baron.  
Belton.  
Benoit (Alcide).  
Berlioz.  
Boisrond.  
Boivin-Champeaux.  
Bonnefous (Raymond).  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Bouloux.  
Mme Brion.  
Mme Brisset.  
Brizard.  
Brunne (Charles),  
Eure-et-Loir.  
Brunet (Louis).  
Buard.  
Calonne (Nestor).  
Cardonne (Gaston),  
Pyrénées-Orientales.  
Cayrou (Frédéric).  
Chambriard.  
Chauvin.  
Cherrier (René).  
Mme Claeys.  
Colardeau.  
Colonna.  
Coste (Charles).  
Cozzano.  
David (Léon).

Sempé.  
Siabas.  
Siaut.  
Simard (René).  
Simon (Paul).  
Socé (Ousmane).  
Soldani.  
Southon.  
Tahar (Ahmed).  
Thomas (Jean Marie).  
Tognard.  
Touré (Fodé-Mama-  
dou).  
Trémintin.  
Mlle Trinquier.  
Vanrullen.  
Verdeille.  
Mme Vialle.  
Vignard (Valentin-  
Pierre).  
Viple.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.

Décaux (Jules).  
DeFrance.  
Deflorie.  
Depreux (René).  
Mme Devaud.  
Djument.  
Dubois (Célestin).  
Mlle Dubois (Juliette).  
Duchet.  
Duhourquet.  
Dufardin.  
Dulin.  
Dumas (François).  
Mlle Dumont  
(Mireille).  
Mme Dumont  
(Yvonne).  
Dupic.  
Durand-Reville.  
Etiéfer.  
Félice (de).  
Fouillé.  
Fraisseix.  
Franceschi.  
Gadoin.  
Gasser.  
Gérard.  
Giacomoni.  
Mme Girault.  
Grangeon.  
Grassard.  
Gravier (Robert).  
Meurthe-et-Moselle.  
Grimaldi.  
Guirriec.  
Guvot (Marcel).  
Helleu.  
Ignacio-Pinto (Louis).

Jacques-Destrée.  
Jaouen (Albert),  
Finistère.  
Jauneau.  
Jullien.  
Lacazo (Georges).  
Lafay (Bernard).  
Laffargue.  
Laffeur (Henri).  
Lagarrosse.  
Landaboure.  
Landry.  
Larribère.  
Laurenti.  
Lazare.  
Le Coent.  
Le Contel (Corentin).  
Le Druz.  
Lefranc.  
Legay.  
Lemoine.  
Lero.  
Longchambon.  
Maiga (Mohamadou-  
Djibrilla).  
Maire (Georges).  
Mammonat.  
Marrane.  
Martel (Henri).  
Mauvais.  
Mercier (François).  
Merle (Faustin), A. N.  
Merle (Toussaint),  
Var.  
Mermet-Guyennet.  
Molinié.  
Molle (Marcel).  
Monnet.  
Montalembert (de).  
Montier (Guy).  
Morel (Charles),  
Lozère.  
Muller.  
Naimc.  
Nicod.  
Mme Pacauf.  
Pajot (Hubert).  
Paquirissamypoullé.

Mme Patenôtre  
(Jacqueline Thome).  
Paumelle.  
Georges Pernot.  
Peschaud.  
Petit (Général).  
Pialoux.  
Mme Pican.  
Plait.  
Poincelot.  
Poirot (René).  
Pontille (Germain).  
Prévost.  
Primet.  
Quesnot (Joseph).  
Mme Roche (Marie).  
Rochereau.  
Rogier.  
Romain.  
Rosset.  
Rolinat.  
Roudel (Baptiste).  
Rouel.  
Rucart (Marc).  
Sablé.  
Saint-Cyr.  
Salvago.  
Sarrien.  
Satonnet.  
Sauer.  
Mme Saunier.  
Sauvartin.  
Sérot (Robert).  
Serrure.  
Streiff.  
Teyssandier.  
Tubert (Général).  
Valle.  
Vergnole.  
Victoor.  
Vieljeux.  
Mme Vigier.  
Vilhet.  
Vittori.  
Vourc'h.  
Westphal.  
Willard (Marcel).  
Zyromski, Lot-et-Ga-  
ronne.

## N'ont pas pris part au vote :

MM.  
Bendjelloul (Mchamed-  
Salah).  
Brunhes (Julien),  
Seine.

Djamah (Ali).  
Guissou.  
Ou Rabah (Abdel-  
madjid).  
Sid Cara.

## Ne peuvent prendre part au vote :

MM.  
Bézara.

Ranaivo.  
Raherivelo.

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Bardou-Damarzid. Bechir Sow. Bollaert (Emile).  
Marintabouret. Pinton. Saïah.

**N'a pas pris part au vote :**

*Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à enquête :*

M. Subbiah (Caïlacha).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 300  
Majorité absolue ..... 151  
Pour l'adoption ..... 139  
Contre ..... 162

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 123)**

*Sur la prise en considération du texte adopté par l'Assemblée nationale pour le troisième alinéa de l'article 1er du projet de loi instituant la compagnie nationale Air-France. (Résultat du pointage.)*

Nombre des votants ..... 296  
Majorité absolue ..... 149  
Pour l'adoption ..... 101  
Contre ..... 195

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM. Aguesse. Ascensio (Jean). Aussel. Barré (Henri), Seine. Bène (Jean). Berthelot (Jean-Marie). Bocher. Bosson (Charles), Haute-Savoie. Boyer (Jules), Loire. Boyer (Max), Sarthe. Brettes. Brier. Mine Brossolette (Gilberte Pierre-). Brunot. Carcassonne. Caspary. Champeix. Charles-Cros. Charlet. Chatagner. Chaumel. Chochoy. Claireaux. Coudé du Foresto. Courrière. Dassaud. Debray. Delcourt. Delmas (Général). Denvers. Diop (Alioune). Doucouré (Amadou). Doumenc. Mme Eboué. Ehm. Ferracci. Flory. Gargominy. Gatuing. Gautier (Julien). Gerber (Marc), Seine. Gerber (Philippe), Pas-de-Calais. Gilson. Grenier (Jean-Marie), Vosges. Salomon Grumbach. Guéniin. Gustave. Amédée Guy. Hamon (Léo). Hauriou. Henry. Hyvrard. Janton. Jarrie. Jouve (Paul). La Gravière. Le Goff. Léonetti. Le Terrier. Masson (Hippolyte). M'Bojje (Mamadou). Menditte (de). Menu. Minvielle. Montgascon (de). Moutet (Marius). N'Joya (Arouna). Okala (Charles). Ott. Mme Oyon. Paget (Alfred). Pairault. Paul-Boncour. Pauly. Ernest Pezet. Pflieger. Poirault (Emile). Poisson. Pujol. Quessot (Eugène). Racault. Renaison. Reverbori. Richard. Roubert (Alex). Sempé. Siabas. Siaut. Simon (Paul).

Socé (Ousmane). Soldani. Southon. Thomas (Jean-Marie), Touré (Fodé Mama-dou). Mlle Trinquier.

**Ont voté contre :**

MM. Abel-Durand. Ahmed-Yahia. Ahric. Anghiley. Arimengaud. Avmin. Baratgin. Baret (Adrien), la Réunion. Baron. Bellon. Benoit (Alcide). Berlioz. Boisron. Boivin-Champeaux. Bonnefous (Raymond). Bordeneuve. Borgeaud. Bossanne (André), Drôme. Boudet. Bouloux. Boumendjel (Ahmed). Mme Brion. Mme Brisset. Brizard. Brune (Charles), Eure-et-Loir. Brunet (Louis). Brumbes (Julien), Seine. Buard. Buffet (Henri). Calonne (Nestor). Cardin (René), Eure. Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales. Mme Cardot (Marie-Hélène). Carles. Cayrou (Frédéric). Chambriard. Chauvin. Cherrier (René). Mme Claeys. Clairefond. Colardeau. Colonna. Coste (Charles). Cozzano. Dadu. David (Léon). Décaux (Jules). Defrance. Delfortrie. Depreux (René). Mme Devaud. Djeument. Dorcy. Dubois (Célestin). Mlle Dubois (Juliette). Duchet. Duclercq (Paul). Duhourquet. Dujardin. Dulin. Dumas (François). Mlle Dumont (Mircille). Mme Dumont (Yvonne). Dupie. Durand-Réville. Elifler. Félice (de). Ferrer. Fournier. Fourré. Fraisseix. Franceschi. Gadoin. Gasser. Gérard. Giacomoni. Giauque. Mme Girault. Grangeon. Grassard.

Vanrullen. Verdeille. Mme Vialle. Viple. Voyant. Walker (Maurice).

Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle. Grimal. Grimaldi. Guirrie. Guyot (Marcel). Hocquard. Ignacio-Pinto (Louis). Jacques-Destrée. Jaouen (Albert), Finistère. Jaouen (Yves), Finistère. Jauneau. Jayr. Jullien. Lacaze (Georges). Lafay (Bernard). Laffargue. Laffeur (Henri). Lagarosse. Landaboure. Landry. Larribère. Laurenti. Lazare. Le Coent. Le Contel (Corentin). Le Druz. Lefranc. Legeay. Lemoine. Lero. Le Sassi-Boisauné. Lenret. Liénard. Longchambon. Maïga (Mohamadou Djibrilla). Mammonat. Marrane. Martel (Henri). Mauvais. Mercier (François). Merle (Faustin), A. N. Merle (Toussaint), Var. Mermet-Guyennet. Mollin. Moïle (Marcel). Monnet. Montalembert (de). Montier (Guy). Morel (Charles), Lozère. Muller. Naimé. Nicod. Novat. Ou Rabah (Abdelmadjid). Mme Pacaut. Pajot (Hubert). Paquirissamy-poullé. Mme Patenôtre (Jacqueline Thome). Paumelle. Georges Pernot. Peschaud. Petit (Général). Pialoux. Mme Pican. Plait. Pôter (Alain). Poincelot. Poirot (René). Pontille (Germain). Prévost. Primet. Quesnot (Joseph). Rausch (André). Rehault. Mme Roche (Marie). Rochereau. Rochette. Rogier. Mme Rollin. Romain. Rosset. Rotinat.

Roudel (Baptiste). Rouel. Rucart (Marc). Sablé. Saint-Cyr. Salvago. Sarrien. Satonnnet. Sauer. Mme Saunier. Sauvartin. Sérot (Robert). Serrure. Sid Cara. Streiff. Tahar (Ahmed). Teyssandier. Tognard.

**Se sont abstenus volontairement :**

MM. Amiot (Charles). Simard (René).

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Bendjelloul (Mohamed-Salah). Djamah (Ali). Guissou. Helleu. Maire (Georges).

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM. Bézara. Raheivelo. Ranaivo.

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Bardou-Damarzid. Bechir Sow. Bollaert (Emile). Marintabouret. Pinton. Saïah.

**N'a pas pris part au vote :**

*Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :*

M. Subbiah (Caïlacha).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Par suite d'une erreur matérielle, les chiffres annoncés en séance avaient été de :

Votants ..... 263  
Majorité absolue ..... 132  
Pour ..... 64  
Contre ..... 199

**SCRUTIN (N° 124)**

*Sur l'amendement de M. Rouel à l'article 1 du projet de loi instituant la compagnie nationale Air-France.*

Nombre des votants ..... 239  
Majorité absolue ..... 120  
Pour l'adoption ..... 87  
Contre ..... 152

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM. Ahmed-Yahia. Anghiley. Baret (Adrien), la Réunion. Baron. Bellon. Benoit (Alcide). Berlioz. Bouloux. Boumendjel (Ahmed). Mme Brion. Mme Brisset. Buard. Calonne (Nestor). Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales. Cherrier (René). Mme Claeys. Colardeau. Coste (Charles). David (Léon). Décaux (Jules). Defrance. Djeument. Dubois (Célestin). Mlle Dubois (Juliette). Duhourquet.

Dujardin.  
Mlle Dumont (Mireille)  
Mme Dumont (Yvonne).  
Dupic.  
Etifier.  
Fourré.  
Fraissey.  
Franceschi.  
Mme Girault.  
Grangeon.  
Guyot (Marcel).  
Jaouen (Albert), Finistère.  
Jauneau.  
Lacaze (Georges).  
Landaboure.  
Larribère.  
Laurenti.  
Lazare.  
Le Coent.  
Le Contel (Corentin).  
Le Diuz.  
Lefranc.  
Legéay.  
Lemoine.  
Lero.  
Maïga (Mohamadou Djibrilla).  
Mammonat.  
Marrane.  
Martel (Henri).  
Mauvais.

Mercier (François).  
Merle (Faustin), A. N.  
Merle (Toussaint), Var.  
Mermel-Guyennet.  
Molinié.  
Muller.  
Naime.  
Nicod.  
Mme Pacaut.  
Paquirissamypoullé.  
Petit (Général).  
Mme Pican.  
Poincelot.  
Poirot (René).  
Prévost.  
Primet.  
Mme Roche (Marie).  
Rosset.  
Roudel (Baptiste).  
Rouel.  
Sablé.  
Sauer.  
Sauvertin.  
Tabar (Ahmed).  
Tubert (général).  
Vergnoie.  
Victoor.  
Mme Vigier.  
Vilhet.  
Vittori.  
Willard (Marcel).  
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Pialoux.  
Plait.  
Poher (Alain).  
Poisson.  
Pontille (Germain).  
Quesnot (Joseph).  
Rausch (André).  
Rebault.  
Rochercau.  
Rochette.  
Rogier.  
Mme Rollin.  
Romain.  
Rolinat.  
Rucart (Marc).  
Saint-Cyr.  
Salvago.  
Sarrien.  
Satonnet.  
Mme Saunier.  
Sempé.

Sérot (Robert).  
Serrure.  
Siabas.  
Sid Cara.  
Simard (René).  
Simon (Paul).  
Streiff.  
Teysandier.  
Tognard.  
Trémintin.  
Mlle Trinquier.  
Valle.  
Vieljeux.  
Vignard (Valentin-Pierre).  
Vourc'h.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.  
Westphal.

**Ont voté contre :**

MM.  
Abel-Durand.  
Aguesse.  
Alic.  
Amiot (Charles).  
Armengaud.  
Aussel.  
Avinin.  
Baratgin.  
Bendjeloul (Mohamed-Salah).  
Boisrond.  
Boivin-Champeaux.  
Bonnefous (Raymond).  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Bossonne (André), Drôme.  
Bosson (Charles), Haute-Savoie.  
Boudet.  
Boyer (Jules), Loire.  
Brizard.  
Brune (Charles), Eure-et-Loir.  
Brunet (Louis).  
Brunhes (Julien), Seine.  
Buffet (Henri).  
Cardin (René), Eure.  
Mme Cardot (Marie-Hélène).  
Carles.  
Caspary.  
Cayrou (Frédéric).  
Chambriard.  
Chauvel.  
Chauvin.  
Claireaux.  
Clairefond.  
Colonna.  
Coudé du Foresto.  
Cozzano.  
Dadu.  
Debray.  
Delfortrie.  
Delmas (général).  
Depreux (René).  
Mme Devaud.  
Djamaï (Ali).  
Dorey.  
Duchet.  
Duclercq (Paul).  
Dulin.  
Dumas (François).  
Durand-Reville.  
Ehm.  
Félice (de).  
Ferrier.  
Flory.  
Fournier.  
Gadoin.  
Gargominy.

Gasser.  
Gatuing.  
Gérard.  
Gerber (Marc), Seine.  
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.  
Giacomini.  
Glaque.  
Gillon.  
Grassard.  
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.  
Grénier (Jean-Marie), Vosges.  
Grimat.  
Guiriec.  
Guissou.  
Hannou (Léo).  
Helleu.  
Hocquard.  
Hyvard.  
Ignacio-Pinto (Louis).  
Jacques-Destrée.  
Jançon.  
Jaouen (Yves), Finistère.  
Jarric.  
Jayr.  
Julien.  
Lafay (Bernard).  
Laffargue.  
Lalleur (Henri).  
Lagarrossé.  
La Gravière.  
Landry.  
Le Goff.  
Le Sassièr-Boisauné.  
Leuret.  
Liénard.  
Longchambon.  
Maire (Georges).  
Menditte (de).  
Menu.  
Molle (Marcel).  
Monnet.  
Montalembert (de).  
Mougascon (de).  
Montier (Guy).  
Morel (Charles), Lozère.  
Novat.  
Ott.  
Ou Rabah (Abdelmadjid).  
Parraut.  
Pajot (Hubert).  
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).  
Faumelle.  
Georges Pernot.  
Peschaud.  
Ernest Pezet.  
Pfeiger.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Ascencio (Jean).  
Barré (Henri), Seine.  
Bène (Jean).  
Berthelot (Jean-Marie).  
Bocher.  
Boyer (Max), Sarthe.  
Brettes.  
Brier.  
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).  
Brunot.  
Carcassonne.  
Champeix.  
Charles-Cros.  
Charlet.  
Chatagner.  
Chochoy.  
Courrière.  
Dassaud.  
Delcourt.  
Denvers.  
Diop (Alloune).  
Doucouré (Amadou).  
Dounenc.  
Mme Eboué.  
Ferracci.  
Gautier (Julien).  
Grimaldi.  
Salomon Grumbach.  
Guénon.  
Gustave.  
Aimé Guy.

Hauricu.  
Henry.  
Jouve (Paul).  
Léonetti.  
Le Terrier.  
Masson (Hippolyte).  
M'Bojé (Mamadou).  
Minvielle.  
Moutet (Marius).  
N'Joya (Arouna).  
Okala (Charles).  
Mme Oyon.  
Paget (Alfred).  
Paul-Boncour.  
Pauly.  
Poirault (Emile).  
Fujol.  
Quessot (Eugène).  
Racault.  
Renaison.  
Reverbori.  
Richard.  
Roubert (Alex).  
Siout.  
Socé (Ousmane).  
Soldani.  
Southon.  
Thomas (Jean-Marie).  
Touré (Fodé Mamadou).  
Vanrullen.  
Verdeille.  
Mme Viaile.  
Viple.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.  
Bézara.

Raherivelo.  
Ranaivo.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.  
Bardon-Damarzid.  
Bechir Sow.  
Bollaert (Emile).

Marintabouret.  
Pinton.  
Saïah.

**N'a pas pris part au vote :**

*Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :*

M. Subbiah (Caflacha).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été do :

Nombre des votants..... 211  
Majorité absolue..... 121  
Pour l'adoption..... 87  
Contre ..... 154

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 125)**

Sur l'amendement de M. Prévost à l'article 19 du projet de loi portant institution de la compagnie nationale Air-France.

Nombre des votants..... 300  
Majorité absolue..... 151

Pour l'adoption..... 84  
Contre ..... 216

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Anghiley.  
Baret (Adrien), La Réunion.  
Baron.  
Belion.  
Benoit (Alcide).  
Berlioz.  
Bouloux.  
Mme Brion.  
Mme Brisset.  
Buard.  
Catonne (Nestor).  
Cardonne (Gaston).  
Pyrénées-Orientales.  
Cherrier (René).  
Mme Claeys.  
Colardeau.  
Coste (Charles).  
David (Léon).  
Décaux (Jules).  
DeFrance.  
Djaument.  
Dubois (Célestin).  
Mlle Dubois (Juliette).  
Duhourquet.  
Dujardin.  
Mlle Dumont (Mireille).  
Mme Dumont (Yvonne).  
Dupic.  
Etifier.  
Fourré.  
Fraissey.  
Franceschi.  
Mme Girault.  
Grangeon.  
Guyot (Marcel).  
Jaouen (Albert), Finistère.  
Jauneau.  
Lacaze (Georges).  
Landaboure.  
Larribère.  
Laurenti.  
Lazare.

Le Coent.  
Le Contel (Corentin).  
Le Diuz.  
Lefranc.  
Legéay.  
Lemoine.  
Lero.  
Maïga (Mohamadou-Djibrilla).  
Mammonat.  
Marrane.  
Martel (Henri).  
Mauvais.  
Mercier (François).  
Merle (Faustin), A. N.  
Merle (Toussaint), Var.  
Mermel-Guyennet.  
Molinié.  
Muller.  
Naime.  
Nicod.  
Mme Pacaut.  
Paquirissamypoullé.  
Petit (Général).  
Mme Pican.  
Poincelot.  
Poirot (René).  
Prévost.  
Primet.  
Mme Roche (Marie).  
Rosset.  
Roudel (Baptiste).  
Rouel.  
Sablé.  
Sauer.  
Sauvertin.  
Tubert (Général).  
Vergnoie.  
Victoor.  
Mme Vigier.  
Vilhet.  
Vittori.  
Willard (Marcel).  
Zyromski, Lot-et-Garonne.

**Ont voté contre :**

MM.  
Abel-Durand.  
Aguesse.  
Alic.  
Amiot (Charles).  
Armengaud.  
Ascencio (Jean).  
Aussel.  
Avinin.  
Baratgin.  
Barré (Henri), Seine.  
Bendjeloul (Mohamed-Salah).  
Bène (Jean).  
Berthelot (Jean-Marie).  
Bocher.  
Boisrond.  
Boivin-Champeaux.  
Bonnefous (Raymond).  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Bossonne (André), Drôme.  
Bosson (Charles), Haute-Savoie.  
Boudet.  
Boyer (Jules), Loire.  
Boyer (Max), Sarthe.  
Brettes.  
Brier.  
Brizard.

Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).  
Brune (Charles), Eure-et-Loir.  
Brunet (Louis).  
Brunhes (Julien), Seine.  
Brunot.  
Buffet (Henri).  
Carcassonne.  
Cardin (René), Eure.  
Mme Cardot (Marie-Hélène).  
Carles.  
Caspary.  
Cayrou (Frédéric).  
Chambriard.  
Champeix.  
Charles-Cros.  
Charlet.  
Chatagner.  
Chauvel.  
Chauvin.  
Chochoy.  
Claireaux.  
Clairefond.  
Colonna.  
Coudé du Foresto.  
Courrière.  
Cozzano.  
Dadu.  
Dassaud.  
Debray.

Delcourt.  
Delfortrie.  
Delmas (Général).  
Denvers.  
Depreux (René).  
Mme Devaud.  
Diop (Aloune).  
Djamah (Ali).  
Dorey.  
Doucouré (Amadou).  
Doumenc.  
Duchet.  
Duclercq (Paul).  
Dulin.  
Dumas (François).  
Durand-Réville.  
Mme Eboué.  
Ehm.  
Félice (de).  
Ferracci.  
Ferrier.  
Flory.  
Fournier.  
Gadoin.  
Gargominy.  
Gasser.  
Gatuing.  
Gautier (Julien).  
Gérard.  
Gerber (Marc), Seine.  
Gerber (Philippe),  
Pas-de-Calais.  
Giacconi.  
Glaque.  
Gilson.  
Grassard.  
Gravier (Robert),  
Meurthe-et-Moselle.  
Grenier (Jean-Marie),  
Vosges.  
Grimal.  
Grimaldi.  
Salomon Grumbach.  
Guénin.  
Guirriec.  
Guissou.  
Gustave.  
Amédée Guy.  
Hamon (Léo).  
Hauriou.  
Helleu.  
Henry.  
Hocquard.  
Hyvrard.  
Ignacio-Pinto (Louis).  
Jacques-Destrée.  
Janton.  
Jaouen (Yves), Finis-  
tère.  
Jarrié.  
Jayr.  
Jouve (Paul).  
Jullien.  
Lafay (Bernard).  
Laffargue.  
Lafleur (Henri).  
Lagarosse.  
La Gravière.  
Landry.  
Le Goff.  
Léonetti.  
Le Sassiier-Boisauné.  
Le Terrier.  
Leuret.  
Liénard.  
Longchambon.  
Maire (Georges).  
Masson (Hippolyte).  
M'Bodie (Mamadou).  
Menditte (de).  
Menu.  
Minvielle.  
Molle (Marcel).  
Monnet.  
Montalembert (de).

Montgascon (de).  
Montier (Guy).  
Morel (Charles),  
Lozère.  
Moutet (Marius).  
N'Joya (Arouna).  
Novat.  
Okala (Charles).  
Ott.  
Ou Rabah (Abdel-  
madjid).  
Mme Oyon.  
Paget (Alfred).  
Paireault.  
Pajot (Hubert).  
Mme Patenôtre  
(Jacqueline Thome).  
Paul-Boncour.  
Pauly.  
Paumelle.  
Georges Pernot.  
Peschaud.  
Ernest Pezet.  
Pfleger.  
Pialoux.  
Plait.  
Poher (Alain).  
Poirault (Emile).  
Poisson.  
Pontilla (Germain).  
Pujol.  
Quesnot (Joseph).  
Quessot (Eugène).  
Racault.  
Rausch (André).  
Rehault.  
Renaison.  
Reverbori.  
Richard.  
Rochereau.  
Rocheite.  
Rogier.  
Mme Rollin.  
Romain.  
Rotinat.  
Roubert (Alex).  
Rucart (Marc).  
Saint-Cyr.  
Salvago.  
Sarrien.  
Satonnet.  
Mme Saunier.  
Sempé.  
Sérot (Robert).  
Serrure.  
Siabas.  
Siaut.  
Sid Cara.  
Simard (René).  
Simon (Paul).  
Socé (Ousmane).  
Soltani.  
Southon.  
Streiff.  
Teyssandier.  
Thomas (Jean-Marie).  
Tognard.  
Touré (Fodé Mama-  
dou).  
Trémintin.  
Mlle Trinquier.  
Vallé.  
Vanrullen.  
Verdeille.  
Mme Vialle.  
Vieljeux.  
Vignard (Valentin-  
Pierre).  
Vipie.  
Vourc'h.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.  
Westphal.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.  
Bardon-Damarzid.  
Bechir Sow.  
Boilaert (Emile).  
Marintabouret.  
Pinton.  
Saïah.

**N'a pas pris part au vote :**

*Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :*

M. Subbiah (Caflacha).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	302
Majorité absolue.....	152
Pour l'adoption.....	84
Contre .....	213

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 126)**

*Sur la nouvelle rédaction proposée par la commission pour l'article 6 du projet de loi instituant la compagnie nationale Air-France.*

Nombre des votants.....	299
Majorité absolue.....	150
Pour l'adoption.....	214
Contre .....	85

Le Conseil de la République a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Abel-Durand.  
Aguesse.  
Alic.  
Amiot (Charles).  
Armengaud.  
Ascencio (Jean).  
Aussel.  
Avinin.  
Baratgin.  
Barré (Henri), Seine.  
Bendjelloul (Mohamed-Salah).  
Bène (Jean).  
Berthelot (Jean-Marie).  
Bocher.  
Boisrond.  
Boivin-Champeaux.  
Bonnefous (Raymond).  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Bossanne (André),  
Drôme.  
Bosson (Charles),  
Haute-Savoie.  
Boudet.  
Boyer (Jules), Loire.  
Boyer (Max), Sarthe.  
Brettes.  
Brier.  
Brizard.  
Mme Brossolette  
(Gilberte Pierre).  
Brune (Charles), Eure-  
et-Loir.  
Brunet (Louis).  
Brunhes (Julien),  
Seine.  
Brunot.  
Buffet (Henri).  
Carcassonne.  
Cardin (René), Eure.  
Mme Cardot (Marie-  
Hélène).  
Carles.  
Caspary.  
Cayrou (Frédéric).  
Chambriard.  
Champeix.

Charles-Cros.  
Charlet.  
Chatagner.  
Chaunel.  
Chauvin.  
Chochoy.  
Claireaux.  
Clairefond.  
Colonna.  
Coudé du Foresto.  
Courrière.  
Cozzano.  
Dadu.  
Dassaud.  
Debray.  
Delcourt.  
Delfortrie.  
Delmas (Général).  
Denvers.  
Depreux (René).  
Mme Devaud.  
Diop (Aloune).  
Djamah (Ali).  
Dorey.  
Doucouré (Amadou).  
Doumenc.  
Duchet.  
Duclercq (Paul).  
Dulin.  
Dumas (François).  
Durand-Reville.  
Mme Eboué.  
Ehm.  
Félice (de).  
Ferracci.  
Ferrier.  
Flory.  
Fournier.  
Gadoin.  
Gargominy.  
Gasser.  
Gatuing.  
Gautier (Julien).  
Gérard.  
Gerber (Philippe),  
Pas-de-Calais.  
Giacconi.  
Glaque.  
Gilson.

Grassard.  
Gravier (Robert).  
Meurthe-et-Moselle.  
Grenier (Jean-Marie),  
Vosges.  
Grimal.  
Grimaldi.  
Salomon Grumbach.  
Guénin.  
Guirriec.  
Guissou.  
Gustave.  
Amédée Guy.  
Hamon (Léo).  
Hauriou.  
Helleu.  
Henry.  
Hocquard.  
Hyvrard.  
Ignacio-Pinto (Louis).  
Jacques-Destrée.  
Janton.  
Jaouen (Yves),  
Finistère.  
Jarrié.  
Jayr.  
Jouve (Paul).  
Jullien.  
Lafay (Bernard).  
Laffargue.  
Lafleur (Henri).  
Lagarosse.  
La Gravière.  
Landry.  
Le Goff.  
Léonetti.  
Le Sassiier-Boisauné.  
Le Terrier.  
Leuret.  
Liénard.  
Longchambon.  
Maire (Georges).  
Masson (Hippolyte).  
M'Bodie (Mamadou).  
Menditte (de).  
Menu.  
Minvielle.  
Molle (Marcel).  
Monnet.  
Montalembert (de).  
Montgascon (de).  
Montier (Guy).  
Morel (Charles),  
Lozère.  
Moutet (Marius).  
N'Joya (Arouna).  
Novat.  
Okala (Charles).  
Ott.  
Ou Rabah (Abdelmad-  
jid).  
Mme Oyon.  
Paget (Alfred).  
Paireault.  
Pajot (Hubert).  
Mme Patenôtre  
(Jacqueline Thome).

Paul-Boncour.  
Pauly.  
Paumelle.  
Georges Pernot.  
Peschaud.  
Pfleger.  
Pialoux.  
Plait.  
Poher (Alain).  
Poirault (Emile).  
Poisson.  
Pontilla (Germain).  
Pujol.  
Quesnot (Joseph).  
Quessot (Eugène).  
Racault.  
Rausch (André).  
Rehault.  
Renaison.  
Reverbori.  
Richard.  
Rochereau.  
Rocheite.  
Rogier.  
Mme Rollin.  
Romain.  
Rotinat.  
Roubert (Alex).  
Rucart (Marc).  
Saint-Cyr.  
Salvago.  
Sarrien.  
Satonnet.  
Mme Saunier.  
Sempé.  
Sérot (Robert).  
Serrure.  
Siabas.  
Siaut.  
Sid Cara.  
Simard (René).  
Simon (Paul).  
Socé (Ousmane).  
Soltani.  
Southon.  
Streiff.  
Teyssandier.  
Thomas (Jean-Marie).  
Tognard.  
Touré (Fodé Mama-  
dou).  
Trémintin.  
Mlle Trinquier.  
Vallé.  
Vanrullen.  
Verdeille.  
Mme Vialle.  
Vieljeux.  
Vignard (Valentin-  
Pierre).  
Vipie.  
Vourc'h.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.  
Westphal.

**Ont voté contre :**

MM.  
Anghiley.  
Baret (Adrien), la  
Réunion.  
Baron.  
Bellon.  
Benoit (Alcide).  
Berlioz.  
Bouloux.  
Mme Brion.  
Mme Brisset.  
Buard.  
Calonne (Nestor).  
Cardonne (Gaston).  
Pyénées-Orientales.  
Cherrier (René).  
Mme Clacys.  
Colardeau.  
Coste (Charles).  
David (Léon).  
Décaux (Jules).  
Defrance.  
Djaurment.  
Dubois (Céselin).  
Mlle Dubois  
(Juliette).  
Duhourquet.  
Dujardin.  
Mlle Dumont (Mi-  
reille).

Mme Dumont  
(Yvonne).  
Dunic.  
Etifier.  
Fouéré.  
Fraissex.  
Franceschi.  
Mme Girault.  
Grangeon.  
Guyot (Marcel).  
Jaouen (Albert),  
Finistère.  
Jauneau.  
Lacaze (Georges).  
Landahoure.  
Larribère.  
Laurenti.  
Lazare.  
Le Coent.  
Le Contel (Corentin).  
Le Druz.  
Lefranc.  
Legeay.  
Lemoine.  
Lero.  
Mafza (Mohamadou  
Djibrilla).  
Mammonat.  
Marrane.  
Martel (Henri).

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Ahmed-Yahia.  
Boumendjel (Ahmed).  
Tahar (Ahmed).

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.  
Bézara.  
Raherivelo.  
Ranaivo.

Mauvais.  
Mercier (François).  
Merle (Faustin), A. N.  
Merle (Toussaint),  
Var.  
Mermet-Guyennet.  
Molinié.  
Muller.  
Naime.  
Nicod.  
Mme Pacaut.  
Paquirissampoullé.  
Petit (Général).  
Ernest Pezet.  
Mme Pican.  
Poincelot.  
Poitrot (René).  
Prévost.

Primet.  
Mme Roche (Marie).  
Rossel.  
Roudel (Baptiste).  
Rouel.  
Sablé.  
Sauer.  
Sauvertin.  
Tubert (Général).  
Vergnole.  
Victoor.  
Mme Vigier.  
Vilhet.  
Vittori.  
Willard (Marcel).  
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Boudet.  
Boyer (Jules), Loire.  
Boyer (Max), Sarthe.  
Brétes.  
Brier.  
Brizard.  
Mine Brossolette  
(Gilberte Pierre-  
et-Loir.  
Brune (Charles), Eure-  
et-Loir.  
Brunet (Louis).  
Brunhes (Julien),  
Seine.  
Brunot.  
Buffet (Henri).  
Carcassonne.  
Cardin (René), Eure.  
Mme Cardot (Marie-  
Hélène).

Charles.  
Caspary.  
Cayrou (Frédéric).  
Chambriard.  
Champaix.  
Charles-Cros.  
Charlet.  
Chatagner.  
Chauvel.  
Chauvin.  
Chochoy.  
Claireaux.  
Clairefond.  
Colonna.  
Coudé du Foresto.  
Courrière.  
Cozzano.  
Dadu.  
Dassaud.  
Debray.  
Delforrie.  
Delmas (Général).  
Denvers.  
Depreux (René).  
Mme Devaud.  
Diop (Alioune).  
Djamah (Ali).  
Dorey.  
Doucouré (Amadou).  
Doumenc.  
Duchet.  
Duclercq (Paul).  
Dulin.  
Dumas (François).  
Durand-Reville.  
Mme Eboué.  
Ehm.  
Félice (de).  
Ferracci.  
Ferrier.  
Flory.  
Fournier.  
Gadoin.  
Gargominy.  
Gasser.  
Gatuing.  
Gautier (Julien).  
Gérard.  
Gerber (Philippe), Pas-  
de-Calais.  
Giacomoni.  
Glaugue.  
Gilson.  
Grassard.  
Gravier (Robert),  
Meurthe-et-Moselle.  
Grenier (Jean-Marie),  
Vosges.  
Grimal.  
Grimaldi.  
Salomon Grumbach.  
Guénin.  
Guirrieu.  
Guissou.  
Gustave.  
Amédée Guy.  
Hamon (Léo).  
Hauriou.  
Helieu.  
Henry.  
Hocquard.  
Hyvrard.  
Ignacio-Pinto (Louis).  
Jacques-Desirée.  
Janton.

Jaouen (Yves), Finis-  
tère.  
Jarrié.  
Jayr.  
Jouve (Paul).  
Julien.  
Lafay (Bernard).  
Laffargue.  
Laffeur (Henri).  
Lagarrosse.  
La Gravière.  
Landry.  
Le Goff.  
Léonetti.  
Le Sassi-Boisauné.  
Le Terrier.  
Leuret.  
Liénard.  
Longchambon.  
Maire (Georges).  
Masson (Hippolyte).  
M'Bodje (Mamadou).  
Menditte (de).  
Menu.  
Minvielle.  
Moile (Marcel).  
Monnet.  
Montalembert (de).  
Montgascon (de).  
Montier (Guy).  
Morel (Charles),  
Lozère.  
Moutet (Marius).  
N'Joya (Arouna).  
Novat.  
Okala (Charles).  
Ott.  
Ou Rabah (Abdel-  
madjid).  
Mme Oyon.  
Paget (Alfred).  
Pairault.  
Pajot (Hubert).  
Mme Patenôtre  
(Jacqueline Thome).  
Paul-Boncour.  
Pauly.  
Paumelle.  
Georges Pernot.  
Peschaud.  
Ernest Pezet.  
Pfeffer.  
Pialoux.  
Piait.  
Poher (Alain).  
Poirault (Emile).  
Poisson.  
Pontille (Germain).  
Pujol.  
Quesnot (Joseph).  
Quessot (Eugène).  
Racault.  
Rausch (André).  
Rehault.  
Renaison.  
Reverbori.  
Richard.  
Rochereau.  
Rochette.  
Rogier.  
Mme Rollin.  
Romain.  
Rotinat.  
Roubert (Alex).  
Rucart (Marc).  
Saint-Cyr.  
Salvago.  
Sarrien.  
Satonnet.  
Mme Saunier.  
Sempé.  
Sérot (Robert).  
Serrure.  
Siabas.  
Slaut.  
Sid Cara.  
Simard (René).  
Simon (Paul).  
Socé (Ousmane).  
Soldani.  
Sauthon.  
Strelli.  
Teyssandier.  
Thomas (Jean-Marie).

Tognard.  
Touré (Fodé Mama-  
dou).  
Trémintin.  
Mlle Trinquier.  
Valle.  
Vanrullen.  
Verdeille.  
Mme Vialle.

Vieljeux.  
Vignard (Valentin-  
Pierre).  
Viple.  
Vourc'h.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.  
Westphal.

#### Ont voté contre :

MM.  
Ahmed-Yahia.  
Anghiley.  
Baret (Adrien), la Réu-  
nion.  
Baron.  
Bellon.  
Benoit (Alcide).  
Berloz.  
Bouloux.  
Boumendjel (Ahmed).  
Mme Brion.  
Mme Brisset.  
Buard.  
Calonne (Nestor).  
Cardonne (Gaston).  
Pyrénées-Orientales.  
Cherrier (René).  
Mme Claeys.  
Colardeau.  
Coste (Charles).  
David (Léon).  
Décaux (Jules).  
Defrance.  
Djaument.  
Dubois (Célestin).  
Mlle Dubois (Juliette).  
Duhourquet.  
Dujardin.  
Mlle Dumont (Mi-  
reille).  
Mme Dumont  
(Yvonne).  
Dupic.  
Etifier.  
Fourré.  
Fraisieux.  
Franceschi.  
Mme Girault.  
Grangeon.  
Guyot (Marcel).  
Jaouen (Albert), Finis-  
tère.  
Jauneau.  
Lacaze (Georges).  
Landaouze.  
Larribère.  
Laurenti.

Lazare.  
Le Coent.  
Le Contel (Corentin).  
Le Druz.  
Lefranc.  
Legeay.  
Lemoine.  
Lero.  
Maiga (Mohamadou  
Bjibrilla).  
Mammonat.  
Marrane.  
Martel (Henri).  
Mauvais.  
Mercier (François).  
Merle (Faustin), A. N.  
Merle (Toussaint), Var.  
Mermet-Guyennet.  
Molinié.  
Muller.  
Naime.  
Nicod.  
Mme Pacaut.  
Paquirissampoullé.  
Petit (Général).  
Mme Pican.  
Poincelot.  
Poitrot (René).  
Prévost.  
Primet.  
Mme Roche (Marie).  
Rossel.  
Roudel (Baptiste).  
Rouel.  
Sablé.  
Sauer.  
Sauvertin.  
Tehar (Ahmed).  
Tubert (Général).  
Vergnole.  
Victoor.  
Mme Vigier.  
Vilhet.  
Vittori.  
Willard (Marcel).  
Zyromski, Lot-et-Ga-  
ronne.

#### N'ont pas pris part au vote :

MM.  
Ahmed-Yahia. | Boumendjel (Ahmed).  
Tahar (Ahmed).

#### Ne peuvent prendre part au vote :

MM.  
Bézara. | Rahevivelo.  
Ranaivo.

#### Excusés ou absents par congé :

MM.  
Bardon-Damarzid.  
Bechir Sow.  
Bollaert (Emile). | Marintabouret.  
Pinton.  
Salah.

#### N'a pas pris part au vote

Le conseiller de la République dont l'élec-  
tion est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Caillacha).

#### N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du conseil  
de la République, et M. Marc Gerber, qui pré-  
sidentait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient  
été de :

Nombre des votants..... 301  
Majorité absolue..... 151  
Pour l'adoption..... 215  
Contre ..... 86

Mais, après vérification, ces nombres ont  
été rectifiés conformément à la liste de scruti-  
n ci-dessus.

#### SCRUTIN (N° 127)

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi  
portant institution de la compagnie natio-  
nale Air-France.

Nombre des votants..... 301  
Majorité absolue des membres  
composant le Conseil de la  
République ..... 150  
Pour l'adoption..... 214  
Contre ..... 87

Le Conseil de la République a adopté.

#### Ont voté pour :

MM.  
Abel-Durand.  
Aguesse.  
Alic.  
Amiot (Charles).  
Armengaud.  
Ascencio (Jean).  
Aussel.  
Avinin.  
Baratgin.  
Barré (Henri), Seine.  
Bendjelloul (Mohamed-  
Salah). | Bène (Jean).  
Berthelot (Jean-Marie).  
Bocher.  
Boisrond.  
Boivin-Champeaux.  
Bonnesfous (Raymond).  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Bossanne (André).  
Drôme.  
Bossou (Charles).  
Haute-Savoie.

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Séance du Mardi 25 Mai 1948 (suite).

## SOMMAIRE (suite).

- Reprise de la séance.  
Présidence de Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
24. — Dépôt d'une proposition de loi.
25. — Dépôt d'un rapport.
26. — Ecoles privées des houillères nationales. — Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.  
Discussion générale: Mme Saunier, présidente et rapporteur de la commission de l'éducation nationale; MM. Georges Pernot, Buard, Serge Lefranc.  
Présidence de M. Gaston Monnerville.  
MM. Etienne Gilson, Ahmed Boumendjel, Baron, Mme la présidente de la commission, MM. Pujol, Ott, Guy Montier, Bouloux, Charles Morel, Marc Rucart, Jarric, Monnet.  
Suspension et reprise de la séance: M. Charles Brune.  
MM. Ott, La Gravière, Lazare, Jean Julien, Mme la rapporteur, MM. Ernest Pezel, Edouard Depreux, ministre de l'éducation nationale.  
Passage à la discussion des articles.  
Art. 1<sup>er</sup>:  
Amendement de M. Ott. — M. Ott, Mme la rapporteur, M. Buard. — Rejet au scrutin public.  
Adoption de l'article.  
Art. 2:  
Amendement de M. Georges Pernot. — M. Georges Pernot, Mme la rapporteur. — Rejet au scrutin public.  
Amendement de M. Pisloux. — M. Pisloux, Mme la rapporteur. — Rejet au scrutin public.  
Amendement de M. Jarric. — MM. Jarric, le ministre, Laifargue, Mme la rapporteur. — Rejet, au scrutin public, après pointage.  
Adoption de l'article.  
Sur l'ensemble: Mlle Mireille Dumont, MM. Westphal, Racault, Colonna, Chaumel, Abel-Durand, Janton, Georges Pernot.  
Adoption, au scrutin public, de l'ensemble et l'avis sur le projet de loi.
27. — Demande de débat sur une question orale.
28. — Dépôt de rapports.
29. — Règlement de l'ordre du jour.

(La séance est reprise à quinze heures quinze minutes, le mercredi 26 mai 1948, sous la présidence de Mme Gilberte Pierre-Brossolette.)

PRESIDENCE  
DE Mme GILBERTE PIERRE-BROSSOLETTE  
vice-président.

Mme le président. La séance est reprise.

— 24 —

## DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. Gaston Monnerville une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 portant création d'un fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 427 et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 25 —

## DEPOT D'UN RAPPORT

Mme le président. J'ai reçu de M. Duchercq un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant suppression du comité consultatif des arts et manufactures et création d'un comité consultatif des établissements classés (n° 190 — année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 426 et distribué.

— 26 —

ECOLES PRIVÉES  
DES HOUILLÈRES NATIONALES

Discussion d'urgence et adoption  
d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif aux écoles privées des houillères nationales.

Dans la discussion générale, la parole est à Mme Saunier, présidente et rapporteur de la commission de l'éducation nationale.

Mme Claire Saunier, présidente et rapporteur de la commission de l'éducation nationale et des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. Mesdames, messieurs, votre commission de l'éducation nationale a bien voulu me charger d'indiquer ses conclusions à votre Assemblée.

Tout d'abord, votre commission, bien que divisée sur le fond, souhaite voir ce débat revêtir au Conseil de la République le caractère de sérénité et de courtoisie qui convient à une chambre de réflexion.

D'autre part, elle désire voir régler au plus tôt ce problème irritant qui n'a que trop agité le pays. D'autres questions sont proposées à notre examen, urgentes et graves, et le Parlement ne dispose que d'un temps trop limité pour les étudier. Il est bon, il est souhaitable que notre Assemblée renonce aux débats inutilement prolongés pour s'en tenir à l'étude objective des faits, sans passion et sans idées préconçues.

Enfin, malgré les points de vue différents sur le fond, votre commission a fait un devoir à son rapporteur de vous exposer les faits et les diverses thèses aussi impartialement qu'il le pourra.

Je tiens d'ailleurs à souligner ici que je parlerai au nom de la commission sans indiquer à aucun moment si telle ou telle thèse a été adoptée par tant ou tant de voix.

Je m'étonne qu'on renonce trop souvent à cette loi démocratique élémentaire qui veut qu'un vote une fois acquis, la décision prise soit celle de toute l'Assemblée ou de toute la commission. Il n'y a plus ni majorité ni minorité, mais des républicains qui acceptent la décision de la majorité. En retour, cette libre discipline impose à la majorité le respect du droit d'expression de la minorité qui peut, qui doit, expliquer son point de vue. Elle impose à celui qui parle au nom de la majorité le devoir impérieux d'au moins indiquer dans son rapport les thèses de cette minorité.

Quel est le fond même du débat ? Le sort de vingt-huit écoles dépendant des houillères nationalisées. Huit cents écoles du Nord et du Pas-de-Calais ont été intégrées sans difficulté dans l'enseignement public en novembre 1945, après nationalisation des houillères auxquelles elles appartenaient.

Par contre l'intégration de quarante-six écoles du Sud de la Loire a soulevé et soulève des débats passionnés, des difficultés au Gouvernement et surtout une agitation regrettable dans le pays. Encore ces quarante-six écoles ne sont-elles plus aujourd'hui que vingt-huit, les dix-huit autres étant déjà devenues des écoles publiques.

C'est dire, ainsi que le soulignait M. le rapporteur de l'Assemblée nationale, qu'on a accordé à cette affaire une importance disproportionnée aux faits eux-mêmes (135 instituteurs pour 23 écoles, comparés aux 150.000 membres de l'enseignement public).

Le problème peut être envisagé sous trois angles différents.

Le point de vue humain ne saurait nous laisser insensibles et notre Assemblée a toujours montré sa sollicitude pour les maîtres. On a évoqué l'intérêt des instituteurs privés: ceux-ci sont purement et simplement assimilés aux instituteurs publics même s'ils ne sont pourvus que du brevet élémentaire. Ils ont donc un avantage certain sur leurs collègues fonctionnaires.

Quant aux maîtres non pourvus du brevet élémentaire, je suppose que vous serez unanimes à estimer que l'intérêt même des enfants est d'avoir des maîtres qualifiés, quelle que soit l'école; je suis persuadée que les plus fermes défenseurs des écoles privées sont les plus ardents à souhaiter une haute qualification pour leurs maîtres et à regretter qu'il soit possible d'enseigner sans un minimum de titres.

Quant aux maîtres de l'école publique, leur intérêt est aussi de voir régler leur situation le plus tôt possible. Imaginez les inconvénients de toute nature qu'ont dû subir les instituteurs nommés en octobre 1947, qui ont quitté leur poste précédent et n'ont pu occuper le nouveau, toutes les difficultés matérielles, familiales, morales qui ont été les leurs.

De ce point de vue humain, votre commission conclut à l'urgence d'une solution définitive.

Du point de vue juridique, la question est plus délicate. Les tribunaux saisis hésitent à statuer ou se déclarent incompétents. En effet, si l'on peut défendre les droits que conserve tout locataire à son bail quand change le propriétaire, surtout en période de grave crise immobilière, on ne s'en heurte pas moins à des difficultés insurmontables. Les écoles ne sont ni des locaux d'habitation, ni des locaux commerciaux ou industriels. La justice saisie, plus compétente que le Parlement en la matière, a estimé elle-même qu'il n'y avait de solution que politique. Et ceci nous amène au troisième point de vue, l'aspect politique de la question.

Et c'est bien un problème politique. Je n'en veux pour preuve que la comparaison avec les écoles du Nord. En novembre 1945 l'intégration de ces écoles dans l'enseignement public n'a pas rencontré de difficultés, car les conditions politiques étaient différentes. Aujourd'hui, les lenteurs — que je ne critique pas, car elles sont une garantie républicaine — de la procédure parlementaire, ont permis la situation difficile que nous connaissons.

Deux grandes thèses principales se sont affrontées: les uns estiment la laïcité en péril, les autres croyant menacée la liberté d'enseignement. En réalité le problème n'était peut-être pas si grave — je répète les chiffres: 135 instituteurs sur 150.000 — mais il l'est devenu. Je suis persuadée, et l'on me permettra sans doute d'exprimer ici mon opinion personnelle, que ni l'un

ni l'autre des deux textes proposés au vote de l'Assemblée nationale ne menaçait les grands principes. Mais votre commission souhaite attirer votre attention sur les conséquences probables qu'aurait eues l'adoption du texte gouvernemental.

Que prévoyait en effet son article 2 rejeté par l'Assemblée nationale? Que la solution du conflit reviendrait aux municipalités après avis du préfet et sous réserve de toute une série de conditions. Les défenseurs de l'école laïque y perdaient sûrement, mais les partisans des écoles privées n'y gagnaient pas non plus. Chaque cas particulier aurait posé mille problèmes et donné lieu à d'interminables procédures. Je ne vois guère l'intérêt qu'y auraient eu les tenants des deux thèses, mais je vois admirablement bien le dommage qu'aurait subi les élèves et, tout de même, c'est cet intérêt là, celui des enfants, qui doit nous guider dans nos délibérations.

En outre, il s'est développé dans le pays une irritation, une agitation infiniment regrettables. Peut-être aurait-il été possible quelques mois plus tôt d'étudier d'autres solutions à ce problème que le projet gouvernemental et que le texte de l'Assemblée. Mais il apparaît à votre commission qu'en l'état actuel des choses, il importe de régler définitivement et au plus tôt cette question.

Nous demandons, en conséquence, au Conseil de la République d'adopter le projet de loi tel que l'Assemblée nous l'a transmis, sans y apporter aucun amendement.

Un amendement de pure forme aurait été souhaitable. L'article 1<sup>er</sup> comporte, en effet, les mots « sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après », alors que l'article 2 nouveau voté par l'Assemblée ne comporte plus ces réserves.

Votre commission, tout en regrettant de proposer à vos votes un texte dont la forme est critiquable, vous demande cependant de l'adopter tel qu'il vous est soumis, afin de résoudre définitivement le problème.

Votre commission estime en effet que, d'une part, les délais qui lui sont accordés, comme à l'ordinaire, hélas! ne lui permettent pas de tout remettre en question et que, d'autre part et surtout, le Parlement se doit de conclure rapidement un débat qu'on a démesurément grossi. L'école laïque, ouverte à tous, respectueuse de toutes les opinions et de toutes les croyances, peut accueillir tous les enfants. La liberté d'enseignement n'est nullement contestée. Mais ce qui est contesté à l'heure actuelle, et nous nous devons de le souligner avec beaucoup de force, ce sont les libertés républicaines mêmes. En République, en régime parlementaire, le Parlement seul a droit de décision, car il exprime la volonté du peuple souverain. Or, nous assistons au scandaleux spectacle de municipalités — qui ne sont pas les municipalités intéressées, soulignons-le — qui se mettent en grève pour faire pression sur le Parlement. Cela suffirait à nous dicter notre conduite. La loi républicaine s'applique à tous. Le Parlement ne peut tolérer qu'on fasse sur lui aucune pression. Seuls, les mandats de nos électeurs nous imposent notre devoir.

Quand une agitation naît dans le pays, le devoir du Parlement est de prendre une décision rapide et nette.

Votre commission vous propose donc d'accepter en n'y apportant aucun amendement le projet de loi qui vous est soumis. (Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)

Mme le président. La parole est à M. Georges Pernot.

M. Georges Pernot. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, vous venez d'entendre et d'applaudir fort justement le très intéressant rapport qu'a présenté Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale.

Je monte à la tribune pour vous demander de bien vouloir ne pas suivre les conclusions de votre commission.

Je me rends compte de la difficulté de ma tâche, étant donné surtout que, dans le rapport qui nous a été distribué, il est affirmé que la commission considère comme absolument intangible le texte adopté par l'Assemblée nationale, et à ce point intangible que, même une correction demandée par M. Deixonne, l'honorable rapporteur de la commission de l'éducation nationale auprès de l'Assemblée nationale, n'a pas été retenue, afin que le texte ne soit en rien modifié.

J'aurai cependant cette audace, peut-être cette témérité. Talleyrand disait un jour que, dans une réunion politique, il ne parlait pas pour convaincre ses auditeurs, mais pour l'opinion publique. Je n'ai pas, bien entendu, l'outrecuidance de parler pour l'opinion publique, mais j'ai, au contraire, cette témérité, en tout cas cet espoir, d'arriver à vous convaincre.

Après avoir examiné, en effet, très attentivement la question qui nous est soumise, il m'a semblé — et j'espère pouvoir vous le démontrer — que le texte adopté par l'Assemblée nationale soulève des objections tellement décisives que vous ne pourrez pas le ratifier.

Je tiens d'abord à rassurer la commission sur un point.

Mme la présidente, dans son rapport, a écrit qu'elle souhaitait que le débat revête, devant le Conseil de la République, le caractère de sérénité et de courtoisie qui convient à une chambre de réflexion. Un peu plus loin, elle demande aux orateurs de s'en tenir à l'étude objective des faits, sans passion et sans idée préconçue.

Je donne tout de suite à la commission et au Conseil de la République tout entier l'assurance d'une part que je ne me départirai pas de la sérénité et de la courtoisie auxquelles j'ai l'habitude de rester fidèle, d'autre part, que je me bornerai à l'étude objective des faits sans aucune passion, si ce n'est pour tant la passion du droit, car c'est surtout sur le plan juridique que je me propose d'intervenir pour essayer de démontrer que les principes juridiques commandent en la matière une solution différente de celle qui a été consacrée par l'Assemblée nationale.

Mesdames et messieurs, quel est le problème? Il a été précisé tout à l'heure en excellents termes par Mme Saunier. Voulez-vous me permettre de vous rappeler très exactement comment il se pose, de façon à bien situer la discussion?

Un certain nombre d'écoles libres avaient été construites par les soins des anciennes sociétés minières sur le terrain des mines et assez généralement — si j'en crois les indications fournies par les orateurs de tous les partis à l'Assemblée nationale — avec le concours des mineurs eux-mêmes.

Quelles doivent être, relativement à ces écoles, les conséquences de la nationalisation édictée par la loi du 17 mai 1946?

Personne ne me démentira — j'en suis convaincu — lorsque j'affirmerai que, lorsqu'on a voté la loi du 17 mai 1946, on a poursuivi un but purement économique. On n'a certainement pas songé, à ce moment-là, au problème des écoles; aussi

bien le mot « école » ne figure en aucune façon, et pour cause, dans la loi du 17 mai 1946.

Si bien qu'aujourd'hui nous sommes en face du problème suivant: les biens des sociétés houillères ayant été nationalisés et transférés à ce qu'on appelle les houillères de bassins, établissements publics créés par la loi du 17 mai 1946, quelles doivent être les conséquences de ce transfert de patrimoine au regard des écoles libres des sociétés minières ?

Trois solutions, mesdames et messieurs, peuvent être envisagées, et ont été effectivement proposées.

Une première solution, que j'appellerai volontiers, d'une façon très respectueuse bien entendu, la solution brutale, consiste à dire: c'est très simple, les écoles privées doivent, par le fait de la nationalisation, être nécessairement et purement et simplement transformées en écoles publiques. C'est la solution admise par l'Assemblée nationale et celle qui vous est proposée par votre commission de l'éducation nationale.

Une deuxième solution est une solution de compromis, si j'ose ainsi parler, qui avait été suggérée par le Gouvernement.

Dans un projet de loi que nous avons sous les yeux, et dont je vais vous indiquer rapidement l'économie sous le bienveillant contrôle de M. le ministre de l'éducation nationale, le Gouvernement propose une distinction. Ou bien la commune intéressée est suffisamment équipée au point de vue scolaire, et dans ce cas il sera loisible que les locaux des écoles privées des houillères soient, avec l'autorisation du préfet et après avis du conseil municipal, loués au prix normal de location à des personnes physiques ou morales. Je souligne alors, mesdames et messieurs, à votre attention la plus bienveillante les derniers mots du dispositif du projet gouvernemental, car ils vont être toute la base de mon argumentation: « en vue d'y maintenir l'affectation d'origine ».

Par conséquent, le Gouvernement de dire: ces bâtiments scolaires des houillères privées ont une affectation d'origine; toutes les fois que la commune sera suffisamment équipée au point de vue scolaire, cette affectation d'origine devra être respectée; on louera, par conséquent, moyennant un prix normal de location, à des personnes physiques ou morales, les locaux envisagés, en vue d'y maintenir cette affectation d'origine. Voilà le projet du Gouvernement.

Enfin la troisième solution est celle que je me permets maintenant de vous proposer et au sujet de laquelle je vais fournir quelques développements un peu arides, et je m'en excuse, mais les problèmes juridiques sont toujours assez arides.

Cette troisième solution consiste à dire: il faut maintenir le *statu quo* et le maintenir par voie de location, comme l'a envisagé le Gouvernement lui-même, en vue de maintenir l'affectation d'origine des écoles.

Voilà le problème posé. Voulez-vous que nous essayions de le résoudre à l'aide d'une discussion que je ferai aussi rapide, mais également, vous me le permettrez bien, aussi complète que possible.

J'ai, comme vous tous, mesdames et messieurs, lu avec le plus grand soin et la plus vigilante attention les débats qui ont eu lieu à l'Assemblée nationale. J'ai constaté qu'au Palais-Bourbon un grand nombre d'orateurs, appartenant d'ailleurs aux diverses fractions de l'opinion, ont lié étroitement la question du maintien des écoles privées ou de leur transformation en écoles publiques à la question de propriété des bâtiments scolaires. C'est cette question de propriété qui paraît avoir do-

miné complètement le débat dans l'enceinte de l'Assemblée nationale. Les uns ont dit: ces bâtiments étaient la propriété des anciennes sociétés minières; ces sociétés minières ayant été nationalisées et leur patrimoine ayant été transféré aux houillères de bassin, établissements publics, ce sont ces établissements publics qui sont maintenant devenus propriétaires, d'où la conséquence que les écoles deviennent nécessairement des écoles publiques.

D'un autre côté on a répondu: Mais non, prenez garde! Ces bâtiments scolaires ont été très généralement édifiés par les mineurs ou, en tout cas, avec le concours des mineurs et, dans ces conditions, ce sont les mineurs eux-mêmes qui doivent être considérés comme propriétaires de ces bâtiments scolaires. Vous ne pouvez pas, aujourd'hui, les en exproprier.

J'ai coutume, mesdames et messieurs, de dire très sincèrement ce que je pense, même au risque de déplaire, quelquefois, à certains de mes amis.

Je crois volontiers que, sur la question de propriété, ce sont les premiers qui ont raison et que, les sociétés houillères étant propriétaires hier, ce sont les établissements nationalisés qui sont propriétaires aujourd'hui.

En effet, on a construit sur des terrains appartenant autrefois aux sociétés houillères, on a construit souvent avec des matériaux fournis par elles, et s'il y a eu un certain concours des mineurs, je crois que néanmoins, par voie d'accession, pour parler le langage juridique, la propriété appartient au propriétaire du sol.

Vous le voyez, je dis les choses telles que je les pense. Je crois qu'au point de vue propriété, ce n'est pas la théorie de ceux qui ont soutenu que les mineurs étaient propriétaires qui est la théorie juridiquement exacte.

Mais j'ajoute aussitôt qu'à mon avis, ce n'est pas un problème de propriété qui se pose. Le vrai problème, c'est un problème d'affectation des biens, ce qui est tout différent.

Nous ne venons pas aujourd'hui discuter pour savoir qui est propriétaire des bâtiments scolaires, nous venons discuter pour savoir si, dans ces bâtiments dont la propriété, en définitive, nous indiffère, ne doivent pas continuer à vivre, demain comme hier, des écoles privées qui y avaient été établies et si, en un mot, — et cela va être toute mon argumentation, — ces biens ne sont pas grevés d'une affectation déterminée, affectation voulue par ceux qui ont créé les écoles et que doivent nécessairement maintenir ceux qui ont succédé au patrimoine des anciennes sociétés houillères.

Voilà très exactement délimité le terrain sur lequel j'entends me placer.

Je dois maintenant faire la démonstration du bien fondé de ma thèse.

Un premier point sur lequel j'imagine que nous sommes tous d'accord, qui me paraît certain, que je considère comme acquis, c'est que dans l'esprit des anciennes sociétés houillères, ainsi que du personnel des mines, de tous ceux par conséquent qui ont concouru à la création des écoles, ce sont bien des écoles privées, ce sont incontestablement des écoles libres que l'on a entendu installer dans les bâtiments scolaires dont j'ai parlé tout à l'heure.

L'affectation d'origine — pour reprendre les termes mêmes du Gouvernement, et je ne saurais mieux faire que de me réclamer d'une telle autorité — l'affectation d'origine n'est pas douteuse et n'est pas contestable. C'est une affectation scolaire

et une affectation scolaire déterminée, en vue d'une école privée, en vue d'une école libre.

Ceci posé, il s'agit de savoir si les houillères nationalisées, les mines de bassins, les établissements publics sont ou non tenus de respecter cette affectation. Sont-elles libres de prendre ces bâtiments scolaires en disant: j'en ferai ce que je voudrai. Ou bien sont-elles dans l'obligation juridique de maintenir l'affectation qui leur avait été donnée par les créateurs de ces écoles ?

Je vais essayer, mesdames et messieurs, et je crois que je le ferai très facilement, de vous démontrer par quelques arguments que je crois décisifs, que cette affectation s'impose d'une façon absolue aux nouveaux établissements qui ont succédé aux sociétés minières et que nous avons, nous, le devoir de respecter en la matière les principes du droit.

Premier argument, qui suffirait à lui seul: quand on succède à quelqu'un, quand on recueille « à titre universel », comme on dit en droit, le patrimoine de quelqu'un, on succède au patrimoine tout entier, c'est-à-dire qu'on prend l'actif, mais qu'on supporte aussi le passif, que s'il y a des charges, on est obligé de les supporter au même titre que l'on prend les éléments actifs du patrimoine.

Le patrimoine, c'est un tout, et par conséquent, celui qui prend la partie active du patrimoine, est obligé de subir les charges qui le grevent.

**M. Reverbori.** C'est un jeu spécieux !

**M. Georges Pernot.** Je vais compléter ma démonstration, monsieur Reverbori, et tout à l'heure, vraisemblablement, vous serez d'accord avec moi !

Imaginons un instant qu'il n'y ait pas eu nationalisation. Je suppose, par conséquent, que nous sommes en présence du personnel de la mine d'une part et des anciennes sociétés minières d'autre part. Par le concours de ces sociétés et de ces mineurs on a édifié des bâtiments scolaires où on a fait fonctionner des écoles privées. Puis, voici qu'au bout d'un certain nombre d'années, les sociétés minières, propriétaires comme je l'ai dit des bâtiments scolaires, en changent l'affectation et disent: Nous supprimons l'école. Croyez-vous que les mineurs n'auraient pas été en droit de dire: Nous allons devant les tribunaux pour vous contraindre à l'exécution d'une charge qui a été établie d'un commun accord entre nous; un contrat est intervenu; ce contrat, vous n'avez pas le droit de le violer, vous devez continuer à le respecter ?

Je me tourne plus particulièrement vers nos collègues d'extrême gauche pour envisager une hypothèse un peu différente. Voici une société capitaliste dont le personnel, groupé au sein d'un syndicat cégétiste, s'est entendu avec la direction pour organiser dans un bâtiment, appartenant à la société, soit une de ces garderies d'enfants, auxquelles vous êtes très justement attachés, soit encore une bibliothèque populaire.

Imaginez enfin que, par suite d'un transfert de patrimoine, le nouveau propriétaire vienne dire: Ces bâtiments à la construction desquels vous avez concouru, je vais en faire une école congréganiste. Vous protesteriez très énergiquement et vous auriez cent fois raison.

Ce que vous feriez dans cette hypothèse, nous vous demandons de le faire avec nous aujourd'hui, en constatant purement et simplement que, du moment qu'il y

avait une affectation déterminée, une affectation d'origine, cette affectation doit être maintenue.

En un mot, le patrimoine transféré était grevé d'une charge. Cette charge doit être maintenue.

J'ajoute que ce respect de l'affectation est conforme à toute la législation républicaine.

Je pourrais multiplier les exemples. Pour ne pas allonger démesurément le débat, je n'en citerai qu'un, que je choisis dans une loi qu'on ne saurait qualifier de loi cléricalle, celle du 9 décembre 1905 sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

L'article 13 de cette loi dispose expressément que « les édifices servant à l'exercice du culte, ainsi que les objets mobiliers les garnissant seront laissés gratuitement à la disposition des établissements publics du culte, puis des associations appelées à les remplacer ». Ces associations c'étaient les associations culturelles.

Vous voyez la distinction entre la propriété qui appartient à l'Etat, aux départements ou aux communes et l'affectation de cette propriété. Les églises communales, ce sont les communes qui en ont la propriété, mais elles ne peuvent pas en faire ce qu'elles veulent, parce qu'il y a une affectation d'origine et qu'elles doivent maintenir cette affectation.

Poursuivons l'examen de la législation sur la séparation des églises et de l'Etat.

Les catholiques, pour des raisons connues, n'ont pas cru devoir constituer d'associations culturelles. Le législateur va intervenir de nouveau. Que va-t-il faire ? C'est un législateur ultra-laïc, n'est-il pas vrai ? Il peut être exaspéré par l'attitude des catholiques et dire : « Vous n'avez pas voulu constituer d'associations culturelles ; par conséquent les communes, propriétaires des églises, en feront ce qu'elles voudront ». Pas du tout.

La loi du 2 janvier 1907 a proclamé que ces biens, ces églises, à défaut d'associations culturelles, seront affectés à l'exercice du culte ainsi que les meubles les garnissant et continueront, sauf désaffectation dans les cas prévus par la loi du 9 décembre 1905, à être laissés à la disposition des fidèles et des ministres du culte pour la pratique de leur religion. Pourquoi ? Parce que c'est une propriété grevée d'une affectation spéciale et que le propriétaire est obligé de maintenir cette affectation.

Nous sommes aujourd'hui devant une situation analogue, pour ne pas dire identique.

Les établissements publics ont recueilli dans le patrimoine qui leur a été transféré des biens grevés d'une affectation d'origine. Cette affectation, ils sont tenus de la respecter.

Je trouve un troisième argument dans la loi même du 17 mai 1946 sur les nationalisations qui a nettement consacré les principes juridiques que je viens de rappeler.

Voulez-vous me permettre de reprendre l'article 7 de cette loi. Vous verrez comment on y règle la dévolution du patrimoine des anciennes sociétés houillères qui vont être supprimées au profit des établissements publics que l'on crée.

D'après ce texte, ce qui est transféré, c'est — je lis — « l'ensemble des biens, droits et obligations — n'oubliez surtout pas ce dernier mot — ce ne sont pas seulement des biens et des droits qui seront transférés, mais aussi des « obligations » ».

On revient sur ce point essentiel dans le paragraphe 4 du même article. Il y est précisé que des décrets détermineront les

houillères de bassins, attributaires des droits, charges et obligations des sociétés supprimées.

Alors, mesdames, messieurs, je vous demande de réfléchir à cette terminologie de la loi de mai 1946 qu'il s'agit d'appliquer aujourd'hui.

De quoi sommes-nous saisis ? D'un projet de loi qui nous invite à tirer les conséquences juridiques de la nationalisation par rapport aux écoles.

Or, le texte de base de la loi du 17 mai 1946 précise, en termes formels, que, conformément aux principes de droit que je viens d'évoquer, les établissements attributaires sont obligés de respecter les obligations et les charges qui grevaient le patrimoine transféré.

Il y a là un argument singulièrement déterminant, pour ne rien dire de plus, et auquel, certainement, vous serez sensibles.

Au demeurant, ce n'est pas seulement moi qui parle ainsi.

Vous savez que des difficultés ont été portées devant les tribunaux. Mme la présidente et rapporteur de la commission de l'éducation nationale y a fait allusion tout à l'heure en rappelant — d'ailleurs avec beaucoup de raison dans son rapport — que ce point de vue juridique était le plus délicat.

Je dis toutefois à Mme Saunier que je ne considère pas le problème juridique sous l'angle un peu étriqué où on l'a envisagé jusqu'à présent. Vous savez que des expulsions ont été réclamées contre certains occupants des écoles et qu'en réponse à ces demandes quelques-uns d'entre eux ont invoqué la loi des loyers.

Vous serez tous d'accord avec moi, mesdames, messieurs, pour estimer qu'il serait indigne du Parlement de recourir à ce moyen subalterne pour éluder le problème qu'il est appelé à résoudre.

Non, c'est à un point de vue beaucoup plus élevé qu'il faut nous placer. Ce que nous devons consacrer par notre vote, c'est ce principe d'honnêteté et de droit que celui qui recueille un patrimoine le prend avec ses charges et ne peut pas dire : « Je prends ce qui est bon et je néglige ce qui me gêne ». (*Vifs applaudissements à droite et au centre.*)

Le patrimoine est indivisible ; dès l'instant que vous le recueillez, vous, établissements nationaux, vous êtes obligés de le prendre tel qu'il est.

Le juge des référés du tribunal d'Alès a rendu à ce sujet une ordonnance dont je me permets de mettre les principaux passages sous vos yeux.

Vous verrez que son argumentation est très voisine de celle que je viens de développer :

« Attendu que, — lit-on dans cette ordonnance — en constatant qu'avant la loi du 17 mai 1946, portant nationalisation de l'ensemble des houillères de France, les anciennes compagnies minières subventionnaient et entretenaient des écoles libres pour ceux de leurs mineurs qui désiraient envoyer leurs enfants dans ces écoles ;

« Attendu que, sans aller jusqu'à se demander, faute, en l'état, d'éléments suffisants, si, à l'origine, il n'y a pas eu une véritable stipulation pour autrui qui, par le fait d'une acceptation des mineurs, serait devenue irrévocable, il convient de noter que l'article 7 de la loi précitée — celui que j'ai invoqué — précise que l'ensemble des biens, droits et obligations des anciennes compagnies minières est transféré aux houillères de France à la date des décrets constitutifs ; que, parmi ces

obligations, il paraît normal de comprendre celles relatives à la subvention et à l'entretien des écoles libres. »

Voilà, mesdames, messieurs, ce qu'affirme l'ordonnance de référé du tribunal d'Alès. Je n'ai pas la naïveté d'assimiler une ordonnance de référé à un arrêt de la cour de cassation.

Il conviendrait tout de même de reconnaître qu'une décision de justice emprunte son autorité moins au rang qu'occupe dans la hiérarchie judiciaire la juridiction qui l'a rendue qu'aux motifs sur lesquels elle se fonde. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Au demeurant, mesdames et messieurs, — et je termine ma démonstration juridique par cette dernière indication — je crois bien enfoncer une porte ouverte, pour employer l'expression vulgaire.

En effet, sur ce point, Mme Saunier m'apportera, je l'espère, confirmation de ce que je vais dire sur le vu de la discussion à l'Assemblée nationale. Qu'ont fait les établissements nationalisés ? Ils ont dit : « Les écoles, cela ne nous regarde pas ! Nous sommes là pour extraire du charbon. Nous allons remettre les bâtiments scolaires aux communes sur les territoires desquels ils sont situés. » S'ils avaient été des propriétaires libres d'un bâtiment sans affectation, ils pouvaient dire : « Nous en faisons ce que nous voulons, nous le vendons ; nous nous en débarrasserons. » Pas du tout ! Ils se sont tournés vers les communes intéressées et leur ont déclaré : « Nous allons vous céder les bâtiments scolaires parce que c'est vous, communes, qui êtes chargées de l'enseignement. » Les administrateurs des établissements publics ont ainsi reconnu de la façon la plus catégorique qu'il y avait bien une affectation scolaire déterminée, celle qui a été décidée autrefois par la volonté commune des sociétés minières et des mineurs.

**M. Buard.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Georges Pernot.** Bien volontiers, mon cher collègue.

**M. Buard.** Si les conseils d'administration des houillères ont fait de telles propositions aux municipalités c'est parce qu'elles n'ignorent pas qu'elles ont la charge et la responsabilité des locaux scolaires.

**M. Georges Pernot.** Je remercie M. Buard de son intervention, car elle confirme pleinement ma thèse (*Exclamations à l'extrême gauche.*) oui, elle confirme ma thèse ; c'est parce qu'il s'agit de bâtiments scolaires, et qui devaient le rester, quoiqu'il arrive, qu'on s'est adressé aux communes.

Mais, l'on pourra me faire certaines objections que l'on a présentées devant l'Assemblée nationale, et, comme j'ai l'habitude d'être aussi complet que possible, je voudrais m'efforcer d'y répondre très rapidement.

Il ne me suffit pas de démontrer qu'il y a une charge, il faut encore que je prouve que cette charge est légalement applicable.

Or, me dira-t-on peut-être, la charge que vous invoquez est illégale et illicite, parce que les communes n'ont pas le droit de subventionner les écoles libres.

La réponse est trop facile. Louer un immeuble moyennant un prix normal, en vue du maintien d'une affectation scolaire, ce n'est évidemment pas subventionner une école.

Une subvention est un cadeau. Si je perçois le prix normal de location d'un immeuble dont je suis propriétaire, je ne fais pas un cadeau à mon locataire. Je crois qu'il n'a jamais été soutenu que les propriétaires étaient des mécènes et qu'ils font des cadeaux à leurs locataires. Permettez-moi de vous dire que si actuellement, ils leurs font des cadeaux, c'est bien involontairement ! (Sourires.)

Ils souhaitent beaucoup, en effet, la majoration du montant de leurs loyers.

Les presbytères, qui sont propriété communale, sont loués aux curés et desservants et pourtant, aux termes de l'article 1<sup>er</sup> de la loi de séparation, il est formellement interdit de salarier ou de subventionner aucun culte. Le législateur de 1907 a seulement pris la précaution de décider que le bail doit être soumis à l'approbation préfectorale.

Je propose volontiers une solution identique, et si vous voulez que le préfet soit appelé à donner son autorisation pour des baux de cette nature, je n'y vois pour ma part aucun inconvénient.

M. Deixonne a ajouté dans son rapport quelques lignes auxquelles je veux répondre également. Je lis dans le *Journal officiel* : « La jurisprudence constante, en matière d'écoles, a été et est toujours, plus que jamais : l'Etat, le département, la commune ne peuvent prêter ou louer un bâtiment afin d'y ouvrir une école primaire privée. »

Je réponds immédiatement à M. Deixonne : « Je suis tout à fait d'accord avec vous. »

Au demeurant, il serait assez étrange qu'une commune où il y a une école publique loue un de ces bâtiments en vue d'y ouvrir une école privée qui peut devenir une concurrente de l'école publique.

Mais ici, il ne s'agit pas d'ouvrir une école. Il s'agit de maintenir une école existante, en raison d'une affectation déterminée qui grève le bâtiment.

Par conséquent, nous sommes tout à fait en dehors de la jurisprudence rappelée par M. Deixonne. C'est d'autant plus vrai que vous n'ignorez pas, monsieur le ministre de l'éducation nationale, la très intéressante évolution de jurisprudence qui s'est produite à la cour de cassation depuis un certain nombre d'années.

Voici ce qu'a décidé la cour de cassation, le 15 juillet 1931.

Il s'agissait d'un legs fait à une ville, à charge de faire célébrer des messes. Il s'agissait donc de la charge culturelle par excellence et l'on a dit : « charge culturelle, donc charge illicite ». Ecoutez ce qu'a répondu la cour de cassation :

« Le legs universel fait à une ville, avec charge de fondation de messes, est valable, cette charge pieuse, qu'il est seulement interdit à la commune de remplir directement, pouvant être exécutée par la transmission du capital nécessaire à tel organe régulièrement qualifié, dont il appartient à la commune de rechercher le consentement. »

Ainsi, une charge apparemment illicite va devenir licite, si un intermédiaire intervient, qui permet de l'exécuter. Or, si l'on en revient au cas qui nous occupe, que faut-il conclure de cette jurisprudence ?

Je crois avoir démontré que la charge envisagée n'est pas illicite. Mais, pour le cas où on la considérerait comme telle, elle devrait néanmoins être exécutée puisque la location serait consentie au profit de personnes physiques ou morales, dont l'intervention assurerait le maintien de l'affectation.

C'est donc exactement le domaine prévu par l'arrêt de la cour de cassation auquel je me réfère, et vous voyez qu'à quelque point de vue que l'on se place, les objections qui ont été formulées à l'Assemblée nationale ne sauraient être retenues.

Enfin, c'est l'intérêt des communes elles-mêmes que nous défendons. A une commune, qui a peut-être son équipement scolaire complet, vous allez imposer la charge d'entretenir un deuxième bâtiment scolaire. Mon observation est à ce point fondée que les membres du groupe communiste de l'Assemblée nationale, préoccupés de cette situation, ont, dans la proposition de loi n° 3936, demandé qu'en raison de ces charges exceptionnelles qui vont peser sur les communes, on augmente le montant des subventions minières pour permettre aux communes de faire face à ces nouvelles obligations.

Soyons objectifs. C'est le conseil qu'a bien voulu donner Mme Saunier, je l'en remercie et m'efforcerai d'être aussi objectif que possible.

Entre ces deux solutions, n'est-ce pas celle que je préconise qui est la meilleure ?

La première solution met à la charge des communes, en supprimant les écoles privées, des bâtiments dont elles n'ont pas besoin. La seconde, au contraire, permettra à ces communes de retirer de ces bâtiments un certain revenu par la location qui sera consentie et laisse en même temps aux familles la faculté de continuer à faire fréquenter les écoles de leur choix par les enfants qu'elles ont la charge d'élever. Poser la question, c'est la résoudre.

En terminant cette trop longue intervention, je voudrais passer rapidement du plan juridique à ce que Mme Saunier a appelé le plan humain. Seulement, le plan humain ne doit pas se limiter à la situation des quelques instituteurs auxquels elle a fait allusion, mais s'étendre à celle des pères et des mères de famille.

Je voudrais, en deux mots, exprimer mon sentiment très franchement et un peu brutalement peut-être. J'entends dire assez souvent dans les milieux que je fréquente : « L'enfant appartient à la famille ». Je m'insurge contre cette formule car l'enfant n'appartient à personne. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Il n'appartient pas à la famille mais il n'appartient pas non plus à l'Etat comme certains voudraient le prétendre. (*Nouveaux applaudissements.*)

Et s'il m'est permis de faire encore une citation je l'emprunterai à une vieille séance de la Chambre à laquelle je n'assistais pas mais dont j'ai lu le compte rendu à plusieurs reprises.

C'était, je crois, vers 1906, 1907. On y discutait déjà hélas ! de problèmes d'enseignement, et l'orateur qui était à la tribune soutenait cette thèse que l'enfant appartient à l'Etat. Georges Clemenceau, non pas le Clemenceau de la guerre mais le Clemenceau anticlérical, le chef du parti radical-socialiste de l'époque, l'interrompit en lui disant :

« Si vous donnez tous les enfants à l'Etat, l'Etat aura trop d'enfants pour être un bon père. » (*Sourires.*)

Je crois que la boutade était excellente et que l'Etat aurait en effet beaucoup trop d'enfants pour être un bon père !

Un père et une mère de famille ont des devoirs à remplir à l'égard de leurs enfants, et le premier devoir est celui de l'éducation. (*Applaudissements.*)

Quand on a mis un enfant au monde on a le devoir d'en faire un bon citoyen ou d'en faire une bonne mère de famille.

**M. Serge Lefranc.** Monsieur Pernot, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Georges Pernot.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Lefranc, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Serge Lefranc.** Dans l'école laïque de la France, les enfants reçoivent une excellente éducation.

**Mme Devaud.** Nous n'avons jamais dit le contraire.

**M. Georges Pernot.** Monsieur Lefranc, je vous donnerai d'autant plus volontiers mon acquiescement que j'ai moi-même envoyé certains de mes enfants au lycée ou au collège publics. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit.

Vous avez des parents qui, en conscience, préfèrent faire donner une éducation religieuse à leurs enfants. C'est leur droit.

**M. Buard.** Il conviendrait peut-être de parler des droits de l'enfant.

**M. Georges Pernot.** Je vous suivrai très volontiers sur ce terrain. Cette question m'est très familière. J'ai élevé beaucoup d'enfants et je me suis préoccupé de leurs droits et de mes devoirs envers eux. Ils ont en effet des droits, notamment celui de recevoir de leurs parents une éducation qui les mette en mesure de faire face aux difficultés de l'existence.

Mais les parents, eux aussi, ont des droits qui trouvent leur fondement dans la vie matérielle et dans la loi civile.

Je vais encore trouver un argument dans le code civil. Qui, d'après l'article 1384, est responsable, lorsqu'un enfant commet un délit ou un quasi-délit ? Non pas le maître d'école, et heureusement pour lui, mais le père ou la mère. Pour quoi ?

Vous pouvez ouvrir n'importe quel manuel de droit ; vous trouverez partout la même réponse : le père de famille est légalement présumé avoir mal élevé son enfant. Un enfant qui commet un délit ou un quasi-délit, est, aux yeux de la loi, un enfant qui a été mal élevé.

Je comprends très bien cette présomption légale. Mais si j'ai la responsabilité de mes enfants relativement à leur éducation, il faut aussi que j'aie l'autorité parce qu'il n'y a pas de responsabilité sans autorité, ni d'autorité sans responsabilité. Voilà la vérité. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Mesdames, messieurs, autant que je suis d'accord avec M. Lefranc sur son interruption de tout à l'heure, autant il sera d'accord, je pense, avec moi, lorsque je lui dirai que, s'il y a des pères et des mères de famille qui préfèrent envoyer leurs enfants à l'école privée, on doit leur reconnaître ce droit. Et Mme Saunier a bien voulu le reconnaître, en termes parfaits, dans son rapport, en disant que la question de la liberté de l'enseignement n'était pas en jeu. (*Très bien ! Très bien ! sur quelques bancs à gauche.*)

Mais prenez garde ; cette question n'est pas en jeu, dites-vous. Dans les principes, oui. Mais dans la réalité des faits ? Non. Considérons, par exemple, une de ces communes qui avait une école publique et une école privée. Vous voulez que, demain, cette seconde école devienne une école publique. Je pose la question de bon sens que voici : la liberté de l'enseignement ne deviendra-t-elle pas purement théorique dans cette commune ? Pour qu'elle soit effective, il faudrait qu'on puisse ouvrir une nouvelle école privée. Théoriquement

c'est possible. Mais pratiquement, vous savez bien que la crise du logement sévit partout.

Je me tourne vers mes collègues de l'extrême gauche. Nous avons l'autre jour discuté à la commission de la justice, à propos du problème des loyers, de la question de savoir où il fallait appliquer la nouvelle législation des loyers. Eh bien! tous nos collègues du groupe communiste, ainsi que quelques-uns de nos collègues socialistes, ont émis l'avis que la loi sur les loyers devait jouer partout, dans toutes les communes de France, parce qu'à leur avis la crise du logement est générale. Comment voulez-vous, dans ces conditions qu'on puisse ouvrir une nouvelle école, alors qu'on ne trouvera jamais les locaux nécessaires à leur installation?

Par conséquent, pour ces communes-là, c'est pratiquement le monopole de l'enseignement qui est organisé et qui succède à la dualité d'enseignement qui fonctionnait jusqu'à présent. Voilà la vérité. Vous supprimez en fait un choix, que nous jugeons indispensable.

Avant de descendre de la tribune, permettez-moi d'évoquer un incident qui s'est produit en 1939 et qui va illustrer la fin de mon intervention. Vous savez peut-être qu'un décret du 9 septembre 1939 avait pour but d'assurer la sauvegarde, dans les circonstances difficiles du moment, des enfants isolés. Il s'agissait d'enfants dont les pères étaient mobilisés et qui n'avaient ni mère, ni foyer. Qu'allait-il advenir de ces enfants?

L'Etat les a pris en charge et mis à l'assistance publique. J'ai, sous les yeux, une circulaire ministérielle du 30 novembre 1939 de laquelle je détache les quelques lignes que voici :

« Tant que l'enfant reste à l'hospice dépositaire — ce qui ne doit pas durer — il suit le sort de ses camarades en même situation. Mais, à partir du moment où l'enfant est confié à une famille nourricière, j'estime — écrit le ministre — que l'on doit s'efforcer de satisfaire au désir des parents dans le choix de l'école. Cela me paraît d'autant plus opportun en ce moment que le cas plus spécialement visé par le décret du 9 septembre 1939 est celui du mobilisé veuf ou divorcé, n'ayant aucun proche à qui confier son enfant et qui a recours à l'assistance publique. Il paraît naturel de lui laisser, dans toute la mesure du possible, la liberté du choix pour l'instruction de son enfant, que l'appel sous les drapeaux a obligé à abandonner. »

Je pense, mesdames, messieurs, que personne ne soupçonnera ce ministre d'avoir voulu favoriser les écoles libres, lorsque je vous aurai dit que le ministre de la santé publique qui a signé la circulaire du 30 novembre 1939 est un de nos très honorables collègues du Conseil de la République, M. Marc Rucart, que j'aperçois à son banc et dont chacun connaît les sentiments laïques.

A l'occasion de cette circulaire, il y eut un débat à la Chambre auquel j'ai eu la curiosité de me reporter. En réponse aux questions qu'on lui avait posées, M. Marc Rucart terminait son intervention par ces deux phrases :

« Je suis respectueux de la liberté de conscience. Je la réclame pour tous ceux qui ne croient pas; je l'exige pour tous ceux qui croient. (Vifs applaudissements à droite, au centre et sur quelques bancs à gauche.)

Nous demandons que cette liberté de choix soit laissée aux enfants des communes minières afin qu'ils puissent, si leurs parents le désirent, fréquenter une école privée, et qu'il n'y ait pas ce mo-

nopole de fait dont j'ai parlé il y a quelques instants.

Par conséquent, sur le plan humain ou familial, aussi bien que sur le plan juridique, on peut, à mon sens, considérer la question comme jugée. Il y aura toujours, mesdames, messieurs, dans ce pays de France si imprégné de civilisation chrétienne, des parents chrétiens qui voudront faire donner un enseignement religieux à leurs enfants.

C'est un fait et, en politique, c'est essentiellement les faits qu'il faut envisager. Par conséquent, pourquoi, dans une atmosphère d'union et de concorde, ne pas régler une bonne fois ce problème scolaire?

C'est également votre intérêt, monsieur le ministre de l'éducation nationale. Vous ne me démentirez pas si j'affirme que si l'on vous mettait dans l'obligation, du jour au lendemain, de vous occuper des 1.500.000 enfants, qui sont en ce moment dans ces écoles privées, vous vous trouveriez dans une situation impossible. A supposer que vous trouviez les locaux, vous n'auriez pas suffisamment de maîtres pour donner l'enseignement aux élèves.

Vous l'avez déjà bien des fois constaté, et nous le déplorons avec vous, il y a une crise du personnel enseignant.

Nous voudrions que, pour résoudre ce problème scolaire, on s'inspirât des sages conseils que donnait ces jours derniers M. Spaak, premier ministre de Belgique, qui, appartient je crois, au parti socialiste. Il disait :

« Le problème scolaire doit être envisagé dans un climat nouveau et avec un but nouveau. Personne n'arrivera jamais ni à détruire l'enseignement officiel, ni à détruire l'enseignement catholique. Par conséquent, il faut franchement se placer dans un autre climat et sur un autre plan ».

Il m'arrive de temps en temps, en quittant les séances du Luxembourg, de regretter que le Conseil de la République n'ait aucun pouvoir politique. Je serais aujourd'hui tenté de m'en réjouir parce que j'ai le sentiment que n'étant pas proprement une assemblée politique nous pouvons délibérer — je reprends les mots du rapport — « avec plus de sérénité et de courtoisie » et sans que des querelles subalternes viennent troubler nos débats. Ainsi, mes chers collègues, faisant appel à vous tous, je vous demande de ne pas ratifier le texte voté par l'Assemblée nationale, mais, au contraire, par respect pour les principes du droit, par respect aussi pour les familles, accueillir les suggestions que nous vous apportons en vue du maintien du statu-quo.

En le faisant, vous émettez un vote de justice, car seul à mon avis — je crois vous l'avoir démontré — le maintien des écoles libres des houillères est conforme aux principes du droit et à l'affectation d'origine dont j'ai parlé tout à l'heure. Vous resterez également fidèles à la liberté en consacrant le droit sacré des parents dans l'éducation de leurs enfants. (Applaudissements prolongés au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.)

(M. Gaston Monnerville remplace Mme Gilberte Pierre-Brossolette au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La parole est à M. Gilson.

M. Etienne Gilson. Mes chers collègues, le groupe du mouvement républicain populaire donnera un avis défavorable sur le projet soumis à votre examen.

Je suis à cette tribune avec peut-être moins d'espoir de vous convaincre que n'en avait notre collègue M. Pernot, mais avec l'intention de vous exposer les raisons qui ont conduit le mouvement républicain populaire à adopter cette attitude.

En vous exposant ces raisons nous n'avons l'intention ni d'exciter des passions dont le déchaînement ne changerait rien à l'issue du débat, ni non plus de faire ou de dissimuler nos propres vues sur le problème que nous devons résoudre.

Il me semble que nous pouvons parler de ces choses en toute franchise, avec l'honnêteté et la droiture que nous nous devons les uns aux autres, sans que cette absence complète de réticence dans la pensée puisse être considérée comme une attaque contre qui que ce soit. (Applaudissements au centre et à droite.)

Je dirai d'ailleurs, si vous le permettez, que nous poursuivrons cette discussion publique, pour nous-mêmes autant que pour vous, car nous sommes perplexes sur le sens de la décision de votre commission et d'autant plus perplexes que nous nous souvenons de l'histoire qui l'a précédée, car elle a une histoire.

Dans sa séance du 17 décembre 1947, cette commission dont on nous a rappelé tout à l'heure que la décision prise à la majorité devenait dès lors celle de la commission elle-même, cette même commission, dis-je, avait pris sur le même problème une décision tout à fait différente et même contraire à celle qu'elle vous propose aujourd'hui d'adopter.

Nous voulons bien admettre que, d'après les règles de la démocratie, la décision de la majorité de la commission est la décision de la commission; mais il faudrait, me semble-t-il, rendre la tâche plus facile aux membres de la minorité en demandant à la majorité d'une commission de faire preuve d'une certaine continuité de propos et de ne pas se déjuger avec une telle rapidité.

En effet, qu'avait décidé alors votre commission?

Je ne parle pas ici en rapporteur au nom de votre commission, car bien que je l'aie été, que le rapport ait été imprimé et distribué, je sais que je ne le suis plus, je parle au nom de cette décision hier souveraine et caduque aujourd'hui, qui fut naguère celle de votre commission.

Elle avait décidé d'abord de rejeter une proposition de résolution rédigée par un de nos collègues du groupe communiste, qui tendait à rendre le plus rapidement possible à leur usage normal d'écoles publiques laïques ceux des bâtiments scolaires acquis à l'Etat par la nationalisation des houillères et qui ont été occupés par des associations de parents d'élèves.

Elle vous proposait, d'autre part, d'adopter la proposition de résolution que voici. Je n'en relis que l'essentiel: « donner à bail aux associations de parents d'élèves les locaux des anciennes écoles privées des mines en vue de concilier les intérêts matériels dont les houillères ont la charge et la liberté légitime des populations désireuses de conserver ces écoles dans leur situation actuelle ».

Aujourd'hui, dans le même plein exercice de sa souveraineté, votre commission, dans laquelle je ne distinguerai pas plus aujourd'hui une minorité d'une majorité que je ne peux les distinguer en ce qui concerne ses décisions antérieures, la même commission prise en bloc vous demande, par l'article 2 du projet qui vous est soumis, d'adopter comme proposition de loi la proposition de résolution qu'elle vous demandait alors de rejeter. (Sourires.)

Ceci s'explique tout naturellement par des changements de circonstances politiques à l'intérieur comme à l'extérieur du Parlement.

Je n'aurai pas le pharisaïsme de prétendre que votre commission soit liée indéfiniment par un de ses votes.

Je dis simplement que nous avons à nous demander quelle peut être la raison, la justification d'une telle attitude dans la pensée de ceux qui l'ont adoptée.

En effet, que proposons-nous le 17 novembre dernier, au nom de votre commission ?

Notre rapport en fait foi. Nous disions d'abord que nous ne voulions poser aucun problème mettant en question l'une des lois organiques de la République; qu'il s'agissait d'un problème local; que ce problème local s'était posé d'une manière accidentelle, puisqu'il était consécutive à la nationalisation des houillères, qui, lorsqu'elle s'est faite et dans la pensée de ceux qui l'ont faite, ne mettait pas en jeu le sort des écoles. On aurait pu, peut-être, on aurait dû, peut-être, y penser.

En fait, on n'y a pas pensé. Nous vous invitons donc à traiter ce problème comme tel, en le maintenant dans ses limites et sans poser, à propos de ce cas particulier, le problème général du statut des écoles dites privées.

Enfin, nous vous invitons à le faire dans le respect absolu de la légalité républicaine, car nous disions que dans les cas où il n'y aurait pas d'école publique dans l'une quelconque de ces localités, il était, en effet, du devoir de l'Etat, devenant directement ou indirectement propriétaire de ces bâtiments, d'ouvrir une école publique laïque.

Nous aurions pu, sans aucun arbitraire, poser le problème tout autrement. Nous aurions pu demander beaucoup plus, si nous n'avions eu le souci de ne pas élargir le débat.

En effet, ce problème de l'école libre, il ne dépend pas de vous ni de nous de le poser, ou de ne pas le poser. C'est un problème qui est imposé ou qui sera imposé à l'attention du Parlement par les faits eux-mêmes, et lorsqu'il se posera devant le Parlement, dans le cadre d'une discussion digne de son importance, il faudra peut-être tenir compte d'un fait nouveau que nous semblons oublier les uns et les autres, mais qui s'est produit depuis que les débats animés, ardents, violents que vous savez, se sont autrefois déroulés devant le Parlement.

Ce fait nouveau c'est la création de l'Union française, vous savez, par le préambule de la Constitution de la République française, que désormais « la France forme avec les peuples d'outre-mer une Union fondée sur l'égalité des droits et des devoirs sans distinction de race ni de religion ». Cette formule signifie sans doute qu'aucune distinction ne peut être admise entre les membres de l'Union française du fait qu'ils ont ou qu'ils n'ont pas de religion, du fait qu'ils ont ou n'ont pas des religions différentes. Lorsqu'on nous dit: « L'Etat français est laïque, comme le déclare la Constitution, il ne reconnaît ni ne subventionne aucun culte »; nous n'avons aucunement l'intention de mettre en question ce principe, mais nous attirons l'attention de ceux qui discuteront plus tard ces problèmes sur le fait très important que si ce principe doit être pris au sens négatif que certains lui donnent, il devra s'appliquer à la totalité de l'Union française.

Or, actuellement, dans la France d'outre-mer, la laïcité incontestable, nécessaire, de

l'Etat français ne l'empêche pas de subventionner des écoles où se donne un enseignement confessionnel et dont on peut même dire, dans bien des cas, que ce sont des écoles confessionnelles.

L'Etat français ne pense pas, en le faisant, polluer, pour ainsi dire, la pureté essentielle de sa laïcité.

Me référant aux documents publiés par la direction générale du ministère de l'Éducation nationale, je prendrai en exemple le cas de la Tunisie.

Je lis, dans le carnet de documentation n° 3 sur l'enseignement sur la France d'outre-mer, à la page 33, que, dans le service de l'enseignement primaire de Tunisie, il est fait mention d'écoles coraniques modernes. Si je cherche dans ce même document ce que sont ces écoles coraniques modernes, la réponse m'est fournie à la page 47: ce sont « des écoles musulmanes privées, très largement subventionnées ».

Elles sont organisées sur le modèle des écoles françaises arabes et donnent un enseignement, effectivement contrôlé par la direction de l'instruction publique, à 10.000 élèves environ.

L'article suivant relatif aux écoles de l'alliance israélite: ce sont des écoles hébraïques privées, trois à Tunis, une à Sousse et une à Sfax, dont le personnel a été pris en charge par la direction de l'instruction publique.

Elles sont organisées suivant le modèle des écoles primaires françaises. Elles donnent en plus l'enseignement de l'hébreu et de la religion hébraïque.

Mes chers collègues, il n'est pas besoin de vous dire que nous n'avons aucune objection contre cette prise en charge d'écoles d'inspiration confessionnelle, même lorsque cette confession religieuse est autre que celle de l'orateur qui vous parle.

**M. Ahmed Boumendjel.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Etienne Gilson.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Boumendjel, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Ahmed Boumendjel.** Il est exact que, dans certaines colonies, les écoles privées, les écoles religieuses, de confession musulmane, sont subventionnées; mais le Conseil a le droit de savoir que ces subventions sont en réalité des dépenses de souveraineté et de prestige. S'autorisant de ces subventions, l'administration intervient dans le culte, en particulier pour nommer les prêtres et les imams et en faire des fonctionnaires à sa dévotion.

Voilà qui explique la nature de la subvention à laquelle vous faites allusion. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.)

Il reste entendu que le laïcisme, en la circonstance, n'est pas pollué. Ce qui est pollué, ce sont les agents du culte musulman, transformés ainsi en agents de renseignements. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

**M. Etienne Gilson.** Mon cher collègue, je vous remercie on ne peut plus de votre intervention. J'avais mis de côté, pour ne pas les citer, un certain nombre d'écoles dont la description est donnée dans un autre fascicule et que je désirais précisément ne pas mentionner parce que, bien que je ne sois pas informé de première main de ce qui s'y passe, j'ai quelque doute sur les raisons de leur création et sur le sens de leur activité. Je désire, surtout en un moment où je parle au nom du mouvement républicain populaire, ne pas aller au delà de ce que je sais.

Je me proposais précisément de dire que, dans un esprit qui, chez certains de ceux dont dépendent ces écoles, peut-être intéressé — de ce genre d'intérêt qui, même lorsqu'il se pare du titre de national, ne nous intéresse pas ici — il est, en effet, possible qu'on essaye d'utiliser des religions à des fins qui ne sont pas religieuses. (Très bien! sur quelques bancs à gauche.)

*A gauche. Hélas!*

**M. Etienne Gilson.** Oui, hélas! C'est ce dont nous ne voulons pas, au nom de la religion même; mais il nous est aussi permis de dire que l'idée d'une Union française dans laquelle toutes les forces spirituelles qui y vivent concourent à assurer la prospérité et la grandeur de cette plus grande France, cette idée nous serait au contraire très sympathique.

Ce n'est pas à nous de regretter que l'on enseigne la religion juive car, s'il y a parmi nous des chrétiens, ils ne sauraient oublier que, religieusement parlant, ils sont d'abord des juifs.

Ce n'est pas nous qui nous plaindrons que l'on subventionne un enseignement coranique, car nous savons ce qu'a été et ce qu'est encore à l'heure actuelle cette grande civilisation musulmane. Je ne saurais, pour ma part, oublier que c'est au treizième siècle que nous avons appris, des représentants de cette culture, l'algèbre, l'optique, la mécanique et toutes les grandes métaphysiques de l'antiquité qu'ils avaient héritées des Grecs. Vous ne ferez pas d'histoire de l'Europe, vous ne ferez même pas l'histoire de la culture chrétienne sans faire sa place, et une large place, à l'histoire de la culture musulmane. (Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche.)

Lorsque, dans une intention dont nous ne sommes pas juges, mais que nous constatons comme un fait, la France n'a pas jugé opportun de laisser périr ces cultures religieuses et intellectuelles, mais plutôt de les aider à vivre dans l'intérêt de la plus grande France, nous sommes heureux d'approuver les dispositions prises à cet égard par l'Etat. Nous aurions donc pu, très modestement, avec beaucoup de discrétion, demander si l'on ne pourrait pas accorder à la religion chrétienne — il faut bien la nommer — dans l'ensemble de la plus grande France, la clause de la rél'Union française? (Sourires.)

Nous nous sommes demandé plusieurs fois comment il serait possible d'intégrer cette France d'outre-mer à la France, tout court. Est-ce que nous n'allons pas avoir à nous demander comment il sera possible d'intégrer la France métropolitaine à l'Union française. (Sourires.)

**M. Ernest Pezet.** Cela viendra!

**M. Etienne Gilson.** Je n'en sais rien, mon cher collègue; on a dit qu'il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre; je veux dire simplement que nous aurions pu poser le problème en ces termes, et cela sans aucun scandale, si précisément nous n'avions été fermement résolu à réduire le débat à ses données propres.

Qu'avons-nous donc fait? Nous nous sommes demandé: quel est le minimum que nous puissions demander à nos collègues? Quelle est la demande minima que nous pouvons leur proposer, Quelle demande pouvons-nous formuler, et en quels termes, pour que, sans toucher en rien aux lois laïques auxquelles ils sont profondément attachés ils puissent néanmoins nous dire oui?

Nous n'avons donc pas demandé à l'Etat la reconnaissance d'une seule école confessionnelle, nous n'avons pas demandé à l'Etat la moindre subvention pour une école confessionnelle quelconque; au contraire, et ici je vous rappellerai simplement ce que vous disait tout à l'heure, avec tellement plus de compétence que moi, notre collègue M. Georges Pernot, nous propositions à l'Etat des économies et en outre quelques recettes, dont je ne prétends pas qu'elles seraient très importantes pour l'ensemble du budget français, mais qui, si faibles soient-elles, suffiraient néanmoins à mettre votre conscience laïque en repos.

Votre commission s'y est refusée. Nous en avons été un peu surpris, d'autant plus que la même commission avait adopté précédemment...

**M. Salomon Grumbach.** Elle était autrefois composée lors du premier vote!

**M. Baron.** Il y avait des absences.

**M. Etienne Gilson.** Voulez-vous me permettre, mon cher collègue, la parole est actuellement à M. Grumbach.

**M. Salomon Grumbach.** Je n'avais que ces quelques mots à dire.

**M. Etienne Gilson.** Je vous autorise donc maintenant, monsieur Baron, à m'interrompre.

**M. le président.** La parole est à M. Baron, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Baron.** M. Gilson fait état de la décision de la commission sur la question que nous examinons, lorsqu'étaient opposées deux propositions de résolution, celle de M. Gilson, au nom du mouvement républicain populaire, et celle de notre collègue Bouloux, au nom du groupe communiste. Effectivement, un vote eut lieu donnant la majorité à la proposition de M. Gilson. Mais cette majorité n'était qu'accidentelle et provenait du fait que certains commissaires, qui ne s'attendaient peut-être pas à cette décision à ce moment-là, étaient absents. Le nombre de voix fut plus fort, peut-être d'une ou deux unités, au profit de M. Gilson, qui fut nommé rapporteur.

Cette fois, devant l'importance de la question, tous les commissaires dûment avertis étaient présents ou représentés. La vraie majorité, celle dont il faut faire état, c'est celle qui vient de se déterminer, la majorité laïque, parce que tout le monde était présent.

**Mme le rapporteur.** Voulez-vous me permettre de préciser un point?

**M. Etienne Gilson.** Très volontiers.

**M. le président.** La parole est à Mme le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

**Mme le rapporteur.** Je ne voulais d'abord pas vous interrompre et je me réservais de donner cette précision à la fin de la discussion générale: à la séance à laquelle vous avez fait allusion, qui eut lieu le 40 décembre, il y avait 16 présents et 14 absents. (*Exclamations sur divers bancs à l'extrême gauche et à gauche.*)

**M. Salomon Grumbach.** C'était le sens de mon interruption de tout à l'heure.

*A gauche.* C'était la majorité d'une minorité.

**M. Etienne Gilson.** Monsieur Grumbach...

**M. Salomon Grumbach.** Je n'ai pas demandé la parole.

**M. Etienne Gilson.** Cher collègue anonyme, je vous aurais répondu la même chose qu'à M. Baron et à Mme Saunier, à savoir que les présences et les absences aux séances des commissions ont souvent une signification politique.

Vous ne pouvez prétendre qu'au moment où nous avons discuté la proposition de résolution sur laquelle nous avons voté en commission personne n'était averti de l'existence ni de l'importance du problème. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Je prends les choses beaucoup plus simplement. Je dis que, dans l'intervalle, la position générale du problème, en dehors de la commission, a évolué, et j'admets parfaitement, comme je l'ai déjà dit, que la commission ait changé d'avis.

Si j'ai insisté sur ce changement d'opinion, c'est, madame la présidente, parce que vous avez développé une théorie, sur laquelle je n'ai pas l'intention de revenir, concernant la nature de la majorité et le rôle qu'elle joue dans une commission, et que le respect de cette théorie nous est rendu extrêmement difficile s'il n'y a pas un minimum de continuité dans les décisions de la commission. (*Applaudissements au centre.*)

Je disais donc que nous avons été d'abord surpris par le refus de la commission, mais j'ajouterai que, dans l'intervalle, nous avons eu cette surprise beaucoup plus considérable, l'échec du projet gouvernemental. Cet échec nous a appris quelque chose. Nous avons voulu demander le minimum et on nous l'a refusé; l'échec du projet gouvernemental nous a appris qu'il était possible de demander moins que le minimum et pourtant de se le voir refuser. (*Sourires.*)

En effet, l'article 2 de ce projet gouvernemental prévoyait que, lorsque les écoles primaires publiques des communes intéressées présentent, conformément à la loi, les conditions de dimensions, de disposition et de situation susceptibles de satisfaire aux besoins effectifs de la population d'âge scolaire, les locaux des écoles privées des houillères seront, avec l'autorisation du préfet, et après avis favorable du conseil municipal, loués au prix normal à des personnes physiques ou morales, en vue de maintenir leur affectation d'origine.

Mes chers collègues, ce texte est tout à fait remarquable. En effet, que veut-on dire lorsqu'on admet que les locaux des écoles privées des houillères seront loués à des personnes physiques ou morales « si les conditions de dimensions, de disposition et de situation, susceptibles de satisfaire aux besoins effectifs de la population d'âge scolaire se trouvent remplies »?

Comme on l'a déjà fait observer, la formule: « satisfaire aux besoins effectifs de la population d'âge scolaire » implique, littéralement parlant, que les locaux des écoles publiques doivent être suffisamment vastes pour abriter la totalité des enfants en âge de fréquenter l'école, quelle que soit l'école qu'ils fréquentent. Il est parfaitement clair qu'en aucun cas cette condition n'aurait été remplie. Même si l'on renonçait à cette interprétation rigoureuse du principe, on restait en droit d'exiger que les locaux de l'école publique fussent assez vastes pour abriter au moins les élèves de l'école publique. Rien de plus naturel.

Vous savez dans combien peu de cas, hélas! les bâtiments de nos écoles publiques satisfont aux exigences parfaitement justifiées qui leur sont imposées par la loi.

Nous aurions donc vu surgir des inspecteurs accompagnés de métreurs vérifica-

teurs qui auraient démontré que l'école publique elle-même n'était pas suffisante pour abriter ses propres élèves.

Enfin, même si l'on s'était mis d'accord là-dessus, il aurait fallu encore l'avis du conseil municipal qui n'aurait pas toujours été favorable. Il aurait fallu enfin l'avis du préfet, et je crois ne pas exagérer en disant que si l'Assemblée nationale avait voté ce projet de loi tel quel, excessivement peu d'écoles privées des houillères auraient évité leur laïcisation.

Je pense donc que lorsque l'Assemblée nationale s'est prononcée contre ce projet gouvernemental, elle a signifié qu'il ne s'agissait pas principalement pour elle du sort de ces quelques écoles qui, or nous l'a dit, ne sont pas nombreuses, mais d'une décision qui mettait en jeu un principe sur lequel elle ne pouvait pas céder, un principe qu'elle maintiendrait pour 4.800 écoles aussi bien que pour quarante-huit ou pour une seule.

Nous nous sommes donc demandé quel était ce principe et nous en avons trouvé la formule dans l'intervention de notre collègue, M. Deixonne, à l'Assemblée nationale.

Pour justifier ce refus dont, du point de vue de la laïcité, la gratuité surprend, M. Deixonne disait: « Prendre en considération le texte gouvernemental, qui est un compromis, c'est admettre qu'il est possible de transiger sur le terrain de la défense de l'école laïque. »

Voilà ce qui fut dit à la tribune de l'Assemblée nationale.

Sur quoi nous nous demandons: qu'est-ce donc que cette défense de l'école laïque, pour qu'elle exige le refus même de textes ou de dispositions si peu faits pour aider en rien des écoles libres? Il faut que nous en parlions publiquement et tranquillement, car la formule peut avoir divers sens.

Elle peut signifier, d'abord, qu'il y a des attaques contre l'école laïque en général, contre la valeur de son enseignement, contre la valeur de l'éducation qu'elle donne, contre la compétence ou la moralité de ses maîtres. Alors je dirai en toute assurance, mes chers collègues, qu'il n'y a pas ici une seul parlementaire, à quelque parti qu'il appartienne, qui ne soit prêt, qui ne soit résolu à se lever pour prendre la défense de l'école laïque. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

J'attends les démentis.

**M. le président.** Il n'y en a pas.

**M. Marrane.** C'est une surprise à laquelle vous vous attendiez!

**M. Etienne Gilson.** C'est parfaitement vrai!

*A l'extrême gauche.* Nous vous en donnons acte volontiers.

**M. Etienne Gilson.** Tout à fait d'accord.

Défendre l'école laïque, ce pourrait être encore la défendre contre ce que j'appellerai, d'une manière tout à fait générale, la négligence de la France à son égard, négligence à laquelle nous avons tous part, nous le peuple, nous les parlementaires, et au-dessus de nous le Gouvernement, ou plutôt les gouvernements, car depuis cent ans tous les gouvernements français se sont entendu reprocher que l'éducation nationale ou l'instruction publique ne reçut pas en France la considération à laquelle elle a droit.

Le jour, mes chers collègues, où vous voudrez que nous défendions en ce sens

l'école laïque, je vous promets que vous nous trouverez tous présents... (*Mouvement à l'extrême gauche.*)

**Mme Devaud.** Mais parfaitement !

**M. Etienne Gilson.** Quand vous voudrez essayer, vous serez agréablement surpris !

Le temps que nous perdons actuellement à cette tribune en débats sur une question qui ne devrait pas se poser, (*Applaudissements au centre et à droite*) supposons, mes chers collègues, que nous l'employions à un travail extrêmement simple, qui consisterait à reprendre de bout en bout le budget de notre éducation nationale et d'y recueillir tant de dépenses somptuaires que la France, avec les ressources dont elle dispose, ne peut plus se permettre, tous ces festivals, ces réunions internationales, ces expositions, ces centaines, ces commémorations, que sais-je encore ?...

*A l'extrême gauche.* Et les dépenses militaires ?

**M. Etienne Gilson.** Mon cher collègue, nous parlerons de l'armée quand vous voudrez, mais il s'agit de l'école et nous parlons de l'éducation nationale. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Je disais donc que, dès que vous le voudrez, vous trouverez facilement avec nous, dans le budget, 200 millions que nous pourrions employer à la reconstruction ou à la construction d'écoles publiques d'Etat, à l'amélioration des conditions d'hygiène dans lesquelles vivent nos enfants et à l'établissement de bibliothèques publiques. Par conséquent, le jour où vous voudrez bien admettre — bien que nous soyons tout à fait décidés à défendre aussi les droits de l'école libre, dans le cadre de la nation — que l'école laïque publique nous est aussi chère qu'elle l'est à vous-mêmes, ce jour-là nous vous proposerons mieux encore que cela, nous vous proposerons la liberté de l'enseignement, même pour l'enseignement d'Etat. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Le jour où vous le voudrez, nous poserons ensemble ces problèmes et nous en parlerons à loisir. Mais ce ne peut pas être de ce genre de « défense de l'école laïque » qu'il s'agit aujourd'hui, puisque tout ceci tend à la défendre et non à l'attaquer.

De quoi s'agit-il donc ? Pour savoir ce que c'est au juste cette « défense laïque », j'en demanderai la définition aux résolutions du congrès de la fédération de l'éducation nationale, réunie à Paris les 25, 26 et 27 mars de cette année. Je les trouve publiées sous le titre de « Défense de l'école publique ». C'est donc bien de cela qu'il s'agit et ce n'est pas moi qui invente la définition.

« Le congrès réclame la laïcisation effective des centres d'apprentissage qui doivent devenir rapidement des établissements publics.

« 2° La suppression des exonérations des taxes d'apprentissage en faveur des écoles techniques confessionnelles.

« 3° Le retour à la loi de 1904 sur les congrégations enseignantes.

« 4° La solution rapide de l'affaire des kermesses par la condamnation des délinquants et l'exécution de la sentence des tribunaux.

« 5° L'expulsion des occupants sans droit des écoles des houillères nationalisées des bassins du centre et du Sud-Ouest.

« 6° L'introduction des lois laïques en Alsace-Lorraine. »

Ce sont là des faits; je cite ces textes tels qu'ils nous ont été transmis par leurs auteurs et il me semble qu'à leur lecture une conclusion s'impose: c'est que « défense de l'école laïque » veut dire simplement: « guerre contre l'école libre ». Je ne parviens pas à trouver, dans toutes ces propositions, une seule qui ait pour but de repousser une agression contre l'école publique venue soit de l'Etat, soit d'un groupe parlementaire quelconque, soit même des défenseurs de l'école libre. Je n'y vois, au contraire, qu'autant de propositions dont l'objet est de justifier une offensive contre l'enseignement libre. Je n'en examine pas la légitimité. Je cherche seulement à comprendre la nature du phénomène et le sens de l'expression « défense de l'école laïque » au sens qu'on lui donne ici; et le seul que je puisse lui trouver est celui d'« une offensive contre les écoles libres, privées ou confessionnelles ».

Cette fois, tout devient clair.

Ce que ceux qui ont rédigé ces textes considèrent comme une menace venue de l'école libre, c'est le simple fait qu'elle existe. A partir du moment où il y a des écoles qui ne sont pas des écoles laïques, l'école laïque se considère comme attaquée.

Eh bien, mes chers collègues, j'hésite à vous dire, mais je crois qu'il le faut parce qu'autrement vous ne sauriez pas toute ma pensée, cette position me rappelle singulièrement une autre, celle d'un chef d'Etat dont nous avons beaucoup entendu parler et qui soutenait, dans un livre que nous avons tous lu, je suppose, que la seule existence d'une armée dans un Etat voisin doit être considérée comme un acte d'agression. Ce chef d'Etat est bien connu pour sa mentalité totalitaire, mais je me demande si nous n'avons pas tendance, nous aussi, à introduire dans nos mœurs politiques un certain totalitarisme. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Chacun de nous est passionnément attaché à ses idées. Chacun de nous se fait une certaine idée de la France qu'il préfère. Il faut pourtant que nous apprenions à comprendre que l'existence en France, particulièrement dans le cadre de l'Union française, de familles spirituelles différentes, est pour la France un bien précieux, et que nous devons, non pas simplement nous tolérer les uns les autres — ce mot de tolérance est affreux — mais cordialement et sincèrement nous accepter les uns les autres, quitte d'ailleurs à nous surveiller. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Je ne crois pas qu'il soit bon, pour l'une quelconque de ces idées particulières de la France que nous représentons, de triompher au point de rester seule. Ce ne serait pas bon pour les autres; ce ne serait même pas bon pour elle.

Si nous nous élevons jusqu'à ce plan, la question n'est plus de savoir combien d'instituteurs seront touchés par cette mesure. Il y en aurait 135 sur 150.000, nous a-t-on dit. Mais n'y aurait-il qu'un seul instituteur touché sur 150.000, le problème resterait exactement ce qu'il est. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Ce que nous voulons surtout affirmer aujourd'hui, c'est notre confiance dans la naissance d'une France plus heureuse et, ajoutons-le, plus vraiment libre qu'elle ne l'a été jusqu'ici.

Mes chers collègues — j'allais dire: mes chers amis — l'enseignement n'a jamais été libre en France. Il a toujours été soumis à quelqu'un, que ce soit l'Eglise ou l'Etat. Il y a eu pour cela des raisons historiques; il y en a aujourd'hui pour que les choses changent. Le jour où nous aurons

décidé une fois pour toutes que nous ne voulons plus revoir l'université napoléonienne, si joyeusement acceptée et maintenue par Louis XVIII, pour des fins qui n'étaient pas celles de la liberté, ce jour-là, nous aurons beaucoup fait pour la France. Pays du dialogue, elle est ce dialogue même.

Au douzième siècle, c'est Abélard et saint Bernard de Clairvaux. Lequel des deux voudriez-vous supprimer ? Et pensez-vous que la tradition française serait aujourd'hui ce qu'elle est si l'une de ces deux voix s'était tue ? Au seizième siècle, ce sont Rabelais et Calvin. Est-ce que la France ferait dans le monde la figure qu'elle y fait aujourd'hui si l'un ou l'autre de ces deux Français n'avaient pas existé ? Au dix-septième siècle, ce sont Pascal et Molière; au dix-huitième siècle, Voltaire et Rousseau; au dix-neuvième siècle Renan et Barrès. Disons mieux, c'est dans la conscience de chaque Français que se poursuit ce dialogue. Si, nous aussi, voulons qu'aucune école ne soit supprimée, si nous aussi tenons au respect et à la prospérité de l'école laïque, c'est parce que c'est à un petit gars de la laïque, Charles Péguy, que nous autres, chrétiens de France, devons d'avoir retrouvé dans sa plénitude, le sens de l'idée de chrétienté.

Jamais vous n'éliminerez un de ces deux aspects de la France.

Ce que nous vous demandons, mes chers collègues, c'est donc de ne pas commettre la seule faute irréparable que nous puissions commettre en cette matière. Nous ne demandons pas que le dialogue français cesse d'être animé, ni qu'il cesse d'être ardent, ni qu'il s'interdise de devenir passionné, et même, si vous le voulez, violent. Là seulement où il n'y a pas de vraies convictions, il n'y a pas non plus de violence. Ce que nous vous demandons, c'est de ne pas commettre la seule faute qui serait vraiment décisive, celle qui consisterait, pour avoir raison, à supprimer l'interlocuteur. (*Vifs applaudissements à droite et au centre.*)

Ces interlocuteurs, que nous désirons conserver, leur existence dépend de la perpétuité de certaines traditions, elle-même liée à l'existence de certaines écoles.

C'est pourquoi nous vous invitons aujourd'hui, sans la moindre arrière-pensée, à ne sacrifier aucune de ces traditions scolaires, afin de ne pas appauvrir le sol sur lequel naîtront les grands interlocuteurs de la France de demain. Si nous commettons cette erreur, c'est la France, et dans son essence même, que nous atteindrions. (*Applaudissements prolongés sur les mêmes bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pujol. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. Pujol.** Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, je voudrais, au nom du groupe socialiste, dans ce débat qui a provoqué une réelle émotion au fond des consciences, n'apporter aucune passion ni le moindre fanatisme; je ne voudrais pas que l'on crût que nous soyons systématiquement anti-quelque chose, anti-cléricaux, anti-religieux, anti-quoi que ce soit. Le temps est passé où l'on pouvait se permettre le luxe de pareilles batailles ou plutôt de pareilles offensives contre des formules de vie. Si nous devons nous battre à l'heure actuelle, nous socialistes, c'est pour quelque chose, c'est pour une idée, et en l'occurrence pour sauvegarder le principe de la laïcité.

Pour ma part je déclarerai que ce débat où, au fond, se pose le problème de la laïcité, doit être traité avec infiniment de délicatesse et de tact, car tout ce qui

est du domaine du cœur a droit à des égards. Nous savons bien que la personne humaine, désemparée, ballottée dans le monde moderne, au milieu de difficultés économiques si complexes, doit, pour son salut, arriver à les dominer en sauvegardant sa vie secrète, une foi, bref des richesses intérieures.

Je vais peut-être encourir le reproche de m'écarter du problème concret et immédiat que nous avons à résoudre. J'y arriverai tout à l'heure. M. Gilson m'a donné l'exemple, immédiatement avant moi.

Permettez-moi cependant d'affirmer quels réflexes psychologiques a déterminés en nous l'objet de ce débat.

Le principe même de la laïcité n'est pas remis en cause, dit-on, et M. le président du Conseil en a donné, à l'Assemblée nationale, une solennelle affirmation. Nous en convenons volontiers. Nous tenons néanmoins à exprimer à cette tribune une très grande inquiétude.

Je n'ai pas lu sans une certaine stupeur la circulaire que m'a envoyée l'association des parents des écoles libres, que vous avez tous reçue. Elle est inconcevable dans le ton, car cette association lance un ultimatum et une menace aux parlementaires : « Comme vous ferez, nous ferons. Comme vous voterez, nous voterons. »

C'est une atteinte à la démocratie qui exige que le parlementaire vote pour ce qu'il considère comme l'intérêt de tous et comme l'intérêt du pays, et non sous les injonctions et les menaces d'une association quelconque. (*Applaudissements à gauche.*)

De plus, cette campagne menée contre la transformation des écoles des houillères nationalisées en écoles publiques n'est pas sans corrélation avec d'autres manifestations dans l'Ouest, où certaines municipalités ont voté des subventions pour les écoles libres, en dépit de la légalité, avec l'affaire des kermesses en Vendée et, récemment, avec la grève des municipalités de l'Ouest.

Nous avons peur — nous vous le disons franchement — d'une offensive orchestrée qui, à l'époque présente, au moment où le pays ne peut se relever que grâce à l'union de tous les Français, risquerait de ramener les luttes néfastes de jadis, que l'on croyait à jamais apaisées.

Enfin, nous déplorons que l'esprit de l'ordonnance de 1915, que l'esprit du 2 novembre 1915, celui de l'ordonnance du général de Gaulle, contresignée par M. Capitant et acceptée par tous les groupes, par la confédération française des travailleurs chrétiens elle-même, se soit évanoui, que des espérances aient animé des groupements confessionnels, des partis politiques et que soit restée, comme une lie au fond des cœurs, la nostalgie des subventions du régime de Pétain. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Il est donc bien entendu que nous n'admettrons pas la moindre fissure dans l'œuvre admirable de la III<sup>e</sup> République, dans l'œuvre de Jules Ferry, non point, comme on nous en a accusés, pour redorer notre blason électoral, mais au nom d'une idée plus haute, parce que nous considérons la laïcité comme le seul recours pour assurer le respect de toutes les croyances, la mise à leur place propre des valeurs spirituelles et des acquisitions de la raison, ainsi que la discrimination définitive du spirituel et du temporel. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

On peut être un grand croyant tout en étant un grand laïque. Je me souviens de l'admirable article paru, il y a quelques années dans le *Figaro* et signé de l'émi-

nécrivain catholique, M. François Mauriac, où celui-ci reprochait à l'Eglise sa méfiance envers l'action de grâce, puisqu'elle évitait les contacts de ses enfants avec les écoles publiques. L'Eglise croit-elle que seuls seront sauvés ceux qui fréquentent ses écoles ? Des exemples célèbres et fréquents montrent qu'elle arrive bien souvent à des résultats qui ne récompensent guère ses efforts. Je crois que l'intérêt chrétien exigerait, non le repliement, mais le contact, et il serait aisé de démontrer que les prélats qui font l'agitation que nous déplorons, compromettent l'idéal chrétien, comme M. Homais a compromis la cause de l'anti-cléricalisme. Le fanatisme est une arme dangereuse qui, en essayant de forcer les consciences, produit une réaction contraire. (*Applaudissements à gauche.*) M. Gilson nous a parlé tout à l'heure de Péguy. Voyez-vous, la laïcité vous a donné Péguy, mais le séminaire nous a donné Renan. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En voulant parquer les enfants, l'Eglise ne voit dans ses rapports avec l'incroyant, ou avec ce qu'elle considère comme incroyant, qu'une occasion de perte et jamais celle d'une conquête.

Mais nous n'avons pas à donner à cette tribune des conseils politiques à l'Eglise, qui s'y entend parfaitement bien.

Cependant, je constate que, par un étrange paradoxe, c'est précisément l'Eglise réformée qui éprouve de par son dogme le plus d'angoisse à propos des effets de la grâce, qui a spontanément offert, en 1886, lors des lois sur la laïcisation de l'enseignement primaire, plus de 2.800 écoles protestantes à la République, tandis que l'Eglise catholique a toujours regimbé, croyant peut-être plus à la puissance temporelle qu'à l'action divine dans les cœurs.

En tout état de cause, je tiens à l'affirmer au début de cette intervention, nous, socialistes, nous tolérons, et je donne à ce mot le sens le plus noble, le plus large, une France chrétienne, une France religieuse, mais nous ne voulons pas d'une France cléricalle. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre.*)

M. Laffargue. C'est exactement pour cela que nous avons fait la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

M. Pujol. Permettez-moi, monsieur Laffargue, de nous rajeunir un peu. On l'a dit et on a répété : dès l'instant où l'école cesse d'être neutre, la République cesse d'être républicaine. Il y a cent ans, lorsque le 20 décembre 1848 M. de Falloux a été appelé au ministère des cultes et de l'instruction publique par Louis Napoléon, on s'aperçut bientôt que la II<sup>e</sup> République était frappée à mort.

Mais revenons à nos moutons, ou plutôt à nos brebis égarées dans les écoles des houillères.

Je ne m'attarderai pas à des considérations d'ordre juridique, ni aux objections qui ont été faites à ce propos par M. Pernot.

Permettez-moi de vous faire une observation amicale, monsieur Pernot. Quand M. Deixonne a fini son rapport à l'Assemblée nationale, M. Louis Marin est monté à la tribune et a dit à M. Deixonne qu'il avait coupé les cheveux, non pas en quatre, mais en quatre mille. Je pourrais dire que vous les avez coupés en 400.000. Je ne suis pas juriste,...

M. Ott. Prouvez-le !

M. Pujol. Mais en tout cas, il y a une seule raison qui me paraît très simple,

c'est que la commune, l'Etat, le département ne peuvent, d'après la loi, prêter ou louer un bâtiment afin d'y ouvrir une école primaire privée. Je parle du retour de ces écoles à leur affectation d'origine, ainsi que le désire le texte du Gouvernement, on ne tardera pas à s'apercevoir — on s'en est déjà aperçu à la Ricamarie (Loire), dans les houillères des Cévennes, en Provence, à Rivers, à Fuveau et Gréasque — que les locaux ne sont pas entrés en possession des conseils d'administration des houillères, mais que ce sont bien les associations des parents des élèves des écoles libres, l'A. P. E. E. L., qui s'en sont emparés ; et je vous demande alors de quel droit, monsieur Pernot ? Sans demander les autorisations d'ouverture légales à l'inspecteur d'académie (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche*), soutenues et encouragées, il est vrai, par un ministre...

M. Ott. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pujol. Je vous en prie.

M. Ott. Je ne connais pas ce qui s'est passé dans les autres départements, mais je sais qu'à la Ricamarie la demande d'autorisation légale a été faite à l'inspecteur d'académie. Si on vous a dit qu'elle n'avait pas été présentée, on vous a donné un renseignement inexact. Je voulais rétablir la vérité sur ce point, sans aucune passion.

A la tribune, vous ne devez prononcer que des affirmations exactes.

M. Léon David. Dans les Bouches-du-Rhône, c'est exact !

M. Pujol. J'en prends acte. Nous soumettrons ce différend si vous voulez à une sorte de jury d'honneur. (*Mouvements divers.*)

Je parlais d'un ministre soutenu et encouragé à qui nous laissons la responsabilité de son télégramme inopportun.

M. Léon David. Bien !

M. Pujol. Ces autorisations n'avaient pas, à l'origine, un caractère nettement confessionnel, mais elles l'ont pris ensuite, ce qui constitue une très nette violation de domicile et, chose plus grave, une violation de conscience.

En fait, la nationalisation des houillères donne à l'Etat, c'est-à-dire à nous tous, la gestion de tout le patrimoine de celles-ci, propriétés et baux.

Les écoles sont donc sous la gestion de l'Etat.

Il serait paradoxal que celui-ci, promoteur de l'enseignement public, cédât des bâtiments à des organismes qui concurrencent ses propres écoles. Dans le cas où des mineurs ont construit des écoles, elles sont propriété de la mine et de l'Etat et non des mineurs.

Considérons, en effet, que les matériaux ont été fournis par la mine et que le temps pris pour les constructions l'a été sur celui de la mine.

Je n'emploierai pas de tels arguments. Je me servirai de quelques autres pour défendre ma thèse.

J'ai lu attentivement le rapport concernant la proposition de résolution n° 482 établie par M. Gilson ; et j'y lis ceci :

« Si l'Etat n'avait pas d'école publique dans les localités en question, il devrait, en effet, en créer, et faute d'autres locaux utiliser à cet effet ceux dont il vient de se rendre propriétaire. Mais, tel n'est pas le cas ».

Au contraire, à mon avis, c'est bien le cas. Jamais l'école publique n'a assez de locaux. Avec l'accroissement des naissances, dont nous nous félicitons, il faudrait envisager la création d'écoles maternelles nouvelles.

La réforme de l'enseignement que l'on veut et que l'on doit réaliser, exigera de nouveaux locaux surtout si nous prolongeons la scolarité jusqu'à dix-huit ans.

Même dans les circonstances actuelles croit-on que l'enseignement dans une humble commune soit toute l'éducation nationale.

Ici se pose, avec quelle acuité, tout le problème de la formation professionnelle, de la culture populaire, du cinéma scolaire, des bibliothèques rurales, des garderies d'enfants et se pose d'une manière tragique le problème de l'instruction scolaire d'où dépend tout le sort de notre éducation nationale. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Tel est le cas, monsieur Gilson.

Je lis également, à la page 3 du même rapport, que, par voie de protestations, de remontrances, des délégations où toutes les opinions politiques étaient représentées et usagers des écoles libres ont manifesté leur attachement à ce genre d'enseignement dont la légalité n'est contestée par personne.

Je m'insurge — je l'ai déjà dit — contre une méthode qui consisterait pour un parlementaire à obéir à ces prétentions. Jamais nous n'aurions — disons-le entre nous — voté certains textes dans cette assemblée, qui ont pourtant soulevé des protestations plus sévères que celles qui concernent les écoles des houillères, et il nous serait difficile désormais de tenir compte, dans l'avenir, de telles manifestations, surtout de les réprimer.

Nous aboutirions à l'anarchie si nous vous suivions dans cette voie, monsieur Gilson.

Mais je veux faire deux observations

La première, c'est qu'il peut abuser de la vérité que de raisonner de la sorte, conclusion du particulier au général. A la Machine, où un député et le curé avaient brandi l'étendard de la rébellion et proclamé la grève scolaire, le 1<sup>er</sup> octobre, le 3 octobre, 340 élèves s'étaient inscrits à l'école des garçons, 186 à l'école des filles.

Le 7 octobre, l'effectif scolaire était complet. Depuis, les écoles fonctionnent normalement et les parents n'ont marqué aucune hostilité à l'égard de l'école publique.

Au cas où le curé et le député auraient réussi dans leur action, le syndicat des mineurs était décidé à déclencher une grève générale. La transformation des écoles et l'intégration des maîtres se sont faites, au sud de la Loire, avec si peu d'agitation que, sur quarante-six écoles, dix-huit ont été nationalisées normalement, et que, sur 259 maîtres, 104 ont été intégrés, beaucoup, parmi les autres, ne possédant pas le titre requis, et ce n'était pas mauvaise volonté de leur part.

Si bien que l'Assemblée nationale a passé deux jours et une nuit — et le Conseil de la République je ne sais combien de temps — à étudier cette question.

Mais l'agitation s'étend dans l'Ouest pour vingt-huit écoles libres qui, pour conserver leur liberté, ont monopolisé, nationalisé, si je puis m'exprimer ainsi, l'Assemblée nationale, le Conseil de la République, certains tribunaux, le clergé de France, la Papauté, deux ou trois partis et le Gouvernement lui-même.

La deuxième remarque que je voulais formuler est qu'il ne peut y avoir deux

légalités en France. Je laisse de côté le Concordat d'Alsace et de Lorraine. L'une s'est exercée au nord de la Loire, fleuve pourtant bien français ! et l'autre au sud. Donc, erreur au delà de la Loire, vérité en deçà.

Si nous nous engageons dans cette voie, c'est l'Ouest qui se séparerait du Nord et la France serait coupée en tronçons de croyances et ne pourrait jamais plus retrouver son unité nationale.

En fait, dans le Nord et le Pas-de-Calais, à l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945, la laïcisation s'est faite sans incident; près de cinq cents classes ont été intégrées sans difficulté. Le personnel, en grande majorité, six cents sur huit cents maîtres, a accueilli cette ordonnance avec satisfaction, car il y trouvait — ce qui n'est pas négligeable — une amélioration sensible de ses conditions de vie, de ses traitements, et surtout une retraite, et je dois ajouter que le Gouvernement a consenti à ces maîtres rentrés au bercail laïque un sort plus avantageux qu'au personnel régulier.

Je présume que ces maîtres n'avaient pas l'habitude d'être aussi favorisés. En effet, les écoles confessionnelles, pour entraîner sans doute leur personnel aux épreuves de notre vie terrestre, cette vallée des larmes, dans un but religieux, certes, font une exploitation scandaleuse de leur personnel enseignant.

**M. Ernest Pezet.** Ce sont les pauvres ! La pauvreté n'est pas honte.

**M. Pujol.** Certes, tout s'est bien passé dans le Nord et le Pas-de-Calais. Pourquoi vouloir une législation différente à Arras et à Lille, une croisade des Albigeois en sens inverse, du midi contre le Nord ?

La République est une et indivisible. La France et l'Union française sont une entité spirituelle, faite de concessions mutuelles, d'abnégation, et parfois, ce qui est plus fructueux qu'une croisade, de renoncement.

Ne mutilons pas l'œuvre d'unification qu'on consacré beaucoup de luites jadis, et beaucoup de sang, hélas coulé toujours inutilement.

Dans un débat de cette sorte, il ne peut y avoir ni vainqueur ni vaincu. On se grandit parfois en s'inclinant. Je n'en veux pour preuve, et cela pourra vous étonner, que l'exemple du secrétaire général de la fédération nationale des travailleurs chrétiens de l'enseignement qui s'est tenu constamment en rapport avec moi et qui m'a demandé de soutenir la thèse que je défends à cette tribune.

Ceux qui voteront le texte de l'Assemblée nationale n'auront que la fierté de n'avoir pas capitulé devant l'agitation des parents d'élèves des écoles libres et d'avoir conservé intacte la lettre républicaine.

Nous, socialistes, qui fidèles à l'enseignement de Jaurès, cherchons les synthèses harmonieuses, qui voudrions unir, comme il le disait « la double noblesse et les forces accumulées de la Révolution française, qui a donné au monde le sens critique, et celles du christianisme, qui a donné au monde le sens de la communauté », nous, socialistes, déclarons, avec la solennité convenant à ce débat, avec sérénité, que, respectueux de toutes croyances, de toutes opinions, nous sommes affligés que cette discussion ait eu lieu en ce moment mais que nous défendrons avec toute notre énergie les droits de l'homme de penser, d'aimer, de vouloir librement, ainsi qu'il sied à une démocratie. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Montier.

**M. Guy Montier.** Mes chers collègues, le problème qui nous est posé aujourd'hui paraît relativement simple, puisqu'il n'y a que quelques écoles en jeu. Cependant, il semble beaucoup plus grave puisque le vote de l'Assemblée nationale donne l'impression que le pays a été coupé en deux.

On parle souvent du pays coupé en deux !

Ne croyez-vous pas que l'on pourrait faire un effort de chaque côté pour éviter que ce qui a été la plaie de la III<sup>e</sup> République, cléricisme et anticléricisme, se prolonge dans la IV<sup>e</sup> République ?

Ne pensez-vous pas que cela pourrait être la gloire de notre République naissante de résoudre définitivement cette question irritante qui, passez-moi l'expression, a tout de même pas mal empoisonné notre enfance ?

Nous avons connu en France des questions beaucoup plus graves, notamment les guerres de religion où les Français se battaient et s'entredéchiraient. Puis une solution est intervenue, et il ne viendrait à l'esprit de personne, aujourd'hui, de faire revivre ces guerres de religion. Protestants et catholiques, nous vivons en bonne harmonie.

Je vous parle en tant que protestant. J'ai une certaine connaissance des guerres de religion de par mon éducation. Le problème était beaucoup plus grave alors que celui qui est posé aujourd'hui aux catholiques et aux anticatholiques.

**M. Primet.** Il n'y a pas d'anticatholiques.

**M. Guy Montier.** Et pourtant, des deux côtés, on tend la main aux catholiques.

Vous dites qu'il n'y a pas d'anticatholiques. Je veux bien vous croire; je ne le suis pas.

Mais, s'il n'y en a pas, pourquoi n'arrivez-vous pas à trouver à ce problème qui, je le répète, doit être résolu une fois pour toutes, une solution intermédiaire qui, sans être celle que l'on souhaiterait d'un côté comme de l'autre, permettrait cependant de mettre, si je puis dire, cette question aux oubliettes et de construire à nouveau ?

**M. Primet.** La solution, c'est l'école laïque.

**M. Guy Montier.** Croyez-vous que la solution de l'école laïque soit la seule possible en démocratie ?

Je n'ai pas l'intention, maintenant, de décrire un programme qui permettrait de résoudre le problème, car cela dépasserait le cadre de la question qui nous est posée. Mais je voudrais vous rappeler qu'il existe de grandes démocraties dans lesquelles ce problème ne se pose pas, où l'école d'Etat vit à côté de l'école libre. Je n'en veux pour exemple que les trois grandes démocraties protestantes: Hollande, Grande-Bretagne et Etats-Unis.

Je ne désire pas allonger ce débat, mais je veux cependant faire appel aux hommes de bonne volonté, qui se trouvent nombreux sur ces bancs, j'en suis convaincu, pour que le problème soit posé de façon différente.

Aujourd'hui, il s'agit de quelques écoles, mais c'est tout un principe qui est posé. Ne croyez-vous pas qu'il serait intéressant pour notre pays, qui a tellement besoin de l'union de tous les Français, de trouver une solution intermédiaire entre les thèses opposées, afin que la question de la laïcité ou de la non-laïcité ne soit plus qu'un

viel argument électoral, définitivement abandonné par les Français qui veulent reconstruire une plus grande France ? (*Applaudissements au centre.*)

**M. le président.** Le Conseil voudra sans doute suspendre la séance pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures trente-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures.*)

**M. le président.** La séance est reprise. La parole est à M. Bouloux.

**M. Bouloux.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le 2 décembre 1947, je déposais, au nom du groupe parlementaire communiste du Conseil de la République, une proposition de résolution (n° 842) dont le but était d'inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires à l'effet de conserver ou de rendre à leur usage normal d'école publique les bâtiments scolaires acquis à l'Etat par la nationalisation des houillères.

Le vote de l'Assemblée nationale nous a donné satisfaction. Nous n'en attendions pas moins, telle que la cause était claire et facile pour nous, et sur ce point — sur ce point seulement, d'ailleurs — nous sommes assez d'accord avec M. Gilson qui pensait que la question n'aurait pas dû se poser.

Le 2 décembre 1947, en application du programme du conseil national de la résistance, une ordonnance instituant les houillères nationales du Nord et du Pas-de-Calais. Onze mois plus tard, l'ordonnance du 2 novembre 1945 décidait que les écoles primaires privées des houillères nationales du Nord et du Pas-de-Calais seraient transformées en écoles publiques à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1946.

L'ordonnance indiquait d'une façon catégorique : « 25.000 élèves et 800 instituteurs des écoles privées appartenant à ces compagnies vont donc rentrer dans l'enseignement primaire public. »

De plus, le principe des écoles privées était abandonné; en effet, l'article 5 déclarait : « A partir de la mise en application de l'ordonnance, le recrutement du personnel de ces écoles est assuré dans les mêmes conditions que celui des écoles publiques. »

Il faut redire que, dans les deux départements visés du Nord et du Pas-de-Calais, le transfert de centaines d'écoles s'est effectué d'une façon normale, sans incident aucun; tous les maîtres qui remplissaient les conditions requises d'âge et de titres — brevet élémentaire seulement au lieu du brevet supérieur ou du baccalauréat — ont été intégrés dans l'enseignement public. Les autres ont été employés à la mine, ou plutôt dans les services de la mine; c'était d'ailleurs, dans la plupart des cas, le retour à une profession professionnelle.

Sous le contrôle de la C. G. T. et de la C. F. T. C., les titularisations ont été réalisées avec libéralisme, je serais tenté d'ajouter avec générosité, à ce point qu'à l'Assemblée nationale un projet de loi déposé par M. Doyen demande que tous les maîtres de l'enseignement public puissent bénéficier des avantages déjà accordés aux maîtres de l'enseignement privé titularisés à cette occasion, par exemple, pour leur classement. En ce qui concerne le calcul de l'ancienneté, déterminé par l'arrêté du 3 mars 1946, publié au *Journal officiel* du 5, il est dit que l'ancienneté des services comprendra les services réels

effectués dans les écoles des mines en qualité d'instituteur auxiliaire, stagiaire ou titulaire. Quant aux services des directeurs, ils sont considérés comme intégralement accomplis au service de l'Etat.

Pour le reclassement, les instituteurs des mines qui ont eu leur certificat d'aptitude pédagogique avant les nationalisations se sont vus titulariser à la fin de leur deuxième année d'exercice, ce qui est un avantage réel pour eux. De plus, il faut dire que tous les maîtres pourvus du brevet élémentaire et qui avaient enseigné généralement avant 1939 se sont vus titulariser tandis que, dans l'enseignement public, pour être titularisé avec le brevet élémentaire, il fallait avoir exercé avant 1932. Sur huit cents maîtres, six cents ont été titularisés dans ces conditions et aucun ne le regrette.

A ce moment, ni la première Constituante, ni ceux qui s'élevaient contre la mesure n'ont émis la moindre objection, du moins de principe. C'est pourquoi l'application aux écoles des houillères du sud de la Loire des mesures prises, à l'égal de celles du Nord et du Pas-de-Calais, semblait aussi logique que facile. Je dois ajouter que nous ne voyons pas comment on pourrait régler autrement la situation, qui ne peut tout de même pas durer. D'une part, le conseil d'administration des houillères nationales devient propriétaire de locaux scolaires qui appartiennent à la compagnie privée. D'autre part, l'article 2 de l'ordonnance du 13 octobre 1944, déjà citée, limite la compétence des conseils d'administration à l'extraction du combustible, d'où impossibilité pour eux d'assurer la gestion de l'école. C'est net, et personne, encore une fois, ne s'est élevé là contre.

D'ailleurs, nous indiquons que, même si ces précisions n'étaient pas mentionnées, il nous paraîtrait impossible que l'Etat, au sud de la Loire, dispensât l'enseignement de deux façons, par deux moyens: d'abord par l'enseignement public, et par le canal des conseils d'administration des mines nationalisées.

Aussi bien, ce n'est pas de cela qu'il s'agit pour les défenseurs de l'école privée, mais de faire céder à bail ces locaux à des A. P. E. L. (associations des parents d'élèves des écoles libres). Or, cette cession n'est pas légale, parce qu'il y aurait dans ce cas aide et subvention accordées à l'enseignement privé, ce qui est formellement interdit par la loi. L'article 2 de la loi du 30 octobre 1886 stipule : « Sont considérés comme établissements publics ceux qui sont entretenus par l'Etat, les départements, les communes; comme établissements privés, ceux qui sont entretenus par des particuliers ou des associations ».

Le fait de louer à un établissement privé constitue une subvention parce que la valeur réelle dépasserait vraiment la valeur marchande des locaux loués.

La loi d'avril 1884, un avis du Conseil d'Etat du 29 juillet 1890 et la jurisprudence constante en matière d'école attestent que ni l'Etat, ni le département, ni la commune n'ont le droit, ni directement, ni indirectement, de subventionner des écoles privées, de louer ou de prêter des bâtiments afin d'ouvrir des écoles privées.

L'article 66 de la loi du 5 avril 1884 dit expressément qu'il suffit que, dans une commune, un seul citoyen proteste contre l'application de subventions pour que la décision prise dans ce sens soit annulée. Et les républicains, ardemment laïques, qui ont en même temps fondé l'école laïque et la République, ces deux

notions étant indissolublement liées, attachaient une telle importance à ce principe de la laïcité et des subventions que pas une seule fois ils ne l'ont laissé violer avant 1939.

L'acceptation de la chose jugée, appliquée en 1939, n'existe plus, non pas qu'on remette en cause le transfert des écoles réalisés dans le Nord et le Pas-de-Calais, mais celui qui doit se faire logiquement dans les houillères nationalisées à la suite de la loi du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux.

Pour terminer sur ce point, je voudrais ajouter que, même s'il en avait le droit, l'Etat propriétaire ne pourrait s'offrir la générosité d'aliéner des locaux dont il a un si pressant besoin et dont il ne pourra se passer demain, quand les centaines de milliers d'enfants dont nous saluons avec joie la naissance atteindront l'âge scolaire.

Pour le moment, est-ce que partout l'école publique est vraiment équipée? Ne faut-il pas, ici ou ailleurs, compléter l'installation, l'aménagement de l'école publique et parfois remplacer des bâtiments vétustes? Ici, il manque un local pour une cantine; là, une salle de jeux pour les jours pluvieux; ailleurs un vestiaire, etc.

Le projet de loi n° 885, du 26 juin 1947, étendant à toutes les houillères de bassin les dispositions de l'ordonnance de novembre 1945, n'a pas été voté à temps. C'est le projet Ramadier.

Les écoles privées avaient, à ce moment-là, conservé leur *statu quo*. Il fallait trouver une solution pratique pour opérer dans le Sud de la Loire le transfert réalisé dans le Nord et le Pas-de-Calais. C'est pourquoi le ministère de l'éducation nationale invita les conseils d'administration des houillères à céder les locaux aux municipalités.

Les inspecteurs d'académie procédèrent alors à l'intégration des maîtres de l'enseignement privé dans l'enseignement public d'une part, et, d'autre part, ils invitèrent les conseils d'administration à céder les locaux.

C'était en septembre 1947. Alors commence l'agitation. Des incidents eurent lieu à la Machine, à la Ricamarie, aux houillères des Cévennes, à Gréasque, au Fuveau. Il y eut des rébellions caractérisées contre l'exécution d'ordres du Gouvernement.

En effet, voici ce que disait la circulaire de l'inspecteur d'académie du Gard à ce sujet : « J'ai l'honneur de vous informer que, selon de récentes instructions — elles ne sont pas verbales, celles-là, comme on l'a dit à l'Assemblée nationale — de M. le ministre de l'économie nationale, le personnel des écoles des houillères nationalisées du Gard passe sous mon contrôle à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1947. Les postes seront pourvus par mes soins à partir du 1<sup>er</sup> octobre prochain ».

L'action de l'A. P. E. L. (association des parents d'élèves des écoles libres) s'exerçait partout sensiblement de la même manière. Cela ne nous étonne pas. Nous lisons dans un quotidien du 8 octobre 1947 cette déclaration : « Les représentants des associations des parents d'élèves des écoles libres se sont alors réunis à Paris afin de prendre des mesures de défense ».

Il ne s'agissait donc point de résistance locale, mais d'une action générale déclenchée d'après un plan bien établi: violente campagne de presse; interventions, parfois pressantes, auprès des pères de famille; manifestations organisées assez

souvent par le curé, accompagné parfois d'un député M. R. P. (*Exclamations au centre.*)

**M. Boudet.** Merci !

**M. Henri Buffet.** Cela prouve que nous avons le sens de la liberté !

**M. Bouloux.** Je m'excuse : supposez que je n'aie pas dit « un député M. R. P. », on se serait regardé sur d'autres bancs...

**M. de Menditte.** Vous avez bien fait de préciser. On aurait pu croire que c'était un communiste, à cause de la main tendue. (*Rires au centre et sur divers bancs à droite et à gauche.*)

**M. Bouloux.** ...refus de recevoir le maire, accompagné d'inspecteurs et de laisser pénétrer ceux-ci dans des locaux scolaires qui appartiennent en fait au pays.

Le bon sens populaire l'emporta, l'appel à la grève scolaire ne trouva aucun écho et, dès le 3 octobre, à la Machine, 140 élèves étaient inscrits à l'école des garçons et 186 à l'école des filles. Le 7 octobre, l'effectif scolaire a été complet dans les deux écoles.

Dans les autres centres, aux houillères des Cévennes, à Gréasque, au Fuveau, l'A. P. E. L. ne se contente pas de manifestations spectaculaires et de menaces, elle passe à l'action : des locaux furent occupés, les écoles privées ouvertes, il faut le dire, deux semaines avant la rentrée ordinaire et sans autorisation.

La presse a annoncé que le Pape n'était pas content du vote de l'Assemblée nationale. Des journaux — afin, peut-être, de nous influencer — ont ouvert une assez violente campagne contre l'Assemblée nationale et je lis dans un journal hebdomadaire ceci : « Les enfants des houillères sont nationalisés. Nationaliser les écoles avec les houillères, c'est vraiment traiter les mineurs comme des serfs. »

« Le défi à la liberté, écrit-on plus loin, revêt la forme la plus insolente. »

Et encore ceci — savourez : « On a mis dans le même sac le charbon et les enfants. »

Quelles sont les raisons mises en avant par les auteurs de cette agitation ?

Les écoles, disent-ils, appartiennent aux mineurs, et, même si cela n'était pas, la loi sur les loyers protège les occupants. Et encore : la nationalisation des locaux scolaires privés est une atteinte à la liberté de l'enseignement ; ces écoles ont été bâties par les mineurs. C'est d'ailleurs très discuté. Est-ce une raison pour que les mineurs revendiquent la propriété de la mine ? (*Exclamations au centre.*)

**M. Boudet.** Cela pourrait en être une !

**M. Bouloux.** C'est une thèse qui n'est pas la vôtre !

**M. Jean Jullien.** Et l'école aux parents ! C'est la propriété à celui qui la possède !

**M. Bouloux.** Quand elle est le fruit du travail et de l'épargne.

**M. Jean Jullien.** Les mineurs sont des travailleurs.

**M. Bouloux.** Messieurs, vous aviez moins de sollicitude pour eux lorsqu'on vous demandait l'augmentation de leurs salaires.

**M. Jean Jullien.** Nous ne sommes pas le Gouvernement.

**M. Bouloux.** Les écoles au service des mineurs, quelles que soient leurs conceptions politiques, philosophiques ou religieuses ! Très bien !

Mais cela, c'est l'école publique, laïque, et neutre, et non l'école de n'importe quelle association de parents d'élèves. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Deuxième argument : la loi sur les loyers protège le locataire ou l'usager qui sont ici les maîtres et les élèves des écoles primaires privées.

Il ne nous paraît pas sérieux d'assimiler à un local ordinaire des écoles occupées seulement huit heures par jour, en comptant l'interclasse, à raison de cinq jours par semaine et de neuf mois et demi par an. Il ne nous paraît pas sérieux de contester l'interprétation d'une loi par une autre loi qui est actuellement en discussion, qui sera très fortement modifiée et qui ne sera appliquée qu'au 1<sup>er</sup> juillet probablement.

C'est pourquoi nous regrettons l'assurance donnée aux occupants des écoles des houillères par M. le ministre Teitgen. A ce sujet, on a beaucoup parlé d'un télégramme dont on n'a pas fait état ici. Je vais réparer cette omission.

M. Teitgen était alors vice-président du conseil. Son télégramme yant été interprété différemment, il a donné à la presse un communiqué dans lequel il disait :

« J'ai vu, ce jour, le président du conseil au sujet des écoles libres relevant des houillères du Centre et du Sud-Est. En l'absence de toute législation spéciale, ces écoles relèvent actuellement du droit commun et leurs immeubles sont devenus en principe propriétés des houillères nationalisées. »

Ceci n'est pas contesté, même par M. Teitgen.

« Ces houillères ne pouvant gérer les écoles... » ceci non plus n'est pas contesté « ...elles sont en droit de rétrocéder les immeubles à l'éducation nationale en vue de l'organisation d'écoles publiques. »

« Toutefois, l'installation d'écoles publiques se trouve paralysée par la législation des loyers, qui consacre le droit d'occupation des écoles libres. »

« Si donc des écoles libres sont occupantes de fait des immeubles, les écoles publiques ne peuvent s'installer qu'après avoir obtenu un jugement d'expulsion. »

« Le président du conseil est absolument d'accord pour reconnaître : 1° que les houillères nationales seraient sans droit pour procéder à l'expulsion de fait des écoles avant jugement ; 2° que l'autorité publique devrait s'opposer par la force à toute mesure d'expulsion qui serait irrégulière. »

« J'estime, » c'est M. Teitgen qui parle, « comme M. le président du conseil, qu'étant donné cette situation juridique, une loi devra régler ultérieurement la question. »

Nous regrettons l'immixtion de M. Teitgen et celle du président du conseil d'alors, M. Ramadier, ce dernier se prononçant contre M. Naegelen, cela sans doute au nom de la solidarité ministérielle.

Dans le cas de la laïcisation des écoles des houillères au sud de la Loire, il paraît que la liberté de conscience serait opprimée et la liberté d'enseignement supprimée au sud de la Loire, comme c'est déjà fait dans le Nord.

Un monopole de fait, dit-on, serait établi en faveur de l'enseignement public, parce que les écoles privées n'auraient plus les fonds nécessaires, ni souvent le terrain pour édifier d'autres locaux scolaires.

Il ne s'agit, pour nous, ni de nationalisation, ni de monopole ; mais, fermement attachés à l'école laïque, nous n'avons pas cessé un moment de la défendre et nous disons que l'école de la République et de

la nation, c'est l'école de l'unité française, de la fraternité. Sur ses bancs grandiront côte à côte, indistinctement, tous les petits Français ; ils apprendront à se connaître, à s'apprécier, à s'aimer non seulement à l'école, mais après l'école, dans les associations post-scolaires où se retrouvera toute la jeunesse française. Entre les parents, l'heure a sonné de la grande union de tous les Français.

L'école publique, parce qu'elle est laïque, neutre et gratuite, est ouverte indistinctement à tous. Des maîtres compétents et dévoués apprennent aux enfants à lire, à écrire et à compter, apprennent à apprendre à des élèves dont les parents ont les convictions les plus éloignées, sans que ces enfants aient à en souffrir, sans que la conscience des uns et des autres soit un moment heurtée, choquée. C'est vraiment l'école libre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

De plus, toute latitude est laissée aux parents pour instruire ou faire instruire leurs enfants des choses de la religion, après la classe, le jeudi et le dimanche, à l'église ou dans leur famille. Toute possibilité est donnée aux élèves de s'absenter pour accomplir les exercices religieux, même pendant les heures de classe, sur la présentation d'un simple billet des parents. Cela se passait ainsi pendant 35 ans dans ma classe et dans la plupart des écoles de province. Pourquoi, dans ces conditions, certains persistent-ils à vouloir entretenir des écoles coûteuses ?

C'est M. Thibault qui a porté réponse, à l'Assemblée nationale :

« L'éducation, déclarait-il, que l'on donne aux enfants est toujours dominée par une grande opinion philosophique, que l'on en ait conscience ou non. »

La vérité a été lâchée et elle est la véritable cause de la bataille pour les subventions qui se livre actuellement.

Mais si la liberté de l'enseignement, encore une fois, n'est pas en cause, l'Etat ne peut subvenir aux frais élevés d'entretien de toutes sortes d'écoles, écoles catholiques, écoles protestantes, juives ou autres.

Sur cela, tous les Français sont d'accord. Les parents croyants d'enfants que nous avons dans nos écoles sont nombreux et sont d'accord là-dessus. Ils blâment sévèrement les manifestations qui se sont élevées récemment et qui mettaient en cause la laïcité.

Les 15, 16 et 17 octobre, les cardinaux et archevêques de France se sont réunis à l'archevêché de Paris...

**M. Henri Buffet.** C'est du cléricisme !

**M. Bouloux.** Pas du tout. Je ne fais qu'énoncer des faits sans aucune passion.

**M. Abel Durand.** Au contraire !

**M. Bouloux.** ...sur la proposition de son éminence le cardinal Suhard, après avoir rendu hommage aux sacrifices consentis « par les catholiques de notre pays depuis un siècle pour assurer la vie de l'enseignement chrétien, l'Assemblée tient à répéter en outre que l'affirmation du principe de la liberté de l'enseignement ne va pas sans la revendication d'une liberté effective ».

ment chrétien, l'Assemblée tient à répéter Aussi l'Assemblée en question encourageait-elle les familles chrétiennes à revendiquer pour leurs écoles une législation de justice qui rende possible la fréquentation des écoles chrétiennes aux enfants de toutes les classes, tout en permettant de donner aux maîtres un salaire en rapport avec leur dévouement et leur compétence.

Ainsi est mise en cause la législation scolaire établie par les fondateurs de la III<sup>e</sup> République.

Mgr Gerlier écrivait, dans *La Croix*, le 7 avril 1947 : « Qu'on ne dise pas que le développement de l'action catholique pourrait compenser la disparition des écoles chrétiennes. En réalité, l'école chrétienne et l'action catholique sont deux instruments également indispensables à la christianisation de notre pays; ils doivent être associés afin de se compléter. Ce serait une lourde erreur de croire que l'un d'eux puisse suffire. »

Mais voici des précisions à ces paroles modérées.

La revue catholique *Documents pédagogiques* de janvier 1948 donne le sens de cet écrit : « Le *statu quo* scolaire, auquel on s'est résigné à la libération, n'est pas viable. Le temps est venu où le débat scolaire passera de l'ordre sercin des idées au domaine contingent et tumultueux des faits et où les catholiques seront résolus à attirer l'attention des pouvoirs publics par des actes. »

Je veux rapprocher ces paroles énergiques des directives données par Pie XII, le 7 septembre, à Rome : « Le temps de la réflexion est passé; c'est maintenant l'heure de l'action et de l'épreuve, de l'effort immense. Etes-vous prêts ? »

Il semble qu'une partie des élus municipaux de l'Ouest aient entendu cet appel. A l'automne dernier, des organisations confessionnelles de l'Ouest décidèrent de ne plus payer les taxes fiscales sur les spectacles. C'était le début d'une agitation qui place les militants cléricaux en révolte ouverte contre la loi.

Déjà l'ordre du jour pris, à la suite d'une manifestation organisée le 7 avril à la Roche-sur-Yon, l'an dernier, par Mgr Casot, évêque de Luçon, précisait que les partisans de l'enseignement ne renonceraient à se faire justice eux-mêmes que si l'Etat prenait à sa charge l'entretien des écoles privées.

C'est bien le leitmotiv.

Le 3 octobre à Nantes, et le 29 octobre à la Roche-sur-Yon, un groupe de maîtres est venu de toutes les régions pour préparer un plan d'action méthodique en vue d'amener les municipalités à soutenir financièrement les écoles libres. Tout a été minutieusement étudié. La première phase de l'opération consistait à demander aux municipalités réactionnaires d'inscrire au budget, sous la rubrique « Participation aux frais d'entretien d'écoles libres », un crédit égal au dixième du budget municipal.

Je fais remarquer que ce n'est pas un geste symbolique. Le budget français de l'éducation nationale s'élève au quinzième du budget total.

La deuxième phase de cette action dépend de l'attitude du préfet. S'il est conciliant, une nouvelle action sera tentée pour obtenir que les crédits ainsi inscrits soient remboursés par des subventions d'Etat.

Voici les directives données, l'une aux maires, l'autre aux conseillers généraux : « Le conseil municipal de X..., considérant...

« Décide d'inscrire au budget des dépenses la somme de x... francs à titre de participation aux frais d'entretien des écoles libres de la commune de X... »

« Fait toutes réserves sur les graves conséquences que ne manquerait pas d'entraîner la non application des crédits ainsi votés. Les secours demandés doivent correspondre au 1/10<sup>e</sup> du budget total. »

Voici la lettre aux conseillers généraux :

« Ami, je me permets de venir vous demander si vous jugez possible de convoquer, au lieu qu'il vous plaira de désigner, les maires catholiques de votre canton ayant sur leurs communes une école libre et susceptibles de faire prendre à leur conseil municipal la délibération dont je vous envoie le modèle. »

Jedi dernier a eu lieu à la Roche-sur-Yon une grande manifestation où des centaines de maires dirigés par des membres du rassemblement populaire français et aussi, je crois, un conseiller de la République qui, je crois, fait partie du mouvement républicain populaire, se sont réunis et ont décidé de prendre des mesures énergiques. En particulier, ils ont décidé une grève de huit jours si les écoles des houières n'étaient pas rendues à leurs occupants réels, paraît-il.

**M. Jean Jullien.** Alors, vous êtes contre la grève ?

**M. Bouloux.** Les élus réactionnaires de Vendée essaient de dresser ainsi, dans un esprit de sectarisme partisan, la population contre la République. Nous pensons que c'est grave.

Depuis, les journaux ont annoncé qu'ils étaient passés aux actes. La grève est effective dans 151 communes de la Vendée et dans une cinquantaine de communes des Deux-Sèvres, à côté de chez moi...

**M. Jean Jullien.** La grève est un droit constitutionnel. Vous ne pouvez tout de même pas discuter le droit de grève, mon cher collègue.

**M. Bouloux.** Bien sûr !

Dans ces mairies, tous les services sont suspendus. On n'enregistre plus les naissances.

**M. Jean Jullien.** Une grève suspend toute activité ! Nous sommes bien d'accord !

**M. Bouloux.** Les passions sont surexcitées, les arguments employés sont sentimentaux. On dit qu'il n'est plus possible que les maîtres des écoles privées continuent à vivre avec des traitements qui sont scandaleusement insuffisants.

Cela est contraire à la vérité.

On veut faire croire que, dans le transfert des écoles des houières à l'enseignement laïque, il y a un fait nouveau portant atteinte à la liberté de l'enseignement.

Le fait nouveau, en Vendée, c'est la violation de la législation scolaire de la III<sup>e</sup> République et de la Constitution, qui, dans son article 1<sup>er</sup>, déclare : « la France est une république indivisible, laïque et sociale ».

Des voix s'élèvent. Une agitation malsaine se développe, allant jusqu'à la rébellion contre la légalité républicaine, en vue de faire rétablir les subventions — vous ne vous fâchez pas — qui avaient été accordées par Pétain et qui ont été supprimées à la libération. Là, et là seulement est toute la question.

L'affaire des écoles des houières, dans cette région de Vendée où il n'y a pas une école en cause, c'est simplement le prétexte pour remettre en discussion le principe de la laïcité, dans lequel non seulement les laïcs, mais aussi tous les Français attachés à la paix sociale, ne laisseront pas se creuser la plus petite brèche. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il faut que continue à prévaloir le bon sens populaire qui fait dire aux vieilles gens de chez nous : « le curé à l'église et l'instituteur à l'école ».

Les communistes et tous les républicains ont salué avec joie comme une grande victoire démocratique le vote de l'Assemblée nationale. Cette victoire est le fruit du rassemblement d'une majorité républicaine qui se renforcera au Conseil de la République et qui sera durable dans les deux assemblées.

Nous avons vécu deux fins de semaine à la province auprès de nos électeurs depuis qu'est intervenu le vote de l'Assemblée nationale, et nous avons constaté la profonde satisfaction qui brillait dans les regards, non seulement des camarades communistes et socialistes, heureux d'avoir enfin trouvé un terrain de réconciliation et d'entente (*Rires au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*) mais aussi des républicains radicaux — ils sont nombreux dans le Poitou — qui entendent rester fidèles à cette appellation de radicaux.

**M. Laffargue.** Je suis heureux d'enregistrer que nous avons cessé d'être des fascistes. Il n'est de vraie majorité dans le pays que lorsque vous la composez. Quand vous n'y êtes pas, ce n'est plus la majorité. (*Rires.*)

**M. Bouloux.** Les radicaux de la Vienne ne sont pas des fascistes.

...La satisfaction aussi de tous les républicains modérés — et j'ai ici le plaisir de dire à Mme la présidente de la commission combien spontané a été mon geste de désistement en faveur de sa propre candidature.

Contents ont été aussi les républicains modérés de la Vienne qui disent justement qu'ils ne sont pas modérément républicains ni laïques. Ils continuent à défendre, en même temps, la République et l'école.

Nous avons des raisons de nous réjouir. La grande famille républicaine est reconstituée. Elle comprend déjà des citoyens fort éloignés au point de vue politique et au point de vue religieux. Elle ralliera un nombre accru de sincères croyants qui sont des hommes et des femmes de progrès et qui estiment que laïcité, c'est-à-dire respect mutuel des consciences, est synonyme de concorde.

Quant à nous, communistes, nous affirmons que cette entente est possible et qu'elle est nécessaire par ailleurs. Celui qui croit et celui qui ne croit pas peuvent parfaitement être d'accord sur des questions intéressantes au plus haut point le pays.

Nous affirmons que la tolérance est la plus belle des vertus. Nous avons un respect sans réserve pour les sentiments intimes de quiconque; nous ne manquons pas l'occasion de proclamer l'union fraternelle qui a animé ceux de la résistance et qui a fait se mêler le sang généreux du croyant et le sang du libre-penseur.

Au petit village de Ligugé, il y a une place qui porte le nom du Père Lambert, moine au monastère de Ligugé, mort en déportation. A l'entrée de l'école publique, tout près de là, on lit sur une plaque : « L'élève Georges Clément, de l'école laïque de Ligugé, est mort à vingt-deux ans en déportation. » N'est-ce pas là, mesdames, messieurs, le symbole trop souvent répété de cette communauté d'idéal patriotique, d'esprit de sacrifice, qui a sauvé la France de la barbarie nazie ?

La France est encore en danger. Elle est menacée par la misère, le chaos économique, la sujétion étrangère et la guerre.

Ensemble, les bons Français, où qu'ils soient, la sauveront en s'appliquant de toutes leurs forces et de tout leur cœur

à pratiquer le respect de la légalité républicaine dans tous les domaines, celui de la laïcité en particulier.

C'est dans cet esprit que le Conseil de la République suivra l'Assemblée nationale et votera l'intégration sans restriction ni condition des écoles privées des houillères dans l'enseignement public qui est celui de la République et de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Morel.

**M. Charles Morel.** Mes chers collègues, sous les fleurs dont se pare le rapport de Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale, se dissimulent quelques épines. Etant membre de cette commission, j'aurais mauvaise grâce à les rechercher. Aussi je ne l'éplucherai pas et je me tiendrai sur un plan plus général.

Dans cette commission, à laquelle je m'honore d'appartenir, la plupart de mes collègues appartiennent à l'enseignement. Nous ne sommes là que quelques profanes. Nous estimons cependant y être à notre place, car nous sommes des parents d'élèves; personnellement je suis père de famille nombreuse.

En la circonstance, les parents ont leur mot à dire, malgré ce que prétendait M. Deixonne, rapporteur de la commission à l'Assemblée nationale.

M. Deixonne, en effet, a prononcé des paroles que l'on a, je crois, rappelées déjà tout à l'heure: « Les enfants n'appartiennent pas à leurs parents, ils appartiennent à eux-mêmes. Je suis père de famille nombreuse, je proclame que mes enfants ne m'appartiennent pas » (*Exclamations et rires.*) Ce principe de renoncement, poussé à l'extrême, doit amener des situations assez curieuses dans la famille de M. Deixonne.

Vous m'excuserez si je ne l'approuve pas entièrement.

A mon avis, trois grandes personnalités morales veillent sur l'école.

L'Etat, qui la protège et qui doit la faire vivre.

Le corps enseignant qui, connaissant l'enfant dont il a la charge de former l'esprit, peut juger de ses capacités et de ses possibilités. D'accord avec les parents, il l'orientera vers telle ou telle branche de l'activité humaine. Mais, je tiens à le souligner, il ne sera pas le seul juge de cette formation et de cette orientation.

Car, enfin et surtout, il y a la famille. Nous, parents d'élèves, nous proclamons bien haut et nos droits et nos devoirs. D'ailleurs, et je crois que c'est l'essentiel, nos devoirs sont plus considérables peut-être que nos droits.

C'est dans l'enfant que l'homme se survit et, à moins de tomber dans un régime de dictature, nul ne peut s'opposer à ce que le père lui transmette et son idéal et sa foi.

Car, et c'est l'essentiel, les nations disparaissent, les régimes tombent, mais il est une collectivité qui est éternelle, c'est la famille, qui transmet et la race humaine et son idéal. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

De ce principe découle, en matière d'enseignement, la liberté. Tout à l'heure, mon prédécesseur, M. Bouloux, parlant de la liberté d'enseignement a dit, je crois, que l'école laïque c'était l'école libre par excellence. Je m'aperçois que l'on utilise souvent des grands mots: République, Liberté, Laïcité, que chacun interprète à sa façon suivant ses tendances politiques et ses intérêts.

Puisque notre collègue M. Gilson est membre de l'Académie française, je lui conseille de prier l'Académie, dans une

des prochaines séances du dictionnaire, de définir une fois pour toutes ces grands mots qui nous séparent, alors que souvent, dans le fond des idées, nous sommes parfaitement d'accord. (*Applaudissements.*)

Pour nous, la liberté de l'enseignement, c'est le droit pour les parents de choisir l'école et le devoir, pour l'Etat, de donner à ce choix la possibilité de s'exercer. J'insiste sur ce mot: possibilité. Or, dans le cas des écoles des houillères, leur intégration à l'enseignement officiel aura pour effet premier de supprimer cette liberté du fait précisément de l'Etat qui a pour mission de la défendre. Le choix des parents s'est manifesté nettement en la circonstance et ce choix doit être respecté.

On a fait allusion aux grèves des municipalités de l'Ouest. Je ne représente pas électoralement la Vendée. Mais tout de même j'ai le droit de parler en son nom, parce que je suis un élève des écoles libres vendéennes, et que je ne peux pas renier ni abandonner ceux qui ont formé mon esprit; ce serait de ma part une trahison.

J'approuve personnellement cette grève administrative qui est parfaitement légale. (*Exclamations à gauche. — Applaudissements à droite.*)

Le droit de grève est inscrit dans la Constitution et je ne vois pas pourquoi nous limiterions ce droit aux seules revendications alimentaires! Il y a des revendications intellectuelles qui ont exactement les mêmes droits.

La grève municipale vendéenne, je tiens à le dire, n'est pas un fait unique. Dans mon département il y a aussi une grève municipale; 180 maires ruraux sur 198 viennent de décider la grève pour protester contre l'exagération des impôts. Je ne crois pas que M. René Mayer ait cru que la République fût en danger pour cela.

Il y a une autre grève...

A l'extrême gauche. Vous avez voté la loi scélérate!

**M. Charles Morel.** Si vous avez lu les journaux de ce matin, vous avez pu voir que certains présidents de conseils généraux envisageaient aussi une grève administrative, parce qu'il est question de renouveler une partie des conseillers généraux cette année. (*Mouvements divers.*)

D'ailleurs ces grèves municipales seront peut-être utiles parce que le Gouvernement s'apercevra que beaucoup de papiers qu'il envoie aux communes sont parfaitement inutiles et que leur disparition ne gênera en rien la marche des affaires publiques.

Vous me direz peut-être que les communes ont des façons moins tapageuses pour se faire entendre.

Elles peuvent voter des motions. Mais les lit-on souvent en haut lieu ces motions présentées par ceux des élus qui sont les plus près du peuple? Quand nous recevons les réponses, nous avons bien souvent l'impression qu'elles ne sont pas pas arrivées jusqu'à M. le ministre lui-même, et que c'est quelque sous-chef intermédiaire de bureau qui les a rédigées.

Quoi qu'il en soit, l'école laïque n'est pas en péril; M. le ministre nous a fait récemment l'honneur de venir dans mon département, vous y avez inauguré une école normale d'instituteurs, monsieur le ministre, les crédits nécessaires à la réfection — car elle avait été incendiée au moment de l'occupation — ont été votés à l'unanimité par le conseil général, qui est en majeure partie composée de mes amis politiques.

La ville de Mende a dépensé des millions et des millions pour construire un lycée

qui soit digne de ce chef-lieu d'un département qui est peut-être le plus pauvre de France.

Ces sacrifices, nous les avons faits volontiers, parce que nous mettons, au-dessus de tout, l'intérêt de nos enfants que nous voulons élever convenablement.

Vous avez pu voir, monsieur le ministre, également, en la circonstance, la clique des frères des écoles chrétiennes qui vous a salué dès le matin parce que vous êtes le grand chef de l'éducation nationale, le grand maître de l'université. C'est elle encore qui vous a accompagné au monument aux morts au cours de la cérémonie officielle où vous étiez escorté par toute la population. (*Rires et applaudissements à droite et au centre.*)

Vous devez savoir, et M. Grumbach, qui est ici et qui connaît mon pays, ne me démentira pas, que dans cette même école des frères, pendant l'occupation, à deux pas de la Gestapo, se sont cachés des hommes de toutes les tendances, même sous la soutane des frères, alors qu'ils n'avaient rien de religieux, qu'ils n'étaient peut-être pas croyants.

A Notre-Dame-des-Neiges, dans un monastère célèbre, M. Robert Schuman a trouvé asile à côté de francs-maçons, de communistes, de radicaux et de gens de toutes tendances politiques.

Voyez-vous, la laïcité, nulle part, n'est en péril. Il n'y a aucun complot en la circonstance. Nous combattons ce projet qui nous divise, alors que la France doit s'unir pour se relever et marcher vers un avenir meilleur qui ne peut se réaliser que dans la liberté. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Marc Rucart.

**M. Marc Rucart.** Mesdames, messieurs, je remercie M. Georges Pernot d'avoir rappelé tout à l'heure la circulaire que j'ai adressée aux préfets, au début de la guerre, à l'occasion de la mobilisation. Je l'avais établie afin que soit respectée la volonté des pères mobilisés en ce qui concerne l'envoi de leurs enfants recueillis par l'Etat, dans telle ou telle école, publique ou privée. Cette circulaire était en rapport étroit avec les préoccupations que nous avons aujourd'hui.

En 1948, j'ai exactement la même pensée qui m'avait animé en 1939.

Aujourd'hui comme en 1939, j'estime que notre vigilance de défenseurs de l'école laïque ne doit pas fléchir; mais pas plus qu'en 1939, les principes de la laïcité ne sont en cause dans ce débat. (*Applaudissements.*)

Je crains même que ces principes ne soient menacés par ceux-là même qui croient le mieux les défendre.

Je vais vous faire un aveu. Lorsque la question a été soulevée à l'Assemblée nationale, j'avais une opinion qui se rapprochait de ce que fut, finalement, le vote de l'Assemblée.

Puis, j'ai consulté le *Journal officiel*; j'ai lu tout ce qui avait été dit au cours des séances de l'Assemblée nationale. Renseigné, documenté, je n'ai voulu connaître que le rapport qui existait entre l'objet du débat et les principes que j'ai toujours défendus. C'est le résultat de mon examen et de mes réflexions que je vais vous communiquer.

Il m'importera essentiellement de rappeler ce que fut l'attitude des grands républicains qui ont créé l'école publique: de Jules Ferry, de Paul Bert, de Jean Macé et de celui qui fut mon maître direct, M. Ferdinand Buisson.

Dans leurs propos, dans leurs discours et dans leurs écrits, ils ont toujours eu le souci de garantir la liberté de l'enseignement. Ils l'ont fait sur le plan législatif de deux façons. En ce qui concerne les enfants allant à l'école publique, ils ont institué le jeudi, non pas comme jour de congé, mais comme un jour mis à la disposition des familles qui désireraient faire donner l'enseignement religieux à leurs enfants. Puis, ils ont pensé aux familles qui estimaient qu'il y avait lieu de maintenir toute l'instruction et l'éducation morale dans un état d'âme religieux constant; ils ont alors permis à ces familles d'envoyer leurs enfants dans des écoles de leur choix, dans des écoles qui ne relèveraient pas de l'enseignement laïque.

Qu'est-ce qui a guidé ces grands républicains, sinon ce que Jules Ferry a formulé dans sa fameuse lettre aux instituteurs. Jules Ferry y a proclamé une opinion qui est d'ordre général. Cette opinion vaut donc, non seulement pour les instituteurs, mais aussi pour les représentants que nous sommes de la collectivité publique. Il a recommandé expressément: « Vous ne toucherez jamais avec trop de scrupules à cette chose délicate et sacrée qu'est la conscience d'un enfant. » (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Vous savez, d'autre part, mes chers collègues, comment Jules Ferry liait ce respect de la conscience de l'enfant à celui des désirs, des opinions et des croyances des parents des enfants.

*Un conseiller à droite. Très juste !*

**M. Marc Rucart.** Vous comprendrez alors quelle était ma préoccupation lorsque je rédigeai ma circulaire de 1939. Le hasard d'un débat parlementaire — et je remercie M. Georges Pernot de l'avoir précisée aussi — a voulu justement que ma circulaire subit l'épreuve de la discussion et du contrôle parlementaires.

Vous savez en face de quelle représentation nationale je me trouvais alors. Il s'agissait de la Chambre qu'on a appelée, de par son origine, « la Chambre du front populaire ». Celle-ci m'a approuvé unanimement. Elle a approuvé que la collectivité publique, prenant en charge les enfants, devait, en matière d'enseignement, s'inquiéter de la volonté du père mobilisé. Elle a approuvé que la collectivité publique envoyât à l'école libre les enfants qui y allaient auparavant.

Il paraît que notre thèse d'alors ne serait plus valable aujourd'hui parce que la collectivité publique, au lieu de prendre à charge les enfants, prendrait à charge les bâtiments! Je vous en prie, mes chers collègues, considérez que si la Chambre du front populaire estimait que les principes de la laïcité n'étaient pas alors en cause, encore bien moins pourraient-ils être invoqués aujourd'hui. Je vous supplie de réfléchir à ce qui serait une dangereuse et impardonnable inconséquence.

Je me tourne maintenant vers ceux de mes collègues qui sont partisans des nationalisations à outrance et je leur dis: « Permettez à un adversaire de vous donner un conseil pour qu'on ne vous attribue pas d'obscurs desseins. Dites-vous bien qu'il ne faut pas qu'on puisse vous reprocher de profiter d'une nationalisation prévue par une loi, dans le domaine du temporel, pour imposer des nationalisations non prévues par une loi, dans le domaine du spirituel. (*Applaudissements au centre et à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

Votre réponse, mes chers collègues, nous fera connaître où la limite ou le totalitarisme de votre revendication.

Je serai encore plus précis. Il ne faudrait tout de même pas qu'on dise que votre opération doit constituer un premier pas dans la voie du monopole de l'enseignement.

Vous êtes libres d'être partisans du monopole de l'enseignement. Vous êtes libres de vouloir, dans notre démocratie, une institution qui fleurit dans les pays fascistes et réactionnaires. (*Très bien! sur les mêmes bancs.*) Vous êtes libres de ne pas admettre que Jeanne d'Arc, Etienne Dolet et, dans un cas moins tragique, le vieux Galilée, aient été les victimes du monopole de l'enseignement. Vous êtes libres de vouloir le monopole de l'enseignement et risquer ainsi de le donner comme arme à un régime qui, demain, pourrait s'instaurer contre nous.

Par contre, vous devez rester fidèles à vos principes sociaux et à votre carrière politique en ne faisant pas vous-mêmes — et je passe ici sur le plan du droit de propriété — ce que vous avez tant reproché, ce que j'ai tant reproché avec vous, aux mauvais patrons, aux patrons de droit divins qui profitaient de leur avantage patronal pour influencer les parents dans l'éducation de leurs enfants. Ne permettez pas que l'on accuse l'Etat-patron, l'Etat-propriétaire, de commettre, demain, les attentats contre l'opinion des familles, si justement reproché à des patrons particuliers!

Les grands principes sont comme les paroles des grands prophètes: ils passent par delà le lieu et le temps où ils sont proclamés. C'est pour cela qu'on les déclare imprescriptibles et sacrés.

Qu'on ne puisse donc pas dire demain, mes chers collègues, que vos principes n'étaient que de circonstance. Qu'on ne puisse pas dire que vous n'aviez telle position que parce que vous n'étiez pas les plus forts. Qu'on ne puisse pas dire que vous régressez jusqu'à donner une justification à ce régime de la féodalité, qui confondait le droit de propriété avec le droit de souveraineté.

Si donc je demande, non pas que ces écoles soient des écoles libres ou des écoles publiques mais qu'on considère les enfants, qu'on considère les usagers, qu'on consulte leurs pères et leurs mères (*Très bien! Très bien! et applaudissements à droite, au centre et sur quelques bancs à gauche.*) c'est parce que, si le principe de la laïcité n'est pas en cause, celui de la propriété l'est bel et bien.

Vous ne le mettez pas en cause en ce qui concerne sa reconnaissance, mais vous le mettez en cause, ce principe de la propriété, de par l'abus que vous voulez en faire.

La façon dont vous le mettez en cause, c'est celle des grands terriens de l'Ouest de la France, et d'autres régions aussi, qui, en fait, ou explicitement dans les contrats, obligeaient le fermier ou le métayer à envoyer son enfant à l'école libre. C'est cet abus du droit de propriété que vous laisseriez commettre par l'Etat ou tout autre collectivité publique devenu propriétaire.

Ne soyons pas pour les principes de liberté dans le seul temps où vous avez besoin de les revendiquer contre les autres. Il nous faut aimer la République pour elle-même. Il ne faut pas l'aimer pour soi, pour le voisin, ni même pour son parti. Il doit en être de cet amour comme de toutes nos amours: ne pas le vouloir pour la satisfaction qu'on en tire ou pour la réciprocité qu'on en sollicite.

Contre le propriétaire terrien dont je viens de parler, contre le maître de forges, son frère, contre tant d'autres grands et mauvais patrons, nous avons lutté ensemble pour la liberté des parents. Faites en sorte que nous n'ayons pas à reprendre ce combat parce que le patron, le possédant, le détenteur des murs, c'est la collectivité publique, la commune ou l'Etat. Ne donnez pas les sentiments et le visage des mauvais patrons à la République elle-même.

Pour la réputation de la République, pour la sauvegarde du vrai caractère des lois sociales, respectez, mes chers collègues, les pensées et les sentiments des pères et des mères des élèves des écoles des houillères. Ce n'est pas à vous de trancher pour les enfants. Ce sont les parents qui doivent être consultés. (*Vifs applaudissements à droite, au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jarrié.

**M. Jarrié.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, vous me permettez, en tant que représentant d'une des régions minières directement intéressée par le projet actuel, de vous apporter à cette tribune, après les éminents orateurs qui s'y sont succédé, quelques arguments complémentaires, quelques considérations qui me paraissent absolument nécessaires à ce débat.

Le projet de loi qui nous est soumis et sur lequel nous sommes appelés à donner notre avis a soulevé à l'Assemblée nationale de nombreuses controverses et après avoir subi de non moins nombreuses vicissitudes a été voté dans la nuit à une faible majorité.

Je suis persuadé que les conditions mêmes dans lesquelles se sont déroulés ces débats, l'atmosphère qui les a entourés n'ont pas permis à nos collègues de la première Assemblée de situer exactement le problème en cause, de le limiter strictement à son objet.

De quoi s'agit-il? De quoi s'agissait-il en fait? D'un simple problème local, d'ordre pratique, portant sur la dévolution de biens immobiliers ayant changé de propriétaire du fait de la nationalisation des bassins houillers, que la législation sur les loyers aurait résolu depuis longtemps s'il s'était agi d'un simple particulier, mais qui a suscité des discussions passionnées au cours desquelles on a proclamé — et ici également — que la laïcité était en péril, l'école laïque attaquée, la République en danger et je passe, bien entendu, sur certains clichés et arguments que nous étions en droit de croire révolus en cette année 1948.

La conclusion de ces débats s'est traduite dans les conditions que vous savez par le vote du projet qui nous est soumis, lequel, s'il était adopté dans son texte actuel, aboutirait en fait à l'établissement d'un véritable monopole de l'enseignement dans les localités ouvrières de nos houillères nationales, ce qui aurait pour effet immédiat de porter atteinte à une liberté chère à nos mineurs et, par là, de violer, indirectement certes, un des principes de la Constitution de la 4<sup>e</sup> République.

Je m'explique. Jamais peut-être autant qu'aujourd'hui nous n'avons apprécié la sagesse des constituants de 1946, instituant dans un même Parlement, à côté de l'Assemblée nationale souveraine, cette chambre de réflexion qu'est notre Conseil de la République.

Je me permets de penser que ce sera l'honneur de cette Assemblée d'avoir permis au Parlement tout entier, en cette

circonstance extrêmement grave et délicate, d'apporter une solution juste et humaine, qui concilie dans le respect de la Constitution républicaine le droit de l'Etat et celui des citoyens.

Ceci, j'en suis persuadé, ne contribuera pas peu à ajouter au prestige de notre Assemblée, dont la force, ainsi que le déclarait à cette tribune l'éminent président Léon Blum, est faite de son apparente faiblesse et de sa dignité.

Le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 réaffirme notamment et solennellement les droits et libertés de l'homme et du citoyen, consacrés par la déclaration des droits de 1789, les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République et garantit à tous l'exercice individuel ou collectif des droits et libertés ainsi proclamés ou confirmés.

Parmi ces lois républicaines, figure celle du 31 mars 1931 qui déclare en son article 91 :

« Le maintien de la liberté d'enseignement est un des principes fondamentaux de la République ».

Voilà qui est net et je suis persuadé qu'aucun des parlementaires qui siègent dans cette Assemblée, qu'aucun des groupes qui la composent ne désire porter atteinte, directement ou indirectement, à un des principes fondamentaux de la Constitution républicaine.

C'est même ce que proclamait l'honorable rapporteur de la commission de l'éducation nationale à l'Assemblée nationale, quand il disait, au début de son rapport, qu'il n'entendait pas profiter de ce débat pour agiter de grands principes prônant la nationalisation générale de l'enseignement, que ce serait une « malhonnêteté intellectuelle » — je cite ses paroles — d'essayer de résoudre ce problème par la bande.

Je suis, quant à moi, persuadé de l'honnêteté intellectuelle de M. Deixonne, mais je suis aussi bien obligé de constater que le projet qu'il a rapporté et fait adopter aboutit exactement, en fait, à la nationalisation de l'enseignement dans nos bassins houillers, notamment dans celui du Gard, département que j'ai l'honneur de représenter ici. Je vais vous en faire la démonstration.

Dans tous les cas et dans toutes les communes des houillères nationalisées, il existe une école publique laïque et une école libre, ce qui permet aux mineurs pères de famille le libre choix scolaire : la liberté d'enseignement garantie par la Constitution existe et est respectée.

Or, la loi qui nous est soumise, transformant l'école libre en école laïque, supprime en fait ce choix et porte atteinte indirectement à la liberté du père de famille, puisqu'il n'y aurait plus d'école libre mais deux écoles laïques dans chaque commune.

Ce qui aggrave encore cette situation, c'est que dans la plupart des cas, l'école libre, chassée des locaux qu'elle occupait depuis 1849 — car elle est antérieure de cinquante ans à l'école publique — n'aurait aucune possibilité d'exister ; elle serait dans l'incapacité de trouver d'autres locaux dans des régions surpeuplées, où se pose gravement le problème de l'habitat ; elle ne pourrait davantage en construire d'autres sur le seul terrain disponible qui, par transfert également, appartient à l'Etat par suite des nationalisations.

On est bien obligé de reconnaître que si cette loi était votée dans son texte actuel c'en serait fini, dans ces régions, de la liberté d'enseignement qui est actuellement sauvegardée. (Applaudissements au centre et à droite.)

Aussi, mes chers collègues, je fais appel très respectueusement et sans passion à

votre raison et à votre sagesse. Je vous demande s'il est raisonnable d'affirmer, comme on l'a fait, hélas ! et comme on l'a écrit dans la presse, que la laïcité est en péril, que l'école publique est menacée, alors que cette école publique dispose déjà, et dans tous les cas, des locaux suffisants et que l'école libre, dont les premiers établissements, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, datent de 1819, se voit menacée d'expulsion et se trouverait dans l'impossibilité de se reloger ou de construire de nouveaux bâtiments.

Où est le péril, où est le danger qui menace la laïcité dans cette affaire ?

On croirait, en vérité, assister à la transposition d'une fable du bon La Fontaine, que nous avons tous apprise sur les bancs de nos écoles publiques ou privées. (Applaudissements au centre et à droite.)

Au cours de son rapport à l'Assemblée nationale, le rapporteur de la commission de l'éducation nationale a exposé un certain nombre d'arguments qui ont trouvé d'ailleurs ici leur écho, et que j'estime très contestables.

Il a dit tout d'abord — et ceci a été repris par Mme le rapporteur de notre commission de l'éducation nationale — que ce problème était bien peu de chose, qu'il était insignifiant puisqu'il ne s'agissait que de 46 ou de 28 écoles, de 239 maîtres et de quelque 5.000 ou 6.000 élèves.

Certes, je ne conteste pas ces chiffres. Mais depuis quand peut-on opposer une question de nombre à une question de droit constitutionnel, alors que ce droit est reconnu par la loi ? (Applaudissements au centre et à droite.) Je n'insiste pas sur la valeur d'un tel argument.

Deuxième crainte, déjà exprimée par M. le rapporteur de l'Assemblée nationale : les associations de parents d'élèves ne seraient pas en mesure de payer les loyers et d'entretenir ces bâtiments. On leur ferait ainsi une sorte de cadeau empoisonné.

La réponse est facile : essayez, le cas est prévu et tranché par la législation sur les loyers. Elle existe. Une procédure existe contre les locataires de mauvaise foi. Ne refusez donc pas d'appliquer, dans ce cas, la loi que vous imposez aux particuliers. Si les locataires se montrent défaillants, appliquez-leur la législation existante.

On a également exprimé la crainte que cela risquait d'officialiser, en quelque sorte, l'enseignement libre, alors que l'Etat, les communes, depuis bien longtemps, louent des bâtiments, des presbytères notamment, qui servent à la fois de logements, quelquefois de salles de réunions pour des groupements catholiques, protestants, culturels ou autres, sans pour cela officialiser telle ou telle religion.

Je ne veux pas revenir sur ce qui a été dit si éloquemment à cette tribune par notre collègue Etienne Gilson.

Le fait d'exiger un loyer normal des locaux, occupés depuis cent ans pour certains, prouverait à lui seul que l'Etat n'entend faire aucune faveur ni aucun cadeau, mais exiger un loyer normal.

D'après un autre argument, ces écoles risqueraient d'avoir un caractère confessionnel. Il pourrait y avoir pression sur les parents pour qu'ils envoient leurs enfants dans ces écoles.

Il paraît que, dans plusieurs cas, des pressions morales auraient été exercées par le patronat, par le clergé. On a dit, aussi, que certains fonctionnaires avaient été l'objet de brimades parce qu'ils avaient envoyé leurs enfants à l'école libre. On a dit également que, pour se faire embaucher, dans certains cas, pour accéder à certains emplois avantageux,

pour avancer dans certaines hiérarchies syndicales, il fallait montrer la carte d'un parti.

Si cela a existé réellement, je pense que nous sommes ici unanimes à flétrir de pareils abus, de pareils procédés absolument inacceptables et indignes. (Applaudissements au centre et à droite.)

Nous nous élevons tous formellement contre cette atteinte à la liberté de la personne humaine ; mais encore, si certains hommes clercs ou laïcs ont réellement commis ces fautes, est-ce une raison aujourd'hui pour les faire expier à nos ouvriers mineurs qui n'en sont nullement responsables ? (Marques d'approbation au centre.)

D'ailleurs, dans le cas actuel, du fait des nationalisations, il n'y a plus de patron. Ce sont des comités qui dirigent ces établissements. Ce risque n'existe donc plus, à moins que certains syndicats qui sont représentés n'exercent leurs droits dans un sens contraire, ce que je ne pense pas, mais c'est le seul risque qui serait possible.

Alors, que l'Etat patron ne reprenne pas cette position du patron capitaliste qu'il stigmatise si justement, en obligeant les populations laborieuses de nos bassins houillers à envoyer leurs enfants à cette école unique par la suppression pratique de toute autre école, ce serait pire encore qu'une pression morale qu'il condamne comme odieuse.

Aucun argument ne peut légitimer cette mainmise de fait sur l'enseignement.

On a argué que les écoles publiques seraient bientôt trop exigües dans quelques années à cause du nombre des naissances qui s'accroît, heureusement, d'ailleurs.

Mais je pense que ce nombre de naissances s'accroît aussi bien dans les familles qui utilisent l'école libre que dans celles qui utilisent l'école publique. Comme les écoles publiques ont, elles, la possibilité de s'agrandir ou de s'édifier sur un terrain appartenant à l'Etat et que cela n'est pas possible à l'école libre, l'argument se retourne proprement contre l'auteur.

Ici je me permets de vous apporter des précisions. En ce qui concerne le département du Gard où la question est cruciale ; il ressort d'une enquête très sérieuse effectuée dans le bassin minier par le comité de coordination des écoles des houillères que le nombre des établissements scolaires libres s'élève à 10, le nombre des classes à 95. L'enseignement est donné par 105 maîtres à plus de 3.000 élèves. J'appelle plus spécialement votre attention sur ce point mes chers collègues.

Je vois des signes d'impatience mais il est bien nécessaire tout de même de donner certains renseignements.

Je considère comme très important de vous indiquer que parmi les 3.000 élèves qui fréquentent ces établissements 97 pour 100 sont des enfants de mineurs de toute appartenance syndicale ou politique. Il y a unanimité entre eux pour le maintien de leurs écoles.

Ils ont adhéré librement à l'association des pères de famille ; ils payent régulièrement leurs cotisations tous, quels que soient le syndicat ou la formation politique auxquels ils appartiennent, tous sont prêts quand on le voudra à manifester par un vote secret leur profond attachement à ces écoles libres. (Applaudissements au centre et à droite.)

Ces listes de ces associations, qui contiennent les noms, adresses et professions de leurs membres, prouvent que ce sont bien des travailleurs de la mine qui en forment l'immense majorité.

J'ajoute que ces listes sont à la disposition de quiconque voudra les consulter.

Ces mineurs, pères de famille, douloureusement surpris et émus par cette menace qui plane sur eux, ne peuvent comprendre pourquoi on veut les priver, eux plus spécialement, de l'exercice d'une liberté reconnue aux autres Français, ni pourquoi on veut chasser les maîtres qu'ils aiment de cette école qu'ils ont choisie, de ces bâtiments que, dans la plupart des cas, leurs pères ou eux-mêmes ont édifiés au prix d'un labeur gratuit, en dehors de leurs heures normales de travail.

Aussi, aujourd'hui, tournent-ils leurs regards vers nous, avec l'espoir que notre chambre de réflexion et de sagesse apportera à ce problème une solution de justice et de paix. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

La loi doit puiser sa force dans les normes sociales préexistantes. Vous le savez; alors vous ne voudrez pas imposer par une mesure législative, qui serait en contradiction avec les mœurs et coutumes des gens, cette école unique dont ils ne veulent pas.

Si vous voulez défendre avec nous l'école publique, l'école laïque, la rendre d'abord sympathique, il faut commencer par la faire aimer, et non vouloir l'imposer. (*Applaudissements au centre.*)

C'est ce que font la plupart de ses maîtres.

J'étais dimanche au milieu d'eux dans la préfecture de mon département, à une kermesse organisée au profit de leurs œuvres, je puis en témoigner ici.

Ne contrecarrons par leur action par des mesures qui en l'imposant à certains pourraient la leur rendre odieuse.

Si vous voulez avec nous défendre l'école publique, penchons-nous ensemble sur la difficile situation de ces maîtres, sans démagogie certes, mais avec toute l'attention que cela mérite. Ainsi nous aurons apporté un remède à la crise de recrutement de ces maîtres à laquelle on a fait allusion tout à l'heure à cette tribune.

Penchons-nous également sur le problème des bâtiments scolaires non pas pour expulser de certains locaux, malheureusement quelquefois trop anciens, des instituteurs libres, mais pour entreprendre la construction de groupes scolaires modernes, clairs, accueillants, plus dignes des petits enfants de France. (*Appaudissements au centre.*)

Ainsi nous aurons fait quelque chose de positif et de valable pour la défense et la prospérité de l'école laïque, dans le respect de ces libertés d'opinion, de tendances, d'enseignement, de religion et de pensée, dont Bernanos disait: « Nos contradictions, ce n'est pas seulement le charme de la France, c'est son génie, c'est-à-dire notre bien à tous; c'est une part du patrimoine commun de l'univers civilisé ». (*Applaudissements au centre et à droite.*)

En vous proposant, mes chers collègues, des amendements qui seront indispensables, nous avons conscience, au groupe du mouvement républicain populaire, de respecter, d'abord, la constitution républicaine, dont un des principes est en cause, ainsi que je l'ai démontré, d'être fidèles à nous-mêmes en défendant, avec des avantages sociaux acquis, toutes les libertés, et particulièrement la liberté de l'enseignement.

Fidèles à nos principes démocratiques, nous voulons créer, dans un climat de progrès social et de respect de toutes les libertés, une France nouvelle et cimenter chaque jour davantage cette union de tous les

Français, indispensable au relèvement matériel et moral de notre pays. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Monnet.

**M. Monnet.** Mesdames, messieurs, dans cette journée d'examen de conscience, dont on verra les résultats au jury des électeurs, mon ami Marc Rucart, avec sa scrupuleuse probité a préféré parler en son nom personnel.

S'il m'avait été permis de confier à un des membres de l'inter-groupe que je représente ici la pensée de ceux que réunit cette formation, c'est à M. Marc Rucart que j'aurais emprunté son argumentation.

Puisque je peux ainsi épargner au Conseil de la République une répétition, je voudrais me placer sur un autre terrain en essayant de centrer le débat sur notre préoccupation principale, majeure: empêcher tout attentat à la liberté, celle de la pensée comme celle des institutions.

Je ne reviendrais pas sur l'histoire de la question des écoles. Le général de Gaulle appliquant le programme du Conseil national de la résistance, nationalisait les houillères par une ordonnance le 12 décembre 1944. Une deuxième ordonnance le 2 novembre 1945, posait le problème des écoles publiques pour le Nord et le Pas-de-Calais. Enfin le 27 juin 1946 la loi de nationalisation dans son article 7, transférait à l'Etat l'ensemble des biens des houillères dans les conditions du transfert des droits et obligations des services sociaux, des comptoirs de vente, etc.

Le texte s'étend-il aux écoles? Annule-t-il l'ordonnance de 1944 et par voie de conséquence celle de 1945 qui serait en réalité reprise dans le projet actuel?

Les juristes ont pu analyser ce problème; ils ont naturellement conclu les uns pour, les autres contre.

Mais après MM. Pernot et Marc Rucart, je pourrai me déclarer hostile à la thèse soutenue dans le projet. Thèse du Gouvernement? de l'Assemblée nationale? du ministre? car ici s'ouvre un nouveau débat: Je me demande, monsieur le ministre, si le Gouvernement a un avis, s'il est capable d'en avoir un. Est-ce jouer la règle démocratique par le Gouvernement que de déclarer, beaucoup trop tôt à mon sens, comme il l'a fait dans la nuit du 14 au 15, qu'il laissait le Parlement libre en allant jusqu'à invoquer le précédent de M. Poincaré en 1927 dans l'affaire de la Swantska? Est-ce le jeu du parlementarisme? Quel est cet excès de déférence envers le Parlement, alors qu'on est en train de négocier une opération en Indochine plaçant trois territoires, dont l'un est une colonie, terre française depuis 1862, sous l'autorité d'un gouvernement créé de toutes pièces, sans consulter le Parlement. Pourquoi cette pudeur singulière dans une petite question à l'échelle nationale qui nous intéresse aujourd'hui?

Je crois que pour comprendre cela il faut se reporter à la manière même dont les débats se sont déroulés à l'Assemblée nationale. De quoi s'agissait-il, en effet, pendant ces deux longues séances dont j'ai soigneusement examiné les procès-verbaux? Il s'agissait de savoir si une majorité voterait le projet du Gouvernement, signé, en particulier, par MM. Moch, Depreux, Lacoste et André Marie, si je ne me trompe; c'était évidemment un projet transactionnel mais dont la garantie de laïcité résidait primo: dans la signature de ces grands noms laïques, secundo dans le fait que la subvention déguisée qui aurait pu être contenue dans la notion de

location était corrigé parce que la location était stipulée au prix commercial normal. Je n'allongerai pas ce récit.

Il fallut, pour des raisons de politique ou pour toute autre raison que je n'essaie pas de deviner, qu'intervint un projet Ramadier, introduit en séance par voie d'amendement contre le projet du Gouvernement et dont l'Assemblée nationale vota la prise en considération à trois voix de majorité.

On vit alors — ne prenez pas cela pour une attaque personnelle monsieur le ministre, c'est la constatation d'un fait — on vit M. Depreux, député, voter contre M. Depreux, ministre (*sourires*), après que ce projet eût été pris, je le répète, en considération. Est-ce que M. Depreux, ministre, avait failli à la laïcité? Je demande à M. Depreux, député, de bien vouloir, alors, comme on dit dans notre mauvais français, voir s'il n'avait pas à « démissionner M. Depreux ministre », ou alors je demande à M. Depreux, militant, s'il n'avait pas à exclure M. Depreux, ministre, du parti socialiste. (*Nouveaux sourires.*)

**M. Edouard Depreux, ministre de l'éducation nationale.** Je puis vous affirmer qu'une telle question ne se pose pas une seconde.

**M. Monnet.** Je voudrais également signaler, pour cette nuit intéressante, et très brièvement, les étapes du calvaire, si j'ose dire, du chef du Gouvernement, qui déclarait à vingt-trois heures trente: « Je viens de me renseigner sur ce texte. Il émane du projet de la commission, projet qui a été écarté par l'Assemblée. Ce n'est pas le texte du Gouvernement; donc, le Gouvernement ne l'accepte pas. »

Et à cette heure-là, l'amendement, point de départ du projet Ramadier, était, sur l'insistance d'un certain nombre de mauvais esprits, de mes amis d'ailleurs, mis aux voix avec la mention « repoussé par le Gouvernement » (*Journal officiel*, page 2674), et repoussé.

Après trois heures quarante du matin, la nuit ou plutôt la suspension de nuit ayant porté conseil, le chef du Gouvernement se rallia à la théorie du laisser-faire, ce qui prouve que M. Schuman est peut-être dorénavant conquis au libéralisme, avec quelques-uns d'entre nous.

Mais revenons aux écoles. Mes amis et moi considérons que le projet qui nous est soumis est d'inspiration totalitaire. Un de ses principaux avocats socialistes, à l'Assemblée nationale, M. Jean Binot, n'a-t-il pas dit le 13 mai: « Vous venez de prononcer les mots de « monopole de l'enseignement ». Or, je crois que, dans cette assemblée, le parti socialiste est le seul dont le programme ait toujours indiqué qu'il se propose de réaliser la nationalisation de l'enseignement public »?

Voici donc le projet qui nous est soumis marqué du sceau du sectarisme nationalisateur qui, cette fois, dépasse les biens matériels pour aller jusqu'aux esprits. Cette raison suffirait à elle seule pour motiver notre opposition au projet; elle s'ajoute, d'ailleurs, à celles qui ont été éloquentement formulées par M. Marc Rucart.

Nous réserverons notre attitude à l'égard d'amendements sur lesquels il faudra bien que le Gouvernement cesse son jeu de cache-cache. Il y a loin de ce jeu à celui d'un parlement classique où une majorité de gouvernement soutient un dialogue avec une opposition. Nous ne pouvons que constater la disparition de l'idée de responsabilité qui est le caractère premier du pouvoir démocratique. N'est-ce pas plutôt

le régime de comités ou de collèges irresponsables se substituant par le jeu des partis à la libre délibération d'un Parlement ?

En votant contre le projet, nous marquerons notre désapprobation de ce détournement des formes démocratiques. *(Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche.)*

**M. le président.** Il reste, comme orateurs inscrits, M. Ott, M. Lazare, Mme Saurier et M. le ministre.

La parole est à M. Ott.

*Plusieurs voix.* Nous réclamons une suspension.

**M. Ott.** Je suis aux ordres de l'Assemblée. Si elle désire suspendre la séance, je parlerai à la reprise.

**M. le président.** Jusqu'à quelle heure la séance serait-elle suspendue ?

**M. Charles Brune.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Charles Brune.

**M. Charles Brune.** Je proposerai de reprendre la séance à vingt et une heures trente.

Je me permets de rappeler à mes collègues que la conférence des présidents a décidé qu'il y aurait séance demain à neuf heures trente pour examiner les projets fiscaux. Si nous décidions de reprendre notre séance à vingt-deux heures, celle-ci ne serait peut-être pas terminée à minuit ; or, vous savez que le service sténographique est appelé à fournir un travail de l'ordre de dix heures après chaque séance ; nous ne pouvons donc pas commencer la séance demain à l'heure indiquée. C'est la raison pour laquelle je demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter la proposition que je fais de reprendre la séance à vingt et une heures trente.

**M. le président.** Le Conseil a entendu la proposition faite par M. Charles Brune de suspendre la séance jusqu'à vingt et une heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?..

Il en est ainsi décidé.

*(La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante, est reprise à vingt et une heures trente-cinq minutes.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Ott.

**M. Ott.** Mesdames, messieurs, mes chers collègues, j'ai quelque scrupule à prendre la parole maintenant, après tant d'illustres et éloquents orateurs. C'est en tant que conseiller de la Loire que je me permets de me faire entendre parce que je représente un département où il existe des écoles de houillères et aussi parce que j'ai été amené à réfléchir longuement sur ce problème qui me tient particulièrement au cœur.

Je commencerai par dire — cela n'est peut-être pas inutile — que je suis le fils d'une femme qui a donné quarante ans de sa vie comme institutrice, à l'enseignement public laïque, et que moi-même j'appartiens au corps des agrégés de l'enseignement secondaire public depuis plus de vingt ans. Je n'ai donc de leçon de laïcité véritable à recevoir de personne.

J'ai été et je suis de ceux qui ont toujours rêvé de voir cesser en France la lutte stupide autour de l'école, qui a di-

visé la nation pendant cinquante ans et qui nous a fait, à tous, beaucoup de mal.

Or, voici qu'un projet de loi qu'on nous présente aujourd'hui, risque de déchaîner à nouveau les haines que l'on croyait éteintes, les querelles que l'on croyait mortes. Pourquoi ? Comment ? J'essaierai en toute objectivité de le montrer.

J'apporterai en même temps quelques précisions sur les conditions dans lesquelles la question se pose dans mon département.

J'ai lu avec la plus grande attention le compte rendu des débats à l'Assemblée nationale, et j'ai suivi aussi les arguments qui ont été développés éloquemment à cette tribune par les principaux participants de cette joute oratoire.

Il y a plusieurs façons d'aborder le problème. Certains veulent le circonscire et le minimiser. Est-ce parce qu'ils sentent le danger d'étaler aux yeux de l'opinion publique les aspects d'une question irritante qui divise profondément les Français ou parce qu'ils espèrent, en la ramenant à une question de détail, faire adopter une solution qui leur est favorable sous la forme la plus anodine possible ?

La question est posée. D'autres veulent, au contraire, élargir le débat et en faire une vaste controverse de caractère politique et religieux. C'est ainsi que nous avons vu nos collègues communistes de l'Assemblée nationale prendre prétexte du débat sur les écoles des houillères, qui est un débat tout de même restreint, pour formuler de violentes attaques contre l'Eglise et la politique pontificale.

Quant à moi, je ne reculerais devant aucun des aspects du problème. Je n'ignore pas, Mme le rapporteur l'a dit suffisamment tout à l'heure, que la portée pratique du projet est limitée, puisqu'il ne vise que quarante écoles des houillères situées au sud de la Loire et, en fait, vingt-huit écoles seulement.

Mais, si la portée pratique du débat est limitée, il n'en est pas de même de sa portée dans le domaine des principes. On ne saurait accepter des dénis de justice sous prétexte qu'ils ne s'appliquent qu'à des faits sans grande conséquence. Ce serait une méthode intellectuelle déplorable et un péché contre l'esprit, auquel nous ne pouvons pas consentir. *(Applaudissements au centre et à droite.)*

Mes amis M. Etienne Gilson et M. Jarré ont fait, avant moi et devant vous, l'histoire de la question. Ils vous ont dit les raisons pour lesquelles le groupe du mouvement républicain populaire ne pouvait s'associer à l'adoption de ce projet de loi et je ne reviendrai pas sur les arguments qu'ils ont développés.

Je veux me contenter de quelques observations qui me paraissent essentielles. Mme le rapporteur nous a dit tout à l'heure que la question se posait sous un aspect triple : un aspect humain, un aspect juridique et un aspect politique. Tous trois sont intimement liés.

Il y a, en effet, un aspect humain, mais il n'est pas tout à fait celui qu'a envisagé Mme le rapporteur. Il y a un aspect humain qui rejoint, d'ailleurs, un aspect politique et qui est celui des droits de la personne humaine.

A quoi tend le projet adopté par l'Assemblée nationale ? A laïciser les écoles privées des houillères, c'est-à-dire à substituer à l'enseignement privé donné jusqu'ici l'enseignement de l'Etat, en vertu d'une relation établie arbitrairement, je le dis, entre la nationalisation des houillères, c'est-à-dire la nationalisation des moyens de production et d'extraction de la houille, et le statut d'enseignement donné dans les écoles de ces houillères.

J'ai fait partie, lors de la première Assemblée nationale constituante, de la majorité qui a voté la nationalisation des houillères. Je n'en rougis pas. Mais j'affirme que lorsque mes collègues et moi-même avons voté cette nationalisation, il n'a jamais été dans notre esprit de voter du même coup la nationalisation des écoles. C'est le charbon que nous avons nationalisé et pas autre chose. Vouloir établir une relation de conséquence entre la nationalisation des moyens de production du charbon et les écoles privées des houillères est une extension abusive et inadmissible du principe de cette nationalisation. *(Applaudissements au centre.)*

Mais il y a plus, et c'est ici que nous abordons l'aspect juridique de la question.

Les partisans du projet nous disent que les bâtiments des écoles sont devenus propriété de l'Etat et qu'il est logique que ce droit de propriété commande le statut de l'enseignement qui est donné dans ces locaux.

C'est là une argumentation erronée dans son principe même. Vous savez bien que la question des écoles est excessivement complexe. Je reprendrai un exemple qui a été donné, au cours des débats à l'Assemblée nationale, par mon excellent collègue de la Loire, M. Claudius-Petit.

C'est l'exemple des écoles de la cité Beaulieu de Roche-la-Molière. Elles ont été bâties sur un terrain appartenant à la mine, en partie par une société immobilière qui a reçu un terrain en location avec un bail emphytéotique et en partie par la société des mines. Le moins que l'on puisse dire, c'est que la question de propriété de ces écoles pourrait faire le sujet d'une vaste controverse juridique. Mais je ne m'y arrêterai point, car toutes ces questions juridiques ont été traitées tout à l'heure avec une maîtrise remarquable par notre excellent collègue M. Pernot.

Je tiens simplement à souligner que cette question de propriété de l'Etat peut être très contestée, et même si elle ne l'était pas, même s'il était établi que ces bâtiments appartiennent bien à l'Etat, il ne s'ensuivrait nullement que l'enseignement qu'on y donne doive être laïcisé.

Pour ne parler que de l'aspect juridique, on pourrait aussi soulever la question du statut des mineurs. Il a été tout spécialement déclaré que la nationalisation n'entraînerait pour les mineurs le retrait d'aucun avantage matériel. Or, le fait d'avoir des écoles privées gratuites était pour certains mineurs un avantage incontestable que vous allez leur enlever.

Les partisans du projet nous diront sans doute que rien n'est enlevé aux mineurs puisqu'à la place d'une école privée gratuite, on va leur donner une école publique gratuite.

Il m'est facile de répondre que dans toutes les communes dont il s'agit il existe déjà des écoles publiques.

En supprimant les écoles privées des houillères, on supprime toutes les écoles privées existant dans ces localités et on établit, en fait, le monopole de l'enseignement ; si certains mineurs veulent continuer à envoyer leurs enfants à l'école privée, ou bien ils en seront complètement empêchés du fait que ces écoles n'existeront plus, ou bien ils devront payer des mensualités scolaires d'écoles privées, alors qu'auparavant cet enseignement était donné gratuitement. J'avais donc raison de dire que, du point de vue du statut du mineur, l'adoption du projet de loi déjà voté par l'Assemblée nationale constitue une violation de fait de ce statut.

Je ne veux pas m'attarder plus longtemps sur cet aspect juridique.

J'arrive maintenant à l'aspect essentiel que Mme le rapporteur a très exactement souligné : l'aspect politique.

Mme le rapporteur nous a montré que deux courants d'opinions contraires s'étaient fait jour à propos de ce projet. Elle nous a dit que les uns considéraient que le maintien des écoles privées des houillères, sous leur forme actuelle, constituerait un péril pour la laïcité et une atteinte à la légalité républicaine. Elle nous a indiqué, d'autre part, que d'autres voyaient dans le projet une atteinte au principe de la liberté de l'enseignement.

Mme le rapporteur, parlant au nom de la majorité de la commission, favorable à l'adoption du projet, nous dit que le texte du projet de loi, s'il maintient le principe de la laïcité, ne conteste pas celui de la liberté de l'enseignement.

C'est une opinion qu'elle a le droit d'avoir. Je voudrais montrer très rapidement que nous pensons, nous autres, avec force, que le projet menace le principe de la liberté de l'enseignement et que, par voie de conséquence, il donne au principe de la laïcité que l'on prétend défendre, un caractère partisan qui aboutit en fait à le détruire.

Mesdames, messieurs, il faudrait une bonne fois pour toutes s'entendre sur la définition de ce qu'on appelle la laïcité. Je voudrais ici la définir en ne citant que des laïcs authentiques et qui ne sont pas, je crois, suspects de cléricisme.

La laïcité, ce n'est pas seulement la neutralité, car le mot « neutre » ne veut rien dire. Qui dit « neutre » dit « qui n'a pas d'opinion », « qui ne pense à rien ». La laïcité, c'est cet esprit de libéralisme essentiellement républicain qui se manifeste dans l'acceptation intégrale de la pluralité des opinions et des croyances. *(Très bien! au centre.)*

C'est M. Jean Guchenno qui écrivait, le 23 janvier 1945 : « La question est de remembrer l'âme de ce pays, non en entretenant en lui l'illusion paresseuse et confuse d'une fausse unité, mais en reconnaissant loyalement la variété de ses familles spirituelles. Alors la liberté serait vraiment sauvée, le feu de la France serait rallumé. » *(Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.)*

C'est M. André Philip qui écrivait : « L'union que nous voulons, ce n'est pas l'union d'un renoncement de chacun à lui-même, c'est l'union fondée dans le respect de chacun, dans la diversité nécessaire des opinions et des tendances. » *(Applaudissements au centre, à gauche et à droite.)*

Enfin, c'est M. André Gide qui écrivait : « Même en ce temps où l'union est si nécessaire, persuadons-nous que rien ne serait moins digne de la France et plus préjudiciable à son avenir que de chercher à l'obtenir, cette union, à la manière des Etats fascistes, par la mise au pas des intelligences et par le nivellement de la pensée. » *(Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Voilà, mesdames, messieurs, des textes auxquels je pense vous souscrivez tous et nous pouvons vous dire que, nous aussi, nous y souscrivons sans réserve.

Eh bien! je vous le demande, pensez-vous, au fond de vos consciences, que le principe de la laïcité était vraiment en péril si on avait conservé les écoles privées des houillères sous leur forme d'écoles privées, conformément au désir de la grande majorité des parents d'élèves? Nullement, car, mesdames et messieurs, dans toute commune où il existe une école privée de

houillère il existe aussi des écoles publiques. Et ces écoles publiques sont suffisamment équipées pour recevoir les enfants.

Le principe de la laïcité de l'Etat eut été en péril, certes, s'il n'avait pas existé d'écoles publiques, mais ces écoles existent. Qu'on ne vienne donc pas nous dire que l'école de l'Etat est en péril parce que des écoles privées qui existent dans ces communes depuis cinquante ans continueront à fonctionner. *(Très bien! au centre.)*

Mais si la laïcité de l'Etat n'est nullement mise en péril par le fait que des écoles privées des houillères subsisteraient en tant qu'écoles privées, en revanche, le principe de la liberté de l'enseignement est mis pratiquement en échec si nous votons le projet.

En effet, si vous laïcisez les écoles de Beaulieu à Roche-la-Molière, par exemple, du même coup vous supprimez une école privée et vous établissez en fait le monopole de l'enseignement. Il en est de même à la Ricamarie; il en est de même, je l'imagine, dans la plupart des cas. Sous prétexte d'établir la légalité républicaine, vous établissez, en fait, un monopole contraire au principe de la liberté d'enseignement, reconnu par la Constitution et qui, je le répète solennellement, est un principe fondamental de la République. *(Applaudissements au centre et à droite.)*

Vous supprimez pour les parents le choix dans les écoles. Vous enlevez à certains mineurs un droit que vous reconnaissez à d'autres citoyens.

Je sais bien que vous allez nous dire : nous laissons intact le principe de la liberté d'enseignement; si certains veulent des écoles spéciales qui ne soient pas les écoles de l'Etat, ils n'ont qu'à les payer.

Ce raisonnement a été tenu à l'Assemblée nationale, il sera repris sans doute ici-même. Ce raisonnement est-il conforme à la justice et à la raison?

Vous savez bien qu'en établissant le monopole de fait et qu'en supprimant des écoles libres existantes, vous mettez dans l'impossibilité pratique les mineurs et leurs familles de faire usage de cette liberté d'enseignement. *(Applaudissements au centre.)*

C'est pourquoi nous ne saurions nous associer de près ou de loin, de quelque manière que ce soit, à un projet qui n'est pas un projet de justice et de paix, mais un projet de discorde qui ne peut que réjouir ceux qui désireraient voir se réveiller des querelles que le pays espérait mortes pour toujours. *(Applaudissements au centre.)*

**M. La Gravière.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre.

**M. Ott.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. La Gravière, avec la permission de l'orateur.

**M. La Gravière.** Mon cher collègue et ami, je vous remercie de me permettre de vous interrompre à un passage décisif et très significatif de votre exposé.

Vous venez de faire allusion aux discordes qui peuvent surgir à l'occasion de l'application du projet qui nous est soumis et je voudrais, tout simplement, apporter à nos collègues un témoignage.

Il y a quelques semaines, monsieur le ministre, vous m'avez fait l'honneur de m'accorder un entretien et je vous ai fait part des appréhensions que me causait la perspective de ce débat.

J'ai voulu me rendre compte, personnellement, de la situation de la houillère de

la Grand'Combe. J'ai eu l'occasion d'accompagner mon collègue M. Jarré au cours d'une tournée qui m'a vraiment édifié à cet égard.

Nous nous sommes trouvés, à la Grand'Combe, en présence d'un magnifique auditoire de mineurs, auditoire composé, j'ai pu m'en rendre compte immédiatement, de catholiques, de protestants, de communistes, de socialistes, de militants du mouvement républicain populaire, bref auditoire extrêmement composite. Quelle ne fut pas ma surprise — c'est ici que mon témoignage prend sa valeur — lorsque nous fûmes amenés à parler de la liberté d'enseignement, de voir cette foule unanime nous comprendre et nous approuver.

Dans les entretiens qui suivirent, mon étonnement ne fut pas moindre en constatant que c'était une unanimité véritable qui s'affirmait.

Je ne trouvais pas, parmi ces camarades avec lesquels nous fûmes très librement nous entretenir, une seule opposition, mais bien plutôt cette affirmation, et c'est cela surtout que je veux produire, non pas comme une pression sur quiconque au sein de cette assemblée, mais comme, je le répète encore, un témoignage, que si les mesures qui aujourd'hui semblent prendre corps devaient être prises et appliquées, de graves dangers seraient courus.

Le lendemain, nous nous rendîmes auprès du préfet et nous crûmes devoir le mettre au courant de nos observations. Nous fûmes obligés de constater que cet éminent fonctionnaire n'était pas absolument renseigné.

Aujourd'hui, tout épris que je suis de l'école laïque, fidèle à cette école dont je suis l'un des fils, mais toujours sous l'impression des constatations et des observations que j'ai pu faire aux côtés de mon collègue M. Jarré, à la Grand'Combe, je viens dire simplement : ces écoles, qui sont celles des mineurs, leur sont chères, laissez-leur leurs écoles! *(Applaudissements au centre et à droite.)*

**M. Ott.** Mon cher collègue, je vous remercie des précisions que vous apportez et qui sont très utiles à entendre dans cette Assemblée. *(Murmures à l'extrême gauche.)*

On a soutenu cet argument que les mineurs ne voulaient pas des écoles privées des houillères. Je vous rappellerai simplement ici que l'affiche apposée par l'association des parents d'élèves des écoles libres pour protester contre la laïcisation était signée par M. Badel, qui est un militant connu du parti communiste.

J'ajouterai aussi quelques chiffres éloquentes. Depuis la rentrée d'octobre l'école libre des houillères de la Ricamarie fonctionne à l'effectif de 462 élèves, au lieu de 417, et cependant, comme les houillères n'assurent plus la gratuité de l'enseignement, les parents payent des mensualités scolaires allant de 100 à 250 francs par élève et par mois. Voilà les sacrifices que consentent les mineurs pour garder leurs écoles.

Enfin, je vous donnerai un dernier argument personnel, qui a bien sa valeur. Le collègue dont je parlais tout à l'heure, M. Claudius-Petit, qui est un esprit non prévenu et qui est un homme libre, je tiens ici à lui rendre ce témoignage...

**M. Alfred Paget.** Et les autres?

**M. Ott.** Je ne vous dis pas que les autres ne sont pas libres, mon cher collègue. Je vous parle de M. Claudius-Petit, et non de vous.

J'ai bien le droit de dire ce que je pense de mon collègue Claudius-Petit.

**M. le président.** Surtout que vous en pensez du bien. Tout le monde est d'accord sur ce point.

**M. Laffargue.** Le rassemblement des gauches vous remercie.

**M. Ott.** Je voulais dire ceci : M. Claudius-Petit, qui fait partie de la commission de l'éducation nationale de l'Assemblée nationale..

**M. Marrane.** ...et du R. P. F.

**Mme le rapporteur.** Non !

**M. Ott.** M. Claudius-Petit ne fait pas parler du R. P. F.

**M. le président.** N'engageons pas de débat sur un membre de l'autre assemblée.

**M. Ott.** M. Claudius-Petit, qui avait voté d'abord à la commission de l'éducation nationale avec la majorité et avec le rapporteur M. Deixonne, a modifié ensuite son point de vue..

**M. Leterrier.** Il a été touché par la grâce.

**M. Ott.** ...parce que les mineurs de Roche-La-Mollière l'ont invité à faire un tour sur place et il est allé voir ce qui se passait.

**M. Landaboure.** Il a l'habitude de faire des tours.

**M. Ott.** Comme ce n'est pas un esprit prévenu et qu'il a le courage de ses opinions et de ses convictions, M. Claudius-Petit, ayant changé d'avis, n'a pas hésité à le dire à la tribune. C'est un exemple que je vous engage à suivre, mes chers collègues. *(Rires et applaudissements sur plusieurs bancs.)*

Je voudrais terminer en vous mettant en garde. Sous prétexte de défendre une laïcité qui, dans ce cas, n'est pas en péril, vous feriez une œuvre de division et de sectarisme inutile en votant le texte tel qu'il vous est présenté.

Pour sauvegarder à la fois ces deux principes fondamentaux de la démocratie, la laïcité de l'Etat et la liberté de l'enseignement, nous présenterons tout à l'heure des amendements indispensables.

Nous voulons espérer que, dans un esprit de paix et de respect de la volonté des pères de famille, vous les adopterez.

Si notre espoir était déçu, nous considérerions de notre devoir de refuser un texte qui mettrait en péril des libertés que nous croyions sauvées à jamais, alors que les Français combattaient tous, côte à côte, pour elles, dans les rangs de la résistance. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

**M. Bouloux.** Voulez-vous me permettre de vous poser une question, monsieur Ott ?

**M. Ott.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Bouloux, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Bouloux.** L'orateur qui vous a précédé à cette tribune a opposé avec malice M. le ministre de l'éducation nationale et le député de même nom.

Je veux simplement vous poser une question. Estimez-vous, monsieur Ott, que M. Robert Schuman, quand il contresignait, le 26 juin 1947, le projet Ramadier, qui a été voté par l'Assemblée nationale

et qui le sera ici avec une majorité accrue, estimez-vous que M. Robert Schuman ait eu un moment le sentiment qu'il portait atteinte à la liberté de l'enseignement ?

**M. Ott.** Mon cher collègue, vous me posez une question à laquelle il m'est impossible de vous répondre.

Premièrement, je ne suis pas dans la conscience de M. Robert Schuman, je suis dans la mienne; et cela me suffit. Il est assez difficile de se reconnaître dans sa propre conscience..

**M. Primet.** Il ne fallait pas se servir de celle de M. Claudius Petit.

**M. Ott.** ...pour reconnaître même celle de ses amis de parti. Vous m'excusez si je ne peux pas vous répondre.

**M. le président.** La parole est à M. Lazare.

**M. Lazare.** Mesdames, messieurs, en l'absence de notre camarade Vergnolle, représentant du département du Gard qui est, à l'heure actuelle, couché dans un lit d'hôpital à la suite des blessures reçues lors de notre évacuation de la citadelle de Sisteron, le 7 juin 1944, et en tant que représentant d'un département limitrophe du département minier du Gard, celui dans lequel se trouve le plus grand nombre d'écoles à transformer, je veux dire à cette tribune combien les populations du Gard — contrairement à ce qu'on a prétendu — et notamment celles de la région minière, attendent avec impatience que soient transformées en écoles laïques les écoles privées des houillères nationalisées. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Elles l'attendent pour différentes raisons. Premièrement, pour en finir avec une source d'agitation et de discorde dans nos localités; deuxièmement pour que tous les enfants bénéficient de belles écoles dans notre pays; enfin pour qu'il n'y ait pas deux sortes d'écoles en France, celles qui se trouvent... *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

**M. Boudet.** C'est ce que nous voulions savoir !

**M. Lazare.** ... pour qu'il n'y ait pas deux sortes d'écoles en France du Nord au Sud de la Loire.

Aucune raison valable ne s'oppose à l'extension de l'ordonnance du 2 novembre 1945; cela paraissait tellement logique, que le comité régional de gestion des houillères des Cévennes décidait, en novembre 1946, la suppression de toute subvention aux écoles libres.

Cette mesure n'a pas encore été complètement mise en application, du fait que la loi laïcisant les écoles n'a pas été votée; il semble même que rien n'a été négligé pour retarder la préparation et le vote de ce texte.

En effet, la transformation des écoles publiques devait s'effectuer le 1<sup>er</sup> janvier 1947; on a allégué que ce changement en cours d'année scolaire risquait de gêner le travail des écoliers; nos collègues de l'Assemblée nationale n'ont pas insisté à ce moment-là.

Mais la nouvelle année scolaire s'approchant, le président du conseil décida la transformation pour le 1<sup>er</sup> octobre 1947; le ministre de la production industrielle accepta de louer les locaux à l'enseignement public.

Le ministre de l'éducation nationale créa dans le Gard quatre-vingt-dix postes et nomma à cet effet 90 instituteurs. Les

20 instituteurs libres, pourvus des diplômes nécessaires, sont intégrés dans l'enseignement public et nommés sur place.

Au sujet des instituteurs privés, qu'il me soit permis de dire qu'on a voulu faire croire que ce grand nombre de maîtres congréganistes était une des raisons de l'impossibilité de la laïcisation dans le département du Gard.

Sur 103 maîtres privés, nous relevons seulement 30 congréganistes. Est-ce cela la grande majorité qui nous empêche de donner le même sort aux écoles du Midi qu'à celles du Nord ? Nous ne le croyons pas.

Nous pensons, au contraire, qu'il y a autre chose.

En effet, dans toutes les mesures prises en vue de la transformation que je citais il y a quelques instants, nous ne percevons aucune trace de sectarisme. Elles sont simplement la conséquence logique de la nationalisation des houillères. Mais si nous trouvons d'un côté ce respect des principes républicains, de l'autre, chez certains partisans de l'enseignement privé, nous voyons se développer à l'approche de la prochaine rentrée des classes, une agitation qui gêne beaucoup nos populations. Au moment de l'ordonnance de novembre 1945, ceux qui, aujourd'hui, poussent au désordre, avaient peur d'aller à l'encontre des principes républicains pour lesquels des milliers de Français avaient donné leur vie et des milliers d'autres s'étaient battus contre les forces rétrogrades.

Nous ne voulons pas aujourd'hui adopter un projet qui porterait un grand coup à l'école laïque, à l'école de la République, un projet qui, non seulement, favoriserait la division des Français n'ayant pas les mêmes sentiments religieux, mais qui entraînerait également l'application de lois différentes au Nord et au Sud de la Loire.

Nous ne sommes d'ailleurs pas les seuls à avoir ces mêmes craintes.

Dans sa dernière session, le conseil général du Gard a adopté, par 36 voix laïques et républicaines contre 4, le vœu suivant :

« Le conseil général du Gard, considérant qu'en conséquence logique de la nationalisation des mines décidée par l'ordonnance du 2 novembre 1945, qui a décidé la transformation en écoles publiques des écoles des houillères du Nord et du Pas-de-Calais, et que cette laïcisation s'est opérée sans incident, s'étonne que semblable mesure n'ait pu encore être prise pour toutes les houillères nationalisées.

« Regrette le retard apporté à cette transformation par le retrait du projet adopté par la majorité de la commission de l'éducation nationale, qui porte un grave préjudice à l'école nationale. Ce retard, qui a donné lieu à une agitation antilaïque, doit cesser le plus tôt possible.

Tel est le vœu adopté par le conseil général du Gard. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Mais toutes les organisations laïques nous ont fait parvenir télégrammes et lettres. Je vais vous citer une missive du syndicat des instituteurs du Gard. J'y lis ce qui suit :

« Le conseil syndical des instituteurs du Gard tient essentiellement à ce que la question de la transformation des écoles soit solutionnée le plus tôt possible.

« Il ne comprend pas que ce qui est admis pour les écoles des houillères du nord de la Loire soit refusé à celles du Centre et du Sud-Est. Il y a donc ainsi deux poids et deux mesures. Si tous les élus républicains que compte le Parlement sont réellement laïcs, cette question doit être résolue sans difficulté. Il ne s'agit pas seulement d'une question de

principe, mais aussi d'un problème technique qu'aucun laïc ne devrait refuser de résoudre ».

Je crois, mesdames, messieurs, comme le syndicat des instituteurs du Gard, qu'il peut et qu'il doit se trouver dans cette Assemblée une majorité laïque décidée à ne rien faire pour diviser, mais au contraire résolue à unir tous les Français pour le plus grand bien de la France.

En acceptant d'étendre à tous les ouvriers des bassins nationalisés l'ordonnance du 2 novembre 1945, vous aurez répondu aux souhaits des mineurs et des laïcs et à l'intérêt de la République. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

**M. le président.** La parole est à M. Jean Jullien.

**M. Jean Jullien.** Mesdames, messieurs, étant donné l'heure avancée, je serai aussi bref que possible, mais je voudrais présenter quelques observations et tout d'abord faire remarquer que ce débat, d'après le titre même des documents qui nous ont été remis, aurait dû être restreint localement et juridiquement; localement, puisqu'il s'agit des houillères du Sud-Est; juridiquement, puisqu'il convient de décider de l'attribution ou de la non-attribution de locaux à des écoles libres, attribution qui transforme des écoles libres en écoles de l'Etat, ce qui est un débat d'ordre juridique limité.

Or, depuis que nous avons ouvert cette discussion, les orateurs sont sortis fréquemment du sujet et on a entendu poser le problème de la liberté de l'enseignement, que l'on croyait bien être résolu depuis longtemps.

Je voudrais, par conséquent, rappeler deux ou trois de nos principes républicains: que la liberté d'enseignement, par exemple, fait partie de toutes les libertés garanties par la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, proclamée en 1789 et rappelée par la Constitution qui nous régit actuellement sous la IV<sup>e</sup> République.

La liberté d'enseignement, qu'à plusieurs reprises on a évoquée prétextant qu'elle était actuellement attaquée par les éléments des écoles libres, n'est pas du tout en danger. La laïcité a été définie par le président Herriot d'une façon très remarquable, que je me permets de rappeler à mes collègues de la Constituante, au mois de septembre 1946, au cours d'un débat important sur le point de savoir si la liberté de l'enseignement serait inscrite dans le préambule de la Constitution.

Cette laïcité, en ce qui concerne l'Etat, fut précisée de telle façon qu'un débat tel que celui qui s'est ouvert à seize heures aujourd'hui n'aurait pas dû avoir lieu. Que l'école de l'Etat soit laïque, qu'elle doive être neutre, c'est absolument indiscutable et indiscuté. Mais il n'y a aucune raison pour que ceux qui veulent des écoles donnant une formation spirituelle différente de la formation spirituelle de l'Etat n'en aient pas le droit.

Les parents ne sont pas les propriétaires de leurs enfants; jamais aucun d'entre nous n'a prétendu soutenir une telle énormité, et vouloir rétablir le droit de vie ou de mort du *pater familias*. Mais les parents ont le droit absolu de donner aux enfants l'éducation qu'ils entendent. De la même façon que les enfants sont la prolongation physique de notre propre existence au delà de nous-mêmes, les âmes des enfants sont la prolongation spirituelle de nous-mêmes après notre mort. En conséquence, nous avons le droit absolu de donner à nos enfants la formation morale qui nous convient.

Nous disons même que c'est un devoir pour les parents, qui ont l'obligation impérieuse de faire donner à leurs enfants la formation morale qu'ils désirent; or, vous ne reconnaissez pas ce devoir imprescriptible si vous n'établissez pas une liberté formelle de l'enseignement.

Vous me direz — je l'ai entendu dans le courant de l'après-midi — que l'école donne l'instruction, les parents dispensant l'éducation. Mais l'instruction, en même temps qu'elle est distribuée, donne à l'enfant une formation morale qui est son éducation.

Je prendrai un exemple, qui n'est nullement une attaque contre l'enseignement laïque, et qui vous montrera à quel point sont intimement liés l'élément instruction et l'élément éducation. Lorsqu'un manuel laïque d'histoire parle de Jeanne d'Arc, il la présente comme étant l'héroïne de la patrie; c'est un fait indiscutable qui est reconnu par tout le monde. Mais il poursuit — et cela n'a rien d'étonnant puisqu'aucune inspiration religieuse ne doit pénétrer dans un livre laïque — en disant que Jeanne d'Arc déclarait entendre des voix.

Permettez à un père de famille catholique de dire que Jeanne d'Arc ne prétendait pas entendre des voix; nous avons la foi qui nous fait dire qu'elle les entendait et nous voulons que nos enfants aient la même foi. *(Très bien! très bien! à droite. — Rires à l'extrême gauche.)*

Que la chose vous paraisse drôle, j'y suis habitué depuis longtemps et je m'étonne simplement que vos rires n'aient pas commencé plus tôt.

Mais, voyez-vous, c'est le propre de l'intelligence de l'homme de respecter les croyances des autres.

**M. Emile Poirault.** Comment expliquez-vous l'évolution ?

**M. Jean Jullien.** Ainsi, quand bien même l'instruction donnée par les laïcs respecte d'une façon parfaite la neutralité de l'enseignement, nous, pères d'enfants catholiques, nous voulons former nos enfants à notre propre foi et nous ne pouvons pas trouver dans cet enseignement civil la forme d'enseignement que nous désirons.

Par conséquent la laïcité, qui est une obligation de l'Etat dans son enseignement, ne donne pas satisfaction à ceux qui veulent que leurs enfants reçoivent une formation religieuse. C'est cela que je voulais vous préciser en attirant votre attention sur les répercussions importantes, par rapport aux droits et aux devoirs des parents, de mesures qui consisteront à transformer en écoles laïques — sans donner aucun sens péjoratif à ce mot — des écoles qui étaient libres.

Je ne crois pas que la République puisse être défendue en dehors de toutes les libertés et la liberté de l'enseignement est une des libertés de base, car elle seule permet la deuxième grande liberté républicaine, qui est la liberté de pensée. *(Applaudissements à droite.)*

**M. le président.** La parole est à Mme le rapporteur.

**Mme le rapporteur.** Mes chers collègues, on me permettra, en conclusion, de me féliciter, d'abord, de la tenue de ce débat devant le Conseil de la République. Votre commission avait souhaité que nous ayons ici un échange d'idées, que nous exposions tous nos points de vue, mais que le débat restât courtois et serein. Il l'a été, et j'en suis extrêmement heureuse pour le prestige même du Conseil de la République. *(Applaudissements.)*

Je voudrais aussi, très brièvement rassurez-vous, faire quelques observations à plusieurs orateurs qui se sont succédé à la tribune.

Je voudrais répondre à M. Pernot; c'est peut-être beaucoup de prétention, mais il me le permettra, j'en suis certaine. M. Pernot a évoqué, entre autres choses, l'argument suivant. Il nous a dit: « Les écoles doivent conserver leur affectation d'origine. » Cette thèse me paraît tout à fait acceptable et, pour ma part, j'y souscris.

Ces écoles doivent conserver leur affectation d'origine. Mais quelle était cette affectation d'origine ? N'était-ce pas précisément des établissements scolaires destinés à recevoir tous les enfants du personnel des houillères ? A l'époque, l'école laïque n'existait pas. L'établissement qui a été créé recevait donc tous les enfants du personnel, des cadres, des mineurs, des ouvriers, des employés de tout le domaine des houillères. Donc, à l'origine, c'était nettement des établissements d'enseignement qui pouvaient et qui devaient recevoir tous les enfants. Or, de nos jours, il n'y a pas d'autre établissement, qui puisse recevoir tous les enfants sans choquer personne qu'un établissement laïque. *(Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)*

Si nous voulons conserver cette affectation d'origine et permettre aux enfants de la mine d'aller à l'école, sans accomplir des kilomètres pour gagner une commune quelquefois lointaine, nous devons souhaiter que cette école des mines soit un établissement laïque, où tous les enfants des houillères pourront aller.

Et c'est parce que j'adopte votre thèse, monsieur Pernot, que je crois nécessaire de transformer les écoles des houillères en écoles laïques. *(Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)*

M. Pernot nous a fait également une démonstration, évidemment péremptoire, — comme toutes les démonstrations de M. Pernot, — pour nous prouver que l'affectation scolaire de ces bâtiments ne pouvait pas être contestée. Là je n'ai qu'un mot à dire. Personne n'a contesté l'affectation scolaire des bâtiments. Ce qui a été contesté, c'est la sorte d'enseignement qui y serait donné; mais je crois que sur le point même de savoir si ces établissements devaient être scolaires, nous avons été tous unanimes et parmi toutes les thèses qui se sont exprimées, aucune n'a prétendu transformer ces locaux en autre chose qu'en écoles.

Un troisième point me paraît très important: M. Pernot nous a dit que les charges de deux écoles publiques seraient trop lourdes pour les communes, qui, pour la plupart, ne pourraient les supporter et devraient avoir recours à des mesures exceptionnelles.

Cela me paraît extrêmement important parce qu'en effet beaucoup de charges sont très lourdes pour les communes; beaucoup de charges sont trop lourdes pour l'Etat aussi. Pourquoi — et M. Depreux pourrait peut-être soumettre la suggestion à M. le ministre des finances — pourquoi, pour libérer les communes et l'Etat de ces charges trop lourdes, ne céderions-nous pas à des individus ou à des associations privées l'exploitation de tous les services publics qui coûtent trop cher, l'enseignement, les ponts et chaussées, par exemple, pour ne citer que ceux-là. *(Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)*

Ce sont là, malgré tout, des points de détail.

Un autre point de détail, aussi, pour lequel je voudrais remercier M. Gilson, a été

sa critique du projet gouvernemental. Il nous a prouvé que son parti était d'accord avec la majorité de la commission de l'éducation nationale, pour estimer que le retour au projet de loi n'arrangerait rien, et en particulier qu'il ne défendait pas plus les écoles privées que l'école publique qui fait l'objet de vos critiques.

Je voudrais dire à M. Montier et à M. Ott combien j'ai ressenti profondément, avec, j'en suis sûre, la totalité des membres de cette Assemblée, l'appel à la paix qu'ils ont lancé et l'esprit de conciliation dont ils ont fait preuve.

En les écoutant de ma place, je ne pouvais m'empêcher de porter mes yeux sur la statue de Michel de l'Hospital qui est au-dessus de nous.

Oui ! Les querelles religieuses ont assez duré en France. Oui ! cela doit changer ! Aucun de nous, de gauche, du centre ou de la droite, n'a oublié la leçon de la Résistance. On ne nous demandait pas si nous allions à la messe le dimanche ou si nous n'y allions pas ! Ceci, c'est un fossé que nous espérons combler pendant les jours sombres de la clandestinité. Nous ne voulons pas qu'il se creuse à nouveau. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

C'est pourquoi j'attache le plus grand prix aux graves objections qui ont été faites.

Je quitte les détails pour en venir aux deux points vraiment importants de ce débat.

Les deux graves objections exposées — et avec quel talent ! — par plusieurs orateurs, c'était, d'une part, le droit sacré des parents, puisqu'ils ont la responsabilité d'élever leurs enfants, c'était, d'autre part, le droit sacré aussi, dans une république et une démocratie comme la nôtre, qui est la liberté de penser et son corollaire indissoluble, la liberté de l'enseignement. (*Applaudissements au centre.*)

Pour ma part, si je voyais dans le projet qui est soumis à notre vote une attaque contre les droits des familles, une attaque contre la liberté de l'enseignement, je n'y aurais pas souscrit et je ne voterais pas ce projet.

Je crois, au contraire, que ce n'est pas une attaque contre la liberté de l'enseignement. Je veux ici reprendre deux des arguments qui nous ont été donnés. M. Gilson nous a rappelé le texte de sa proposition de résolution qui demandait que l'on s'efforçât de concilier les légitimes revendications des parents d'élèves.

Alors, je pose une question : comment connaître ces revendications ? Il n'est qu'un moyen, n'est-ce pas ? c'est de faire un référendum, qui s'adresse à tous les parents d'élèves de toutes les communes intéressées.

Mais alors pourquoi seulement les communes où il y a des écoles de houillères ? Pourquoi pas aussi les communes de tous les départements de France où des parents d'élèves ont quelque chose à demander ? (*Très bien ! au centre.*)

Si vous adoptez cette thèse, vous en viendrez à remettre en question la totalité — et je ne crois pas que ce soit votre but — des lois actuelles de la République française ; vous en viendrez à prendre des mesures partielles. Si tel village a une majorité protestante, vous créerez une école protestante ; si tel village a une majorité communiste, vous créerez une école marxiste ; si tel village a une majorité en faveur de l'école laïque, vous créerez une école laïque. Cela me paraît être l'absurdité même... (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur quelques bancs à gauche.*) et le meilleur moyen

de ressusciter ces querelles religieuses que vous voulez enterrer à tout prix. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Un argument très grave, le plus grave de tous, c'est celui qui concerne la liberté d'enseignement. Cette liberté d'enseignement, nous dit-on, vous ne la contestez pas en principe, nous sommes tous d'accord, mais vous la contestez pratiquement. Vous y portez atteinte, pratiquement, en réalité.

En effet, dans les villages en question, si vous créez une deuxième école laïque, vous savez très bien, vous ont dit les orateurs, que vous ne pourrez plus avoir, tout au moins pendant longtemps, d'école privée, d'une part à cause de la crise immobilière ; d'autre part, parce que tous les terrains à bâtir appartiennent à l'Etat et qu'on ne pourra construire de nouveaux locaux. Donc, pratiquement vous imposerez dans ces communes le monopole de l'enseignement. (*Marques d'approbation au centre.*)

C'est exact, mais je vous réponds aussi : si vous laissez à cette école des houillères un caractère confessionnel, pensez-vous respecter la liberté de l'enseignement ?

Non, car cette école est catholique et ceux qui sont, dans ces usines, protestants ou musulmans, ou qui sont communistes ou socialistes, qui voudraient un enseignement marxiste n'ont pas le choix de leurs écoles. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Pour qu'il y ait liberté de fait, liberté réelle, pour que les circonstances — ce serait une excellente chose, je le souhaite car je suis partisan de la liberté d'enseignement — permettent une vraie liberté d'enseignement, pour qu'il y ait le choix comme l'a demandé M. Pernot, il faudrait que toutes les nuances de pensée puissent trouver l'école qui leur convient.

Ce n'est pas ce que permettra votre solution. Celle-ci permettra de maintenir d'une part une école laïque ouverte à tous, qui respecte toutes les croyances, et, d'autre part, une école catholique ; donc de donner un privilège à une catégorie de citoyens français, aux citoyens catholiques. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Ce n'est pas le respect de la liberté.

Nous regrettons tous, mais c'est une impossibilité matérielle à laquelle aucun de nous ne peut rien, que tout citoyen ne puisse pas choisir l'éducateur idéal dont il rêve pour ses enfants.

**M. Ernest Pezet.** Voudriez-vous me permettre de vous interrompre ?...

**Mme le rapporteur.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Ernest Pezet avec la permission de l'orateur.

**M. Ernest Pezet.** Si je comprends bien, madame, le seul moyen d'assurer la liberté serait, à vous entendre, d'instituer le monopole.

Vous nous dites : « Laisser subsister des écoles libres dans les houillères nationales, c'est créer un privilège au bénéfice d'une seule catégorie de citoyens ».

Comme il serait absurde d'imaginer que, pour assurer une parfaite liberté, l'on puisse créer toute une série d'écoles — autant que de confessions religieuses ou d'idéologies philosophiques — dans les petites communes, voire dans les villes, vous êtes conduite logiquement — vous le déclarez tout naturellement et je vous félicite de votre franchise — à proposer la suppression des écoles dont l'existence attestait cependant à elle seule que la

liberté d'enseignement n'était pas tout à fait un vain mot. En somme, dans les houillères, vous allez instituer une école unique. Et, d'après vous, cette école unique serait apte à assurer la liberté de tous et pour tous. Ce serait l'école libre, l'école de la liberté !

Singulière façon, madame, et bien paradoxale de défendre la liberté que de supprimer une institution libre, qui en est l'expression et la preuve, et de créer un monopole ! (*Applaudissements au centre.*)

Mesdames et messieurs, je voudrais profiter de la circonstance — si vous voulez bien me le permettre, madame, ...

**Mme le rapporteur.** Je vous en prie !

**M. Ernest Pezet.** ... pour mettre l'accent sur une équivoque de mots et de pensée particulièrement grave.

On atteste hautement, quand on parle de l'école, la nécessité de l'unité nationale. Et l'on dit : « Il faut une seule école ; la nation sera plus unie, parce que, ainsi, la jeunesse ne sera pas divisée ».

On confond, ce disant, unicité — qu'on me passe le néologisme — et unité.

Pour que la nation fût unie, il faudrait donc vraiment qu'il n'y ait plus qu'une école, et partout ? Mais alors ? Il faudrait qu'il n'y ait aussi qu'une presse, qu'un cinéma, qu'un parti, qu'un syndicat ? (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Qu'est-ce qui divise le plus la nation ? Est-ce l'école ? N'est-ce pas plus encore la presse ? Ne sera-ce pas aussi le cinéma s'il s'applique aux propagandes ? Et combien plus les partis et les syndicats ?

Au nom de la sauvegarde de l'unité nationale, allez-vous donc supprimer la pluralité des syndicats, la pluralité des partis, la pluralité des cinémas et des journaux ?

L'unité ne peut-elle donc exister dans la pluralité ? Assurément, elle le peut : pas d'unité sans liberté. Et la liberté est à la fois le fruit et la sauvegarde de la pluralité. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Parlons franchement, l'« unicité » prépare les dictatures. Elle en est le prélude et même l'instrument.

A mes collègues, à ceux en particulier qui, avec probité intellectuelle, ne font pas mystère de leur fidélité à la doctrine du monopole, je demande de bien réfléchir : ils sont contre toutes les formes de totalitarisme et de dictature. Ils sont, dans beaucoup d'autres domaines, contre l'« unicité ». Par quelle singulière exception, par quel étrange aveuglement l'admettent-ils dans le domaine de l'école, où elle produirait de si redoutables effets contre la liberté dont ils se font par ailleurs les champions !

Je vous demande pardon, madame, de vous avoir interrompue si longuement. Mais ne fallait-il pas mettre un peu de clarté dans cette affaire ? Il faut donc bien entendre qu'unicité n'est pas unité. Supprimer les écoles libres des houillères, ce n'est pas assurer l'unité nationale, l'unité des jeunes gens : c'est, par l'« unicité » de l'école, en préparer le monopole.

Je regrette, madame, que vous ne nous ayez pas proposé de moyen plus sûr de sauvegarder la liberté que la suppression d'écoles dont la seule existence, je le répète, attestait vraiment que la liberté était mieux qu'un mot à effet. (*Vifs applaudissements au centre et à droite.*)

**Mme le rapporteur.** Je remercie M. Pezet de son intervention car elle me permettra de préciser ma pensée. Il faut croire que je ne m'étais pas exprimé assez clairement.

Je partage la quasi-totalité des opinions de M. Pezet. J'appartiens à un parti qui, dans son dernier congrès, a affirmé avec beaucoup de force qu'il souhaitait le maintien de la liberté de l'enseignement et qu'il était opposé au monopole précisément parce qu'il estime qu'il n'y a de démocratie et de liberté que lorsqu'il y a diversité et pluralité. (*Applaudissements au centre.*)

Je suis entièrement d'accord sur ce point. C'est justement pour respecter cette liberté de l'enseignement que nous pensons d'une part puisqu'il est impossible pratiquement de créer un nombre d'écoles permettant à tous de choisir celle qui leur convient exactement et que d'autre part, dans le cas qui nous intéresse aujourd'hui, — revenons à notre sujet tout limité, — si nous laissons exister l'école privée, il n'y aura pas d'école laïque sur le territoire...

*Voix nombreuses. Il y en a une!*

**Mme le rapporteur.** ...il n'y aura pas d'école laïque sur le territoire des houillères. (*Exclamations au centre.*) Il y aura une école laïque dans les communes.

Vous avez dit vous-mêmes que ces écoles avaient été créées parce que, bien souvent, ces houillères sont très loin de la commune même, que les enfants ont bien souvent un long chemin à faire pour aller à l'autre école.

Je voudrais reprendre un des arguments de M. Gilson. M. Gilson m'a fort aimablement reproché — et il a eu raison — d'avoir parlé chiffres, 28 écoles, c'est peu. C'est beaucoup.

N'y eut-il qu'un seul instituteur, m'a dit M. Gilson, qui soit intéressé, ce serait suffisant. Je suis de son avis. Je lui retourne son argument.

N'y eut-il qu'un enfant, fils d'un ouvrier ou d'un employé des houillères, qui ne soit pas catholique, ce serait suffisant pour que l'école des houillères ne soit pas catholique. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Il en est dans ces communes comme il en a été dans la France entière.

**M. Boudet.** Retournez l'argument, Madame!

**Mme le rapporteur.** C'est précisément parce que je suis profondément attachée à la liberté d'enseignement et à la laïcité — je suis une fille de l'école laïque, je suis une institutrice laïque, et de plus libre-penseur — (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*) c'est parce que je suis attachée à la laïcité d'une part, et à la liberté d'autre part, que je vous demande, autant en mon nom personnel qu'au nom de la commission, pour respecter cette liberté de pensée, pour respecter cette liberté d'enseignement, de rétablir des écoles laïques sur le territoire des houillères...

*Au centre.* Elles existent!

**Mme le rapporteur...** et de voter le projet de loi en repoussant tous les amendements. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. Edouard Depreux, ministre de l'éducation nationale.** Mesdames, messieurs, après m'être félicité, à mon tour, de la tenue très digne de ces débats, je voudrais vous confier que, si j'avais éprouvé

quelques difficultés au moment d'aborder la tribune, si j'avais eu quelques scrupules, ils seraient apaisés par l'hommage plus que discret qui a été rendu, de part et d'autre, au projet posthume du Gouvernement.

M. Gilson, qui connaît admirablement les questions dont il parle, a reproché à ce projet d'être assez peu différent du projet Hamadier qui a été repris par la majorité de l'Assemblée nationale, et Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale nous a démontré que, décidément, l'effort du Gouvernement, qui avait essayé honnêtement, dans des circonstances difficiles, de trouver une base de travail pour le Parlement, n'avait pas été couronné de succès.

Tout à l'heure, M. Monnet m'a posé des questions. La technique la plus élémentaire de l'art oratoire consisterait à tenir en haleine votre assemblée et à réserver pour la dernière minute ce qu'elle attend: l'attitude du Gouvernement.

Je n'emploierai pas du tout cet artifice et je vous dirai immédiatement sans ambages, au risque de décevoir tout le monde, que le Gouvernement, qui ne dispose pas ici d'un grand nombre de voix, puisqu'il n'a que celle infiniment sympathique de M. Coudé du Foresto, a décidé, après en avoir mûrement délibéré et pour toutes sortes de raisons — son projet ayant été écarté — de s'abstenir. (*Mouvements divers.*)

Le Gouvernement s'est dit qu'après tout il y aurait peut-être, au Conseil de la République, des personnes bien intentionnées à son égard qui, avec un total désintéressement et pour rendre hommage à ce projet si âprement combattu, le reprendraient sous forme d'amendement. Mais, comme il est évident que le siège de l'Assemblée nationale était fait, que la discussion avait été longue, trop longue, que ce débat avait donné lieu à des joutes oratoires au sein des assemblées, dans le pays et à de très nombreux articles de presse et qu'il valait peut-être mieux en terminer et passer à autre chose, le Gouvernement, là aussi, s'abstiendra.

Toutefois, après avoir entendu un grand nombre d'orateurs, je voudrais faire quelques remarques. M. Pernot a bien voulu nous faire franchir les frontières de la Belgique et rendre hommage à M. Spaak. J'ai d'abord pensé, voyez-vous, monsieur Pernot, que les socialistes avaient ceci de particulier qu'ils recevaient toujours l'hommage des conservateurs d'un pays autre que le leur. (*Sourires. — Applaudissements à gauche.*) et que si j'avais eu la bonne fortune d'être Belge, et si M. Spaak était ministre de l'éducation nationale en France, ce serait peut-être les conservateurs de Belgique qui, en ce moment, seraient en train de célébrer M. Spaak, tandis que moi j'aurais droit à votre bienveillance — j'y ai droit ici — mais j'aurais droit à des paroles de sympathie pour tel ou tel discours que j'aurais prononcé en Belgique.

Seulement, M. Spaak a prononcé certaines paroles très nobles auxquelles je veux m'associer pleinement, après Mme la présidente en qui j'ai retrouvé le souffle de la résistante Corinne. Je veux dire, en effet, qu'il y a en nous des souvenirs qui nous ont marqués à jamais; que, dans la grande épopée de la Résistance, chrétiens et libres penseurs, laïques et non laïques ont accepté le sacrifice suprême pour le salut de la patrie, et que nous serions absolument indignes de ce passé commun s'il n'en restait pas quelque chose dans nos discussions elles-mêmes. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

J'ajoute, d'ailleurs, que M. Spaak a dit aussi un jour — et je n'hésite pas une seconde à reprendre cette phrase à mon compte — : « Libre-penseur » — je ne dis pas laïc — « je me sens cent fois plus près d'un chrétien qui partage mes convictions en matière sociale, en matière économique, en matière d'organisation internationale de la paix, qui sont les problèmes essentiels d'aujourd'hui, que d'un autre libre-penseur qui serait un conservateur résolu et tournerait le dos à mes conceptions en matière d'organisation européenne de la paix. » (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Ceci dit, il est normal, il est honnête, lorsque nous ne pensons pas de la même façon, que nous confrontions idée à idée, doctrine à doctrine, technique à technique, étant bien entendu, car c'est la loi suprême de la démocratie, que, lorsque le Parlement a tranché dans un sens ou dans l'autre, nous nous inclinions tous. Et, ici, je me permets de faire une remarque aussi amicale et cordiale que possible à M. Morel.

M. Morel a bien voulu rappeler l'accueil dont j'avais bénéficié dans le département de la Lozère; grâce à ses révélations, je sais maintenant à qui je dois ce réveil en fanfare à cinq heures et demie du matin; je n'en tiendrai aucune rancune à qui que ce soit. (*Rires.*)

M. Morel me permettra de lui dire qu'il est probablement très élégant et très courageux de sa part, s'il a reçu l'enseignement privé en Vendée, de se déclarer solidaire des Vendéens mais qu'aucun gouvernement, quel qu'il soit, en quelque circonstance que ce soit, ne saurait admettre que des municipalités fassent grève parce qu'elles ne sont pas contentes des décisions gouvernementales et des décisions parlementaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Prenez-y bien garde, monsieur Morel, avec des conceptions comme celles-là, vous seriez intellectuellement et moralement désarmé pour flétrir des grèves qui n'auraient pas comme cause des revendications spontanées de travailleurs mais seraient des grèves politiques, elles aussi condamnables, mais ni plus ni moins qu'une autre agitation. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le Gouvernement, sans aucune faiblesse, sans aucune provocation, et sans vouloir dramatiser — et je parle au nom du Gouvernement unanime, croyez-le bien, car il en a délibéré — fera son devoir, tout son devoir; sur ce point comme sur d'autres, le dernier mot restera à la légalité républicaine. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs à gauche.*)

Je veux dire maintenant — et je pense que tout le monde sera d'accord sur ce point — que le débat devant l'Assemblée nationale et ici doit être un débat circonscrit. Du moins, lorsque le Gouvernement avait déposé le projet, il était bien entendu, entre tous les membres du Gouvernement, que telle ou telle méthode adoptée ne pouvait pas faire jurisprudence pour d'autres débats. Il s'agissait des houillères du Sud de la Loire, et uniquement des houillères du Sud de la Loire. Ce ne sont pas les principes fondamentaux, les principes généraux sur la nationalisation de l'enseignement et sur la liberté de l'enseignement qui sont en cause. Sans cela, quelque position qu'on prenne dans le débat, j'aurais répondu à M. Rucart qu'il est absolument impossible d'admettre une assimilation entre l'école laïque et

l'école des pays totalitaires, même si l'on est partisan de la nationalisation d'un côté et du monopole de l'autre, car, par définition, l'école laïque, c'est le contraire de l'esprit totalitaire. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.)

L'école laïque manquerait à sa raison d'être profonde si elle ne contribuait pas à forger l'unité morale de la France républicaine née, monsieur Pezet, dans la nécessaire et bienfaisante diversité de ces familles spirituelles. C'est exactement le contraire à l'école d'un Hitler ou d'un Mussolini. Jeanne d'Arc et Galilée, monsieur Rucart, n'ont pas été victimes de l'école laïque avec ou sans monopole. Jeanne d'Arc et Galilée ont été victimes de l'intolérance et de l'esprit qui est le contraire de l'esprit laïque. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs à gauche.)

M. Monnet m'a invité très aimablement à prendre position...

A gauche. A démissionner!

M. le ministre. ...et à me mettre d'accord avec moi-même. Je réponds à M. Monnet qu'il s'est laissé emporter par la fougue oratoire (Sourires) lorsqu'il a parlé d'un projet d'inspiration totalitaire et de la nationalisation des esprits après celle des biens, car je sais que M. Monnet ne voudrait pas témoigner d'une pareille sévérité pour le général de Gaulle et pour un de mes prédécesseurs, le professeur Capitant, qui ont prononcé la nationalisation des écoles des houillères du Nord et du Pas-de-Calais. (Rires et applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)

M. Monnet, qui attache énormément d'importance à la solidarité ministérielle, me permettra de pratiquer même la solidarité ministérielle avec recul pour dire que M. Capitant ne mérite pas une accusation de cette nature. Le projet, après tout, qui était celui de M. Capitant et qui a abouti, n'a pas amené du tout l'esprit totalitaire ni des troubles quelconques dans le Nord et le Pas-de-Calais. Il est comparable plutôt au projet Ramadier qu'au projet du Gouvernement, mais les attaques ont porté également contre l'un et contre l'autre.

Au reste, M. Gilson, avec sa bonne foi habituelle, a reconnu qu'il n'y avait pas entre eux de différence fondamentale.

Alors, messieurs, vous allez voter tout à l'heure. Je dis bien: vous allez voter, puisque le Gouvernement s'abstiendra sur le fond et sur les amendements. Mais j'espère que, bientôt, nous aurons ici un débat autrement important sur l'organisation de l'enseignement car, vous le savez, le problème véritable, la grande réforme de structure, ce sont d'abord les constructions scolaires qui, à tous les degrés, s'imposent. (Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur divers bancs au centre.)

Nous avons quelques belles écoles, mais nous avons aussi des bâtiments scolaires dont un ministre de l'éducation nationale, dont un Français, d'ailleurs, quel qu'il soit, n'est pas pleinement fier. (Très bien! très bien!) Il ne s'agit pas seulement d'écoles du premier degré. Je voudrais que, tous, vous alliez visiter cette pépinière de l'élite de l'enseignement français qu'est l'école normale supérieure de la rue d'Ulm. Là, vous verriez de quelle façon sont logés les normaliens. Je voudrais que vous fassiez ensuite le même pèlerinage chez les Sévriennes. Vous verriez comment ces jeunes filles sont dispersées, comment elles sont nourries d'une façon tout à fait insuffi-

sante, avec les petits garçons du lycée Montaigne. Vous savez comment sont équipés nos laboratoires, comment nos écoles, dans la région parisienne, ne correspondent pas aux désirs évidents de la population. Nous avons de très grandes réformes à accomplir, mais toutes les réformes d'ordre matériel, toutes les réformes d'ordre pédagogique sont conditionnées par les constructions scolaires.

M. de Montalembert. A qui la faute ?

M. le ministre. A qui la faute ? Très vraisemblablement à tous ceux qui n'ont pas attaché suffisamment d'importance à ce problème et ne lui ont pas accordé des crédits suffisants.

M. de Montalembert. C'est la première question.

M. le ministre. Oh, ce n'est pas la faute de tel ou tel homme, de tel ou tel Gouvernement, de telle ou de telle majorité. D'abord, il ne s'agit pas d'instruire des procès en responsabilité, mais d'en sortir.

Monsieur Gilson, ce ne sont pas les 3 ou 400 millions auxquels vous avez fait allusion, même si on pouvait les puiser, qui seraient suffisants. Ce ne sont pas des ressources budgétaires, quelles qu'elles soient, qui peuvent être suffisantes. Ce sont des ressources hors budget, avec une caisse autonome des bâtiments scolaires, qui seules permettraient de réaliser cela. Car, au train où nous allons, il faudrait en effet un quart de siècle pour effacer les frais de la guerre et reconstruire ce qui a été détruit, et il faudrait un siècle pour répondre aux nécessités de l'enseignement.

J'espère que, bientôt, après l'Assemblée nationale, vous serez à même de juger avec les pièces qui vous seront apportées. J'ai demandé à mes directeurs de services de dresser un bilan complet des besoins de l'enseignement à tous les degrés. Nous aurons à ce moment-là un débat fécond. Nous opposerons alors doctrine à doctrine, méthode à méthode, en matière d'enseignement; c'est très possible et il n'est déshonorant pour personne d'avoir des conceptions différentes; c'est cela la démocratie.

Nous déciderons, et, ensuite, lorsque la décision du Parlement sera devenue la loi, elle sera applicable pour tous et elle sera appliquée. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs à gauche.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup>.

« Art. 1<sup>er</sup>. — Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après, les écoles privées des houillères nationales qui n'ont pas été visées par l'ordonnance n° 45-2621 du 2 novembre 1945, relative à la transformation des écoles privées des houillères nationales du Nord et du Pas-de-Calais en écoles publiques et à l'intégration de leurs maîtres dans les cadres de l'enseignement public seront, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1947, régies par ladite ordonnance. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Ott et les membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à rédiger comme suit cet article :

« Les écoles privées des houillères nationales qui n'ont pas été visées par l'ordonnance n° 45-2621 du 2 novembre 1945 relative à la transformation des écoles privées des houillères nationales du Nord et du Pas-de-Calais en écoles publiques et à l'intégration de leurs maîtres dans les cadres de l'enseignement public, seront, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1948, régies par ladite ordonnance.

« Toutefois, partout où les usagers en exprimeront le désir, les houillères nationales céderont à bail aux associations de parents d'élèves, les locaux des anciennes écoles privées des mines en vue de concilier les intérêts matériels dont l'Etat a la charge et la liberté légitime des populations désireuses de conserver ces écoles dans leur situation actuelle. »

La parole est à M. Ott pour défendre son amendement.

M. Ott. Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai l'honneur de venir défendre à cette tribune est purement et simplement la reprise de l'essentiel de la proposition de résolution que mon éminent ami M. Gilson avait déposée devant le Conseil de la République

Nous avons laissé, ainsi que vous pouvez le voir, la première partie de l'article du projet, dans sa rédaction totale, supprimant simplement la clause de style qui prévoit des modifications à l'article 2, afin de prouver que nous n'avons nullement l'intention de contester ce qui s'est passé pour les houillères du Nord et du Pas-de-Calais.

En effet, nous n'avons pas contesté ce qui s'est passé dans le Nord et le Pas-de-Calais, parce que, là-bas, il y a eu entente. Tout le monde était d'accord pour accepter la laïcisation des écoles, les usagers, les parents d'élèves, les autorités civiles et même religieuses.

Nous ne demandons pas la création d'écoles libres pour le plaisir d'en créer. Tout le monde était d'accord, nous nous sommes inclinés devant une situation que tout le monde acceptait.

Mais si nous présentons une deuxième partie qui constitue le fond de notre amendement, c'est que, pour les écoles au sud de la Loire, le problème se pose différemment.

Là, nous avons affaire à une population qui n'accepte pas de bonne grâce la laïcisation des écoles et à laquelle vous voulez l'imposer sous prétexte, comme l'a dit l'éminent rapporteur, d'observer le principe de la liberté de l'enseignement.

Etant donné que la situation était différente au Sud de la Loire, qu'il n'y avait pas consentement unanime pour accepter la laïcisation des écoles, nous avons pensé et nous pensons encore que vous voudrez bien reconsidérer la question et faire un geste de conciliation.

M. Georges Pernot vous a dit, avec une éloquence émue à laquelle je rends hommage et à laquelle je m'associe, tout ce que pensaient les parents d'élèves. Au nom de cette unité française que vous voulez maintenir, ne faites pas, sous prétexte de vouloir établir un principe qui n'est d'ailleurs contesté par personne, une mesure qui passerait, que vous le vouliez ou non, pour un geste d'hostilité, pour un geste de sectarisme. Acceptez, quand vous aurez affaire à une majorité d'usagers qui vous le demanderont, de donner à bail ces écoles en location, de façon que leur destination primitive soit respectée.

Je vous assure que cela n'est pas une entorse au principe de la laïcité, mais un geste d'apaisement qui sera bien apprécié dans le pays et dans l'opinion publique, alors que si vous vous obstinez à voter le texte tel que l'a voté l'Assemblée nationale, que vous le vouliez ou non — je sais bien qu'il y en a parmi vous qui le désirent — vous allez faire dans le pays tout de même une certaine cassure.

Vous allez provoquer je ne dis pas des troubles, mais au moins une amertume profonde dans l'âme de gens qui ne l'ont pas mérité et qui pouvaient espérer tout de même, après les années terribles qu'ils ont vécues dans la fraternité de la lutte, un peu plus de compréhension pour leur point de vue. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

C'est pourquoi je vous adjure, je vous conjure, mes chers collègues, au nom de cette union des citoyens que nous souhaitons tous, je vous supplie d'accepter cet amendement qui est un des meilleurs moyens de sceller cette réconciliation française. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme le rapporteur.** Je ne juge pas utile d'exposer de nouveau les raisons de la commission, que je crois avoir suffisamment développées.

La commission repousse l'amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole sur l'amendement ?...

**M. Buard.** Je demande la parole contre l'amendement, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Buard.

**M. Buard.** Mesdames, messieurs, le groupe communiste et apparentés votera contre l'amendement présenté par M. Ott qui, très habilement, d'ailleurs, en faisant valoir les droits des usagers, met en péril le principe même du projet de loi voté par l'Assemblée nationale.

C'est ce principe, le principe de laïcité, que le groupe communiste et apparentés défend, en combattant l'amendement.

Le présent projet de loi portant laïcisation des écoles des houillères nationalisées du sud de la Loire, intéresse, en particulier, le bassin de Saint-Etienne, et plus spécialement la commune de la Ricamarie.

En effet, une école appartenant à l'ex-compagnie des mines de Montrambert, l'école du Moncel, est intéressée par le projet de loi. Cette école, parmi d'autres, a connu, à la fin de septembre et au début d'octobre 1947, une certaine célébrité en raison des événements qui s'y sont déroulés.

Je me permets de rappeler très brièvement et très objectivement les faits.

Le 5 juillet 1947, M. le président du conseil d'administration des mines de la Loire, en réponse à une lettre de M. le maire de la Ricamarie, faisait connaître à ce dernier que le conseil d'administration avait pris, le 3 juillet, une décision de principe favorable à la mise à la disposition de la commune des locaux scolaires du Moncel. Un accord devait intervenir ultérieurement fixant les conditions de la location.

Le 17 septembre, M. l'inspecteur d'académie de la Loire demandait à la municipalité de prendre toutes dispositions utiles pour permettre aux seize classes de garçons et de filles de fonctionner régulièrement à compter du 1<sup>er</sup> octobre.

Le 21 septembre, les conditions de location et de bail entre la commune et les houillères de la Loire étaient verbalement arrêtées, l'inventaire terminé. Les locaux étaient fermés et les clés remises à M. le maire de la Ricamarie.

Le 29 septembre, les locaux étaient occupés par des enfants, des parents et plusieurs personnes étrangères à la localité. Un instituteur et une institutrice libres se présentaient à la mairie de la Ricamarie avec une déclaration d'autorisation d'ouverture d'école libre au Moncel, qui leur fut refusée par M. le maire.

Ainsi deux infractions, pour ne pas dire plus, avaient été commises: l'occupation illégale des locaux et ensuite l'ouverture et le fonctionnement d'une école privée dans des conditions irrégulières.

La presse réactionnaire triomphe à la suite de ce coup de force et en particulier *La Dépêche démocratique*, l'organe de la région, officieux sinon officiel, du mouvement républicain populaire.

Les mêmes événements s'étaient déroulés dans d'autres bassins. Il y avait parfaite synchronisation, et l'origine du mouvement est parfaitement connue aujourd'hui.

L'émotion fut, en effet, considérable dans tous les milieux laïques et républicains du département. Cette émotion fut exprimée par l'administration municipale de la Ricamarie, qui, en particulier, dans un télégramme à M. le président du conseil, disait sa crainte en de graves incidents dans cette cité ouvrière.

Les protestations s'élevèrent, véhémentes, d'abord dans la localité elle-même: amicale laïque et syndicat des mineurs. Puis ce furent le syndicat national des instituteurs, les unions cantonales des œuvres post-scolaires si florissantes dans ce département, la fédération elle-même qui groupe plus de 20.000 adhérents, l'union départementale des syndicats de la C. G. T. et tous les groupements démocratiques du département.

Si ces organisations protestèrent, elles ne tombèrent pas dans la provocation.

M. Gilson, dans son rapport n° 902 du 17 décembre 1947, fait valoir que les usagers des écoles libres, par voie de protestations, de remontrances et de délégations, où toutes les opinions politiques étaient représentées, ont manifesté leur attachement à un genre d'enseignement qui leur est cher. La manœuvre est habile.

Il y a un fait. Les mineurs de la Ricamarie sont en droit de considérer que cette école — fruit de leur travail — leur appartient. Le conseil des administrations des houillères de la Loire s'est prononcé. La section syndicale a manifesté son opinion. A l'occasion des élections des délégués mineurs, tant de la surface que du fond, la C. G. T. a connu sur les noms de ses candidats, un succès triomphal; les mineurs, les véritables propriétaires, se sont prononcés.

Aussi, sommes-nous convaincus que l'école du Moncel, comme les autres, sera intégrée dans l'enseignement public, ainsi que le désire la grosse majorité des mineurs. Ces faits, dont d'aucuns ont voulu réduire la portée et la signification, ne constituent pas de simples incidents locaux. Ils sont l'attestation incontestable de l'offensive concertée qui se développe contre l'école laïque.

La laïcisation des écoles des houillères du Nord et du Pas-de-Calais, qui intéressait 800 classes, n'a pas provoqué d'observations, même pas en Vendée. Aujourd'hui, pour moins de 240 classes les incidents se multiplient, et nous assistons à des grèves administratives des maires de Vendée.

Pourquoi passe-t-on à l'offensive ? Parce qu'on juge le moment favorable. Par cer-

tains manœuvres, on a pu porter un coup aux positions que détenaient ceux qui étaient parmi les meilleurs défenseurs de la laïcité. L'offensive se généralise donc — notre collègue Bouloux l'a montré — sur le plan général.

Que veut l'association des parents des élèves des écoles libres à qui certains veulent confier et louer les bâtiments des houillères ?

Je possède un tract diffusé par cette association dans le département de la Loire et qui nous propose « la vraie solution » au problème scolaire. Selon ce tract, il faut des écoles catholiques pour les catholiques, des écoles protestantes pour les protestants, des écoles juives pour les juifs, des écoles musulmanes pour les musulmans.

Vraiment, non seulement les catholiques de la Loire, mais ceux de la France entière, ont une singulière conception. Ils sont les seuls dans notre pays à réclamer leur école particulière, attendu que les Juifs et les protestants, jusqu'à ce jour, se sont bien accommodés de l'école publique et laïque.

**M. Boudet.** Pas les musulmans !

**M. Buard.** Je parle des juifs et des protestants.

**M. le président.** On ne peut pas parler de tout à la fois.

**M. Buard.** La vraie solution financière du problème nous est soumise par cette association qui désire une égale sollicitude de la part du Gouvernement à l'égard de toutes les écoles. C'est bien, dit-elle, la formule qu'il convient d'appliquer à l'école de demain. En cela, l'association des parents des élèves des écoles libres de la Loire est d'accord d'ailleurs avec le programme du mouvement républicain populaire.

Le but, en somme, est de porter un coup décisif à la laïcité. Ce que l'on poursuit, c'est tout d'abord l'obtention de subventions pour en arriver en définitive à la proportionnelle scolaire. Ainsi, en cette occasion, une victoire des adversaires de l'école laïque serait le signal d'une offensive plus générale.

L'union des républicains, des laïques, fera échec aux manœuvres de la réaction. (*Interruptions au centre et à droite.*)

Cette union, et nous nous en réjouissons, s'est réalisée à l'Assemblée nationale. Elle s'affirmera au Conseil de la République.

**M. Boudet.** Le parti communiste sauvera la liberté !

**M. Buard.** Ils savent que toute atteinte à l'école laïque serait un échec pour la République. C'est pour cela que nous voterons contre l'amendement présenté par M. Ott. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Ott.

**M. Ott.** Mon collègue sait aussi bien que moi que les hommes de son parti ont signé le manifeste des parents des élèves des écoles libres. Vous savez que M. Badel a signé le manifeste. (*Exclamations au centre et à droite.*)

**M. Buard.** Je l'ignore absolument.

**M. Boudet.** C'est le double jeu !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Ott, repoussé par la commission.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée décide de voter par scrutin public.)

**M. le président.** Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	302
Majorité absolue.....	152
Pour l'adoption.....	141
Contre .....	161

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Il n'y a pas d'autre observation sur l'article 1<sup>er</sup> ?

Je le mets aux voix.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**M. le président.** « Art. 2. — Les articles 6 et 7 de l'ordonnance n° 45-2621 du 2 novembre 1945 précitée cesseront d'avoir effet, pour toutes les houillères de bassin, à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la promulgation de la présente loi. »

Sur cet article, je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Georges Pernot, Robert Sérot, Mme Devaud, MM. Boivia-Champeaux, de Montalembert et plusieurs de leurs collègues, tendant à remplacer l'article 2 par le texte suivant :

« Toutefois, les locaux des écoles privées des houillères seront loués, au prix normal de location, à des personnes physiques ou morales, en vue d'y maintenir l'affectation d'origine. Ladite location devra être approuvée par le préfet du département. »

La parole est à M. Pernot.

**M. Georges Pernot.** Mes chers collègues, généralement, quand on présente un amendement, on s'adresse d'abord à la commission, puis au Gouvernement. Je puis m'affranchir de cette double formalité, car je connais par avance les réponses qui me seraient faites. Mme la présidente a bien voulu indiquer, en effet, que tous les amendements seraient impitoyablement repoussés par la commission. Quant au Gouvernement, nous savons qu'il a décidé de s'abstenir. Par conséquent c'est à vous seulement que je m'adresserai pour vous demander de bien vouloir, conformément aux observations que j'ai eu l'honneur de présenter cet après-midi et que le Conseil de la République a écoutées avec une bienveillance dont j'ai été particulièrement touché, vous rallier aux conclusions que j'ai présentées.

Je m'étais permis de dire, au début de mon intervention, que j'avais quelque espoir de vous convaincre. Si je n'y ai pas complètement réussi, j'ai tout de même remporté au moins un succès partiel, car j'ai été très heureux d'entendre tout à l'heure Mme le président de la commission, répondant aux différents orateurs, reconnaître que la théorie juridique que j'ai soutenue en ce qui concerne l'affectation d'origine des établissements scolaires était parfaitement justifiée.

S'il en est ainsi, mon amendement devrait certainement être voté, car il faut aller jusqu'au bout des conséquences qu'il faut tirer de la prémisses dont vous avez bien voulu reconnaître l'exactitude.

Il est incontestable que ce qui détermine exactement l'affectation et la nature de cette affectation d'un local, c'est l'intention de ceux qui ont présidé à la création. Or, qu'a-t-on voulu faire ? Il est incontestable qu'on a voulu faire et qu'on a fait une école libre. Il y a donc, dans l'affectation scolaire déterminée qui a eu lieu, deux choses différentes : l'affectation scolaire en elle-même et l'affectation scolaire en tant qu'elle s'applique à une école libre.

Or, vous admettez bien la première partie de l'affectation, mais non la seconde. Je considère, dans ces conditions, que vous ne respectez pas le contrat qui a été créé, à l'origine, l'affectation de l'école libre.

J'aurais mauvaise grâce à abuser de la bienveillance du Conseil de la République et je ne développerai pas davantage mon amendement.

Je termine par une dernière observation. Vous avez bien voulu, madame, et nous vous en sommes reconnaissants, affirmer votre attachement à la liberté de l'enseignement.

Permettez-moi de vous dire que la liberté suppose un choix. Dès l'instant où il n'y a pas de choix, il n'y a pas de liberté.

Or, nous sommes en présence de communes dans lesquelles vous avez une école publique et une école privée. Les parents ont le droit de choisir. Demain — vous avez bien voulu dire qu'à cet égard les observations que nous avons présentées sont pleinement justifiées — il ne pourrait plus y avoir de choix. Vous tuez, pour ces communes, la liberté, à laquelle nous sommes attachés de toutes les fibres de notre cœur.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous vous demandons d'accepter notre amendement. (Vifs applaudissements à droite et au centre.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme le rapporteur.** Je ne reprends pas les réponses de M. Pernot quant à l'affectation d'origine et quant au choix.

Je me contente d'indiquer que la commission repousse l'amendement.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation sur l'amendement ?...

Je vais le mettre aux voix.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public, l'une émanant du groupe des républicains indépendants, l'autre émanant du groupe des communistes, sur l'amendement de M. Pernot.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Pernot :

Nombre de votants.....	302
Majorité absolue.....	152
Pour l'adoption.....	141
Contre .....	161

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole sur le texte même de l'article 2 ?

Je le mets aux voix.

(Ce texte est adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Pialoux, tendant à compléter cet article par les dispositions suivantes :

« La fermeture d'une école privée, par suite de la nationalisation de l'immeuble où elle était précédemment établie, ouvre droit, pour les usagers, à l'indemnité.

« Cette indemnité est fixée forfaitairement à la valeur de l'immeuble actuellement affecté à l'enseignement libre. Elle est à la charge de l'établissement public devenu propriétaire.

« Elle sera attribuée, pour chaque école, à l'association d'éducation populaire géant actuellement de l'école, ou, à défaut, à l'association d'éducation populaire que pourront, dans un délai d'un an, constituer les usagers de l'école.

« La détermination de la valeur de l'immeuble actuellement affecté à l'enseignement libre sera faite suivant la procédure prévue par le décret-loi du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique, la présente loi tenant lieu de déclaration d'utilité publique.

« L'établissement susvisé devra verser à la caisse des dépôts et consignations le montant de l'indemnité fixée par la commission arbitrale d'évaluation.

« Ces fonds seront affectés à la réinstallation d'une école privée par l'association demanderesse et seront servis à celle-ci sur justification des dépenses faites. A défaut d'emploi dans les cinq ans, à compter de la décision définitive fixant le montant de l'indemnité, les fonds feront retour au consignataire.

« Toutes les contestations autres que celles relatives à la détermination de l'indemnité seront portées devant la juridiction civile. »

La parole est à M. Pialoux.

**M. Pialoux.** Mesdames, messieurs, le texte que je vous propose est un amendement subsidiaire.

Si vous aviez voté celui qui vient de vous être soumis, le mien n'aurait plus eu d'utilité.

Mais je prends les votes tels qu'ils sont, et je constate que, par suite de ces votes, le projet, qui deviendra la loi, d'ici peu, d'une façon certaine, lèsera des particuliers. Or, en règle générale, lorsqu'un acte de l'Etat lèse les particuliers, ceux-ci ont droit à une indemnité.

Qu'on ne me dise pas que, normalement, la dette d'une indemnité suppose qu'il y a eu faute. Ceci est vrai en matière de droit civil. Mais en matière de droit public, il y a des distinctions à faire, et vous me permettez de vous exposer, aussi simplement que possible, quelles sont les doctrines et les jurisprudences existant en cette matière.

Le droit public distingue le dommage occasionné par un acte administratif et le dommage occasionné par un acte législatif. Lorsqu'il s'agit d'un acte administratif, sans doute l'administration est responsable lorsqu'elle commet des fautes, et je n'insiste pas sur ce point, puisque je n'assimilerai jamais une loi à une faute. La Constitution même m'en empêche.

Par conséquent, laissons de côté cette question de responsabilité pour faute ; et voyons si l'administration n'est pas pleinement responsable, même lorsqu'elle n'a commis aucune faute, c'est-à-dire lorsqu'elle n'a fait qu'user pleinement de son droit.

Eh bien ! pour vous rassurer tout de suite sur l'affirmation que je viens d'esquisser, permettez-moi de vous lire un passage d'un traité de droit administratif, qui est depuis longtemps célèbre et qui

a pour auteur M. Maurice Hauriou, ouvrage complété par M. André Hauriou, l'un de nos collègues les plus distingués. Que lisons-nous à la page 294 de ce traité ?

« Dans la gestion d'office des entreprises et des services administratifs, les administrations publiques causent inévitablement des dommages aux particuliers.

« Pendant longtemps, ces dommages, à part quelques exceptions légales, n'entraînaient point de responsabilité à la charge des personnes administratives, et, il y a 40 ans, Laferrière, dans son traité *La juridiction administrative et les recours contentieux*, pouvait écrire que « le propre de la souveraineté est de s'imposer à tous sans compensation ».

« Aujourd'hui, ce principe, grâce surtout à l'œuvre du conseil d'Etat, peut être considéré comme renversé. Les administrations publiques sont, d'une façon générale, responsables des conséquences dommageables de leur activité.

« Le sentiment populaire en présence des agissements de l'administration : « Qu'elle fasse ce qu'elle voudra, mais qu'elle indemnise » a reçu « largement satisfaction ».

Au fond, je vous traduis donc un sentiment populaire recueilli et formulé par un auteur de droit administratif universellement respecté. Le législateur fait ce qui lui plaît, mais s'il cause un dommage, qu'il indemnise !

Je sais bien que les théoriciens me répondront qu'en matière législative le principe que je viens d'émettre n'est pas applicable d'office. Je le reconnais et c'est pourquoi je vous demande d'inscrire dans la loi le principe de la responsabilité pécuniaire non pas de l'Etat, puisque directement, ce n'est pas l'Etat qui est en cause mais des administrations, des établissements publics qui se sont substitués aux sociétés houillères.

Que le législateur reconnaisse lui-même sa responsabilité dans beaucoup de cas, c'est ce qu'il résulte des nombreux exemples que je trouve exposés dans un autre traité de droit administratif.

Ainsi pouvons-nous citer une loi du 1<sup>er</sup> mai 1822 allouant une indemnité aux fabricants d'eaux-de-vie et d'esprits obligés de s'installer en dehors de Paris par suite d'une loi; la loi du 2 août 1872 allouant une indemnité aux fabricants d'alcool atteints par l'établissement du monopole de la vente et de la fabrication au profit de l'Etat; une loi du 29 mars 1915 allouant une indemnité non aux fabricants de liqueurs mais aux cultivateurs producteurs d'absinthe pour leurs stocks inventés; une autre loi du 29 mars 1918 allouant une indemnité aux propriétaires pour pertes de loyers; le décret-loi du 30 octobre 1935 allouant une indemnité aux personnes atteintes par le monopole du tabac en Alsace et en Lorraine.

Donc, vous le voyez, le législateur, lorsqu'il a eu conscience d'avoir créé un dommage pour autrui a souvent reconnu sa responsabilité; et je vous demande de reconnaître cette responsabilité. Pourquoi ? Parce que le fait brutal est là, des groupements de familles jouissaient du choix entre deux écoles; ce choix est supprimé par les textes que vous venez de voter. Ces familles sont lésées incontestablement; elles ont donc droit à une indemnité.

Mais, me direz-vous, il ne s'agit pas d'un dommage matériel direct, mais d'un dommage moral.

Je vous réponds: les droits sont les droits; certains s'appliquent à des choses matérielles, d'autres à des intérêts moraux, mais ce sont toujours des droits.

Nous nous trouvons en présence d'une expropriation du droit de choisir entre deux écoles; par conséquent, le principe de l'indemnité doit être admis.

Mais comment déterminer cette indemnité ? Je me suis référé à la législation sur les expropriations et je vous demande de donner compétence à la commission d'évaluation instituée par le décret-loi du 8 août 1935.

Mais sur quoi cette commission évaluera-t-elle cette indemnité ? Cette question m'a préoccupé. Je vous demande de la déterminer d'après la valeur de l'immeuble occupé actuellement par les écoles libres, qui vont être fermées.

Sans doute, me direz-vous, les familles ne sont pas propriétaires de ces bâtiments; c'est entendu. La commission d'évaluation qui n'est compétente que pour déterminer la valeur de l'immeuble, fixera, en réalité, le maximum de l'indemnité, maximum qui sera proportionnel à l'importance de l'école puisqu'il est normal qu'une grande école occupé une immeuble important, et qu'une petite école soit installée dans un immeuble plus modeste.

Je dis qu'il s'agit d'un maximum car je ne vous ai pas demandé une indemnité pour que les familles puissent en faire l'usage qu'elles voudront. Mon système, dans ce cas, ne tiendrait pas. Je vous demande donc de décider, lorsque la commission d'évaluation aura fixé l'indemnité, que l'administration des houillères devra consigner cette somme à la caisse des dépôts et consignations.

Auront droit à cette indemnité, les associations d'éducation populaire qui se formeront à l'instigation des pères de famille intéressés, ou celles qui sont déjà formées. Ces associations pourront percevoir à la Trésorerie les sommes consignées, sur justification d'emploi.

On vous a parlé d'affectation et M. Pernot en a démontré l'existence d'une façon juridique remarquable.

Mme le rapporteur de la commission de l'éducation nationale a admis ce principe de l'affectation, en lui donnant cependant un sens un peu différent. Je suis d'accord avec M. Pernot pour dire que s'il y a eu affectation à une école libre, l'indemnité qui sera fixée sera donc une indemnité frappée d'affectation: elle ne pourra être employée qu'à la reconstruction ou à l'établissement par d'autres moyens d'une nouvelle école libre; et elle ne sera payée aux associations qui prendront la charge de ces reconstructions que sur la justification des dépenses.

Il pourra, certes, y avoir des difficultés contentieuses sur cette question d'emploi régulier des sommes réclamées.

Pour que l'article soit complet, je vous demande de décider que c'est la juridiction civile ordinaire qui sera compétente pour trancher ces difficultés.

Je me résume: reconnaissance qu'il y a des personnes lésées par le projet de loi que vous allez voter; reconnaissance que ces personnes ont droit à une indemnité fixée d'après la valeur des locaux supprimés, mais indemnité affectée tout spécialement à un but déterminé: le rétablissement de l'école. Telles sont, mesdames, messieurs, mes conclusions.

J'appelle tout particulièrement l'attention du rassemblement des gauches sur le système que je préconise. Nous sommes très souvent d'accord avec lui lorsqu'il s'agit d'intérêts purement matériels.

Je pense qu'il vaudra bien considérer que les intérêts moraux en jeu sont au moins aussi respectables que la propriété privée et c'est pourquoi je compte sur l'unanimité de son vote. (*Applaudissements à droite.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?...

**Mme le rapporteur.** La commission repousse l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Pialoux, repoussé par la commission.

**M. Pialoux.** Je dépose une demande de scrutin public.

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe des républicains indépendants.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants .....	302
Majorité absolue .....	152
Pour l'adoption ....	138
Contre .....	164

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Jarrié, Gravier et Durand-Reville tendant à compléter l'article 2 par les dispositions suivantes:

« Au cas où il serait dûment justifié d'une impossibilité matérielle de réinstaller dans la commune les établissements scolaires privés, le président du tribunal civil, statuant en référé, pourra accorder des délais d'occupation en s'entourant de tous éléments d'appréciation, en tenant compte notamment des besoins en locaux de l'enseignement public.

« Sa décision devra, dans ce cas, fixer une indemnité d'occupation correspondant à la valeur locative des locaux. »

La parole est à M. Jarrié.

**M. Jarrié.** Mes chers collègues, respectueux de la loi de la majorité, je tiens pour acquis ce qui a été voté.

Je voudrais maintenant poser un problème pratique: républicain sincère, je ne veux reconnaître comme décision qu'une décision légale.

**M. Léo Hamon.** Très bien !

**M. Jarrié.** Il faut que la loi prévienne toutes les solutions.

Or, supposez que se produisent des difficultés pratiques d'exécution, que les maîtres ne puissent arriver à se reloger immédiatement, eux ou leurs écoles. Qui fixera les délais ?

Des divergences se sont déjà produites entre tribunaux et juges, à Alès par exemple. Il faut éviter ces interprétations diverses qui opposeraient les tribunaux ou les cours les unes aux autres.

Tel est le but de cet amendement qui ne fait, en somme, que préciser une procédure et éviter tout doute quant à l'autorité compétente.

J'ajoute, pour éviter toute équivoque, et ne pas paraître revenir sur ce qui avait été voté, que nous avons prévu l'obligation d'une indemnité d'occupation.

Je fais appel une dernière fois à la sagesse de cette Assemblée, sans insister, vu l'heure tardive plutôt matinale. Je lui demande de bien vouloir voter cet ultime amendement. (*Applaudissements au centre.*)

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je voudrais dire à l'auteur ou aux auteurs d'amendements que si cet amendement n'a pas pour effet de modifier en quoi que ce soit la portée d'application de la loi, il est inutile. Il pourrait très bien être retiré.

Je peux leur donner, au nom du Gouvernement, tous apaisements, qu'il s'agisse de juges de référés, soit de l'administration, soit de n'importe quels juges compétents. Les instructions seront données pour que l'on tienne compte, en ce qui concerne le logement, de toutes les circonstances de fait.

**M. Jarrié.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Jarrié.

**M. Jarrié.** Je remercie M. le ministre pour les déclarations qu'il vient de faire, mais je suis persuadé qu'un texte facilitera cette interprétation et je maintiens mon amendement.

**M. Laffargue.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Laffargue.

**M. Laffargue.** Je parle au nom de mes amis, qui voteront cet amendement. Ils le voteront en raison de plusieurs arguments. Le premier, c'est d'enlever, autant que faire se peut, à ce débat ce caractère politique.

Si le caractère politique a été courtois — et je rends hommage à cette courtoisie de tous les côtés de l'Assemblée — il ne faudrait pas qu'elle se transformât à travers le pays en des manifestations où ni la dignité ni l'unanimité nationale française ne gagneraient quelque chose dans la période que nous traversons.

Nous avons regretté, mes amis et moi, qu'un tel débat se soit institué devant le Parlement français. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Nous l'avons regretté parce que nous considérons qu'il est, pour ce pays relevant d'une terrible maladie, dans une Europe et dans un monde où les germes de guerre ne sont pas encore éteints, où les incendies s'allument parfois, qui est en convalescence, d'autres plaies à panser que de rouvrir les anciennes pour essayer de voir s'il y a encore du sang bleu ou du sang rouge dedans. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Nous le voterons parce que quand même dans la forme de présentation du projet de l'Assemblée quelque chose nous heurte, c'est qu'on ait associé le terme de laïcité au terme de nationalisation.

Il nous semble qu'il y a dans cette coïncidence un étrange paradoxe et je voudrais rapidement m'en expliquer. Nul ici n'a le droit de suspecter les opinions de qui que ce soit, même celles de ses adversaires. Quand j'entends quelques-uns d'entre nous suspecter la laïcité des autres, j'ai le droit de leur dire que j'appartiens à une formation politique dont toute la vie a été la bataille pour la laïcité et dont quelques échecs électoraux s'expliquent quelquefois par la fidélité qu'elle a eue à la laïcité. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

Mais pour nous, cette laïcité a un sens. Nous l'avons définie dans une formule qui est celle que le président Herriot a utilisée

lui-même: liberté de l'enseignement sans monopole ni subvention sous aucune forme.

La laïcité pour nous, c'est une école qui soit aussi éloignée de l'Eglise quelle qu'elle soit que de l'Etat quel qu'il soit.

Qu'est-ce que la nationalisation ? C'est le fait de ramener à l'Etat quelque chose. Je dis, par conséquent, qu'entre le principe même de la laïcité et la pensée de la nationalisation, il y a une discordance totale.

Et puis, je m'en excuse, je voudrais vous demander humblement de faire aussi le geste de voter cet amendement parce que — lisez-le dans ces termes, et vous le disiez fort bien, monsieur le ministre — il ne retranche rien à l'état de choses créé par le projet de l'Assemblée nationale, ni à l'état de choses qui s'instituera demain. Seulement, il transporte sur le plan judiciaire, sous la haute autorité de l'indépendance de la justice, quelque chose qui est resté et qui reste encore après ces débats, sur le plan politique. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

Je voudrais aussi que vous le fassiez parce qu'il n'y a pas dans ce problème qui a remué cette Assemblée, qui a remué de grands esprits, il n'y a pas, dis-je, de faits nouveaux. Il y a un fait qui dure depuis longtemps, qui, jusqu'ici n'avait pas allumé de passion. Il n'y a pas de problème qui s'est posé, il y a un problème qu'on a posé. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

Le moyen d'enlever à ce problème cette acuité, le moyen d'essayer de nous rejoindre, et ce n'est pas tellement souvent que, les uns et les autres, nous en ayons l'occasion autrement que dans des propos électoraux qui permettent de se tendre la main, sans unir les cœurs.

Je vous demande de faire le geste qui apaise. Il y a des façons de s'honorer, ce sont celles de se grandir. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?...

**Mme le rapporteur.** Je suis désolée de ne pouvoir me rendre aux arguments de mon collègue et ami M. Laffargue. La commission a décidé de repousser tout amendement. D'autre part, les paroles de M. le ministre nous donnent les apaisements souhaitables sur le plan humain. La commission repousse donc l'amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'amendement de M. Jarrié, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe des républicains indépendants.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder à l'opération du pointage.

Je propose au Conseil de suspendre la séance pendant cette opération.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le jeudi 27 mai à zéro heure quinze minutes, est reprise à zéro heure quarante minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise. Voici, après pointage, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de MM. Jarrié, La Gravière et Durand-Réville:

Nombre des votants.....	299
Majorité absolue .....	150
Pour l'adoption ....	149
Contre .....	150

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

L'article 2 reste donc adopté.

Avant de mettre aux voix l'ensemble, je donne la parole pour explication de vote à Mlle Mireille Dumont.

**Mlle Mireille Dumont.** Mesdames, messieurs, des orateurs ont essayé, les uns de donner un tour seulement juridique au débat, les autres de minimiser la question; en fait, ils se sont montrés, au cours de leurs interventions, les défenseurs acharnés des privilèges des écoles privées des houillères des bassins du Sud de la Loire; Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale l'a clairement souligné tout à l'heure.

En effet, ils espèrent faire une brèche dans la laïcité.

Nous, nous dirons tout de suite que le problème traité aujourd'hui est celui même de la laïcité; aussi, nous voterons ce projet de loi attendu par le pays (*Exclamations au centre.*) et qui a su grouper autour de lui à l'Assemblée nationale, et groupera au Conseil de la République, une majorité pour la défense des principes laïques, car il s'agit de défendre ces principes, inscrits dans notre Constitution, fondement de la République.

Nous voyons ces derniers temps se développer une attaque suscitée contre l'école laïque: affaires des kermesses, campagnes de subventions aux écoles privées.

Cette agitation, qui prend sa source, non dans la population, mais dans quelques esprits sectaires et antirépublicains (*Nouvelles exclamations au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*), est couronnée aujourd'hui par une véritable rébellion dans la Vendée et dans les Deux-Sèvres, rébellion qui se produit au sein de municipalités non directement intéressées et qui montre que nous avons raison lorsque nous disons que la question de la laïcité et celle de la République sont liées. Ces maires, d'ailleurs peu nombreux, en révolte contre les institutions françaises, essaient de créer une atmosphère de guerre religieuse, alors que l'application du projet de loi recréera l'état d'avant guerre où la paix religieuse était un fait incontesté.

Nous devons, bien que le journal *Le Monde* d'hier l'appelle la pire des maladroites, considérer que ce mouvement est une atteinte à la légalité républicaine. Face à lui, une large majorité de démocrates, dans notre assemblée, doit signifier sa volonté de défendre la République. Tout esprit raisonnable et sensé sait que l'extension du régime laïque aux écoles des houillères des bassins du Sud de la Loire est une conséquence logique de la nationalisation des houillères. Il est impossible à un élu d'avouer qu'il admet deux régimes différents, un pour le Nord et un pour le Sud de notre pays, et qu'au surplus la laïcité n'est pas en cause. Le texte proposé est la reprise du texte gouvernemental du 28 juin 1947 et leurs auteurs ne désiraient pas, à travers lui, l'établissement d'un monopole ou la nationalisation de l'enseignement, mais seulement l'installation par la nation dans les locaux qui lui reviennent de la seule école de la nation française.

Il restera possible à ceux qui veulent créer à nouveau des écoles privées de le faire et, par exemple, à Fuveau, l'école confessionnelle pourra se transporter dans un local inoccupé qu'elle possède, où pourra être donné l'enseignement religieux. Mais il appartient à l'Etat, dans ses propres locaux, de donner un enseignement pouvant être suivi par tous les enfants de France auxquels les parents, hors de l'école, peuvent faire donner l'éducation religieuse particulière de leur choix. L'école laïque est la seule école tolérante, seule elle est respectueuse de toutes les croyances. Voilà pourquoi la République peut dire que son école garantit en fait la liberté de l'enseignement.

Défendre la laïcité, ce n'est pas s'opposer à une croyance religieuse, quelle qu'elle soit, mais les respecter toutes. C'est dans cet esprit républicain que nous défendons la laïcité, seule capable de réaliser dans la jeunesse française, dans les forces de progrès, l'unité souhaitable pour la renaissance de notre pays. Le vote de ce projet de loi sera une victoire républicaine, et c'est pour cela que nous le voterons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Westphal.

**M. Westphal.** Mes chers collègues, représentant d'un département de l'Est vivant sous le régime du concordat, ne connaissant donc ni école publique ni école privée, je ne suis qualifié pour parler ni au nom d'un groupe ni au nom du rassemblement des gauches. Je parle en mon nom personnel et je m'engage que ma responsabilité personnelle.

Les orateurs qui ont pris la parole au cours de la discussion générale, en particulier M. Pernot et notre ami M. Marc Rucart ont placé le problème sur son véritable plan. Le projet qui nous est présenté par l'Assemblée nationale ne tend ni plus ni moins qu'à nationaliser l'enseignement, c'est-à-dire à introduire le monopole de l'enseignement.

Un des orateurs qui m'a précédé à la tribune, sans faire partie ni de l'une ni de l'autre catégorie, a voulu parler au nom des juifs et des protestants. Etant moi-même protestant, j'ai la prétention de parler au nom des protestants, et étant imbu, comme tout protestant, d'un large esprit de tolérance, je suis pour la liberté de l'enseignement sous tous les rapports, c'est-à-dire contre tout monopole d'enseignement tel qu'il nous est présenté par le projet de l'Assemblée nationale.

Si l'on vous présentait — je m'adresse en ce moment non pas aux partisans des systèmes totalitaires, mais aux véritables républicains — un projet de loi pour un système d'enseignement inféodé à un système politique quelconque, vous seriez certainement hostiles à ce système d'enseignement.

Nous avons connu dans nos départements de l'Est, pendant quatre ans, un enseignement totalitaire dirigé par l'Etat et avec un monopole d'enseignement.

C'est pour cette raison que, connaissant les méfaits du monopole d'enseignement, nous y sommes opposés. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Or, je le répète, ce projet tend ni plus ni moins qu'à instaurer un monopole d'enseignement et à limiter les droits des parents.

J'estime, en effet, que seuls les parents, et non pas l'Etat, sont juges de savoir dans quel état d'esprit, dans quels sentiments, dans quelles croyances leurs enfants doivent être élevés.

Le rôle de l'Etat n'est pas de limiter les devoirs des parents, mais de leur donner l'occasion de faire élever leurs enfants dans les croyances qu'ils estiment nécessaires.

Telles sont les raisons pour lesquelles je voterai contre le projet. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Racault.

**M. Racault.** Mesdames, messieurs, ainsi qu'il a déjà été indiqué à cette tribune, le parti socialiste, au nom duquel j'ai l'honneur de parler, votera les deux articles du projet de l'Assemblée nationale.

Nous avons entendu des orateurs de différents partis. Nous rendons hommage à la modération de leur langage et à la hauteur de vues qui a marqué leurs interventions.

Cependant, les arguments opposés à la thèse brillamment exposée, en notre nom, par notre ami Pujol, ne nous ont pas convaincus.

A notre sens, aucune raison valable ne s'oppose à l'extension de l'ordonnance du 2 novembre 1945 à toutes les écoles des bassins houillers. Ne pas voter cette extension serait remettre en question cette ordonnance elle-même. Il y aurait une véritable capitulation de l'Etat républicain, capitulation qui risquerait d'en entraîner d'autres.

En effet, l'attitude de l'association des parents d'élèves des écoles libres dans la question des houillères n'est qu'un aspect de l'action que cette association mène depuis plusieurs mois et qui a été marquée en particulier par le refus de payer les taxes sur les spectacles organisés au profit de l'enseignement libre et aussi par l'invitation faite aux parents des élèves fréquentant les écoles privées de retenir 40 p. 100 de leurs impôts au profit de ces écoles.

On a fait allusion à l'attitude de nombreux maires des Deux-Sèvres et de la Vendée, fermant les portes de leurs mairies pour manifester contre les décisions de la loi républicaine concernant les écoles.

Cette manifestation d'édiles municipaux a été jugée sévèrement dans des milieux qui, cependant, ne sont pas révolutionnaires.

Voici ce qu'écrivait hier M. Remy Roure, du journal *Le Monde*, dans un article intitulé « Objectifs communs » :

« La grève des municipalités de l'Ouest est lamentable et même absurde. Comment ne pas juger sévèrement cette agitation religieuse, cette opposition grave aux lois de la République, et ne favorise-t-elle pas, sans doute inconsciemment mais sûrement, les arrière-pensées politiques, et comment pourrait-on alors condamner une agitation sociale si elle se produisait, elle aussi, avec d'inconscientes arrière-pensées politiques ? »

J'arrête ici ma citation.

Si le projet de l'Assemblée nationale n'était pas voté, tout le problème de la laïcité de l'école et de l'Etat se trouverait posé à bref délai. Nous sommes persuadés que les enfants des écoles des houillères du Centre et du Midi, tout comme leurs petits camarades du Nord et du Pas-de-Calais, trouveront à l'école publique un enseignement bien vivant qui les intéressera, une atmosphère de chaude bienveillance; que, devant les résultats obtenus et la joie de leurs enfants, les parents reconnaîtront l'erreur de ceux qui leur traçaient de l'école publique une image complètement déformée. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Même ceux qui combattent l'école publique savent bien, dans leur for intérieur, que rien ne peut lui être reproché, qu'elle est par excellence un asile de paix et de tolérance, que l'enseignement qui y est donné ne peut froisser en quoi que ce soit les opinions politiques, philosophiques ou religieuses des parents, et c'est pourquoi elle peut recevoir les enfants venus des horizons les plus divers.

L'école publique n'est l'école d'aucun parti, d'aucune confession. Elle n'appartient à personne parce qu'elle est à tout le monde.

Ainsi qu'il a été écrit justement, l'école laïque est l'école de la liberté de conscience et aussi l'école de la fraternité. Elle s'ouvre à tous les enfants, hospitalière et accueillante.

Les malentendus qui dressent les hommes les uns contre les autres seraient souvent vite apaisés si tous s'étaient assis sur les bancs de la même classe (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche*) « s'ils avaient, chacun dans leur cerveau, un germe commun de pensées communes ».

Il m'a toujours été pénible, en traversant un village, de voir les enfants prendre deux directions différentes, franchir deux portes différentes pour entrer dans des établissements différents, évitant soigneusement de se regarder, ne jouant jamais ensemble. (*Exclamations sur divers bancs à droite et au centre*), se considérant déjà, malgré leur jeune âge, comme des adversaires. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

Cependant, la laïcité est la garantie de la liberté. Hors d'elle, il n'y a pas de véritable neutralité. Seule l'école publique, en raison de ce caractère de neutralité, peut sceller la grande amitié des fils et des filles de France, unis dans un effort commun pour redonner à la patrie blessée sa figure de nation laborieuse et créatrice. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Colonna.

**M. Colonna.** Mesdames, messieurs, vous le devinez sans peine, nous serons un certain nombre de membres du rassemblement des gauches républicaines, et particulièrement des représentants de l'Union française, à voter sans hésiter contre le projet non modifié qui est soumis à vos suffrages.

Nous rejetons ce projet parce que la dialectique la plus subtile ne saurait nous empêcher de discerner le caractère abusif de sa couverture de laïcité.

Nous le rejetons donc du moment qu'on ne peut ainsi nous empêcher de constater qu'un tel projet est bien, en réalité, une atteinte sans excuse à la liberté de l'enseignement, une atteinte sans excuse aux droits éducatifs de la famille.

Elus républicains, nous n'éprouvons, en effet, aucun embarras à affirmer notre fidélité à cette règle élémentaire de la démocratie, à cette idée générale qui reconnaît à chaque citoyen le pouvoir de déterminer librement, dans sa conscience, la part de son Dieu, la part de sa philosophie et la part de l'Etat.

Et s'il y a de la naïveté à espérer que le respect d'un principe naturel, indiscutable et indiscuté, réussira, dans ce scrutin, à dominer des contingences de partis ou des préjugés obstinés, il peut être, du moins, opportun et utile d'invoquer en passant certains témoignages hautement autorisés, et, si la caution non suspecte

de M. Marc Rucart ne suffit pas (*Exclamations à l'extrême gauche*), il peut être notamment opportun et utile de rappeler, comme on l'a déjà fait, qu'au moment voulu, en 1946, le président Edouard Herriot ne fut pas le dernier à déclarer que la liberté de l'enseignement dérive de la liberté de conscience et qu'à ce titre cette liberté doit être jalousement défendue, même et surtout par les radicaux.

Aussi bien, mes chers collègues, nous ne nous sommes pas étonnés et nous nous sommes réjouis de voir, à l'Assemblée nationale, la majorité du groupe radical et la presque totalité du groupe de l'U. D. S. R. se prononcer contre la nationalisation des écoles libres des houillères.

A quelle considération ont-elles obéi ? A quelle considération devons-nous obéir avec elles ? La situation est claire et d'éminents orateurs ont contribué avant moi à la clarifier d'avance.

Avant la nationalisation, il existait dans les basses houillères intéressées, d'une part des écoles publiques, d'autre part des écoles libres ; et les mineurs, suivant leurs préférences, avaient l'entière faculté d'envoyer leurs enfants, soit à l'école publique, soit à l'école libre. C'était ce qui s'appelait et ce qui s'appelle, dans le respect de la laïcité de l'Etat, la liberté de l'enseignement.

Aujourd'hui, par la voie oblique d'une décision unilatérale d'affectation ou du refus de location de bâtiments, on vous propose pratiquement de supprimer toutes les écoles libres des houillères. On propose, en conséquence, d'obliger tous les mineurs à envoyer leurs enfants à la seule école publique : qu'on le veuille ou non, c'est ce qui s'appelle instaurer un monopole de l'Etat de l'enseignement et c'est ce qui s'appelle détruire la liberté de l'enseignement elle-même. C'est ce contre quoi nous voterons.

Il y avait pourtant une solution moyenne qui, comme tous les compromis, ne pouvait nous compromettre, ni les uns, ni les autres : la solution présentée tout d'abord par le Gouvernement au Palais-Bourbon, solution qui, en limitant modérément la nationalisation des houillères à sa portée de réforme strictement économique, lui évitait de déborder sur le plan politique en opération trop apparente de confiscation de jeunes cerveaux.

Eh bien, mes chers collègues, en cette Chambre de réflexion, il sera sans doute permis de regretter que l'Assemblée nationale n'ait pas cru devoir se rallier à la modeste formule d'apaisement qui lui était offerte et qu'elle ait cru devoir, au contraire, à cette occasion, laisser décrocher de vieilles panoplies, de vieilles panoplies qui ne devraient plus servir qu'à l'histoire ou à l'illustration d'un passé, bien mort et bien enterré, selon nous. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Car, sans se renier, tout partisan convaincu de la laïcité de l'Etat est en mesure d'observer que les temps sont loin derrière nous où, à travers les démêlés du curé et de l'instituteur de village, la religion semblait menacer la République.

Aujourd'hui, c'est un fait, la laïcité de l'Etat républicain n'est plus contestée par personne. Et je ne crois pas, en revanche, que l'Etat républicain et laïque ait envisagé d'occuper les immeubles qui, un peu partout, sur le sol national, abritent des institutions d'enseignement privé.

Alors, je le demande, pourquoi l'Etat républicain ne maintiendrait-il pas son honnête comportement sur le sol des mines dont il est devenu le propriétaire ?

Où vraiment, suivant la réflexion pertinente de notre ami M. Claudius Petit à l'Assemblée nationale, faut-il supposer que si, jadis, grâce aux libéralités personnelles des patrons et grâce aux cotisations des mineurs, des maisons du culte avaient pu s'élever sur le terrain de la mine, aujourd'hui on vous inviterait à nationaliser l'usage de ces églises ou de ces temples, alors que les églises et les temples, comme les écoles, n'ont pas de rapport avec la gestion ou l'exploitation d'une industrie nationalisée ?

C'est contre cette conception étatique excessive que nous nous élevons, que nous nous insurgons, et non point contre l'enseignement public, auquel nous demeurons liés par des sentiments compréhensibles de gratitude et d'affection.

L'enseignement public laïque, nous le souhaitons, nous aussi, qu'il s'étende, qu'il rayonne et qu'il brille le plus possible. Mais nous ne voyons pas son développement dans la contrainte, nous ne le voyons pas dans l'enrôlement despotique de la jeunesse française, nous le voyons dans des adhésions spontanées, qui seraient autant d'hommages à la qualité, au dévouement et à l'impartialité de ses maîtres.

Voilà notre position. Sans prétention, nous pensons qu'elle est la plus digne du pays traditionnel de la tolérance. Elle laisse à la mine ce qui est à la mine ; elle laisse aux mineurs ce que ne saurait leur refuser une société sincèrement respectueuse de leur condition d'hommes libres.

Ainsi, mes chers collègues, adoptant à notre tour une image peut-être sévère mais juste, récemment employée par un journaliste à propos de cette question, si nous prenons notre parti des nationalisations des houillères et de leurs résultats techniques, mauvais ou bons, par contre nous ne supportons pas, nous non plus, qu'on mette dans le même triste sac le charbon et les enfants ! (*Vifs applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Chaumel.

**M. Chaumel.** Mes chers collègues, je suis ici à cette tribune, non pas tout seul, bien sûr, mais strictement, je tiens à le souligner, à titre personnel, et je suis, pardonnez-moi de vous le confesser, sincèrement ému.

M. Rochereau et moi, nous représentons dans cette enceinte la Vendée, ne dites rien, je vous en supplie, la Vendée dont on a parlé et qui n'avait pas parlé. Notre intention était de ne rien dire, alors que sous nos yeux passait l'épisode d'une cause qui nous est chère. Respectueusement, je le dis en toute amitié à beaucoup qui m'entendent en ce moment, respectueux des nuances et respectueux peut-être même davantage encore des sentiments, nous pensons qu'un débat d'idées, aussi noble que celui qui a été institué ici et qui, effectivement, nous a honorés, je le dis malgré l'amertume que je ressens, ne devait pas être animé par la notion d'un particularisme quelconque, aussi beau soit-il pour nous, et que peut-être le réflexe auquel il a été fait allusion, monsieur le ministre de l'éducation nationale, ce réflexe des Vendéens dont les maires se sont mis en grève, ce réflexe n'était pas une arme à apporter sur un champ de travail, pour ne point en faire un champ de bataille. Je ne vous donne ni approbation, ni désapprobation. J'étais — M. Bouliou l'a dit et je m'excuse d'avoir été ab-

sent à ce moment-là, mais d'ailleurs j'aurais laissé passer cette allusion sans le moindre manquement à la sérénité — j'étais, en effet, parmi ceux qui l'ont décidée. Mais dans le fond de mon cœur et dans mon esprit, je n'ai pas approuvé dans cette réserve ce réflexe. Mais je sais tant de choses dont je ne peux et ne veux parler ici que je vais aborder maintenant ; dans cette explication qui va être très rapide, le véritable objet de mon intervention à cette tribune.

On a parlé d'un dernier mot. Je n'irai pas tout à fait, monsieur le ministre, jusqu'à vous dire à haute voix ce que je vous disais tout à l'heure en confidence. Le dernier mot, ce n'est pas un défi des Vendéens, ce n'est pas un défi des maires de l'Ouest, ce n'est pas un défi des chefs de famille catholiques. Celui qui vous parle en ce moment connaît mieux ceux-là que beaucoup d'autres et beaucoup le savent. Ce n'est même pas un défi de l'évêque de Luçon, mes chers collègues — je viens d'entendre l'allusion faite par un collègue communiste — c'est une certitude, vous l'entendez bien, et une certitude, aussi bien en politique que dans la vie, est le meilleur atout du courage, c'est une certitude que le dernier mot, monsieur le ministre, je le dis en toute sympathie et encore en toute confiance, devant le représentant du Gouvernement que vous êtes, le dernier mot sera — on l'a dit sur tous les tons, mais avec des arrière-pensées différentes — à la liberté et à la liberté effective (*Vifs applaudissements au centre*), je le dis sans véhémence et sans passion hostile.

**M. le ministre.** Et au respect de la loi républicaine par tout le monde. (*Approudissement à gauche. — Interruptions au centre.*)

**M. Chaumel.** Mais je vous réplique immédiatement, monsieur le ministre, que cette loi républicaine ne saurait, quelle que soit la volonté intransigeante de ses représentants, être respectée que si elle respecte ce qui est plus respectable que tout : la conscience d'abord, et la Constitution à laquelle vous avez fait allusion (*Vifs applaudissements au centre.*)

Effectivement, on nous a dit, mieux que je ne saurais le redire, qu'il nous était permis et qu'il nous était même utile d'aimer les uns et les autres des choses différentes. Etes-vous capables de comprendre et de vouloir cela ?

Ceux qui ont eu la naïveté de dire, à cette tribune, la vérité — je les ai écoutés attentivement — ont fini par avouer qu'ils ne voulaient pas aimer des choses différentes. Ce monopole qu'ils ne voulaient pas avouer, qu'ils ne voulaient pas reconnaître, on en a fait la fabrication, on en a donné le détail au cours des débats.

Ce n'est pas un rendez-vous, ce n'est pas un défi.

La liberté de l'enseignement est en tête de la Constitution de la IV<sup>e</sup> République. Mes amis et moi l'avons voulu, l'avons exigé. Elle y restera. Monsieur le ministre, cette liberté sera effective demain. C'est une question de Gouvernement, c'est une question de Parlement, c'est une question de conscience pour les Français.

On a fait allusion à la Vendée. Les Vendéens, par ma voix, je le dis sans méchanceté, ont le désir de se retrouver quand il s'agira de se battre contre un ennemi et ils l'ont déjà fait par désir de vous montrer qu'ils sont patriotes quand il faut résister, et j'ai la possibilité de vous montrer leur monument aux morts et à côté leur école laïque pour laquelle

ils n'ont aucune haine, mais aussi l'école privée à laquelle ils veulent envoyer leurs enfants.

J'avais le devoir et le droit de dire cela de la part de mon ami Rochereau et de moi-même, représentants de la Vendée, avant tout de la part de ceux qui pensent qu'il n'y a pas que le Gard, qu'il n'y a pas que le Midi, qu'il n'y a pas que la Tunisie, qu'il n'y a pas que les douze départements de l'Ouest, qu'il n'y a pas que l'évêque de Luçon, comme on l'insinuait tout à l'heure. Mais qu'il y a aussi des pères de famille infiniment modestes, conscients et résolus.

C'est à eux que je veux me référer parce que ce sont eux que je défends ce soir. Ceux-là n'ont pas transigé avec la patrie. Ils ne transigeront pas non plus avec leur conscience et avec leurs droits de père. (*Vifs applaudissements au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Abel Durand.

**M. Abel-Durand.** Mesdames, messieurs, le groupe des républicains indépendants ne peut rester silencieux à l'heure des explications de vote.

Il a chargé d'exprimer l'opinion commune le représentant d'un de ces douze départements de l'Ouest auxquels notre collègue M. Chaumel faisait allusion tout à l'heure.

Le département que je représente, la Loire-Inférieure, n'a pas, lui, participé, à ma connaissance, à la trêve administrative déclarée dans le département voisin.

Mais à titre personnel, je veux dire à mes collègues, MM. Chaumel et Rochereau, que nous sommes solidaires, sinon dans leur expression récente, du moins dans les sentiments mêmes qui ont amené les municipalités de la Vendée à prendre leur détermination dans la pleine conscience de leur responsabilité... (*Interruptions à gauche.*) Laissez-moi parler. Dans cette détermination il n'y a eu, j'en suis sûr, aucune visée politique, que dis-je ? Il a été fait fi de la politique, car ceux qui ont cru devoir se lancer dans ce mouvement se sont peu préoccupés des répercussions politiques qu'il pourrait avoir. Il n'y a dans le mouvement pour la liberté scolaire qui, depuis plusieurs mois, se déroule dans la Vendée qu'un mouvement de la conscience populaire, un mouvement passionné pour la liberté. (*Très bien ! à droite.*)

Quand je parle dans cette enceinte, je suis obsédé par la pensée du débat qui, en 1831, je crois, devait être ici le prologue de la bataille de la liberté. C'est ici qu'un jeune pair de France, Montalembert, faisait ses premières armes pour elle, ayant à côté de lui Lacordaire et Lamennais. En cette année 1948, je retrouve le souvenir de Lacordaire et Lamennais étendant sur la révolution de 1848 un reflet qui donne à la psychologie révolutionnaire de cette époque toute sa signification, toute sa beauté, la conjugaison d'aspirations en apparence contradictoires, mais dans lesquelles s'exprimait un amour passionné de la liberté.

Les Vendéens et mes compatriotes sont passionnés pour cette liberté quand elle porte sur ce qui leur tient le plus à cœur, sur le droit des parents de diriger comme ils croient le devoir l'éducation de leurs enfants.

J'ai cru, dans ce débat, à la sérénité duquel je veux rendre hommage à mon tour, j'ai cru que ces principes ne seraient pas méconnus, j'ai cru que le principe

de la liberté de l'enseignement n'était pas en cause, mais les explications de vote m'ont détrompé.

Je sais maintenant que ce qui est en cause, c'est la liberté de l'enseignement et le monopole de l'Etat.

Cette liberté de l'enseignement, combien d'hommages lui a-t-on rendus !

On l'a embrassé pour l'étouffer. Mais on ne l'étouffera pas, parce qu'il y a des idées qui dominent toujours et qui finissent par triompher. J'ai la même foi que mon collègue Chaumel dans le succès définitif de la liberté.

Représentant d'un département dont la population est très attachée à la liberté de l'enseignement, je veux exprimer l'espoir que, lorsque le grand problème de l'enseignement sera posé, et il devra l'être un jour prochain, le vote qui va être émis ce soir, et auquel je ne m'associerai pas, n'empêchera pas la réalisation de cette réconciliation autour des écoles qui est mon vœu le plus ardent.

C'est dans le même esprit que le groupe des indépendants votera contre la loi qui nous est proposée. (*Applaudissements à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Janton.

**M. Janton.** Mesdames, messieurs, c'est au nom du Mouvement républicain populaire que je monte à cette tribune pour expliquer le vote que, sans doute, vous attendez.

Mais nous considérons qu'il est indispensable de lui donner la véritable signification qui doit marquer la fin de ce débat.

Nous avons, tant au sein du Gouvernement que dans les assemblées, fait tout ce que nous pouvions, d'abord, pour que le problème de l'école des houillères soit réglé d'une façon équitable et conforme à ce que nous concevons comme l'exercice effectif de cette liberté de l'enseignement, qui a été inscrite dans la Constitution de 1946 et, d'autre part, pour que les débats qui se sont déroulés au sein de ces deux Assemblées soient empreints du plus grand désir de compréhension mutuelle, même si, pour des votes difficiles, chacun, placé en face de sa conscience, devait juger différemment.

Nous ne regrettons pas d'avoir pris cette position, nous regrettons seulement qu'un esprit trop vieux ait présidé à ces débats et que l'on se soit un peu attardé à des façons de voir qui sont périmées.

Nous pensions que, depuis la création de la IV<sup>e</sup> République, à laquelle ont participé des hommes de toutes les opinions et de toutes les croyances, ce vieux problème de la lutte d'une religion ou d'une confession contre les principes mêmes de la République était définitivement résolu et que nous avions tous le droit d'avoir des convictions personnelles quelles qu'elles soient sans être soupçonnés pour cela de n'être pas républicains.

Nous proclamons aujourd'hui que notre position dans ce débat s'appuie sur un désir sincère de circonscrire cette question à un problème qui, au fond, n'était pas et ne devait pas être un problème de principe, qui était purement et simplement la solution de conflits très locaux et très limités, et nous aurions voulu qu'une assez large compréhension mutuelle permit de régler ce problème sans que personne se sentit lésé ou vaincu.

Nous espérons que dans ces localités où il existe effectivement et des écoles publiques et des écoles privées, celles-ci ne seraient pas mises en demeure, au nom d'un principe qui n'était pas en cause, d'évacuer leurs locaux pour faire place à

de nouvelles écoles publiques, puisqu'il en existait déjà. En votant ce projet de loi, la majorité prend en fait une position partisane qui aboutit à empêcher en réalité l'application de ce principe, j'entends son application réelle, son application effective.

Sur le principe de la laïcité et de la neutralité de l'école, nous sommes d'accord, mais ce principe de neutralité joint au principe de la liberté de l'enseignement devrait permettre, chaque fois que cela est possible, chaque fois que cela correspond à un besoin et aux vœux des familles, la présence d'une école privée à côté d'une école publique. C'est là le seul moyen d'assurer effectivement la liberté de l'enseignement. C'est tout ce que nous demandions, nous ne demandions pas autre chose.

Je crois pouvoir dire ici au nom de mes camarades du mouvement républicain populaire que depuis que nous sommes dans cette Assemblée, nous avons toujours montré notre attachement à l'école laïque.

Plusieurs propositions de résolution ou de loi sont venues de notre groupe, qui avaient justement pour but de donner à cette école des moyens qui lui manquent encore; nous avons montré en toutes occasions notre sollicitude pour les maîtres de l'enseignement public. Nous ne pouvons donc pas être suspectés de la moindre hostilité à l'égard de l'école de l'Etat.

Mais nous considérons qu'il y a place en France pour des écoles multiples, qui ne se feraient pas la guerre, qui se comprendraient plutôt et se complèteraient harmonieusement.

Les familles doivent pouvoir choisir suivant ce principe. Et nous ne le défendons pas seulement comme notre droit de jouir en paix de notre liberté, mais aussi comme notre devoir de respecter la liberté des autres.

En défendant notre liberté, c'est aussi la vôtre que nous défendons.

Et c'est cela que nous aurions voulu que vous reconnaissiez en laissant les écoles des houillères à la disposition des familles qui avaient contribué à les créer.

Nous ne voulons pas envenimer le débat; nous voyons plus haut et plus loin. Cet amour de la liberté est trop profondément gravé dans les cœurs de tous les Français pour qu'il puisse en être extirpé. Nous avons trop su, pendant quelques années, ce que c'était que la privation de la liberté pour renoncer, par peur ou par égarement, à la jouissance de ce bien primordial.

Et nous ne désespérons pas, malgré l'échéé présent, d'assurer un jour l'exercice effectif de la liberté de l'enseignement, comme des autres libertés.

Nous ne désespérons pas de dissiper un jour, à force de patience et de persévérance, de fermeté et de persuasion, les miasmes d'un vieux passé qui ont déshonoré la III<sup>e</sup> République contre lesquels nous saurons protéger la IV<sup>e</sup>.

Nous aussi, nous entendons que soit respectée la légalité républicaine, nous sommes prêts à la défendre contre toutes les atteintes, d'où qu'elles viennent, mais nous voulons que cette légalité repose sur l'équité, sur la justice, et sur le respect sincère de la liberté de tous et de toutes les libertés.

Ce que nous voulons, c'est que nous puissions ensemble construire une école où la pluralité des consciences ou des philosophies pourra s'exprimer d'une façon absolument libre, une école qui permettra à chacun...

*A gauche.* C'est l'école laïque.

**M. Janton.** Mais pas du tout. L'école laïque devrait être cela. Mais, comme le débat d'aujourd'hui l'a démontré, vous voulez en faire votre chose, alors qu'elle devrait être la chose de tous; et vous voulez que votre école soit la seule école et vous prétendez l'imposer à tous. Nous au contraire, nous considérons la pluralité des écoles comme la conséquence nécessaire de la pluralité des esprits.

Le jour où il n'y aurait qu'une seule école en France, cette école serait celle de la dictature. *(Exclamations à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.)*

Du terrain des faits, vous avez porté la discussion sur celui des principes.

Sur l'un comme sur l'autre, vous voulez nous imposer une loi qui aboutit, en fait, à supprimer l'exercice de la liberté d'enseignement. C'est cela que nous ne pouvons pas admettre. Fidèles à nos principes, nous voterons contre le projet. *(Applaudissements au centre et à droite.)*

**M. le président.** La parole est à M. Pernot.

**M. Georges Pernot.** Monsieur le président, je vous assure immédiatement que je ne dépasserai pas les cinq minutes réglementaires.

Si je demande la parole, en ce moment, pour expliquer le vote du parti républicain de la liberté, c'est parce que tous les groupes ayant manifesté leur position en ce qui concerne ce vote, je ne voudrais pas que nous parussions ne pas avoir participé aux débats.

Nous l'avons fait avec tout le zèle et toute la loyauté dont nous étions capables. Nous avons présenté des suggestions qui nous paraissaient susceptibles d'apporter l'apaisement, elles nous sont précieuses.

Nous voterons par conséquent, contre le projet.

Nous sommes battus aujourd'hui, messieurs, messieurs, mais nous n'avons pas une mentalité de vaincus et comme ceux qui viennent de prendre la parole il y a quelques instants, j'affirme que le jour viendra où triomphera définitivement ce grand principe de la liberté de l'enseignement. *(Vifs applaudissements à droite.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

*(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants.....	302
Majorité absolue.....	152
Pour l'adoption.....	161
Contre.....	141

Le Conseil de la République a adopté. *(Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)*

— 27 —

**DEMANDE DE DEBAT  
SUR UNE QUESTION ORALE**

**M. le président.** Je dois informer le Conseil de la République que j'ai été saisi par M. Charles Bosson, président du groupe du mouvement républicain popu-

laire, d'une demande de débat applicable à la question orale de M. André Armand qui demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques comment le gouvernement compte appuyer la politique de stabilisation des prix de tous les moyens nécessaires, notamment ceux concourant à l'augmentation de la productivité des entreprises et à l'abaissement des prix de revient à la production et à la distribution.

Conformément à l'article 58 du règlement, la prochaine conférence des présidents examinera cette demande de débat et soumettra au Conseil de la République des propositions concernant la suite à y donner.

— 28 —

**DEPOT DE RAPPORTS**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Faustin Merle un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant majoration des rentes viagères constituées au profit des anciens combattants auprès des caisses autonomes mutualistes (n° 396, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 428 et distribué.

J'ai reçu de M. Jarié un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la taxe pour frais de chambres de métiers applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (n° 189, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 429 et distribué.

J'ai reçu de M. Teyssandier un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur le dépistage et le traitement des malades vénériens contagieux (n° 215, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 430 et distribué.

— 29 —

**REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Dans sa séance de jeudi dernier, le Conseil de la République homologuant les propositions de la conférence des présidents avait décidé de siéger ce matin à neuf heures trente pour la discussion du projet de loi portant aménagements fiscaux et de tenir séance cet après-midi à quinze heures trente.

Il est probable que le Conseil ne pourra pas siéger à neuf heures trente. Il voudra, sans doute, fixer sa prochaine séance à cet après-midi, quinze heures trente. *(Assentiment.)*

Voici quel pourrait être l'ordre du jour de cette séance:

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à assurer le secret et la liberté du vote lors des élections prud'homales. (N° 423, année 1948. — M. Caspary, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant aménagements fiscaux. (N°s 320 et 387, année 1948. — M. Alain Poher, rapporteur général; année 1948, avis de la commission des

affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales; année 1948, avis de la commission de la presse, de la radio et du cinéma. — M. Ferrier, rapporteur; année 1948, avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Sablé, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, créant un Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux. (N°s 216 et 371, année 1948. — M. Cozzano, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser les avoués postulant près le tribunal de Grasse à conserver les bureaux qu'ils ont ouverts avant le 2 septembre 1939 dans la ville de Cannes. (N°s 206 et 350, année 1948. — M. Courrière, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République française à ratifier la convention créant la commission du Pacifique-Sud. (N°s 353 et 413, année 1948. — M. Jullien, rapporteur; année 1948, avis de la commission de la France d'outre-mer.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

*(La séance est levée le jeudi 27 mai à une heure trente-cinq minutes.)*

*Le Directeur du service de la sténographie  
du Conseil de la République,*

**CH. DE LA MORANDIÈRE.**

**Désignation de candidatures  
pour un organisme extraparlémen-taire.**  
*(Application de l'article 19 du règlement.)*

Conformément à la décision prise par le Conseil de la République dans sa séance du 17 mars 1948, les commissions des finances et de l'agriculture présentent les candidatures de MM. Bene, Dulin et Alain Poher en vue de représenter le Conseil de la République au sein du conseil supérieur des alcools.

*(Ces candidatures seront ratifiées par le Conseil de la République si, avant les nominations, elles n'ont pas suscité l'opposition de trente membres au moins.)*

**Désignation de candidatures  
pour un organisme extraparlémen-taire.**  
*(Application de l'article 19 du règlement.)*

Conformément à la décision prise par le Conseil de la République dans sa séance du 22 avril 1948, les commissions des finances et de la reconstruction présentent les candidatures de MM. Chochoy, Philippe Gerber et Jean-Marie Grenier en vue de représenter le Conseil de la République au sein du conseil d'administration de la caisse autonome de reconstruction.

*(Ces candidatures seront ratifiées par le Conseil de la République si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de trente membres au moins.)*

**Errata**

au compte rendu in extenso de la séance du 13 mai 1948.

**SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES DE RECONSTRUCTION**

Page 1119, 3<sup>e</sup> colonne, 5<sup>e</sup> alinéa, 5<sup>e</sup> ligne:

**Au lieu de:** « ...et de reconstruction »,

**Lire:** « ...et de reconstitution ».

Page 1122, 2<sup>e</sup> colonne, 2<sup>e</sup> alinéa, 2<sup>e</sup> ligne:

**Au lieu de:** « ...sur avis... »,

**Lire:** « ...après avis... ».

**AIDES AUX VICTIMES DE KENADZA**

Page 1133, 3<sup>e</sup> colonne, n<sup>o</sup> 13, 1<sup>er</sup> alinéa, 6<sup>e</sup> ligne:

**Au lieu de:** « ...Kenadza... »,

**Lire:** « ...Kenadza (Oran)... ».

Page 1133, 3<sup>e</sup> colonne, n<sup>o</sup> 13, 1<sup>er</sup> alinéa, 8<sup>e</sup> ligne:

**Au lieu de:** « ...en établir... »,

**Lire:** « .. établir... ».

**QUESTIONS ORALES**

REMISES A LA PRESIDENCE  
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE  
LE 25 MAI 1948

Application des articles 84 à 91 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 81. — Tout conseiller qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller.

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 81. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales ».

« Art. 87. — Tout conseiller qui désire poser au Gouvernement une question orale suivie de débat, en remet au président du Conseil de la République le texte, accompagné d'une demande de débat signée, soit par un ou plusieurs présidents de groupe, soit par le pré-

sident d'une commission générale mandaté par cette commission, soit par trente conseillers au moins.

« Le président du Conseil de la République donne connaissance au Conseil du texte de la question et de la demande de débat. Il en informe le Gouvernement.

« Art. 88. — La conférence des présidents prévue par l'article 32 du présent règlement examine obligatoirement les demandes de débat sur une question orale, et soumet au Conseil de la République des propositions concernant la suite à y donner. Dans le cas où la conférence des présidents propose de donner suite à la demande de débat, elle peut, soit proposer en même temps une date, soit proposer que la date soit fixée ultérieurement après entente avec le Gouvernement.

« Peuvent seuls intervenir, pendant cinq minutes chacun, dans la discussion des propositions de la conférence des présidents concernant une demande de débat sur une question orale, l'auteur de la demande ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, les présidents des groupes ou leurs délégués, et le Gouvernement.

« Art. 89. — Dans le cas où le Conseil de la République a décidé de ne pas donner suite à une demande de débat sur une question orale, l'orateur de la question conserve le droit de la poser dans les conditions prévues par les articles 84, 85 et 86.

« Art. 90. — Dans le débat ouvert sur une question orale, le président donne la parole successivement à l'auteur de la question et aux conseillers qui se sont fait inscrire ou qui demandent la parole.

« Le débat peut être organisé conformément à l'article 37.

« Lorsque tous les orateurs inscrits ont parlé ou lorsque la clôture a été prononcée par le Conseil de la République, le président constate que le débat est terminé.

« Art. 91. — La jonction de plusieurs questions orales avec débat ne peut être proposée que si elles portent sur des questions connexes, et à partir du moment où le Conseil de la République a statué sur chacune des demandes de débat.

« Une demande de jonction n'est recevable que si elle s'applique à des demandes de débat admises par le Conseil au cours de trois séances consécutives au plus ».

9. — 25 mai 1948. — **M. André Armengaud**, demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** comment le Gouvernement compte appuyer la politique de stabilisation des prix de tous les moyens nécessaires, notamment ceux concourant à l'augmentation de la productivité des entreprises et à l'abaissement des prix de revient à la production et à la distribution.

(Cette question a fait l'objet, conformément à l'art. 87 du règlement, d'une demande de débat présentée par M. Charles Bosson, président du groupe du mouvement républicain populaire).

10. — 25 mai 1948. — **M. Georges Reverbori** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**: 1<sup>o</sup> Quelle est actuellement la situation des approvisionnements et des stocks en carburants liquides (pétrole brut, essence, gaz-oil, fuel-oil); 2<sup>o</sup> Quelles mesures immédiates et plus lointaines compte prendre le Gouvernement pour améliorer sensiblement les contingents d'essence mis à la disposition des utilisateurs.

**QUESTIONS ÉCRITES**

REMISES A LA PRESIDENCE  
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE  
LE 25 MAI 1948

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la

République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elle ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

**Présidence du conseil.**

N<sup>o</sup> 816, Jacques Salvago.

**Finances et affaires économiques.**

N<sup>os</sup> 217, Germain Pontille; 231, Jacques Deslère; 390, André Pairault; 520, Bernard Lafay; 539, Luc Durand-Reville; 638, Charles Brune; 643, Edouard Richard; 646, Alfred Wehrung; 690, Joseph Bocher; 697, Philippe Gerber; 699, Charles Morel; 711, René Depreux; 725, Abel Durand; 726, Yves Jaouen; 756, Paul Fourré; 766, Abel Durand; 767, Charles-Cros; 768, Gabriel Ferrier; 781, Paul Gargominy; 785, Joseph Chalagnier; 792, Georges Maire; 799, Philippe Gerber; 809, Jean Boivin-Champeaux; 810, Jean Boivin-Champeaux; 812, Pierre de Félice; 814, Georges Maire; 823, Antoine Avinin; 824, Alexandre Caspari; 838, Alexandre Caspari; 839, Marcello Devaud; 840, André Dulin.

**Travail et sécurité sociale.**

N<sup>o</sup> 745, Bernard Lafay.

**Travaux publics, transports et tourisme.**

N<sup>os</sup> 617, Luc Durand-Reville; 822, Charles-Cros; 826, Luc Durand-Reville.

**PRÉSIDENCE DU CONSEIL**

968. — 25 mai 1948. — **M. Francis Dassaud** demande à **M. le président du conseil** si la titularisation avec reclassement automatique des chefs de service des administrations temporaires a été envisagée; s'il pourrait par décret, faire bénéficier les déportés politiques et autres victimes de la guerre, d'une titularisation en tenant compte pour la liquidation de leur retraite des années déjà passées au service de l'Etat.

**EDUCATION NATIONALE**

969. — 25 mai 1948. — **M. Francis Dassaud** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale (sous-secrétariat d'Etat à la fonction publique)**: 1<sup>o</sup> si des instructions ont été données dans les administrations pour que soient exclus des licenciements par compressions ou suppressions d'emplois: a) les déportés politiques; b) les veuves de guerre et pupilles de la nation; c) les mutilés pensionnés.

de guerre; d) les prisonniers de guerre; e) les chargés de famille; 2° quelles sont les possibilités données aux victimes de la guerre pour obtenir les bénéfices de la loi sur les emplois réservés; 3° s'il rentrerait dans les prérogatives du Gouvernement de pouvoir faire titulariser les déportés politiques, veuves de guerre ou pensionnés de guerre à plus de 75 p. 100 ayant déjà plusieurs années au service de l'Etat; 4° si une administration temporaire disparaissant, il est possible aux bénéficiaires d'un emploi réservé de se faire muter automatiquement dans une autre administration, à grade et salaire égal.

## FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

970. — 25 mai 1948. — M. Abel-Durand expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le décret, en date du 26 février 1948, rendu en application de la loi n° 48-313, en date du 25 février 1948, relative aux hausses injustifiées de prix, mentionne, dans les tarifs tombant sous le coup de la loi, les tarifs de location des garages, et demande s'il s'agit des garages publics ou seulement des garages privés, c'est-à-dire ceux qui sont donnés en location par des particuliers.

971. — 25 mai 1948. — M. Antoine Avinin demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques: quels sont les textes ou les instructions qui permettent aux directions de certaines banques nationalisées d'organiser un véritable arrêt des opérations de Bourse en fixant aux acheteurs éventuels des limitations qui empêchent aux petits épargnants de participer à la reprise des marchés financiers et tout en reconnaissant l'énorme travail fourni par les établissements de crédit nationalisés, précise que la suppression des formalités édictées sous Vichy et relatives à la C. C. D. V. T. aurait un effet plus salutaire que ces limitations qui interdisent à une clientèle modeste la participation aux opérations d'épargne nécessaires au relèvement national.

972. — 25 mai 1948. — M. Paul Duclercq expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'en vertu de la loi du 12 août 1942, les distributions de réserves de sociétés, sous forme d'augmentation de capital, bénéficient de l'exonération prévue aux articles 1 et 5, mais doivent se libérer des droits prévus à l'article 3 de ladite loi; qu'une interprétation trop restrictive du mot « réserve » est contraire au vœu du législateur, l'incorporation au capital de réserves ordinaires ou de réévaluation n'étant que la conséquence de la situation actuelle; que cette interprétation restrictive si elle était confirmée, aurait pour effet d'amputer le patrimoine des associés, surtout dans les petites sociétés à responsabilité limitée que l'on peut considérer comme sociétés de personnes; et demande: 1° quelle est l'interprétation la plus large à donner au mot « réserve », étant donné qu'il est quelquefois fait usage des termes « report à nouveau », « résultats antérieurs », etc. que la jurisprudence à d'ailleurs consacrés (tribunal de la Seine, 5 juin 1942 et 13 juillet 1945); 2° si un temps de capitalisation est nécessaire entre le moment de la mise en réserve du solde du compte pertes et profits et l'incorporation au capital de ladite réserve, attendu que certains agents de l'administration paraissent commettre une erreur en prétendant, d'une part, que toute réserve qui n'a pas eu cette appellation est un simple compte de classement du solde pertes et profits, malgré décision des associés dans le sens contraire, d'autre part, que toute réserve doit subir un temps de capitalisation plus ou moins long, qui d'ailleurs ne peut être précisé, et que les agents de l'administration réclament, de ce fait, un complément de droits faisant ainsi perdre aux associés le bénéfice de l'exonération rappelée ci-dessus.

973. — 25 mai 1948. — M. Philippe Gerber demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques, la preuve d'un décès résultant d'un jugement rendu par le tribunal du domicile du défunt à la date du 6 juin 1947, sur une requête présentée par un membre de sa famille et ce jugement déclarant le défunt décédé approximativement vers le 20 août 1941, quel est le point de départ du délai de 6 mois imparti aux héritiers pour souscrire la déclaration de succession et quelle date il faut retenir pour déterminer la situation de famille des héritiers redevables des droits de mutation.

974. — 25 mai 1948. — M. Jean Grassard expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques, qu'au cours de diverses informations le Gouvernement a affirmé qu'en raison du développement de la production du fer et de l'acier dans la métropole, des quantités accrues seraient accordées aux territoires d'outre-mer pour les travaux de port, chemins de fer, entrepôt, etc. et demande pour le territoire du Cameroun quelles ont été les tonnages de métaux ferreux et d'acier accordés en 1947 et quel est le tonnage envisagé pour le premier semestre 1948.

975. — 25 mai 1948. — M. Jean Grassard expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'au cours des discussions monétaires de février, le Gouvernement a plusieurs fois affirmé que, pour les territoires d'outre-mer, le problème de la dévaluation pouvait se ramener à une question de devises et que, pour atténuer les conséquences de cette dévaluation dans l'avenir, il serait attribué aux territoires d'outre-mer des cotations beaucoup plus larges en devises provenant soit du fonds de compensation et du bénéfice des exportations des territoires d'outre-mer sur l'étranger, soit des ressources en dollars propres à la métropole ou celles à provenir du plan Marshall; et demande: 1° sur la première tranche de 375 millions d'allocation du plan Marshall pour les quatre premiers mois d'aide, quelles seront les parts respectives de la métropole et des territoires d'outre-mer à l'exclusion de l'Indochine; 2° pour les tranches suivantes quelles seront les participations des territoires d'outre-mer à l'exclusion de l'Indochine.

## FORCES ARMÉES

976. — 25 mai 1948. — M. Christian Vieljeux demande à M. le ministre des forces armées (secrétariat d'Etat à la marine), s'il est possible de préciser au moyen de renseignements chiffrés: la production d'un établissement situé à deux kilomètres de Saint-Tropez (Var), dit usine des torpilleurs, qui ne paraît pas être en rapport avec les effectifs utilisés, le montant des dépenses de cette entreprise, enfin les prix de revient et les conditions de rémunération du personnel; ainsi que les conditions de production et de fonctionnement d'un établissement du même genre sis à La Londe (Var), aux mêmes points de vue: rendement, prix de revient, conditions de rémunération.

## FRANCE D'OUTRE-MER

977. — 25 mai 1948. — M. Luc Durand-Réville demande à M. le ministre de la France d'outre-mer, les dispositions que compte prendre son département pour donner satisfaction aux vœux exprimés par le conseil représentatif du Gabon: 1° dans sa séance du 1<sup>er</sup> septembre 1947; à savoir: « que l'enseignement secondaire soit donné dans le territoire du Gabon le plus tôt possible de façon que les élèves une fois en possession de leur baccalauréat puissent entrer directement dans les écoles de la métropole »; 2° dans sa séance du 17 mars 1948; à savoir: « que le choix de l'établissement métropolitain par les boursiers soit laissé à l'initiative des parents. Les parents responsables de leurs enfants ont le

droit de choisir un établissement qui leur donne toute sécurité au point de vue de la formation morale »; 3° dans sa séance du 23 mars 1948; à savoir: « que dans chaque territoire, il y ait une école secondaire pour enfants métropolitains et autochtones ».

978. — 25 mai 1948. — M. Luc Durand-Réville demande à M. le ministre de la France d'outre-mer, les suites qu'il compte donner au vœu exprimé par le conseil représentatif du Gabon dans sa séance du 19 mars 1948, en vue de faire doter le Gabon d'un spécialiste en stomatologie.

979. — 25 mai 1948. — M. Luc Durand-Réville demande à M. le ministre de la France d'outre-mer, les dispositions que compte prendre son département en vue de donner suite au vœu exprimé par le conseil représentatif du Gabon, dans sa séance du 24 mars 1948, et ainsi conçu: « conformément aux dispositions des alinéas 13 et 28 de l'article 38 de la loi du 29 août 1947, le conseil représentatif du Gabon demande à monsieur le haut-commissaire, gouverneur général de l'Afrique équatoriale française de bien vouloir prendre avant la fin de la session un arrêté fixant les modalités d'un office immobilier pour les constructions des cases d'habitation à bon marché aux populations de l'A. E. F., et les conditions de remboursement qui en découleront. »

980. — 25 mai 1948. — M. Luc Durand-Réville demande à M. le ministre de la France d'outre-mer, les dispositions que compte prendre son département en vue de donner satisfaction au vœu exprimé par le conseil représentatif du Gabon dans sa séance du 23 mars 1948, et ainsi conçu: « le conseil représentatif du Gabon émet le vœu que l'école des métiers d'Owendo, soit érigée en école professionnelle proprement dite ».

981. — 25 mai 1948. — M. Luc Durand-Réville demande à M. le ministre de la France d'outre-mer les dispositions que compte prendre son département pour donner satisfaction au vœu exprimé par le conseil représentatif du Gabon, dans sa séance du 20 mars 1948, en vue de faire homologuer les terrains d'aviation à l'intérieur du Gabon et en particulier celui de Lambaréne.

982. — 25 mai 1948. — M. Jean Grassard demande à M. le ministre de la France d'outre-mer dans quelles conditions sont autorisées, dans les territoires d'outre-mer, les ventes de café Arabica Gragé sur l'étranger, et dans quelles conditions les devises—dollars, francs suisses ou livres—seront rachetées aux producteurs-exportateurs.

983. — 25 mai 1948. — M. Jean Grassard expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que sur les marchés d'Amérique les cafés « Colombie Gragé », auxquels sont assimilables les beaux cafés « Arabica Gragé choix du Cameroun », sont réalisés au cours de 35 dollars les 50 kilos Fob, ce qui correspond à F. Mét. 213 le kilo ou F. Mét. 149 le kilo, selon que l'on considère le marché libre ou le marché réglementé des changes; que la stricte application du cours mondial à laquelle sont fermement attachés les services du ministère de la France d'outre-mer devrait logiquement être appliquée en prenant comme base le marché libre du dollar, seule expression du cours mondial de cette devise; que, par suite, le café, et en particulier le café Arabica, est beaucoup moins cher sur le marché français que sur les marchés d'outre-Atlantique; que, par contre, la situation est exactement inversée si l'on considère les marchés français et américains du matériel agricole nécessaire aux caféiers; que le producteur français de café d'outre-

mer peut être considéré comme deux fois pénalisé: 1° parce qu'il ne vend pas son produit au vrai cours mondial; 2° parce que, néanmoins, il doit se ravitailler en produits courants (insecticides, engrais, fongicides, quincaillerie) ou acheter son matériel agricole au cours très élevé du marché français; et demande que les mesures il compte prendre pour l'établissement sur une base plus équitable du prix français d'achat des cafés d'outre-mer et pour permettre sinon le développement, tout au moins le maintien d'une production si nécessaire aux besoins de la métropole et de l'Union.

984. — 25 mai 1948. — **M. Gaston Lagarosse** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer**: 1° quelle est la part des territoires d'outre-mer sur les 370 millions de dollars de la première tranche du plan Marshall: a) au titre des biens de consommation; b) au titre du plan d'équipement; 2° quelle est l'importance de cette dotation par rapport aux attributions de devises pendant la même période de 1947; 3° si cette dotation est suffisante pour satisfaire les besoins des territoires d'outre-mer et si elle correspond aux promesses faites par M. le ministre des finances et des affaires économiques à la tribune du Conseil de la République, lors du débat sur la dévaluation.

985. — 25 mai 1948. — **M. Gaston Lagarosse** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer**: 1° quels sont les engagements pris lors des conventions qui ont eu lieu à Dakar entre les représentants de la République de Libéria, M. le haut commissaire et M. Stettinius; 2° quelle incidence peuvent avoir ces conversations dans les relations entre le Libéria et la Côte d'Ivoire, notamment; 3° s'il est exact que le port de Monrovia établirait une zone franche par laquelle pourraient transiter les produits de Côte d'Ivoire et les marchandises à destination du même territoire (région de Man); 4° ce que devient le programme de construction du wharf de Sassandra et des voies d'évacuation sur ce port (route de Man à Dalca, Gagnoa et Sassandra); 5° à quelle date on peut espérer évacuer les produits de la région de Man par Sassandra dans les conditions normales.

#### INTERIEUR

986. — 25 mai 1948. — **M. Léo Hamon** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'en l'état de la législation et de la jurisprudence actuelle les frais de logement, de chauffage et d'éclairage des commissariats de la police suburbaine sont mis intégralement à la charge des communes qui sont le siège des commissariats; que les autres communes comprises dans la même circonscription de police ne participent aucunement au règlement de ces frais; et demande s'il ne serait pas possible, afin d'obtenir une répartition plus équitable des charges, de joindre ces dépenses d'entretien au contingent de police départemental et de les répartir ensuite sur l'ensemble des communes de la circonscription qui bénéficient des services du même commissariat.

#### JUSTICE

987. — 25 mai 1948. — **M. Charles Bosson** expose à **M. le ministre de la justice** qu'un Italien expulsé de France et dont les biens sont sous séquestre en vertu de l'ordonnance du 5 octobre 1944, vend en 1947 par procuration donnée à un tiers domicilié en France, ses biens sous la condition suspensive de la levée de ce séquestre; que sommation est faite à son mandataire, le séquestre étant levé, de réaliser la promesse de vente; et demande si cette promesse de vente était valable, alors que l'ordonnance du 5 octobre 1944 comportait dessaisissement total de cet Italien.

988. — 25 mai 1948. — **Mme Marie-Hélène Cardot** expose à **M. le ministre de la justice** qu'un locataire commercial était installé en 1940 dans un immeuble qui a été totalement sinistré par faits de guerre; que la loi du 28 juillet 1942 relative aux baux à loyer d'immeubles détruits par faits de guerre, prévoit dans son article 2 que le bail porte sur l'immeuble détruit en totalité ou en partie par suite d'actes de guerre; et demande ce qui se passe et quels sont les droits de ce locataire commerçant si le propriétaire, transportant ses dommages sur un autre immeuble, ne reconstruit pas l'immeuble dont il s'agit, et que, par suite de remembrement, il est exproprié de l'emplacement sur lequel était construit cet immeuble.

989. — 25 mai 1948. — **M. Guy Montier** signale à **M. le ministre de la justice** que de nombreux procès pendants devant la cour d'appel de Paris, au sujet de litiges relatifs à des transports de personnes ou de marchandises, subissent des retards considérables par suite de la suppression de la cinquième chambre, qui jugeait toutes les affaires de transports; que ces procès mettent en jeu des intérêts importants; qu'ils sont portés actuellement à la suite du rôle de la première chambre de la cour et ne sont jugés qu'au bout de deux ou trois ans et parfois davantage; que cette situation lèse gravement les intérêts des plaideurs en raison des circonstances économiques, l'indemnité allouée par l'arrêt d'appel n'ayant plus aucun rapport avec le préjudice qu'elle doit compenser; et demande quelles mesures il compte prendre pour porter remède à cet état de choses.

#### TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

990. — 25 mai 1948. — **M. Ernest Pezet** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale**, qu'un journaliste, appartenant à une association de presse qu'il préside, a vu sa retraite, au titre des assurances sociales, liquidée d'office, à 60 ans, par application d'un acte dit loi, du régime de Vichy et qu'il continue à verser des sommes importantes depuis la liquidation de la retraite; et demande: 1° si ces versements sont faits en pure perte, ou s'ils feront l'objet d'une majoration de retraite, et à quel âge; 2° si cette retraite est réversible; 3° si un décret nouveau sera pris pour réparer ce qui paraît être une injuste anomalie.

991. — 25 mai 1948. — **M. Emile Vanrullen** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si dans le cas où la déchéance paternelle est prononcée, les enfants retirés à la famille peuvent continuer à bénéficier de la sécurité sociale dans le cas où le père déchu travaille et paye régulièrement ses cotisations aux assurances sociales.

992. — 25 mai 1948. — **M. Emile Vanrullen** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un employé d'une compagnie de traction sur les voies navigables ayant travaillé durant toute l'année 1946 sans avoir bénéficié de congés payés, du fait du manque de personnel et ayant ultérieurement été congédié par sa compagnie, peut prétendre réclamer à cette dernière une indemnité compensatrice desdits congés payés.

## RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

#### FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

679. — **M. Albert Denvers** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'il était stipulé que les prix des espèces de poisson ci-après, importées de Belgique, ne devaient pas excéder: 43 F pour le cabillaud; 35 F pour la merluche noire;

56,50 F pour le colin; 33,50 F pour l'élingue; que des soumissions ont été faites à des prix d'environ 33 F pour le cabillaud; 27 F pour la merluche noire; 44 F pour le colin; 26 F pour l'élingue; que ces offres ont été faites dans les règles prescrites par le cahier des charges, avec copie-photo des licences d'exportation belges, accompagnant; et demande: a) s'il est exact que des Français, dont un ex-fonctionnaire au ravitaillement, aient tenté, par démarches près de certaines autorités belges, d'obtenir que ces soumissions soient annulées et que les prix fixés au *Journal officiel* comme des maxima soient considérés comme minima, cette manœuvre pouvant avoir comme conséquence de renforcer la position d'un exportateur belge qui, s'il réussissait cette tentative, reprendrait en main, à peu près exclusivement, les exportations de poisson belge vers la France et ferait ainsi payer par notre pays des prix maxima; b) si, au cas où les faits rapportés seraient contrôlés, un tel scandale atteignant notre crédit et l'intérêt des consommateurs sera réprimé et si des interventions près du gouvernement belge permettraient d'être assuré que de tels faits ne se renouvelleront plus. (*Question du 5 février 1948.*)

*Réponse.* — Les représentants des gouvernements français et belge avaient, le 1<sup>er</sup> octobre, fixé d'un commun accord les prix des catégories de poissons à importer dans le cadre de l'accord commercial franco-belge du 1<sup>er</sup> juillet 1947, sur les bases suivantes: cabillaud, 43 F; merluche, 35 F; colin, 56,50 F; élingue, 33,50 F. Ces prix étaient des maxima, qui s'entendaient marchandise rendue franco-frontière française. Ils furent portés à la connaissance des importateurs par un avis publié suivant l'usage, au *Journal officiel* du 30 octobre 1947. Ultérieurement, l'administration de la marine belge a fait savoir qu'elle considérait les prix ci-dessus mentionnés comme des prix minima et que, par conséquent, elle ne délivrerait pas de licence d'exportation aux vendeurs belges qui factureraient à des prix inférieurs aux importateurs français. En présence de cette situation, il a été décidé de procéder comme il est de coutume en matière d'appels d'offres, c'est-à-dire de ne retenir que les prix les plus avantageux pour le Trésor français, en acceptant l'éventualité de voir l'administration belge interdire toute sortie de poisson dans le cas où elle maintiendrait sa décision. D'autre part, le sous-secrétaire d'Etat à l'Agriculture a été tenu au courant de démarches qui auraient été tentées auprès de l'administration de la marine belge par un ex-fonctionnaire des services du ravitaillement afin d'obtenir que les licences d'exportation accordées aux vendeurs belges soient annulées et que les prix fixés comme des maxima soient considérés comme des prix minima. A la demande du sous-secrétariat à l'Agriculture, cette affaire a donné lieu à l'ouverture d'une information judiciaire dont il convient d'attendre les conclusions. En tout état de cause, les instructions nécessaires ont été données pour que toutes les importations de poisson soient réalisées dans des conditions qui assurent une garantie totale de loyauté dans les transactions à intervenir entre importateurs français et exportateurs étrangers.

#### INTERIEUR

879. — **M. Auguste Sempé** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si la loi du 14 août 1947 relative à la restitution des voitures réquisitionnées ne s'applique pas à toutes les voitures, quelle que soit l'autorité qui ait signé l'ordre de réquisition, toute restriction à ce sujet semblant contraire à la déclaration faite le 28 octobre 1947 par M. le président du conseil devant l'Assemblée nationale. (*Question du 22 avril 1948.*)

*Réponse.* — Le conseil d'Etat a été saisi par le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil d'une demande d'avis sur l'interprétation de la loi du 14 août 1947 sur la réquisition des véhicules automobiles et notamment sur le point de savoir si cette loi s'appliquait aux véhicules requis par l'armée et mis ultérieurement à la disposition de départements civils. La haute Assemblée, par avis n° 242002 émis dans sa séance du 24 oc-

tobre 1947, a estimé que la loi du 14 août 1947; qui complète la loi du 18 juin 1934, est relative à des réquisitions prononcées pour des buts exclusivement militaires, et qu'elle ne s'applique pas aux réquisitions prononcées en application de la loi du 11 juillet 1938; qu'il est de jurisprudence constante que la nature militaire ou non militaire de la réquisition résulte de l'affectation donnée au bien requis et que, par suite, les anciens propriétaires de véhicules réquisitionnés pour des besoins non militaires ne peuvent se prévaloir des dispositions de la loi du 14 août 1947.

**INTERIEUR**

**893. — Mme Marcelle Devaud** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si est désormais périmée la règle établissant que « dans le cas où, par mesure d'ordre, la force militaire barre certaines voies, le passage doit s'ouvrir sur la présentation de la médaille d'un parlementaire » et si on doit permettre, au contraire, que la présentation de l'insigne ou de la médaille entraîne nécessairement pour son porteur l'obligation d'accepter les réflexions malsonnantes et même injurieuses de la police ou des organisations parapolicières, quand elles ne sont pas accompagnées de brutalités. (Question du 27 avril 1948.)

**Réponse.** — A maintes reprises les instructions nécessaires ont été diffusées aux services de police parisiens pour que les parlementaires, sur présentation de leur carte ou de leur médaille, obtiennent toutes facilités de circulation. Il est périodiquement rappelé aux gardiens de la paix que la plus grande courtoisie et une parfaite correction sont de rigueur dans l'exercice de leur fonction à l'égard de tous les administrés et à plus forte raison à l'égard des hautes personnalités. Si ces consignes n'étaient pas observées, des sanctions seraient prises à l'encontre des auteurs de ces manquements.

**JUSTICE**

**864. — M. Guy Montier** demande à **M. le ministre de la justice** si un sinistré « ayant perdu l'usage de son habitation » peut exercer le droit de reprise aux conditions fixées par l'article 4 de la loi n° 47-1412 du 30 juillet 1947, modifié par l'article 3 de la loi n° 47-2387 du 27 décembre 1947, pour habiter un immeuble dont il s'est rendu acquéreur: a) postérieurement à son sinistre, mais antérieurement aux lois susvisées; b) postérieurement à son sinistre et aux lois susvisées. (Question du 20 avril 1948.)

**Réponse.** — L'article 4 de la loi du 30 juillet 1947 modifié par l'article 3 de la loi du 27 décembre 1947 n'imposant aux sinistrés qui entendent exercer le droit de reprise que leur confère ce texte, aucune condition spéciale quant à la date d'acquisition de leur immeuble, il convient d'admettre, sous réserve de l'appréciation des tribunaux, que le sinistré, devenu propriétaire postérieurement à la date de son sinistre ou à la date de promulgation de la loi susvisée, peut exercer son droit de reprise sur cet immeuble, à condition toutefois qu'il ait perdu l'usage de son habitation et qu'il n'ait pas, depuis la date du sinistre, retrouvé un autre logement correspondant à ses besoins et à ses possibilités.

**882. — M. le général Paul Tubert** demande à **M. le ministre de la justice**: 1° si les condamnés évadés, qui étaient sur le point d'achever la prescription de vingt années au moment où la loi du 29 mars 1942 a été promulguée, doivent recommencer entièrement à prescrire leur peine à dater du 1er juin 1946, date fixée pour le point de départ du nouveau délai de prescription ou s'il faut admettre, comme il paraît logique, que la prescription suspendue du 29 mars 1942 au 1er juin 1946 recommence à courir à partir de cette dernière date; 2° la loi du 29 mars 1942 ayant décidé que pour toute infraction non couverte par la prescription lors de la publication de la présente loi, le point de départ des délais de prescription prévu par les articles 635 et suivants du C.I.C. est reporté à la date de cessation des hostilités, date fixée au 1er juin

1946 par la loi du 10 mai 1946, si le point de départ de la prescription doit être porté au 1er juin 1946 pour les peines prononcées par des arrêts ou jugements intervenus entre le 29 mars 1942 et le 1er juin 1946; et précise que la loi du 29 mars 1942 ne parlant que du « point de départ des délais de prescription prévu par les articles 635 et suivants du C.I.C. », le point de départ du délai de prescription en cas d'évasion n'est fixé ni par l'article 635 ni par aucun autre article du C.I.C., mais seulement par la jurisprudence, ce qui conduit à se demander quelle solution doit être adoptée dans ce cas ». (Question du 22 avril 1948.)

**Réponse.** — 1° la loi validée du 29 mars 1942 produit non une suspension mais une interruption des prescriptions pénales, et la prescription ne sera acquise qu'autant que le délai fixé par le C.I.C. aura couru intégralement à compter du 1er juin 1946, date légale de la cessation des hostilités; 2° cette solution est applicable aux condamnés évadés, les délais prévus aux articles 635 et suivants du C.I.C. étant applicables en cette hypothèse.

**896. — M. Henri Liénard** demande à **M. le ministre de la justice** quel coefficient d'augmentation par rapport à 1939 peut être appliqué en 1948, au loyer d'un local commercial occupé par une pharmacie, en prenant en considération, uniquement les variations des circonstances économiques générales, les autres conditions d'exploitation étant inchangées. (Question du 27 avril 1948.)

**Réponse.** — Les prix des loyers des locaux à usage commercial sont librement déterminés par accord des parties et ne sont pas soumis à un régime de taxation. En conséquence, il n'existe aucun coefficient légal d'augmentation par rapport au prix payé en 1939. Toutefois, si les parties, lors du renouvellement d'un bail commercial venant à échéance, ne s'accordent pas sur la fixation du nouveau prix, l'une ou l'autre des parties peut saisir du différend le président du tribunal civil de la situation de l'immeuble, qui fixera, le cas échéant, après expertise, le nouveau prix, conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la loi du 30 juin 1926, modifiée par la loi du 18 avril 1946 réglant les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel.

**897. — M. André Plaigt** demande à **M. le ministre de la justice** si une loi permet à un fonctionnaire retraité, logé, de rentrer en possession d'une maison lui appartenant et louée pendant qu'il occupait une fonction publique. (Question du 27 avril 1948.)

**Réponse.** — Les fonctionnaires, logés pendant l'exercice de leurs fonctions par l'administration dont ils dépendent, justifiant, pour toute autre cause qu'une sanction disciplinaire, soit de leur admission à la retraite, soit de la cessation de leurs fonctions, sont admis à reprendre, pour l'habiter personnellement, l'immeuble dont ils sont propriétaires, à l'expiration du bail de leur locataire, dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi n° 47-1412 du 30 juillet 1947 modifié par l'article 3 de la loi n° 47-2387 du 27 décembre 1947.

**907. — M. Jean-Marie Thomas** expose à **M. le ministre de la justice** que la loi du 16 août 1947, portant amnistie, étend par l'article 11 le bénéfice de l'amnistie aux personnes désignées dans l'article 10, même en cas de récidive, à condition qu'aucun délit n'ait été commis depuis le 16 janvier 1927; qu'il résulte des travaux parlementaires (J. O. du 8 juillet 1947, Assemblée nationale, p. 2805) qu'il n'a pas été question lors des débats de la date du 16 janvier 1927 mais bien de celle du 16 janvier 1947; que la date du 16 janvier 1927 figurant dans le texte de la loi promulguée, seule cette dernière date peut être retenue; que cette circonstance vient d'être notamment relevée dans les motifs d'un arrêt de la cour de Montpellier du 19 février 1948 (Gazette du Palais des 7, 8 et 9 avril 1948) en ces termes: « Le juge ne

saurait, en l'absence de toute rectification ultérieure faire prévaloir les travaux préparatoires de la loi sur le texte de celle-ci »; et demande s'il n'y aurait pas lieu d'envisager la publication ou même le vote d'une rectification qui permette aux catégories que l'Assemblée voulait faire bénéficier de la loi, de ne pas en être privées par suite d'une erreur. (Question du 29 avril 1948.)

**Réponse.** — Le rectificatif suivant a été publié aux débats parlementaires du 10 juillet 1947 (séance du mercredi 9 juillet), page 2881, 3<sup>e</sup> colonne in fine: Erratum, au compte-rendu in extenso de la première séance du 8 juillet 1947, Amnistie, page 2805, 1<sup>re</sup> colonne, article 9 bis (nouveau), 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> lignes et 7<sup>e</sup> ligne. Au lieu de: « ...16 janvier 1947 », lire: « ...16 janvier 1927 ». Il convient d'ailleurs d'observer que, même si ce rectificatif n'avait pas été publié, aucun doute sur l'intention du législateur n'aurait été possible, l'article 9 bis, devenu depuis l'article 11 ayant été modifié en seconde lecture. Il y a lieu enfin de souligner que la qualité des articles 10 et 11 ne s'expliquerait pas si ce dernier n'avait eu pour objet que d'étendre aux récidivistes les dispositions de l'article 10 qui ne vise que les délinquants primaires. C'est ce qui se serait produit si l'article 11 s'était appliqué aux délits commis antérieurement au 16 janvier 1947. Si certains des motifs de l'arrêt de la cour d'appel de Montpellier du 19 février 1948 sont erronés, son dispositif a fait une juste application de la loi.

**RECONSTRUCTION ET URBANISME**

**844. — M. André Rausch** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que le propriétaire d'un fonds de commerce (hôtel-restaurant) et bénéficiaire d'un bail portant sur un immeuble détruit par faits de guerre se trouve dans l'impossibilité de jouir de son bail du fait que le propriétaire de l'immeuble ne reconstruit pas; que le propriétaire du fonds se trouve donc dans l'impossibilité de demander de son côté des dommages de guerre pour son mobilier et son installation qui ont entièrement disparus; qu'il a décidé de créer dans un autre département un hôtel meublé, usant de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre qui prévoit la possibilité du transfert du dommage de guerre (art. 31 §§ c et d), transfert ne visant qu'une partie des dommages de guerre dans le cas signalé; et demande si, en cas de transfert effectif d'une partie des dommages de guerre, le propriétaire du fonds perdrait ses droits vis à vis du propriétaire de l'immeuble; puisque l'article 2 de la loi du 28 juillet 1942 validée décide que le bail à loyer de local à usage commercial porté sur l'immeuble réparé ou reconstruit et l'article 3 de cette même loi indique que la durée égale au temps écoulé entre la date du sinistre et celle de la réception des travaux, le propriétaire de l'immeuble sinistré ne pourrait-il pas soutenir que du fait que le propriétaire du fonds a procédé à un transfert même partiel de ses dommages de guerre ce dernier a perdu le bénéfice de la loi du 28 juillet 1942. (Question du 20 mars 1948.)

**Réponse.** — Les difficultés susceptibles de surgir entre propriétaires et locataires au sujet de l'application des dispositions de la loi demeurant provisoirement en vigueur du 28 juillet 1942 relative au report des baux des immeubles sinistrés, sont de la compétence exclusive des tribunaux civils. Sous réserve de l'appréciation souveraine des cours et des tribunaux, il apparaît que la loi du 28 juillet 1942 est indépendante de la loi du 28 octobre 1946 et que le bénéfice de ses dispositions peut être invoqué sous les seules conditions qu'elle édicte, dès lors que le propriétaire reconstruit un nouvel immeuble à l'emplacement de l'immeuble détruit. Il s'ensuit que le commerçant sinistré qui a transféré son fonds dans un autre immeuble ou une autre localité est en droit, si le propriétaire de l'immeuble détruit vient ultérieurement à en effectuer la reconstruction, de solliciter le report de son bail dans les conditions prévues par la loi du 28 juillet 1942, sauf à reconstituer avec ses propres capitaux un nouveau fonds de commerce, semblable à l'ancien et conforme aux stipulations du contrat,

## SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

898. — M. Henri Lienard demande à Mme le ministre de la Santé publique et de la population quel est actuellement le coefficient moyen d'augmentation des produits pharmaceutiques par rapport au 1<sup>er</sup> septembre 1939. (Question du 27 avril 1948.)

Réponse. — En application de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 19200 du 30 décembre 1947, publié au *Bulletin officiel* des services des prix du 1<sup>er</sup> janvier 1948 « les fabricants de spécialités pharmaceutiques allopathiques ou homéopathiques, de sociétés, de produits pharmaceutiques confraternels, de spécialités vétérinaires et de produits pharmaceutiques sous cachets... » sont autorisés à majorer leurs prix de vente à la production en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 1939, d'une hausse limitée de 400 p. 100. Ces produits se trouvent donc au coefficient limité 5 par rapport à 1939, depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier.

908. — M. Amédée Guy demande à Mme le ministre de la santé publique et de la population quels sont les textes qui régissent actuellement les établissements de post-cure et quelles sont les conditions à remplir pour obtenir l'agrément. (Question du 29 avril 1948.)

Réponse. — L'article 12 de l'ordonnance du 31 octobre 1945 relative à l'organisation et au fonctionnement de la lutte contre la tuberculose stipule simplement que la post-cure et la réadaptation sont entreprises à la diligence de sanatoria désignés par le ministre de la santé publique après avis de la commission de la tuberculose. Les sanatoria ainsi désignés doivent aménager à cet effet des locaux ou des bâtiments spéciaux. En vertu de cet article les anciens malades peuvent être placés au titre de la sécurité sociale ou de l'assistance médicale gratuite, dans les mêmes conditions que dans les sanatoria, dans les établissements de post-cure agréés. Le texte du décret qui doit être pris en application de l'article 12 précité pour préciser les conditions de fonctionnement et d'agrément de ces établissements a été élaboré par mes services après entente avec les représentants des départements ministériels

intéressés: intérieur, finances, travail et sécurité sociale. Le texte qui vient d'être renvoyé à la suite des observations formulées par le ministre de l'intérieur sera prochainement soumis aux contreseings. Des établissements de post-cure ont cependant dès la promulgation de l'ordonnance du 31 octobre 1945, été autorisés à fonctionner après avis de la commission de la tuberculose et les malades y sont hospitalisés au titre de l'ordonnance du 31 octobre 1945 ou de la sécurité sociale. Cet agrément est actuellement accordé par le ministre de la santé publique après avis de la commission de la tuberculose qui provisoirement, en l'absence d'un texte, examine par analogie avec les conditions imposées aux sanatoria, si l'établissement offre des garanties d'aménagement suffisantes eu égard à sa capacité, aux catégories médicales de malades reçus et aux métiers enseignés. Un dossier comportant des plans détaillés doit être adressé au directeur départemental de la santé, par les établissements qui sollicitent leur agrément. Le directeur départemental de la santé fait connaître son avis sur cette demande qu'il transmet au ministre de la santé publique pour décision.

## TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

788. — M. Gabriel Ferrier expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale le cas d'un médecin du travail attaché à plusieurs entreprises à temps partiel, et chargé de famille, qui tombe malade; signale que les diverses entreprises qui l'emploient lui ont toujours refusé le bénéfice d'un contrat réservant ses droits en cas de maladie et qu'il se trouve donc sans aucun salaire pendant le temps de sa maladie, et ne peut faire vivre sa famille; et demande si une convention collective des médecins du travail n'a pas été présentée à ses services, courant 1946, par les syndicats intéressés de la C.G.T. et de la C.F.T.C. et dans le cas où une telle convention aurait été présentée, où en est son étude et quelle suite lui sera donnée et dans quel délai. (Question du 2 mars 1948.)

Réponse. — Au regard de la sécurité sociale comme de la législation relative à l'organisation des services médicaux du travail, les médecins qui consacrent tout ou partie de leur activité à une ou plusieurs entreprises et

qui reçoivent à ce titre soit une indemnité fixe, soit une indemnité variable selon le nombre de vacations sont considérés comme les salariés. Ils doivent, de ce fait, être immatriculés à l'assurance obligatoire. Le médecin du travail, dont le cas est exposé ci-dessus, pourrait, dans ces conditions, solliciter le bénéfice des prestations de l'assurance-maladie, sous réserve qu'il ait été immatriculé à une caisse de sécurité sociale. Il convient de préciser, à ce sujet, que les cotisations de sécurité sociale ont pour assiette le montant des indemnités versées auxdits médecins dans la limite du plafond annuel des salaires servant de base au calcul des cotisations. En cas de pluralité d'employeurs, il y a lieu, pour le calcul des cotisations de ramener au chiffre du plafond mensuel le total des rémunérations versées chaque mois par les employeurs. Dans ce cas, la part incombant à chacun d'eux, dans le montant des cotisations de sécurité sociale, est déterminée au prorata des rémunérations qu'ils ont respectivement versées (art. 143 du décret du 9 juin 1946). En ce qui concerne l'intervention d'une convention collective propre aux médecins du travail, il est exact que le ministre du travail a été saisi le 20 juin 1947 par la fédération générale des personnels des services publics et des services de santé, 213, rue La Fayette, d'un projet de convention collective les intéressant. Par lettre du 23 juillet 1947, le ministre du travail a fait connaître au secrétaire de la fédération en cause que la question de savoir s'il y avait lieu de procéder à l'élaboration d'une convention présentant un caractère interprofessionnel devait faire l'objet d'un examen préalable. La loi du 23 décembre 1946 prévoit, en effet, la conclusion des convention collectives dans le cadre des diverses branches d'activité et non sur une base interprofessionnelle. Cette réponse a été confirmée le 4 septembre suivant. Il était au surplus précisé que la solution pourrait être recherchée dans la conclusion d'un avenant type qui serait inclus dans les conventions collectives intéressant les diverses branches d'activité. Il était indiqué que certaines dispositions relatives aux médecins du travail figuraient déjà dans les projets de conventions collectives faisant l'objet de discussions au sein des commissions mixtes nationales prévues par l'article 31 M de la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail.

# ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance du Mardi 25 Mai 1948.

## SCRUTIN (N° 128)

Sur l'amendement de M. Ott à l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi relatif aux écoles privées des houillères nationales.

Nombre des votants..... 301  
Majorité absolue..... 151  
Pour l'adoption..... 139  
Contre ..... 162

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

### Ont voté pour :

MM.  
Abel-Durand.  
Aguesse.  
Aric.  
Amiot (Charles).  
Armengaud.  
Aussel.  
Bendjelloul (Mohamed-Salah).  
Bismond.  
Boivin-Champeaux.  
Bonnefous (Raymond).  
Borgeaud.  
Bossanne (André).  
Drôme.  
Bosson (Charles).  
Haute-Savoie.  
Boudet.  
Boyer (Jules), Loire.  
Brizard.  
Brunet (Louis).  
Brunhes (Julien), Seine.  
Bullet (Henri).  
Carcin (René), Eure.  
Mme Cardot (Marie-Hélène).  
Carlez.  
Carpary.  
Chambriard.  
Chaumel.  
Claireaux.  
Clairefond.  
Colonna.  
Cozzano.  
Dadu.  
Debray.  
Delforrie.  
Delmas (Général).  
Depreux (René).  
Mme Devaud.  
Ejamah (Ali).  
Drey.  
Duchet.  
Duchercq (Paul).  
Dumas (François).  
Durand-Reville.  
Ehm.  
Ferrier.  
Flory.  
Fournier.  
Gadoin.  
Gargominy.  
Garing.  
Gérard.  
Gerber (Marc), Seine.  
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.

Giacomoni.  
Glaque.  
Gilon.  
Grassard.  
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.  
Grenier (Jean-Marie), Vosges.  
Grimal.  
Grimaldi.  
Guirriec.  
Guissou.  
Hamon (Léo).  
Helleu.  
Hocquard.  
Hyvrard.  
Ignacio-Pinto (Louis).  
Jacques-Destrée.  
Janton.  
Jaouen (Yves), Finistère.  
Jarné.  
Jayr.  
Jullien.  
Laiay (Bernard).  
Lefargue.  
Lefleur (Henri).  
Lagarrosse.  
La Gravière.  
Lamy.  
Le Golf.  
Le Sassic-Boisauné.  
Leuret.  
Liénard.  
Longchambon.  
Maître (Georges).  
Menditte (de).  
Menu.  
Moll (Marcel).  
Monnet.  
Montalembert (de).  
Montgascon (de).  
Montier (Guy).  
Morel (Charles), Lozère.  
Novat.  
Oti.  
Ou Rabah (Abdelmadjid).  
Pairault.  
Pajot (Hubert).  
Mme Patenôtre (Jacqueline-André-Thomé).  
Georges Pernot.  
Peschaud.  
Ernest Pezet.  
Pfeffer.  
Pialoux.

Plaif.  
Poher (Alain).  
Poisson.  
Ponlille (Germain).  
Quesnot (Joseph).  
Rausch (André).  
Rehaut.  
Rochereau.  
Rochette.  
Rogier.  
Mme Rollin.  
Romain.  
Rotinat.  
Rucart (Marc).  
Salvago.  
Sarrien.  
Sempé.  
Sérot (Robert).  
Serrure.

### MM.

Ahmed-Yahia.  
Anghiey.  
Ascencio (Jean).  
Baratgin.  
Barel (Adrien), la Réunion.  
Baron.  
Barré (Henri), Seine.  
Fellon.  
Bène (Jean).  
Benoit (Alcide).  
Berlioz.  
Berthelot (Jean-Marie).  
Bocher.  
Bordeneuve.  
Bouloux.  
Boumendjel (Ahmed).  
Boyer (Max), Sarthe.  
Breites.  
Brer.  
Mme Erion.  
Mme Brisset.  
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).  
Brune (Charles), Eure-et-Loir.  
Brunot.  
Ruard.  
Catonne (Nestor).  
Carcassonne.  
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.  
Cavrou (Frédéric).  
Champetx.  
Charles-Cros.  
Charlet.  
Chatagner.  
Chauvin.  
Cherrier (René).  
Chochoy.  
Mme Claeys.  
Colardeau.  
Coste (Charles).  
Courrière.  
Dassaud.  
David (Léon).  
Deccaux (Jules).  
Defrance.  
Delcourt.  
Denvers.  
Diop (Alkouné).  
Djaument.

### Ont voté contre :

Siabas.  
Sid Cara.  
Simard (René).  
Simon (Paul).  
Strelif.  
Teysseandier.  
Tognard.  
Tremintin.  
Mlle Trinquier.  
Vaile.  
Viejeux.  
Vignard (Valentin-Pierre).  
Vourc'h.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.  
Westphal.

Doucouré (Amadou).  
Lomenc.  
Dubois Célestin).  
Mlle Dubois (Juliette).  
Duhourquet.  
Ejardin.  
Dulin.  
Mlle Dumont (Mireille).  
Mme Dumont (Yvonne).  
Dupic.  
Mme Eboué.  
Elifler.  
Félice (de).  
Ferracci.  
Fourré.  
Fraisseix.  
Franceschi.  
Gasser.  
Fournier (Julien).  
Mme Girault.  
Grangeon.  
Salomon Grumbach.  
Génin.  
Gustave.  
Amédée Guy.  
Guyot (Marcel).  
Hauriou.  
Henry.  
Jaouen (Albert), Finistère.  
Jauneau.  
Jouve (Paul).  
Lassez (Georges).  
Laraboure.  
Larribère.  
Laurenti.  
Lazare.  
Le Coent.  
Le Contel (Corentin).  
Le Diuz.  
Lefranc.  
Legeay.  
Lemoine.  
Léonetti.  
Lero.  
Le Terrier.  
Matza (Mohamadou Djibrilla).  
Marmmonat.  
Marrane.  
Martel (Henri).

Masson (Hippolyte).  
Mauvais.  
M'Bodje (Mamadou).  
Mercier (François).  
Merle Faustin), A. N.  
Merle Toussaint), Var.  
Mermet-Guyennet.  
Minvielle.  
Molinié.  
Moutet (Marius).  
Muller.  
Naine.  
Nicod.  
N'Joya (Arouna).  
Oka'a (Charles).  
Mme Oyon.  
Mme Pacaut.  
Paget (Alfred).  
Paquirissamypoullé.  
Paul-Boncour.  
Pauly.  
Paumelle.  
Pettit (Général).  
Mme Pican.  
Poincelot.  
Poirault (Emile).  
Poirot (René).  
Prévost.  
Prumet.  
Pujol.  
Quessot (Eugène).  
Racault.  
Renaison.  
Reverbori.

Richard.  
Mme Roche (Marie).  
Resset.  
Roubert (Alex).  
Poudel (Baptiste).  
Rouel.  
Sablé.  
Saint-Cyr.  
Satonnét.  
Sauer.  
Mme Saunier.  
Sauvertin.  
Saut.  
Socé (Ousmane).  
Soldani.  
Southon.  
Tahar (Ahmed).  
Thomas (Jean-Marie).  
Touré (Fodé Mamadou).  
Tubert (Général).  
Vanrullen.  
Verdeille.  
Vergnoie.  
Mme Vialle.  
Victoor.  
Mme Vigier.  
Vilhet.  
Vipie.  
Vittori.  
Willard (Marcel).  
Zyromski, Lot-et-Garonne.

### N'ont pas pris part au vote :

MM. Avinin. Coudé du Foresto.

### Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Bézara. Raheivelo. Ranaivo.

### Excusés ou absents par congé :

MM. Bardon-Damarzid. Marintabouret.  
Bechir Sow. Pinton.  
Bollaert (Emile). Saïah.

### N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Caïacha).

### N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 302  
Majorité absolue..... 152  
Pour l'adoption..... 141  
Contre ..... 161

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 129)**

Sur l'amendement de M. Georges Pernot à l'article 2 du projet de loi relatif aux écoles privées des houillères nationales.

Nombre des votants..... 300  
Majorité absolue..... 151  
Pour l'adoption..... 138  
Contre ..... 162

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Abel-Durand.  
Aguesse.  
Alic.  
Amiot (Charles).  
Armengaud.  
Aussel.  
Bendjelloul (Mohamed-Salah).  
Boisrond.  
Boivin-Champeaux.  
Bonnefous (Raymond).  
Borgeaud.  
Bossanne (André), Drôme.  
Bosson (Charles), Haute-Savoie.  
Boudet.  
Boyer (Jules), Loire.  
Brizard.  
Brunet (Louis).  
Brunhes (Julien), Seine.  
Buffet (Henri).  
Cardin (René), Eure.  
Mme Cardot (Marie-Hélène).  
Carles.  
Caspary.  
Chambriard.  
Chaumel.  
Claireaux.  
Clairefond.  
Colonna.  
Cozzano.  
Dadu.  
Debray.  
Delfortrie.  
Delmas (Général).  
Depreux (René).  
Mme Devaud.  
Djamaï (Ali).  
Dorey.  
Duchet.  
Duclercq (Paul).  
Dumas (François).  
Durand-Reville.  
Ehm.  
Ferrier.  
Flory.  
Fournier.  
Gadoin.  
Gargominy.  
Gatuing.  
Gérard.  
Gerber (Marc), Seine.  
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.  
Giacomoni.  
Giauque.  
Gilson.  
Grassard.  
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.  
Grenier (Jean-Marie), Vosges.  
Grimal.  
Grimaldi.  
Guirrie.  
Guissou.  
Hamon (Léo).  
Helleu.  
Hocquard.  
Hyvard.  
Ignacio-Pinto (Louis).

Jacques-Destrée.  
Janton.  
Jaouen (Yves), Finistère.  
Jarrié.  
Jayr.  
Jullien.  
Lafay (Bernard).  
Laffargue.  
Lalleur (Henri).  
Lagarrosse.  
La Gravière.  
Landry.  
Le Goff.  
Le Sassièr-Boisauné.  
Leuret.  
Liénard.  
Longchambon.  
Maire (Georges).  
Menditte (de).  
Menu.  
Molle (Marcel).  
Monnet.  
Montalembert (de).  
Montgascon (de).  
Montier (Guy).  
Morel (Charles), Lozère.  
Novat.  
Olt.  
Ou Rabah (Abdelmadjid).  
Pairault.  
Pajot (Hubert).  
Georges Pernot.  
Peschaud.  
Ernest Pezet.  
Pfeiger.  
Pialoux.  
Plait.  
Pohér (A'ain).  
Poisson.  
Pontille (Germain).  
Quesnot (Joseph).  
Rausch (André).  
Rehault.  
Rochereau.  
Rochette.  
Rogier.  
Mme Rollin.  
Romain.  
Rotinat.  
Rucart (Marc).  
Salvago.  
Sarrien.  
Sempé.  
Sérot (Robert).  
Serrure.  
Siabas.  
Sid Cera.  
Simard (René).  
Simon (Paul).  
Streiff.  
Teyssandier.  
Tognard.  
Tréminthin.  
Mlle Trinquier.  
Vaile.  
Vieljeux.  
Vignard (Valentin-Pierre).  
Vourc'h.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.  
Westphal.

**Ont voté contre :**

MM.  
Ahmed-Yahia.  
Anghiley.  
Ascencio (Jean).  
Baratgin.  
Baret (Adrien), la Réunion.  
Baron.  
Barré (Henri), Seine.  
Bellon.

Bène (Jean).  
Benoit (Alcide).  
Berlioz.  
Berthelot (Jean-Marie).  
Bocher.  
Bordeneuve.  
Bouloux.  
Boumendjel (Ahmed).  
Boyer (Max), Sarthe.  
Breites.  
Brier.  
Mme Brion.  
Mme Crisset.  
Mme Brossollette (Gilberte Pierre-).  
Brune (Charles), Eure-et-Loir.  
Brunot.  
Buard.  
Calonne (Nestor).  
Carcassonne.  
Cardonne (Gaston).  
Pyrénées-Orientales.  
Cayrou (Frédéric).  
Champeix.  
Charles-Gros.  
Charlet.  
Chatagner.  
Chauvin.  
Cherrier (René).  
Chochoy.  
Mme Clacys.  
Colardeau.  
Coste (Charles).  
Courrière.  
Dassaud.  
David (Léon).  
Décaux (Jules).  
Defrance.  
Delcourt.  
Denvers.  
Diop (Alioune).  
Djaument.  
Doucouré (Amadou).  
Doumenc.  
Dubois (Célestin).  
Mlle Dubois (Juliette).  
Duhourquet.  
Dujardin.  
Dulin.  
Mlle Dumont (Mireille).  
Mme Dumont (Yvonne).  
Dupic.  
Mme Eboué.  
Etifier.  
Édlice (de).  
Ferracci.  
Fourré.  
Fraisseix.  
Franceschi.  
Gasser.  
Gautier (Julien).  
Mme Girault.  
Grangon.  
Salomon Grumbach.  
Guénin.  
Gustave.  
Amédée Guy.  
Guyot (Marcel).  
Hauriou.  
Henry.  
Jaouen (Albert), Finistère.  
Jauncau.  
Jouve (Paul).  
Lacaze (Georges).  
Landaboure.  
Larribère.  
Laurent.  
Lazare.

Le Coent.  
Le Contel (Corentin).  
Le Druz.  
Lefranc.  
Legeay.  
Lemoine.  
Léonetti.  
Lero.  
Le Terrier.  
Maïga (Mohamadou Djibrilla).  
Mammonat.  
Marrane.  
Martel (Henri).  
Masson (Hippolyte).  
Mauvais.  
M' Bodjé (Mamadou).  
Mercier (François).  
Merle (Faustin), A. N.  
Merle (Toussaint), Var.  
Mermet-Guyennet.  
Minvielle.  
Moinié.  
Moutet (Marius).  
Muller.  
Naimé.  
Nicod.  
N'Joya (Arouna).  
Okala (Charles).  
Mme Oyon.  
Mme Pacaut.  
Paget (Alfred).  
Paquirissamypoullé.  
Paul-Boncour.  
Pauly.  
Paumelle.  
Pelit (Général).  
Mme Pican.  
Poincelot.  
Poraull (Emile).  
Poirot (René).  
Prévost.  
Primet.  
Pujot.  
Quessot (Eugène).  
Racault.  
Renaison.  
Reverbori.  
Richard.  
Mme Roche (Marie).  
Rosset.  
Roubert (Alex).  
Rouzel (Baptiste).  
Rouel.  
Sablé.  
Saint-Cyr.  
Salonnnet.  
Sauer.  
Mme Saunier.  
Sauvertin.  
Siaut.  
Socé (Ousmane).  
Soldani.  
Southon.  
Tahar (Ahmed).  
Thomas (Jean-Marie).  
Touré (Fodé Manna-dou).  
Tubert (Général).  
Vanrullen.  
Verdeille.  
Vergnole.  
Mme Vialle.  
Victoor.  
Mme Vigier.  
Vilhet.  
Viple.  
Vittori.  
Willard (Marcel).  
Zyromski, Lot-et-Garonne.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Avinin.  
Coudé du Foresto.

Mme Patenôtre (Jacqueline Thème).

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.  
Bézara.

Raherivelo.  
Ranaivo.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.  
Bardon-Damarzid.  
Bechir Sow.  
Bollaert (Emile).  
Marintabourot.  
Pinton.  
Salah.

**N'a pas pris part au vote :**

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Câllacha).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 302  
Majorité absolue..... 152  
Pour l'adoption..... 141  
Contre ..... 161

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 130)**

Sur l'amendement de M. Pialoux à l'article 2 du projet de loi relatif aux écoles privées des houillères nationales.

Nombre des votants..... 295  
Majorité absolue..... 148  
Pour l'adoption..... 133  
Contre ..... 162

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Abel-Durand.  
Aguesse.  
Alic.  
Amiot (Charles).  
Armengaud.  
Aussel.  
Bendjelloul (Mohamed-Salah).  
Boisrond.  
Boivin-Champeaux.  
Bonnefous (Raymond).  
Borgeaud.  
Bossanne (André), Drôme.  
Bosson (Charles), Haute-Savoie.  
Boudet.  
Boyer (Jules), Loire.  
Brizard.  
Brunet (Louis).  
Brunhes (Julien), Seine.  
Buffet (Henri).  
Cardin (René), Eure.  
Mme Cardot (Marie-Hélène).  
Carles.  
Caspary.  
Chambriard.  
Chaumel.  
Claireaux.  
Clairefond.  
Colonna.  
Cozzano.  
Dadu.  
Debray.  
Delfortrie.  
Delmas (Général).  
Depreux (René).  
Mme Devaud.  
Djamaï (Ali).  
Dorey.  
Duchet.  
Duclercq (Paul).  
Dumas (François).  
Durand-Reville.  
Ehm.  
Ferrier.  
Flory.  
Fournier.  
Gadoin.  
Gargominy.  
Gatuing.  
Gérard.  
Gerber (Marc), Seine.  
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.  
Giacomoni.  
Giauque.  
Gilson.  
Grassard.  
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.  
Grenier (Jean-Marie), Vosges.  
Grimal.  
Grimaldi.  
Guirrie.  
Guissou.  
Hamon (Léo).  
Helleu.  
Hocquard.  
Hyvard.  
Ignacio-Pinto (Louis).  
Jacques-Destrée.  
Janton.  
Jaouen (Yves), Finistère.  
Jarrié.  
Jayr.  
Jullien.  
Lafay (Bernard).  
Lalleur (Henri).  
Lagarrosse.  
La Gravière.  
Le Goff.  
Le Sassièr-Boisauné.  
Leuret.  
Liénard.  
Longchambon.  
Maire (Georges).  
Menditte (de).  
Menu.  
Molle (Marcel).  
Monnet.  
Montalembert (de).  
Montgascon (de).  
Montier (Guy).  
Morel (Charles), Lozère.  
Novat.

Ott.  
Ou Rabah (Abdelmadjid).  
Pajot (Hubert).  
Pajot (Hubert).  
Georges Pernot.  
Peschaud.  
Ernest Pezet.  
Pfeffer.  
Pialoux.  
Plait.  
Poher (A'ain).  
Poisson.  
Quesnot (Joseph).  
Rausch (André).  
Rehault.  
Rochereau.  
Rochette.  
Rogier.  
Mme Rollin.  
Romain.  
Rucart (Marc).

Salvago.  
Sarrien.  
Sempé.  
Sérot (Robert).  
Serrure.  
Siabas.  
Sid Cara.  
Simard (René).  
Simon (Paul).  
Streiff.  
Tagnard.  
Trémintin.  
Mlle Trinquier.  
Valle.  
Vieljeux.  
Vignard (Valentin-Pierre).  
Vourc'h.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.  
Westphal.

**Ont voté contre :**

MM.  
Ahmed-Yahia.  
Anghiley.  
Ascencio (Jean).  
Baratgin.  
Baret (Adrien), la Réunion.  
Baron.  
Barré (Henri), Seine.  
Bellon.  
Bène (Jean).  
Benoit (Alcide).  
Berlioz.  
Berthelot (Jean-Marie).  
Bocher.  
Bordeneuve.  
Bouloux.  
Boumendjel (Ahmed).  
Boyer (Max), Sarthe.  
Brettes.  
Brier.  
Mme Brion.  
Mme Brisset.  
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).  
Brune (Charles), Eure-et-Loir.  
Brunot.  
Buard.  
Calonne (Nestor).  
Carcassonne.  
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.  
Cayrou (Frédéric).  
Champeix.  
Charles-Cros.  
Charlet.  
Chatagner.  
Chauvin.  
Cherrier (René).  
Chochoy.  
Mme Claeys.  
Colardeau.  
Coste (Charles).  
Courrière.  
Dassaud.  
David (Léon).  
Décaux (Jules).  
Defrance.  
Denvers.  
Diop (Alioune).  
Djaument.  
Doucouré (Amadou).  
Dounenc.  
Dunais (Célestin).  
Mlle Dubois (Juliette).  
Duhourquet.  
Dujardin.  
Dulin.  
Mlle Dumont (Mireille).  
Mme Dumont (Yvonne).  
Dupic.  
Mme Eboué.  
Eiffier.  
Félice (de).  
Ferracci.  
Fouillé.  
Fraisseix.  
Franceschi.  
Gasser.  
Gautier (Julien).  
Mme Girault.

Grangeon.  
Salomon Grumbach.  
Guénin.  
Gustave.  
Amédée Guy.  
Guyot (Marcel).  
Hauriou.  
Henry.  
Jaouen (Albert), Finistère.  
Jauneau.  
Jouve (Paul).  
Lacaze (Georges).  
Landaboure.  
Larribère.  
Laurentii.  
Lazare.  
Le Coent.  
Le Contel (Corentin).  
Le Druz.  
Lefranc.  
Legay.  
Lemoine.  
Léonetti.  
Lero.  
Le Terrier.  
Maïga (Mohamadou Djibrilla).  
Maimmonat.  
Marrane.  
Martel (Henri).  
Masson (Hippolyte).  
Mauvais.  
M'Bodje (Mamadou).  
Mercier (François).  
Merle (Faustin), A. N.  
Merle (Toussaint), Var.  
Mermet-Guyennet.  
Minvielle.  
Molinie.  
Moutet (Marius).  
Muller.  
Naime.  
Nicod.  
N'Joya (Arouna).  
Okala (Charles).  
Mme Oyon.  
Mme Pacaut.  
Paget (Alfred).  
Paquirissampoullé.  
Paul-Boncour.  
Pauly.  
Paumelle.  
Péti (Général).  
Mme Pican.  
Poincelot.  
Poirault (Emile).  
Poitot (René).  
Prévost.  
Primet.  
Pujol.  
Quesnot (Eugène).  
Racault.  
Renaison.  
Reverbori.  
Richard.  
Mme Roche (Marie).  
Rosset.  
Roubert (Alex).  
Roudel (Baptiste).  
Rouel.  
Sablé.  
Saint-Cyr.

Satonnet.  
Sauer.  
Mme Saunier.  
Sauvertin.  
Siaut.  
Socé (Ousmane).  
Soklani.  
Southon.  
Tahar (Ahmed).  
Teyssandier.  
Thomas (Jean-Marie).  
Touré (Fodé Mamadou).

Tubert (Général).  
Vanrullen.  
Verdeille.  
Vergnole.  
Mme Vialle.  
Victoor.  
Mme Vigier.  
Vilhet.  
Viple.  
Vittori.  
Willard (Marcel).  
Zyromski, Lot-et-Garonne.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Avinin.  
Coudé du Foresto.  
Delcourt.  
Lafargue.

Landry.  
Mme Patenôtre (Jacqueline-Thomé).  
Pontille (Germain).  
Rotinat.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.  
Bézara.

Raherivelo.  
Ranaivo.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.  
Bardon-Damarzid.  
Bechir Sow.  
Bollaert (Emile).

Marintabouret.  
Pinton.  
Safah.

**N'a pas pris part au vote :**

*Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :*

M. Subbiah (Caïacha).

**N'a pas pris part au vote**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	302
Majorité absolue.....	152
Pour l'adoption.....	138
Contre .....	164

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 131)**

Sur l'amendement de MM. Jarré, Robert Gravier et Durand-Reville à l'article 2 du projet de loi relatif aux écoles privées des houchères nationales. (Résultat du pointage.)

Nombre des votants.....	299
Majorité absolue.....	150
Pour l'adoption.....	149
Contre .....	150

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Abel-Durand.  
Aguesse.  
Ahmed-Yahia.  
Alic.  
Amiot (Charles).  
Armengaud.  
Aussel.  
Avinin.  
Baratgin.  
Bendjelloul (Mohamed-Salah).  
Boisrond.  
Boivin-Champeaux.  
Bonnefous (Raymond).

Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Bossanne (André).  
Drôme.  
Bosson (Charles), Haute-Savoie.  
Boudet.  
Boumendjel (Ahmed).  
Boyer (Jules), Loire.  
Brizard.  
Brune (Charles), Eure-et-Loir.  
Brunet (Louis).  
Brunhes (Julien), Seine.

Buffet (Henri).  
Cardin (René), Eure.  
Mme Cardot (Marie-Hélène).  
Carles.  
Caspary.  
Cayrou (Frédéric).  
Chambriard.  
Chaumel.  
Claireaux.  
Clairefond.  
Colonna.  
Cozzano.  
Dadu.  
Debray.  
Delfortrie.  
Delmas (Général).  
Depreux (René).  
Mme Devaud.  
Djamah (Ali).  
Dorey.  
Duchet.  
Duclercq (Paul).  
Dumas (François).  
Durand-Reville.  
Ehm.  
Ferrier.  
Flory.  
Fournier.  
Gadoin.  
Gargominy.  
Gasser.  
Gatuig.  
Gérard.  
Gerber (Marc), Seine.  
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.  
Giacomoni.  
Glaucque.  
Gillon.  
Grassard.  
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.  
Grenier (Jean-Marie), Vosges.  
Grimal.  
Grimaldi.  
Guirriec.  
Guissou.  
Hamon (Léo).  
Helleu.  
Hocquard.  
Hyvrad.  
Ignacio-Pinto (Louis).  
Jacques-Destrée.  
Janton.  
Jaouen (Yves), Finistère.  
Jarré.  
Jayr.  
Jullien.  
Lafay (Bernard).  
Lafargue.  
Lafleur (Henri).  
Lagarrosse.  
La Gravière.  
Landry.

Le Goff.  
Le Sasseur-Boisaubé.  
Leuret.  
Liénard.  
Longchambon.  
Maire (Georges).  
Menditte (de).  
Menu.  
Molle (Marcel).  
Monnet.  
Montalembert (de).  
Montgascon (de).  
Montier (Guy).  
Morel (Charles), Lozère.  
Novat.  
Ott.  
Ou Rabah (Abdelmadjid).  
Pajot (Hubert).  
Pajot (Hubert).  
Mme Patenôtre (Jacqueline-Thomé).  
Paumelle.  
Georges Pernot.  
Peschaud.  
Ernest Pezet.  
Pfeffer.  
Pialoux.  
Plait.  
Poher (A'ain).  
Poisson.  
Pontille (Germain).  
Quesnot (Joseph).  
Rausch (André).  
Rehault.  
Rochereau.  
Rochette.  
Rogier.  
Mme Rollin.  
Romain.  
Rotinat.  
Rucart (Marc).  
Salvago.  
Sarrien.  
Sempé.  
Sérot (Robert).  
Serrure.  
Siabas.  
Sid Cara.  
Simard (René).  
Simon (Paul).  
Streiff.  
Tahar (Ahmed).  
Teyssandier.  
Tognard.  
Trémintin.  
Mlle Trinquier.  
Valle.  
Vieljeux.  
Vignard (Valentin-Pierre).  
Vourc'h.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.  
Westphal.

**Ont voté contre :**

MM.  
Anghiley.  
Ascencio (Jean).  
Baret (Adrien), la Réunion.  
Baron.  
Barré (Henri), Seine.  
Bellon.  
Bène (Jean).  
Benoit (Alcide).  
Berlioz.  
Berthelot (Jean-Marie).  
Bocher.  
Bouloux.  
Boyer (Max), Sarthe.  
Brettes.  
Brier.  
Mme Brion.  
Mme Brisset.  
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).  
Brunot.  
Buard.  
Calonne (Nestor).  
Carcassonne.  
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.

Champeix.  
Charles-Cros.  
Charlet.  
Chatagner.  
Cherrier (René).  
Chochoy.  
Mme Claeys.  
Colardeau.  
Coste (Charles).  
Courrière.  
Dassaud.  
David (Léon).  
Décaux (Jules).  
Defrance.  
Delcourt.  
Denvers.  
Diop (Alioune).  
Djaument.  
Doucouré (Amadou).  
Dounenc.  
Dubois (Célestin).  
Mlle Dubois (Juliette).  
Duhourquet.  
Dujardin.  
Dulin.  
Mlle Dumont (Mireille).

Mme Dumont (Yonne).  
Dupic.  
Mme Eboué.  
Etifier.  
Ferraccl.  
Fourré.  
Fraissex.  
Franceschi.  
Gautier (Julien).  
Mme Girault.  
Grangeon.  
Salomon Grumbach.  
Guénin.  
Gustave.  
Amédée Guy.  
Guyot (Marcel).  
Hauriou.  
Henry.  
Jaouen (Albert), Finistère.  
Jauneau.  
Jouve (Paul).  
Lacaze (Georges).  
Landaboure.  
Larribère.  
Laurenti.  
Lazare.  
Le Coent.  
Le Contel (Corentin).  
Le Druz.  
Lefranc.  
Legay.  
Lemoine.  
Léonetti.  
Lero.  
Le Terrier.  
Maïga (Mohamadou Djibrilla).  
Mammonat.  
Marrane.  
Martel (Henri).  
Masson (Hippolyte).  
Mauvais.  
M'Bodje (Mamadou).  
Mercier (François).  
Merle (Faustin), A. N.  
Merle (Toussaint), Var.  
Mermet-Guyennet.  
Minvielle.  
Molinié.  
Moutet (Marius).  
Muller.

## N'ont pas pris part au vote :

MM.  
Chauvin.  
Goudé du Foresto.

Félice (de).  
Mme Saunier.

## Ne peuvent prendre part au vote :

MM.  
Bézara.

Raherivelo.  
Ranaivo.

## Excusés ou absents par congé :

MM.  
Bardon-Damarzid.  
Bechir Sow.  
Bollaert (Emile).

Marintabouret.  
Pinton.  
Safah.

## N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subblan (Cafalacha).

## N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin (après pointage), M. Baratgin, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Naime.  
Nicod.  
N'Joya (Arouna).  
Okala (Charles).  
Mme Oyon.  
Mme Pacaut.  
Paget (Alfred).  
Paquirissampoullé.  
Paul-Boncour.  
Pauly.  
Petit (Général).  
Mme Pican.  
Poincelot.  
Poirault (Emile).  
Poirot (René).  
Prévost.  
Primet.  
Pujol.  
Quessot (Eugène).  
Racaut.  
Renaison.  
Reverbori.  
Richard.  
Mme Roche (Marie).  
Rosset.  
Roubert (Alex).  
Roudel (Baptiste).  
Rouel.  
Sablé.  
Saint-Cyr.  
Satonnet.  
Sauer.  
Sauvertin.  
Siaut.  
Socé (Ousmane).  
Soldani.  
Southon.  
Thomas (Jean-Marie).  
Touré (Fodé Mamadou).  
Tubert (Général).  
Vanrullen.  
Verdeille.  
Vergnole.  
Mme Vialle.  
Victoor.  
Mme Vigier.  
Vilhet.  
Viple.  
Vittori.  
Willard (Marcel).  
Zyromski, Lot-et-Garonne.

## SCRUTIN (N° 132)

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi relatif aux écoles privées des houillères nationales.

Nombre des votants..... 300  
Majorité absolue..... 151

Pour l'adoption..... 162  
Contre ..... 138

Le Conseil de la République a adopté.

## Ont voté pour :

MM.  
Ahmed-Yahia.  
Anghiley.  
Ascencio (Jean).  
Baratgin.  
Baret (Adrien), la Réunion.  
Baron.  
Barré (Henri), Seine.  
Bellon.  
Bène (Jean).  
Benoît (Alcide).  
Berlioz.  
Berthet (Jean-Marie).  
Locher.  
Bordeneuve.  
Bouloux.  
Boumendjel (Ahmed).  
Boyer (Max), Sarthe.  
Brites.  
Brier.  
Mme Brion.  
Mme Brisset.  
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).  
Brune (Charles), Eure-et-Loir.  
Brunot.  
Buard.  
Calonne (Nestor).  
Carcassonne.  
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.  
Cayrou (Friederice).  
Champeix.  
Charles-Cros.  
Charlet.  
Chalagner.  
Chauvin.  
Cherrier (René).  
Chochoy.  
Mme Claeys.  
Colardeau.  
Coste (Charles).  
Courrière.  
Dassaud.  
David (Léon).  
Décaux (Jules).  
Defrance.  
Delcourt.  
Denvers.  
Diop (Albaine).  
Djaument.  
Doucouré (Amadou).  
Dounenc.  
Dubois (Célestin).  
Mlle Dubois (Juliette).  
Duhourquet.  
Dujardin.  
Dulin.  
Mlle Dumont (Mireille).  
Mme Dumont (Yvonne).  
Dupic.  
Mme Eboué.  
Etifier.  
Félice (de).  
Ferracci.  
Fourré.  
Fraissex.  
Franceschi.  
Gasser.  
Gautier (Julien).  
Mme Girault.  
Grangeon.  
Salomon Grumbach.  
Guénin.  
Gustave.  
Amédée Guy.  
Guyot (Marcel).  
Hauriou.  
Henry.  
Jaouen (Albert), Finistère.  
Jauneau.  
Jouve (Paul).  
Lacaze (Georges).  
Landaboure.  
Larribère.  
Laurenti.  
Lazare.  
Le Coent.  
Le Contel (Corentin).  
Le Druz.  
Lefranc.  
Legay.  
Lemoine.  
Léonetti.  
Lero.  
Le Terrier.  
Maïga (Mohamadou Djibrilla).  
Mammonat.  
Marrane.  
Martel (Henri).  
Masson (Hippolyte).  
Mauvais.  
M'Bodje (Mamadou).  
Mercier (François).  
Merle (Faustin), A. N.  
Merle (Toussaint), Var.  
Mermet-Guyennet.  
Minvielle.  
Molinié.  
Moutet (Marius).  
Mulle.  
Naime.  
Nicod.  
N'Joya (Arouna).  
Okala (Charles).  
Mme Oyon.  
Mme Pacaut.  
Paget (Alfred).  
Paquirissampoullé.  
Paul-Boncour.  
Pauly.  
Paumelle.  
Petit (Général).  
Mme Pican.  
Poincelot.  
Poirault (Emile).  
Poirot (René).  
Prévost.  
Primet.  
Pujol.  
Quessot (Eugène).  
Racaut.  
Renaison.  
Reverbori.  
Richard.  
Mme Roche (Marie).  
Rosset.  
Roubert (Alex).  
Roudel (Baptiste).  
Rouel.  
Sablé.  
Saint-Cyr.  
Satonnet.  
Sauer.  
Mme Saunier.  
Sauvertin.  
Siaut.  
Socé (Ousmane).  
Soldani.  
Southon.  
Tahar (Ahmed).  
Thomas (Jean-Marie).  
Touré (Fodé Mamadou).  
Tubert (Général).

Vanrullen.  
Verdeille.  
Vergnole.  
Mme Vialle.  
Victoor.  
Mme Vigier.

Vilhet.  
Viple.  
Vittori.  
Willard (Marcel).  
Zyromski, Lot-et-Garonne.

## Ont voté contre :

MM.  
Abel-Durand.  
Aguesse.  
Alic.  
Amiot (Charles).  
Armengaud.  
Aussel.  
Bendjelloul (Mohamed-Salah).  
Boisrond.  
Boivin-Champeaux.  
Bonnefous (Raymond).  
Borgeaud.  
Bossanne (André), Drôme.  
Bosson (Charles), Haute-Savoie.  
Boudet.  
Boyer Jules), Loire.  
Brizard.  
Brunet (Louis).  
Brunhes (Julien), Seine.  
Buffet (Henri).  
Cardin (René), Eure.  
Mme Cardot (Marie-Hélène).  
Carles.  
Caspary.  
Chambriard.  
Chauvel.  
Claireaux.  
Clairefond.  
Colonna.  
Cozzano.  
Dadu.  
Debray.  
Delfortrie.  
Delmas (Général).  
Depreux (René).  
Mme Devaud.  
Djahah (Ali).  
Dorey.  
Duchet.  
Duclercq (Paul).  
Dumas (François).  
Durand-Reville.  
Ehm.  
Ferrier.  
Flory.  
Fournier.  
Gadoin.  
Gargominy.  
Gatuin.  
Gérard.  
Gerber (Marc), Seine.  
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.  
Giacomoni.  
Glaucq.  
Gilon.  
Grassard.  
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.  
Grenier (Jean-Marie), Vosges.  
Grimald.  
Grimaldi.  
Guirric.  
Guissou.  
Hamon (Léo).  
Helleu.  
Hocquard.  
Hyvrard.  
Igaacio-Pinto (Louis).  
Jacques-Desfrée.

Janton.  
Jaouen (Yves), Finistère.  
Jarrié.  
Javr.  
Jullien.  
Lafay (Bernard).  
Laffargue.  
Laffleur (Henri).  
Lagarrosse.  
La Gravière.  
Landry.  
Le Goff.  
Le Sassi-Boisaudé.  
Leuret.  
Liénard.  
Maire (Georges).  
Menditte (de).  
Menu.  
Molle (Marcel).  
Monnet.  
Montalembert (de).  
Montgascon (de).  
Monlier (Guy).  
Morel (Charles), Lozère.  
Novat.  
Ott.  
Ou Rabah (Abdelmadjid).  
Paurault.  
Pajot (Hubert).  
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).  
Georges Pernot.  
Peschaud.  
Ernest Pézet.  
Pfleger.  
Pialoux.  
Plait.  
Pohér (A'ain).  
Poisson.  
Pontille (Germain).  
Quesnot (Joseph).  
Rausch (André).  
Rehault.  
Rochereau.  
Rochette.  
Rogier.  
Mme Rollin.  
Romain.  
Rotinat.  
Rucart (Marc).  
Salvago.  
Sarrien.  
Sempé.  
Sérot (Robert).  
Serrure.  
Siabas.  
Sid Cara.  
Simard (René).  
Simon (Paul).  
Streff.  
Teyssandier.  
Tognard.  
Trémintin.  
Mlle Trinquier.  
Valle.  
Vieljeux.  
Vignard (Valentin-Pierre).  
Vourch.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.  
Westphal.

## Se sont abstenus volontairement :

MM.  
Avinain.

Longchambon.

## N'a pas pris part au vote :

M. Coudé du Foresto.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM. Sézara. | Raherivo.  
 | Ranaivo.

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Bardon-Damarzid. | Marintabouret.  
Bechir Sow. | Pinton.  
Bollaert (Emile). | Safah.

**N'a pas pris part au vote :**

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Caillacha).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	303
Majorité absolue.....	152
Pour l'adoption.....	461
Contre .....	111

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 27 mai 1948.**

- N° 392. — Proposition de résolution de M. Ferrier relative à la réforme du calendrier
- N° 400 (1). — Proposition de loi de M. Borde neuve tendant à modifier la loi du 16 août 1916 portant amnistie.
- N° 401. — Proposition de loi de M. Philippe Gerber relative aux frais de mission des maires et adjoints.
- N° 404. — Rapport de M. Hocquard sur le projet de loi relatif au payement d'indemnité d'assurances dans le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle.
- N° 405. — Projet de loi portant ouverture de crédits comme conséquence de l'érection en départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française.
- N° 409. — Proposition de loi de M. Ousmane Socé tendant à garantir les droits fonciers des indigènes en Afrique française.
- N° 412. — Rapport de M. Gargominy sur la proposition de résolution relative au statut de l'artisanat.
- N° 413. — Rapport de M. Jullien sur le projet de loi tendant à ratifier la convention créant la commission du Pacifique-Sud
- N° 415. — Projet de loi relatif au cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.

N° 416. — Projet de loi modifiant l'ordonnance relative à la répression des crimes de guerre.

N° 417. — Projet de loi portant réforme du cadre principal des agents de télécommunications.

N° 418. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi ayant pour objet une enquête sur les événements survenus de 1933 à 1945.

N° 419. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la création du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux.

N° 420. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux travaux dans lesquels la participation de l'Etat dépasse 30 millions.

N° 421. — Proposition de résolution de Mme Marie-Hélène Cardot tendant à exonérer les veuves de guerre de la restitution au Trésor des sommes indûment perçues.

N° 423. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à assurer le secret du vote lors des élections primaires.

N° 427. — Proposition de loi de M. Gaston Monnerville tendant à modifier la loi créant un fonds d'investissement pour les territoires d'outre-mer.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de la République, le 26 mai 1948